

HERMÈS

RAPPORT ANNUEL 2011

AUTRES INFORMATIONS DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE - COMPTES CONSOLIDÉS ET COMPTES SOCIAUX



**DÉPÔT DU DOCUMENT
AUPRÈS DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS**

Le présent document de référence contenant le rapport financier annuel, qui comprend le tome 1 et le tome 2 du Rapport annuel, a été déposé à l'Autorité des marchés financiers le 12 avril 2012, conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Ce document peut être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.



**RAPPORT ANNUEL 2011
AUTRES INFORMATIONS DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE
COMPTES CONSOLIDÉS ET COMPTES SOCIAUX**

TOME 2

Hermès International

Société en commandite par actions au capital de 53 840 400,12 euros - 572 076 396 RCS Paris

Siège social : 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré - 75008 Paris - Tél. : + 33 (0)1 40 17 49 20 - Fax : + 33 (0)1 40 17 49 94 - Dépôt légal 2^e trimestre 2012 - ISBN 978-2-35102-050-0

Sommaire

- 7** Présentation d'Hermès International et d'Émile Hermès SARL
- 15** Gouvernement d'entreprise
- 75** Informations relatives au capital et à l'actionnariat
- 95** Informations sur les comptes sociaux, sur les délais de paiement des fournisseurs et sur les filiales et participations
- 99** Immobilier et assurances
- 103** Annexes NRE : informations environnementales
- 125** Annexes NRE : informations sociales
- 133** Comptes consolidés
- 193** Comptes de la société
- 221** Assemblée générale mixte du 29 mai 2012
- 251** Informations complémentaires légales

Tome 1

Message de la Gérance

Présentation du groupe

Rapport d'activité

Présentation d'Hermès International et d'Émile Hermès SARL

8 Présentation d'Hermès International

8 Rôle

8 Forme sociale

8 Associés commanditaires (actionnaires)

9 Associé commandité

9 Gérance

10 Conseil de surveillance

10 Congrès

11 Siège social – Principal siège administratif

11 Date de constitution – Registre du commerce et des sociétés, code APE

11 Date d'introduction en Bourse

11 Présentation d'Émile Hermès SARL

11 Forme sociale

11 Objet social

11 Associés

12 Gérant

12 Conseil de gérance

12 Date de constitution – Registre du commerce et des sociétés – Siège social

12 Capital social – Bilan – Résultat

PRÉSENTATION D'HERMÈS INTERNATIONAL

Rôle

Hermès International est la société mère du groupe. Son rôle consiste à :

- définir la stratégie du groupe, ses axes de développement et de diversification ;
- contrôler l'activité des filiales et les assister sur les plans social, financier, juridique et commercial ;
- gérer le patrimoine immobilier ;
- protéger et défendre les marques, dessins et modèles, brevets ;
- assurer la maintenance d'un centre de documentation à la disposition des filiales ;
- veiller à la cohérence internationale de l'image et du style de chacune des marques du groupe et, pour ce faire, concevoir et produire les campagnes de publicité, les actions et les publications destinées à soutenir les diverses activités ;
- animer les activités de création et assurer la cohérence de l'esprit Hermès dans chacun des métiers.

Ses ressources proviennent :

- des dividendes reçus des filiales ;
- des redevances sur licences de marques consenties exclusivement à des filiales du groupe, à savoir Hermès Sellier, Comptoir Nouveau de la Parfumerie, Compagnie des Arts de la Table, La Montre Hermès et Hermès Horizon (les montants relatifs à l'exercice 2011 figurent en page 235).

Les marques Hermès, propriété d'Hermès International, sont déposées dans un très grand nombre de pays et pour toutes les catégories de produits correspondant aux activités du groupe.

Le nombre de filiales et sous-filiales d'Hermès International entrant dans le périmètre de consolidation est de 102. Un organigramme simplifié du groupe figure en pages 24 et 25 du tome 1.

Forme sociale

Hermès International est une société en commandite par actions. Cette forme sociale, dont le capital est divisé en actions, regroupe, d'une part, un ou plusieurs associés commandités ayant la qualité de commerçant et répondant indéfiniment et solidairement des dettes sociales et, d'autre part, des associés commanditaires non commerçants et tenus au passif seulement dans la mesure de leurs apports.

Les règles de fonctionnement d'une commandite par actions sont les suivantes :

- les associés commanditaires (ou actionnaires), apporteurs de capitaux, ne sont responsables, en cette qualité, qu'à concurrence de leur apport ;
- le ou les associés commandités, apporteurs en industrie, sont responsables, indéfiniment et solidairement, des dettes sociales ;
- une même personne peut avoir la double qualité d'associé commandité et de commanditaire ;
- un Conseil de surveillance est nommé par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires comme organe de contrôle (les commandités, même commanditaires, ne peuvent participer à leur désignation) ;
- un ou plusieurs gérants, choisis parmi les associés commandités ou étrangers à la société, sont désignés pour diriger la société.

Associés commanditaires (actionnaires)

Les associés commanditaires :

- nomment lors des Assemblées d'actionnaires les membres du Conseil de surveillance (obligatoirement choisis parmi les associés commanditaires) ainsi que les commissaires aux comptes ;
- approuvent les comptes arrêtés par la Gérance ; et
- affectent le résultat (notamment en versant des dividendes).

Associé commandité

La société Émile Hermès SARL est le seul associé commandité d'Hermès International depuis le 1^{er} avril 2006.

L'associé commandité :

- a le pouvoir de nommer et de révoquer tout gérant, après avoir recueilli l'avis motivé du Conseil de surveillance;
- arrête pour le groupe, après avoir recueilli l'avis du Conseil de surveillance :
 - les options stratégiques,
 - les budgets consolidés d'exploitation et d'investissement, et
 - les propositions à l'Assemblée générale de distribution de primes d'émission, réserves et reports à nouveau;
- peut émettre des avis auprès de la Gérance sur toutes questions d'intérêt général pour le groupe;
- autorise tout emprunt de la société dès lors que son montant excède 10 % du montant de la situation nette comptable consolidée du groupe Hermès, telle qu'elle résulte des comptes consolidés établis à partir des derniers comptes approuvés (la « Situation nette »);
- autorise la constitution de toutes cautions, avals et garanties et de tous gages et hypothèques sur les biens de la société, dès lors que les créances garanties représentent plus de 10 % du montant de la Situation nette;
- autorise toute constitution de société ou prise de participation dans toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres, sous quelque forme que ce soit, dès lors que le montant de l'investissement en cause représente plus de 10 % du montant de la Situation nette.

Sauf à perdre automatiquement et de plein droit sa qualité d'associé commandité, Émile Hermès

SARL doit maintenir dans ses statuts les clauses, dans leur rédaction initiale ou dans toute nouvelle rédaction qui pourra être approuvée par le Conseil de surveillance d'Hermès International statuant à la majorité des trois quarts des voix des membres présents ou représentés, stipulant que :

- la forme d'Émile Hermès SARL est celle de société à responsabilité limitée à capital variable;
- l'objet exclusif d'Émile Hermès SARL est :
 - d'être associé commandité et, le cas échéant, gérant de la société Hermès International,
 - de détenir éventuellement une participation dans Hermès International, et
 - d'effectuer toutes opérations permettant de poursuivre et de réaliser ces activités et d'assurer la bonne gestion des actifs liquides qu'elle pourra détenir;
- la faculté d'être associé d'Émile Hermès SARL est réservée :
 - aux descendants de M. Émile-Maurice Hermès et de son épouse, née Julie Hollande, et
 - à leurs conjoints, mais seulement en qualité d'usufruitiers de parts, et
- tout associé d'Émile Hermès SARL doit avoir effectué, ou fait effectuer pour son compte, un dépôt d'actions de la présente société dans les caisses sociales d'Émile Hermès SARL afin d'être associé de cette société.

L'associé commandité Émile Hermès SARL a fait apport de son industrie à la société, en contrepartie de sa quote-part dans les bénéfices, égale à 0,67 % du bénéfice distribuable qui lui est versé en priorité (avant le versement du dividende aux associés commanditaires).

Gérance

La Gérance assure la direction d'Hermès International.

Selon les dispositions statutaires, elle est composée d'un ou deux gérants, personnes physiques, associés commandités ou non commandités et disposant chacun des mêmes pouvoirs.

Les gérants sont nommés par l'associé commandité, après consultation du Conseil de surveillance. La société est actuellement administrée par deux gérants :

- la société Émile Hermès SARL, nommée par décision des associés commandités en date du 14 février 2006 (à effet du 1^{er} avril 2006);
- M. Patrick Thomas, nommé par décision des associés commandités en date du 15 septembre 2004.

Les mandats des gérants sont à durée indéterminée.

Conseil de surveillance

La société est dotée d'un Conseil de surveillance, composé actuellement de 10 membres nommés pour un mandat de 3 ans, choisis parmi les actionnaires n'ayant ni la qualité d'associé commandité, ni celle de représentant légal de l'associé commandité, ni celle de gérant.

Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société.

Il dispose, à cet effet, des mêmes pouvoirs que les commissaires aux comptes et est saisi, en même temps que ceux-ci, des mêmes documents. De plus, la Gérance doit lui remettre, au moins une fois l'an, un rapport détaillé sur l'activité de la société.

Le Conseil de surveillance émet, à l'attention de l'associé commandité, un avis motivé sur :

- toute nomination ou révocation de tout gérant de la société; et
- la réduction du délai de préavis en cas de démission du gérant.

Le Conseil de surveillance :

- décide des propositions d'affectation des bénéfices de chaque exercice à soumettre à l'Assemblée générale;
- approuve ou refuse toute proposition de nouvelle rédaction de certaines clauses des statuts d'Émile Hermès SARL.

Le Conseil de surveillance doit être consulté par l'associé commandité avant que celui-ci puisse prendre toutes décisions en matière :

- d'options stratégiques;
- de budgets consolidés d'exploitation et d'investissement; et
- de proposition à l'Assemblée générale de distribution de primes d'émission, réserves et reports à nouveau.

Le Conseil de surveillance fait chaque année à l'Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires un rapport dans lequel il signale, s'il y a lieu, les irrégularités et inexactitudes relevées dans les comptes de l'exercice et commente la gestion de la société.

Les fonctions du Conseil de surveillance n'entraînent aucune immixtion dans la Gérance, ni aucune responsabilité à raison des actes de la gestion et de leurs résultats.

Congrès

Chaque fois qu'ils le jugent souhaitable, la Gérance d'Hermès International ou le président du Conseil de surveillance d'Hermès International convoquent en Congrès le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL et le Conseil de surveillance d'Hermès International.

Le Congrès est une institution destinée à permettre une large concertation entre le Conseil de gérance de l'associé commandité, organe interne ayant à connaître les principaux aspects de la

gestion d'Hermès International, et le Conseil de surveillance, émanation des actionnaires.

Le Congrès connaît toutes les questions qui lui sont soumises par l'auteur de la convocation ou dont il se saisit, sans pouvoir pour autant se substituer en matière de prise de décisions aux organes auxquels ces pouvoirs sont attribués par la loi, les statuts de la société et ceux d'Émile Hermès SARL. Le Congrès du Conseil de gérance et du Conseil de surveillance ne dispose pas par lui-même de pouvoirs propres de décision. Il agit uniquement comme un organe de concertation. S'ils le souhaitent, le Conseil de gérance et le Conseil de surveillance peuvent, en Congrès, prendre toutes décisions ou émettre tous avis de leur compétence.

Siège social – Principal siège administratif

Le siège social d'Hermès International est 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 75008 Paris.

Son principal siège administratif est 13-15, rue de la Ville-l'Évêque, 75008 Paris.

La Direction juridique est 20, rue de la Ville-l'Évêque, 75008 Paris.

Date de constitution – Registre du commerce et des sociétés, code APE

Constituée le 1^{er} juin 1938, Hermès International est immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 572 076 396 RCS Paris, code APE 7010Z.

Date d'introduction en Bourse

Hermès International a été introduite au second marché de la Bourse de Paris le 3 juin 1993, et est inscrite depuis 2005 au Compartiment A d'Eurolist.

PRÉSENTATION D'ÉMILE HERMÈS SARL

Forme sociale

Émile Hermès SARL est une société à responsabilité limitée à capital variable, constituée le 2 novembre 1989, dont les associés sont les descendants en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès et de son épouse.

Dans les sociétés à capital variable, le capital social est susceptible d'augmenter ou de diminuer constamment par l'effet soit de nouveaux versements effectués par les associés ou par de nouveaux associés « entrants », soit de reprises d'apport consécutives à des retraits d'associés « sortants ».

Objet social

La société Émile Hermès SARL a pour objet exclusif :

- d'être associé commandité et, le cas échéant, gérant de la société Hermès International ;
- de détenir, éventuellement, une participation dans Hermès International ; et
- d'effectuer toutes opérations permettant de poursuivre et de réaliser ces activités et d'assurer la bonne gestion des actifs liquides qu'elle pourra détenir.

Associés

Seuls peuvent être associés de la société Émile Hermès SARL :

- les descendants de M. Émile-Maurice Hermès et de son épouse, née Julie Hollande ; et,
- leurs conjoints, mais seulement en qualité d'usufruitiers de parts.

Compte tenu de l'objet de la société, nul ne peut être associé si, pour chaque part de la société Émile

Hermès SARL qu'il détient, il n'a en dépôt dans les caisses sociales :

- soit un nombre d'actions Hermès International non démembrées et libres de tout gage et de tout autre engagement envers les tiers égal à 9 000 (neuf mille);
- soit l'usufruit ou la nue-propriété d'un nombre d'actions Hermès International libres de tout gage et de tout autre engagement envers les tiers égal à 18 000 (dix-huit mille).

Gérant

La société Émile Hermès SARL a pour gérant M. Bertrand Puech, depuis le 5 juin 2007, lui-même l'un des petits-fils d'Émile-Maurice Hermès.

Conseil de gérance

La société est dotée d'un Conseil de gérance, composé de trois à douze membres, y compris le gérant, qui en est membre de droit et qui en assure la présidence.

Les membres du Conseil de gérance sont tous des personnes physiques. Deux tiers au moins des membres du Conseil de gérance sont choisis parmi les associés de la société.

Le gérant d'Émile Hermès SARL se conforme aux avis du Conseil de gérance dans l'exercice des pouvoirs d'associé commandité d'Hermès International.

Date de constitution – Registre du commerce et des sociétés – Siège social

Constituée le 2 novembre 1989, Émile Hermès SARL est immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 352 258 115 RCS Paris. Son siège social est 23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris.

Capital social – Bilan – Résultat

Le capital autorisé est de 343 840 euros, et le capital statutaire au 31 décembre 2011 est de 105 840 euros.

Il est divisé en 6 615 parts d'une valeur nominale de 16 euros chacune. Le total du bilan de la société Émile Hermès SARL au 31 décembre 2011 était de 15 944 660 euros, dont un résultat de l'exercice de 1 183 127,90 euros.

Gouvernement d'entreprise

- 16 Rapport du président du Conseil de surveillance sur les principes de gouvernement d'entreprise mis en œuvre par la société, et rendant compte de la composition du conseil et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société
- 35 Règlement intérieur du Conseil de surveillance
- 38 Composition et fonctionnement des organes d'administration, de direction et de surveillance
- 38 Informations sur les mandataires sociaux
 - Gérants*
 - Associé commandité*
 - Conseil de surveillance*
- 44 Liste des mandats et fonctions des mandataires sociaux exercés à tout moment au cours des cinq derniers exercices
- 44 Déclarations concernant les mandataires sociaux
- 44 Conflits d'intérêts
- 45 Opérations réalisées par les dirigeants et leurs proches sur les titres de la société
- 49 Intérêts des dirigeants et mandataires sociaux dans le capital
- 50 Rémunérations et avantages des mandataires sociaux dans la société
 - Gérants*
 - Rémunérations et avantages en nature • Régime de retraite • Engagements de rémunération différés • Options de souscription et d'achat d'actions – Attribution d'actions gratuites
 - Associé commandité*
 - Conseil de surveillance, Comité d'audit et Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance*
 - Rémunérations • Options de souscription et d'achat d'actions – Attribution d'actions gratuites
- 54 Options de souscription d'actions au 31 décembre 2011
- 54 Options d'achat d'actions au 31 décembre 2011
- 54 Attribution d'actions gratuites au 31 décembre 2011
- 56 Tableaux établis par référence à la recommandation de l'AMF du 22 décembre 2008 relative à l'information à donner dans les documents de référence sur les rémunérations des mandataires sociaux

Gouvernement d'entreprise - Rapport du président du Conseil de surveillance

sur les principes de gouvernement d'entreprise mis en œuvre par la société, et rendant compte de la composition du conseil et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société

Conformément aux dispositions réglementaires et aux recommandations de l'Autorité des marchés financiers, nous vous rendons compte ci-après des principes de gouvernement d'entreprise mis en œuvre par la société, de la composition du conseil et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Gérance.

Le présent rapport a été préparé par le président du Conseil de surveillance avec le concours du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance (partie relative au gouvernement d'entreprise) et du Comité d'audit (partie relative au contrôle interne), du secrétaire du conseil et des directions fonctionnelles concernées. Il a été approuvé par le Conseil lors de sa séance du 21 mars 2012.

Code de gouvernement d'entreprise de la société

• Principes de gouvernement d'entreprise appliqués

Le Conseil de surveillance a adopté officiellement le référentiel de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF dont la dernière version date d'avril 2010, en considérant que les recommandations formulées s'inscrivent parfaitement dans la démarche de gouvernement d'entreprise du groupe.

• Dispositions du code AFEP/MEDEF écartées et explications

Cessation du contrat de travail en cas de mandat social

M. Patrick Thomas a été engagé en qualité de salarié en août 2003, avec une reprise de son ancienneté au sein du groupe au titre des fonctions qu'il y a exercées du 1^{er} avril 1989 au 31 mars 1997. Ce contrat de travail a été suspendu au moment de la nomination de M. Patrick Thomas aux fonctions de gérant, étant entendu qu'il reprendrait automatiquement plein effet au moment de la cessation du mandat de gérant de M. Patrick Thomas.

Le Conseil de surveillance a estimé que M. Patrick Thomas n'avait pas à renoncer à son contrat de travail lors de sa nomination aux fonctions de gérant, compte tenu du caractère *ad nutum* de la révocabilité de son mandat à durée indéterminée et dans la mesure où l'exercice durable et réussi de ses fonctions salariées était bien antérieur au mandat social.

Indemnités de départ

La société a pris l'engagement envers M. Patrick Thomas de lui verser une indemnité égale à 24 mois de rémunération, en cas de cessation de ses fonctions de gérant (décision du Conseil de surveillance du 19 mars 2008, approuvée par l'Assemblée générale du 3 juin 2008), sous réserve de la réalisation de conditions de performances.

Le versement de cette indemnité est subordonné (décision du Conseil de surveillance du 18 mars 2009) au fait que la cessation des fonctions de gérant résulte :

– soit d'une décision de M. Patrick Thomas prise en raison d'un changement de contrôle de la société, du remplacement du gérant d'Émile Hermès SARL, gérante de la société, ou d'un changement de stratégie de la société;

– soit d’une décision de la société.

Le montant de cette indemnité devra s’imputer automatiquement et de plein droit sur le montant de toute autre indemnité contractuelle qui pourrait être due à M. Patrick Thomas au titre de la rupture de son contrat de travail actuellement suspendu.

Compte tenu des conditions de versement définies, le Conseil de surveillance, conformément aux recommandations du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance, a considéré ne pas devoir revenir sur l’engagement de rémunération différée pris à l’égard de M. Patrick Thomas compte tenu de l’ancienneté de ses fonctions au sein du groupe.

*Critère d’ancienneté pour qualifier
l’indépendance des membres du Conseil
de surveillance*

Du fait de la structure de l’actionnariat de la société, majoritairement détenue par des descendants en ligne directe de M. Émile Hermès, il a paru souhaitable au Conseil de surveillance, depuis plusieurs années, qu’il soit en partie composé de personnes extérieures à la famille Hermès.

Compte tenu des caractéristiques légales et statutaires de la société en commandite par actions, et surtout compte tenu de la complexité des activités du groupe Hermès, le Conseil de surveillance a considéré que la durée des fonctions était un critère essentiel dans l’appréciation de la compétence et de la compréhension du groupe par les membres du Conseil de surveillance, et qu’il ne pouvait en conséquence leur faire perdre leur qualité de membre indépendant.

S’agissant de Maurice de Kervenoaël, le Conseil de surveillance, sur la recommandation du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance a considéré que la transformation

en 2010 du Comptoir Nouveau de la Parfumerie en société anonyme à conseil d’administration, dans laquelle Maurice de Kervenoaël est désormais administrateur, n’était pas de nature à remettre en cause son indépendance.

*Proportion de membres indépendants
dans le Comité d’audit*

Le Conseil de surveillance a considéré que la proportion actuelle de membres du Comité d’audit indépendants, inférieure en nombre aux deux tiers, n’entachait pas le bon fonctionnement du Comité d’audit.

Dans le règlement intérieur du Comité d’audit, adopté le 24 mars 2010, le Conseil de surveillance exige que la moitié au moins des membres du Comité d’audit doit être, lors de sa désignation et pendant toute la durée d’exercice de cette fonction, qualifié d’indépendant.

**• Dispositions prises en 2011 et 2012
en matière de gouvernance**

Le 26 janvier 2011 le Conseil de surveillance a :

- adopté la nouvelle rédaction du règlement intérieur du Conseil de surveillance ;
- adopté une Charte de déontologie du Conseil de surveillance qui reprend les articles relatifs à la déontologie qui figuraient dans le Règlement intérieur et rappelle les règles à respecter en matière de prévention des délits d’initiés ;
- analysé la situation individuelle de chacun des membres du Conseil de surveillance et des gérants en ce qui concerne les règles de cumul de mandats et a conclu qu’aucun membre du conseil n’était en situation de cumul.

Le 3 mars 2011 le Conseil de surveillance a :

- pris acte de la démission de M. Jérôme Guerrand pour des raisons personnelles de ses fonctions de

président et de membre du Conseil de surveillance à effet du 3 mars 2011 ;

- nommé par cooptation en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance M. Olaf Guerrand, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur et sous réserve de la ratification de cette nomination par la prochaine Assemblée générale d'Hermès International ;
- nommé M. Éric de Seynes en qualité de nouveau président du Conseil de surveillance pour la durée de son mandat de membre du Conseil de surveillance ;
- pris acte de la démission de M^{lle} Julie Guerrand de ses fonctions de membre du Comité d'audit à effet du 2 mars 2011 ;
- pris acte des conclusions de l'appel d'offre, du groupe sur le co-commissariat aux comptes 2011-2016 ;
- pris connaissance des conclusions du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance sur l'examen des conflits d'intérêts potentiels des membres du Conseil de surveillance ;
- estimé que tous les membres actuels du Comité d'audit présentent des compétences particulières en matière financière ou comptable ;
- considéré qu'il n'y avait pas d'incompatibilité à ce que M^{lle} Julie Guerrand conserve son mandat de membre du Conseil de surveillance tout en étant titulaire d'un contrat de travail au titre de ses fonctions de directeur Corporate Development (les membres du Conseil de surveillance d'une société en commandite par actions peuvent être liés à la société par un contrat de travail sans autres conditions que celle résultant de l'existence d'un lien de subordination avec la société et de la constatation d'un emploi effectif) ;
- constaté que l'objectif défini par loi du 13 janvier 2011 d'atteindre en 2014 dans la composition du Conseil de surveillance une proportion d'au moins 20 % de chaque sexe était déjà atteint ;

- pris connaissance de la charte de déontologie boursière destinée aux salariés initiés établie par la direction des ressources humaines et appelée à être mise en place dans le groupe.

Le 30 mai 2011 le Conseil de surveillance a :

- renouvelé M. Éric de Seynes aux fonctions de président du Conseil de surveillance pour la durée de son mandat de membre du Conseil de surveillance ;
- renouvelé MM. Maurice de Kervenoaël et Ernest-Antoine Seillière aux fonctions de vice-présidents du Conseil de surveillance pour la durée de leur mandat de membre du Conseil de surveillance ;
- renouvelé les membres et le président du Comité d'audit ;
- renouvelé les membres et le président du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance ;
- examiné la situation des membres du Conseil de surveillance au regard des critères d'objectivité et d'indépendance fixés par le règlement intérieur du Conseil de surveillance ;
- décidé un réajustement des barèmes de remboursement de frais des membres du conseil, inspiré des règles applicables aux collaborateurs du groupe.

Le 29 juin 2011 le Conseil de surveillance a :

- adopté un dossier permanent à l'usage des membres du Conseil de surveillance comme exposé page 22 ;
- analysé l'application du code de gouvernement d'entreprise AFEP MEDEF, puis revu les dispositions écartées et l'explication qui en est donnée dans le document de référence ;
- examiné les axes d'amélioration de la préparation des réunions du Conseil de surveillance en relation avec la grille d'évaluation 2010 du Conseil de surveillance, et a approuvé des améliorations à

mettre en œuvre en ce qui concerne la composition, du Conseil et l'information du Conseil ;

- décidé, compte tenu des progrès accomplis par la société ces dernières années en matière de gouvernance, de maintenir chaque année une revue de ses travaux à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil et de ne faire désormais une auto-évaluation par questionnaire que tous les 3 ans ;
- lancé une réflexion sur la fixation des critères et du calendrier d'évolution de la composition du Conseil de surveillance.

Le 30 août 2011 le Conseil de surveillance a :

- missionné le Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance pour faire des propositions au Conseil en ce qui concerne la fixation des critères de sélection de ses membres et du calendrier d'évolution de la composition du Conseil de surveillance.

Le 5 octobre 2011 le Conseil de surveillance a :

- procédé à l'évaluation annuelle informelle des travaux du conseil et a considéré que le fonctionnement du Conseil était globalement satisfaisant ;
- délibéré sur la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale.

Le 25 janvier 2012 le Conseil de surveillance a :

- approuvé les propositions du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance en ce qui concerne l'évolution de la composition du Conseil de surveillance ;
- adopté une mise à jour du règlement intérieur du Conseil de surveillance ;
- adopté une mise à jour de la Charte de déontologie boursière, pris connaissance du calendrier 2012 des fenêtres négatives et d'un rappel de la responsabilité inhérente à la détention d'informations privilégiées.

Le 21 mars 2012, le Conseil de surveillance a pris connaissance et approuvé les conclusions des travaux du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance portant sur :

- l'analyse de la situation individuelle de cumul des mandats des membres du Conseil de surveillance et des gérants ;
- la mise à jour du dossier permanent du conseil de surveillance ;
- l'examen annuel visant à déterminer les membres du Comité d'audit présentant des compétences particulières en matière financière ou comptable ;
- l'examen annuel des conflits d'intérêts potentiels des membres du Conseil de surveillance ;
- la relecture du rapport du président du Conseil de surveillance sur les principes de gouvernement d'entreprise mis en œuvre par la société, et rendant compte de la composition du conseil et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société ;
- la vérification du respect par les membres du Conseil de surveillance du seuil de détention de 200 actions ;
- l'auto-évaluation des travaux du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance ;
- l'examen des propositions de l'associé commandité quant à la nomination / au renouvellement de membres du Conseil de surveillance lors de l'Assemblée générale d'Hermès International du 29 mai 2012.

Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil

• Composition du Conseil de surveillance – Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein

Le Conseil de surveillance est composé actuellement de dix membres : M. Éric de Seynes, président, M. Maurice de Kervenoaël et M. Ernest-Antoine Seillière, vice-présidents, M. Charles-Éric Bauer, M. Matthieu Dumas, M^{lle} Julie Guerrand, M. Olaf Guerrand, M. Renaud Momméja, M. Robert Peugeot et M^{me} Florence Woerth. Tous les membres du Conseil de surveillance sont de nationalité française.

Le Conseil de surveillance nomme, parmi ses membres, deux vice-présidents qui sont actuellement M. Maurice de Kervenoaël et M. Ernest-Antoine Seillière. Les statuts prévoient qu'en cas d'absence du président, le vice-président le plus âgé remplit ses fonctions.

M^{me} Nathalie Besombes, directeur droit des sociétés et boursier, en assure le secrétariat sous le contrôle du président.

L'objectif défini par la loi du 13 janvier 2011 d'atteindre en 2014 dans la composition du Conseil de surveillance une proportion d'au moins 20 % de chaque sexe était déjà atteint par Hermès International depuis 2010.

L'associé commandité a décidé le 22 mars 2012 de porter le nombre de membres du Conseil de surveillance à 11 membres, et de proposer à l'Assemblée générale la nomination de M. Nicolas Puech en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance. La proportion de femmes va donc être réduite temporairement à 18,18 %, le temps que la composition du Conseil évolue comme prévu dans les objectifs énoncés ci-après.

Le Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance (ci-après « Comité RNG ») a reçu en 2011 pour mission de faire au Conseil de surveillance des recommandations quant à l'évolution de la composition du conseil, notamment avec l'intention d'atteindre en 2017 une proportion d'au moins 40 % de chaque sexe dans la composition du Conseil de surveillance.

Le Comité RNG a organisé sa mission en trois étapes afin de faire des recommandations au Conseil de surveillance en 2012.

1. Définition d'un « conseil de surveillance cible »

Cette étape s'est déroulée fin 2011, début 2012. À cet effet, le secrétaire du conseil, en liaison avec le président du Conseil et le président du Comité RNG, a préparé une « feuille de route » en s'appuyant sur les travaux de l'Institut français des administrateurs et comprenant un rappel des règles et recommandations applicables.

Le Comité RNG a présenté ses recommandations au Conseil de surveillance qui a décidé ce qui suit :

- taille optimale (nombre de membres du conseil) : la taille actuelle du conseil est conforme aux recommandations de place et donne à ce jour satisfaction ;
- limite d'âge : la règle statutaire actuelle (le nombre de membres ayant dépassé 75 ans ne peut dépasser le tiers) est suffisante ;
- nombre de femmes : pour atteindre l'objectif rappelé ci-dessus, il faudra remplacer 2 hommes par 2 femmes au sein du conseil d'ici 2017 ;
- nombre de membres « indépendants » : la proportion actuelle de plus d'un tiers d'indépendants selon les critères retenus par la société sera maintenue ;
- talents/profils types manquants pour améliorer le fonctionnement du conseil : les candidatures

seront appréciées en fonction de différents critères tenant aux spécificités de la maison Hermès.

2. Pré-sélection, avec l'aide d'un expert externe, de personnes susceptible de correspondre aux besoins identifiés

Après examen des propositions de plusieurs cabinets de conseils en recrutement, un cabinet a été sélectionné.

3. Fixation du calendrier d'évolution de la composition du Conseil de surveillance

Après examen du tableau d'échéance des mandats, plusieurs scénarios ont été envisagés pour permettre une évolution de la composition du Conseil dans les formes et délais souhaités.

• Critères d'indépendance des membres du Conseil de surveillance – gestion des conflits d'intérêts

Les critères d'indépendance de ses membres, formalisés depuis 2009 par le Conseil de surveillance, sont les suivants :

- ne pas être associé ou membre du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité;
- respecter les critères énoncés à l'article 8.4 du code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF, à l'exception du critère relatif à la durée des fonctions qui a été écarté (cf. explications page 17).

Le Conseil a examiné en 2011 au cas par cas la situation de chacun de ses membres au regard des critères énoncés ci-dessus, et a qualifié quatre personnes d'« indépendantes » : MM. Maurice de Kervenoaël, Robert Peugeot, Ernest-Antoine Seillière et M^{me} Florence Woerth. En particulier, le Conseil n'a relevé aucune relation d'affaires significative entre ces personnes et la société.

Le Conseil a fixé à un tiers la part des membres indépendants que doit avoir le Conseil de surveillance. Cette proportion est respectée.

L'analyse de la situation individuelle de chacun des membres du Conseil de surveillance et des gérants en ce qui concerne les règles de cumul de mandats a montré qu'aucun membre du conseil ou gérant n'était en situation de cumul, tant au regard des règles légales que des principes édictés par l'AFEP-MEDEF (ne pas exercer plus de quatre autres mandats dans des sociétés extérieures à son groupe).

La Charte de déontologie du Conseil de surveillance stipule qu'un membre du Conseil de surveillance s'efforce d'éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts moraux et matériels et ceux de la société. Il informe le Conseil de surveillance de tout conflit d'intérêt dans lequel il pourrait être impliqué. Dans les cas où il ne peut éviter de se trouver en conflit d'intérêt, il doit s'abstenir de participer aux débats ainsi qu'à toute décision sur les matières concernées.

• Fonctionnement du Conseil de surveillance – règlement intérieur

Le règlement intérieur du Conseil de surveillance, qui existe depuis le 18 mars 2009, et dont la dernière version a été approuvée par le Conseil de surveillance du 25 janvier 2012, est reproduit intégralement en page 35.

La seule modification apportée est la suivante :

- modification des règles de remboursement de frais des membres du Conseil pour tenir compte du réajustement des barèmes de remboursement inspirés des règles applicables aux collaborateurs du groupe.

Ce règlement intérieur prévoit l'obligation pour les membres du Conseil de surveillance de posséder

un nombre relativement significatif d'actions (200 actions) inscrites au nominatif. Le Conseil de surveillance du 21 mars 2012 a constaté que tous les membres du Conseil respectaient cette obligation.

Depuis 2011 un « dossier permanent » est remis aux membres du Conseil de surveillance. Ce dossier permanent est composé des rubriques suivantes :

- liste et coordonnées des membres du Comité exécutif, des membres du Conseil de surveillance et des comités et du secrétaire du Conseil;
- parcours professionnel des membres du Conseil de surveillance;
- tableau récapitulatif des dates d'échéance de mandats;
- règlement intérieur du Conseil de surveillance;
- règlement intérieur du Comité d'audit;
- règlement intérieur du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance;
- charte de déontologie du Conseil de surveillance;
- notice explicative sur les listes d'initiés;
- calendrier de fenêtres négatives;

- réglementation relative aux obligations de déclaration des dirigeants et de mise au nominatif;
- règles de remboursement des frais;
- présentations d'Hermès International et Émile Hermès SARL;
- statuts commentés.

Ce dossier permanent est appelé à être mis à jour régulièrement.

Les commissaires aux comptes titulaires et les représentants du comité d'entreprise sont conviés à toutes les réunions du Conseil de surveillance.

Le Conseil de surveillance se réunit statutairement au moins deux fois par an.

Au cours de l'exercice 2011, sept réunions du Conseil de surveillance se sont tenues, avec la présence régulière de la presque totalité de ses membres, avec un taux moyen de présence de 97 %, comme le montre le tableau ci-dessous.

Le président du Conseil de surveillance a été invité, comme les années précédentes, à toutes les réunions du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL.

Assiduité aux réunions du Conseil de surveillance en 2011			
Membre du Conseil	Présence	Nombre de réunions applicables	Taux d'assiduité individuel
M. Éric de Seynes	7	7	100 %
M. Jérôme Guerrand	2	2	100 %
M. Maurice de Kervénoaël	7	7	100 %
M. Ernest-Antoine Seillière	6	7	86 %
M. Charles-Éric Bauer	7	7	100 %
M. Matthieu Dumas	7	7	100 %
M ^{lle} Julie Guerrand	7	7	100 %
M. Olaf Guerrand	5	5	100 %
M. Renaud Momméja	6	7	86 %
M. Robert Peugeot	7	7	100 %
M ^{me} Florence Woerth	7	7	100 %
Moyenne			97 %

Pour la bonne tenue des réunions du Conseil de surveillance, un dossier composé de documents relatifs à l'ordre du jour est remis à chacun de ses membres avant la séance et, depuis 2011, dans la mesure du possible au moins 48 heures avant.

Au cours de ces réunions, certaines personnes extérieures au Conseil – notamment des membres du Comité exécutif et du Comité de direction – sont invitées, à l'initiative du président, à apporter en séance tous les éclaircissements et commentaires nécessaires à la bonne compréhension par les membres du Conseil des questions à l'ordre du jour revêtant un caractère technique ou nécessitant une expertise particulière.

Depuis 2011, le Conseil peut être amené à se déplacer sur site afin d'approfondir ses connaissances sur une filiale particulière du groupe.

En 2011 le conseil a ainsi visité le site de maroquinerie et le site d'impression sur soie de Pierre-Bénite.

Les procès-verbaux des conseils sont établis à l'issue de chaque réunion et transmis à tous les membres du Conseil, qui sont invités à faire part de leurs observations. Les observations éventuelles sont débattues lors du Conseil de surveillance suivant, qui approuve le texte définitif du procès-verbal de la réunion précédente.

• Rôle du Conseil de surveillance

La mission du Conseil de surveillance d'une société en commandite par actions est principalement d'assumer le contrôle permanent de la gestion de la société conformément à la loi et aux statuts.

Dans ce cadre, le Conseil de surveillance est chargé d'apprécier l'opportunité des choix stratégiques, de contrôler la régularité des actes de la Gérance et le respect de l'égalité entre actionnaires, de contrôler les moyens mis en œuvre par la société

pour s'assurer de la régularité et de la sincérité des comptes sociaux et consolidés.

C'est pourquoi, chaque année, le Conseil de surveillance est amené notamment à présenter ses éventuelles observations sur les comptes sociaux et consolidés, à décider de la proposition d'affectation du résultat, à donner tous avis et autorisations.

Le Conseil de surveillance fait état des diligences accomplies au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011 dans un rapport présenté à l'Assemblée générale annuelle d'approbation des comptes (page 229).

Les fonctions du Conseil de surveillance n'entraînent aucune immixtion dans la Gérance, ni aucune responsabilité à raison des actes de la gestion et de leurs résultats.

Le règlement intérieur prévoit, à titre de mission extra-statutaire, que le Conseil de surveillance approuve ou refuse l'acceptation par un gérant de tout nouveau mandat dans une société cotée.

• Évaluation du Conseil de surveillance

En 2009 et 2010 le Conseil a procédé à l'auto-évaluation de ses travaux par questionnaire.

En 2011, compte tenu des progrès accomplis par la société ces dernières années en matière de gouvernance, le Conseil de surveillance s'est interrogé sur l'opportunité de maintenir une évaluation formelle annuelle de ses travaux et a décidé, à partir de 2011, de ne faire une auto-évaluation par questionnaire que tous les 3 ans tout en maintenant une revue des travaux du conseil chaque année à l'ordre du jour d'une réunion du conseil. La prochaine auto-évaluation par questionnaire interviendra donc en 2013.

Dans la mesure où le Conseil a été amené, en 2011, à délibérer très régulièrement sur les questions de gouvernance, et qu'un examen des axes d'amélioration de la préparation des réunions du Conseil

de surveillance en relation avec la grille d'évaluation du Conseil de surveillance 2010 a été effectué, le Conseil a considéré que l'exigence d'évaluation annuelle du Code AFEP MEDEF avait bien été respectée et que son fonctionnement restait globalement satisfaisant.

Quelques axes d'amélioration ont été identifiés par le Conseil et la plupart ont déjà été mis en œuvre dès 2011 avec l'appui du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance en coordination avec le secrétaire du conseil.

• Remboursement des frais

Les membres du Conseil de surveillance sont remboursés, sur production de justificatifs, des frais de voyage et de déplacement ainsi que de ceux d'hébergement et de restauration engagés à l'occasion des réunions du Conseil. Ces remboursements sont plafonnés (cf. règlement intérieur page 37).

En 2011, le Conseil de surveillance a décidé un réajustement des barèmes de remboursement de frais des membres du Conseil inspiré des règles applicables aux collaborateurs du groupe.

• Jetons de présence et rémunérations

Les principes de répartition des jetons de présence sont indiqués dans le règlement intérieur du Conseil de surveillance (page 37).

Le Conseil de surveillance du 25 janvier 2012 a réparti 387 000 € sur la somme de 400 000 € allouée à titre de jetons de présence et rémunérations pour l'exercice 2011, ainsi qu'il résulte d'une décision de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le 7 juin 2010.

Les montants versés au titre de 2010 et 2011 sont indiqués dans le rapport de la Gérance aux page 57.

• Comités spécialisés

À ce jour deux comités spécialisés ont été créés :

- le Comité d'audit (26 janvier 2005);
- le Comité des rémunérations (26 janvier 2005) dont le Conseil a ensuite décidé d'élargir les attributions et qui a été renommé Comité des rémunérations, des nominations (18 mars 2009) et de la gouvernance (20 janvier 2010).

Ces comités qui agissent sous la responsabilité collective et exclusive du Conseil de surveillance ont un rôle d'étude et de préparation de certaines délibérations du Conseil et soumettent au Conseil leurs avis, propositions ou recommandations.

Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance

Le Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance (ci-après « Comité RNG ») est composé des membres suivants :

- M. Ernest-Antoine Seillière, président;
- M. Matthieu Dumas, membre;
- M. Robert Peugeot, membre.

Un règlement intérieur du Comité RNG existe depuis le 24 mars 2010.

Les missions du Comité RNG sont :

- en matière de rémunérations :
 - être informé et préparer les recommandations du Conseil de surveillance à la Gérance, sur les modalités de rémunération des membres du Comité exécutif;
 - être informé et préparer les recommandations du Conseil de surveillance à la Gérance, sur les modalités d'éventuelles attributions d'options d'achat d'actions et d'actions gratuites aux membres du Comité exécutif;
 - formuler toute proposition et tout avis sur le montant global et la répartition, notamment en fonction de l'assiduité des membres du Conseil

de surveillance aux réunions, des jetons de présence ou autres rémunérations et avantages des membres du Conseil de surveillance, et des comités d'études qui en sont l'émanation.

- procéder à l'examen des projets de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'attribution gratuite d'actions au bénéfice des dirigeants afin de permettre au Conseil de surveillance de fixer le nombre global ou individuel d'options ou d'actions attribuées ainsi que les modalités de leur attribution;

- assister le Conseil de surveillance dans la détermination des conditions et critères de performance auxquels est soumise l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions et/ou de retraite complémentaire aux gérants;

- s'assurer que la rémunération et les autres engagements à l'égard des gérants sont conformes aux dispositions statutaires et aux décisions de l'associé commandité,

– en matière de nominations :

- préparer les propositions du Conseil à l'associé commandité après avoir examiné tous les éléments qu'il doit prendre en compte dans sa délibération : équilibre souhaitable de la composition du Conseil au vu de la composition et de l'évolution de l'actionnariat de la société, recherche et appréciation des candidats possibles, opportunité des renouvellements de mandats;

- organiser une procédure destinée à sélectionner les futurs membres du Conseil indépendants et réaliser ses propres études sur les candidats potentiels;

- établir un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux (les gérants) pour que le Conseil soit en situation de proposer à l'associé commandité des solutions de succession,

– en matière de gouvernance :

- s'assurer, notamment, de la bonne prise en compte dans le fonctionnement des organes sociaux, du règlement intérieur du Conseil de surveillance et des recommandations de gouvernance du Code AFEP-MEDEF;

- de vérifier périodiquement que les membres du Conseil de surveillance indépendants remplissent les critères d'objectivité et d'indépendance fixés par le règlement intérieur du Conseil de surveillance;

- proposer, en tant que de besoin, une actualisation des règles de gouvernance;

- examiner la composition des comités spécialisés;

- piloter le processus annuel d'évaluation du fonctionnement du Conseil de surveillance.

Au cours de l'exercice 2011, le Comité RNG s'est réuni trois fois, en présence de la totalité de ses membres (taux moyen de présence de 100 %).

En 2011, le Comité RNG a notamment été amené à examiner et à émettre des recommandations sur les éléments suivants :

- rémunérations 2011, bonus 2010 et bonus cibles 2011 des membres du Comité exécutif;

- rémunération 2011 des gérants;

- plans d'actions gratuites;

- cooptation d'un nouveau membre du Conseil de surveillance;

- nomination d'un nouveau président du Conseil de surveillance;

- composition du Comité d'audit;

- examen des conflits d'intérêts potentiels des membres du Conseil de surveillance;

- examen annuel visant à déterminer les membres du Comité d'audit présentant des compétences particulières en matière financière ou comptable;

- compatibilité du contrat de travail de Julie Guerrand avec son mandat social;

- loi du 13 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils - Calendrier de mise en œuvre;
- information sur la création d'une charte de déontologie boursière destinée aux salariés initiés;
- évaluation des travaux du Comité RNG;
- contenu du dossier permanent du Conseil de surveillance;
- analyse de l'application du code de gouvernement d'entreprise AFEP MEDEF;
- examen des axes d'amélioration de la préparation des réunions du Conseil de surveillance;
- opportunité de maintenir une évaluation annuelle du Conseil de surveillance par questionnaire;
- démarrage de la mission relative à l'évolution de la composition du conseil;
- rapport annuel 2011 AFEP MEDEF;
- rapport 2011 de l'AMF sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants;
- rapport annuel 2011 AFEP MEDEF sur la répartition des jetons de présence.

Comité d'audit

Le Comité d'audit est composé des membres suivants :

- M. Maurice de Kervenoaël, président;
- M. Charles-Éric Bauer, membre;
- M. Renaud Momméja, membre;
- M. Robert Peugeot, membre;
- M^{me} Florence Woerth, membre.

M^{lle} Julie Guerrand en était membre jusqu'au 2 mars 2011, date à laquelle elle a souhaité se retirer du Comité d'audit en raison de ses nouvelles fonctions salariées au sein de la société.

Un règlement intérieur du Comité d'audit existe depuis le 24 mars 2010.

En 2011, le Conseil de surveillance a :

- renouvelé à l'identique la composition du Comité d'audit suite au renouvellement des mandats de

membre du Conseil de surveillance par l'Assemblée générale du même jour;

- identifié les membres du Comité d'audit qualifiés d'« indépendants », à savoir M^{me} Florence Woerth, M. Maurice de Kervenoaël et M. Robert Peugeot;
- estimé que tous les membres du Comité d'audit présentent des compétences particulières en matière financière ou comptable eu égard à leur expérience et à leur formation qui sont décrites en pages 40 à 43.

Les missions du Comité d'audit sont :

- examiner et de commenter les comptes sociaux et consolidés de la société avant que ceux-ci soient arrêtés par la Gérance,
- s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées,
- vérifier que les procédures internes de collecte et de contrôle des données permettent de garantir la qualité de l'information fournie;
- examiner le programme de travail et les résultats des missions d'audit interne et externe,
- accomplir les missions particulières qui lui sont confiées par le Conseil de surveillance,
- assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les commissaires aux comptes,
- s'assurer du respect des règles garantissant l'indépendance et l'objectivité des commissaires aux comptes,
- participer à la procédure de sélection des commissaires aux comptes.

Au cours de l'année 2011, le Comité d'audit s'est réuni quatre fois, en présence de la quasi-totalité de ses membres (taux moyen de présence de 96 %). Avant chaque réunion du Comité d'audit, les membres du Comité d'audit reçoivent en temps utile, avec un préavis raisonnable et sous réserve

des impératifs de confidentialité, un dossier sur les points de l'ordre du jour qui nécessitent une analyse et une réflexion préalable.

En 2011, le Comité d'audit a exécuté sa mission sur les éléments suivants :

– examen des comptes :

- comptes sociaux et consolidés au 31 décembre 2010,
- comptes consolidés au 30 juin 2011,
- rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,
- revue du communiqué de presse pour les résultats semestriels et annuels;

– examen des dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques :

- activité de la direction de l'audit et des risques en 2010 et des grands axes du plan d'audit pour l'année 2011,
- revue du dispositif de suivi des recommandations,
- revue du rapport du président du Conseil de surveillance;

– procédure de sélection des commissaires aux comptes :

- appel d'offres auprès des commissaires aux comptes,
- proposition de grille d'évaluation,
- présentation préalable de l'analyse des candidats par la direction financière,
- audition des candidats et formulation d'un avis,
- présentation du nouveau co-commissaire nommé par l'assemblée générale;

– missions d'audit « terrain » :

- deux missions d'audit ont été effectuées par des membres du Comité, accompagnés de la direction de l'audit et des risques, afin de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques du groupe;

– missions particulières :

- auto-évaluation annuelle du fonctionnement du Comité d'audit,
- revue du budget 2011 et vérification de la bonne prise en compte des hypothèses stratégiques.

Dans le cadre de ces missions, le Comité d'audit a entendu le directeur financier groupe, tant sur les données comptables que celles de la trésorerie, le directeur de l'audit et des risques, et les commissaires aux comptes.

Rémunérations des membres des comités

Les rémunérations des membres des comités spécialisés sont de 10 000 € par an pour les membres et de 20 000 € par an pour les présidents.

Fonctionnement des comités

Les règles de composition, les attributions et les modalités de fonctionnement de chaque comité spécialisé sont précisées dans un règlement intérieur proposé par ledit comité et approuvé par le Conseil de surveillance.

Chaque comité se réunit à l'initiative de son président par écrit ou verbalement, en tout lieu fixé par la convocation.

Les délibérations de chaque comité sont constatées par des procès-verbaux qui sont reportés dans un registre spécial et signés par les membres présents.

• Éléments pouvant avoir une incidence en cas d'offre publique

Les éléments pouvant avoir une incidence en cas d'offre publique sont décrits dans le rapport de la Gérance (page 76).

• Modalités particulières de participation aux assemblées générales

Les modalités de participation aux assemblées générales sont décrites dans le tome 1 (page 109).

Dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques mis en place par la société

En application des articles L 225-37, L 225-68, L 823-19 et L 823-20 du Code de commerce, il est rendu compte ci-après des principaux éléments relatifs aux dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne mis en place dans la société avec le support du « Cadre de référence » publié par l'AMF en 2010, de la recommandation AMF n° 2011-18 publiée en décembre 2011 et du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.

• Objectifs de la gestion des risques et du contrôle interne chez Hermès International

Le dispositif de gestion des risques s'attache à l'examen des risques majeurs. Il englobe notamment une méthode d'identification et de hiérarchisation des risques, internes et externes, puis de traitement des principaux risques au niveau opérationnel approprié, pour réduire l'exposition de l'entreprise, par exemple en renforçant des éléments de contrôle interne.

Les dispositifs de contrôle interne reposent sur des actions permanentes et récurrentes intégrées aux modes de fonctionnement de l'entreprise. Ils concernent toutes les fonctions et tous les processus, dont ceux relatifs à la production de l'information financière et comptable.

Les objectifs du dispositif de contrôle interne d'Hermès comprennent :

- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par la direction générale ;
- le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ;
- la fiabilité des informations financières ;

et d'une façon générale, la maîtrise de ses activités, l'efficacité de ses opérations et l'utilisation efficiente de ses ressources.

• Environnement de contrôle

Tout en ayant la dimension d'un groupe international, Hermès demeure une entreprise à taille humaine, fidèle à une culture et à un esprit artisanal, qui cherche à développer auprès de ses collaborateurs des valeurs fortes.

Au premier rang de ces valeurs figure la qualité. L'exigence de qualité, essence même de l'activité d'Hermès, se conçoit dans tous les domaines, non seulement dans les produits et les services, mais aussi dans les modes de gestion. Hermès attache une grande importance aux qualités de gestionnaire de ses principaux responsables.

La culture Hermès, dont la diffusion est organisée notamment par des parcours d'intégration des nouveaux cadres, et par des sessions de formations spécifiques, permet à chacun de comprendre sa place dans l'organisation et d'intégrer les règles de conduite et d'intégrité de la Maison.

Ces valeurs de qualité et l'état d'esprit de tous les collaborateurs donnent une base solide au discours et aux actions en faveur d'un contrôle interne rigoureux.

L'articulation et l'équilibre entre les deux dispositifs sont conditionnés par l'environnement de contrôle, qui constitue leur fondement commun, notamment : la culture de la gestion du risque et du contrôle propres à l'entreprise, le style de management, les valeurs éthiques de l'entreprise. À ce titre, et à l'appui de la gestion du risque promue par le groupe, une charte éthique existe et est diffusée depuis 2009.

Pour autant, les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne, aussi bien conçus et aussi bien appliqués soient-ils, ne peuvent fournir une

garantie absolue quant à la réalisation des objectifs de la société.

• **Acteurs de la gestion des risques et du contrôle interne**

La direction générale

La direction générale conçoit les dispositifs de gestion des risques et du contrôle interne propres à la taille de la société, à son activité, à son implantation géographique et à son organisation.

Au-delà des systèmes de délégation des responsabilités mis en place aux différents niveaux, la direction générale reste, en dernier ressort, le garant de la qualité et de l'efficacité des systèmes de gestion des risques et de contrôle interne, ainsi que de leur adéquation avec les objectifs stratégiques du groupe. Elle effectue donc une surveillance globale sur le dispositif pour en préserver l'intégrité et, le cas échéant, initier les actions correctives nécessaires en cas de dysfonctionnement.

Le Comité d'audit

Le Comité d'audit a été créé en 2005 au sein du Conseil de surveillance. Conformément à l'article L 823-19 du Code de commerce, le Comité d'audit, « agissant sous la responsabilité exclusive et collective des membres du Conseil de surveillance, est notamment chargé d'assurer le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, et de gestion des risques;
- du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les commissaires aux comptes;
- de l'indépendance des commissaires aux comptes».

Les rôles et attributions du Comité d'audit ont été formalisés dans un règlement intérieur, établi par le Conseil de surveillance en 2010.

Deux fois par an, le Comité d'audit se déplace avec la direction de l'audit et des risques afin de comprendre et vérifier la réalité des dispositifs de contrôle interne mis en place en filiales.

Tous les ans, le Comité d'audit se soumet à un exercice d'auto-évaluation portant sur son propre fonctionnement ainsi que sur les missions réalisées, au regard des objectifs qui lui ont été assignés, afin d'identifier, le cas échéant, des pistes d'amélioration.

La direction de l'audit et des risques

La direction de l'audit et des risques (DA&R) effectue une triple mission pour le compte du groupe :

- identifier et analyser les risques;
- réaliser des missions d'audit interne;
- coordonner les actions de contrôle interne.

La DA&R coordonne les travaux d'une équipe d'auditeurs et d'un réseau de correspondants de contrôle interne, en France et à l'étranger. Elle est rattachée à la direction générale du groupe, gage de son indépendance, et a vocation à se saisir de tous les sujets sans restriction. Depuis 2010, une charte d'audit détaille les missions et responsabilités des auditeurs internes, leur éthique professionnelle, et clarifie les missions d'audit.

Le directeur de l'audit et des risques participe aux réunions du Comité d'audit. Il rencontre le Comité d'audit hors de la présence de tiers au moins une fois par an, et rencontre son président à plusieurs reprises au cours de l'année.

Les salariés du groupe

Les dirigeants, les grandes directions fonctionnelles et opérationnelles, et les membres des comités de direction des différentes entités du groupe sont les relais du dispositif, en tant que principaux bénéficiaires, mais aussi contributeurs clés à sa bonne marche.

Les activités de contrôle effectuées au niveau de chaque entité sont de la responsabilité conjointe du directeur général et du directeur financier, laquelle se traduit notamment par la signature d'une lettre d'affirmation portant sur la connaissance des objectifs de contrôle interne d'Hermès et sur la qualité des contrôles en place au sein de l'entité.

• **Dispositif de gestion des risques**

Le processus de gestion des risques du groupe repose sur différents éléments, contribuant à l'identification, à l'analyse, à la hiérarchisation des risques, puis la mise en place des plans d'actions requis.

Initiée dès 2004, la démarche de cartographie des risques a été poursuivie et affinée les années suivantes.

Hermès International a également déployé des processus spécifiques pour surveiller certains risques, au travers de comités spécialisés ou de groupes de travail. Ces comités se réunissent ainsi périodiquement (en général mensuellement). Par exemple, des comités sur les risques immobiliers et les risques de trésorerie analysent les principaux risques identifiés et vérifient que les dispositifs de contrôle existants correspondent aux procédures du groupe. Ces recensements des principaux risques identifiables servent de base aux différentes activités et procédures de contrôle interne.

Le pilotage du système de gestion des risques est assuré par la DA&R. Celle-ci anime notamment le processus de cartographie des risques, afin d'assister les sociétés du groupe dans l'identification et l'analyse de leurs principaux risques. Elle effectue un suivi régulier de l'avancement des plans d'action qui en découlent dans les entités concernées et fait vivre les procédures de gestion des risques.

La DA&R a la capacité de modifier son plan de travail pour prendre en compte des risques

nouveaux identifiés en cours d'année, notamment en cas d'alerte émise par une direction du groupe.

• **Dispositif de contrôle interne**

L'organisation

La direction de l'entreprise, organisée autour d'un Comité exécutif, d'un Comité de direction et d'autres comités spécifiques, permet d'assurer alignement stratégique et circulation de l'information. Notamment, des organigrammes précis et des lettres de cadrage stratégique permettent à chacun de bien comprendre son rôle dans l'organisation, et d'analyser périodiquement sa performance par rapport aux objectifs.

L'organisation de la distribution repose sur une forte responsabilisation des équipes locales, pour lesquelles les attributions sont clairement définies. Les points de ventes sont ainsi supervisés par des entités géographiques dont les responsables reportent à la direction des affaires internationales du groupe, assurant ainsi une cohérence opérationnelle et un contrôle. L'organisation des métiers repose sur une répartition adéquate des rôles et responsabilités.

Sur les processus touchant aux ressources humaines, Hermès a mis en place des dispositifs de recrutement, de formations, de développement des compétences, visant à permettre à chacun d'exercer ses responsabilités, présentes et futures. Le principal acteur concernant l'élaboration et le contrôle de l'information financière est, au sein d'Hermès International, la direction financière (cf. *infra*).

Les systèmes d'information

L'élaboration et le contrôle de l'information sont facilités par l'utilisation d'outils adaptés aux besoins d'Hermès. Le reporting des filiales vers Hermès International, la consolidation des comptes, les

opérations de trésorerie sont ainsi réalisés sur des progiciels intégrés, permettant une centralisation des données. Les informations issues des systèmes de gestion sont disponibles pour les responsables d'activité hebdomadairement et mensuellement, permettant ainsi un bon pilotage des activités, un suivi homogène de l'évolution de la performance, et la détection d'éventuelles anomalies dans les processus de contrôle interne.

Les systèmes d'information ont pour objectif de satisfaire aux exigences de sécurité, de fiabilité, de disponibilité et de pertinence de l'information comptable et financière. Ainsi, l'organisation et le fonctionnement de l'ensemble des systèmes d'information font l'objet de règles précises en matière d'accès aux systèmes, de validation des traitements et des procédures de clôture, de conservation des données, et de vérification des enregistrements.

Par ailleurs, les procédures et les contrôles en place permettent d'assurer la qualité et la sécurité de l'exploitation, de la maintenance et du développement des systèmes de comptabilité et de gestion, ainsi que des systèmes les alimentant directement ou indirectement.

En complément des revues détaillées réalisées par la direction des systèmes d'information dans les principales filiales, la DA&R vérifie la mise en place des contrôles généraux informatiques lors des audits.

Les procédures de contrôle interne

Hermès International et ses filiales disposent de plusieurs manuels de procédures de contrôle interne, par métiers, par activités ou par zones géographiques.

Toutes les procédures groupe sont accessibles sur un site intranet unique. Le contenu de ce site couvre les principaux cycles de l'entreprise (achats, ventes, trésorerie, stocks, immobilisations, ressources

humaines, systèmes d'information...), ainsi que le contrôle interne de leurs magasins pour les filiales de distribution (ventes et encaissements, gestion des stocks, sécurité...). Ces procédures sont gérées par la DA&R, laquelle s'assure de leur mise en ligne, de leur mise à jour et de leur bonne couverture des points de contrôle clefs sur les processus décrits.

Le domaine de la logistique, dont un des sites majeurs est certifié ISO 9001, repose également sur des procédures formalisées.

En outre, des manuels détaillés sur les procédures comptables et financières ont été rédigés et sont régulièrement mis à jour.

Concernant plus particulièrement les processus comptables et financiers, le manuel financier expose l'ensemble des règles à suivre pour le reporting financier. Il présente l'ensemble des procédures applicables en matière comptable et financière, et contient également des précisions sur les opérations de comptabilisation. Le plan de compte groupe, établi selon les normes comptables internationales (IFRS) et disponible sur l'intranet, détaille également les règles de comptabilisation.

En outre, la direction financière groupe émet périodiquement des instructions adressées aux filiales, à l'occasion des clôtures et de façon ponctuelle sur tout sujet lié à l'information financière.

Le manuel de gestion des projets d'investissement décrit les règles applicables au sein du groupe. La direction des projets économiques et d'investissement (DPEI) est en charge du maintien de ces procédures, de leur diffusion et du contrôle de leur application. Elle contrôle ainsi chaque projet d'investissement, notamment en coordonnant les analyses économiques et financières préalables et en donnant son opinion sur les calculs de rentabilité retenus. La procédure prévoit différents jalons, avec l'émission d'avis par les différents responsables impliqués, avis qui sont synthétisés par la

DPEI. En fonction de l'importance du projet, la Gérance, destinataire d'une synthèse des avis, décide *in fine* de l'autorisation de celui-ci.

Par ailleurs, des procédures très strictes sont appliquées pour la gestion de la trésorerie. Le manuel des règles de sécurité de la trésorerie s'appuie sur :

- des « règles prudentielles », définissant pour chacune des sociétés du groupe les règles d'ouverture, de fonctionnement des comptes bancaires (avec, entre autres, un suivi des personnes signataires) constamment mises à jour;

- une procédure de gestion du risque de change, validée par le Conseil de surveillance du groupe (cette procédure présente l'ensemble des instruments financiers autorisés et fixe les limites d'utilisation par les membres de la trésorerie d'Hermès International);

- une convention de change, signée par chaque filiale concernée, qui structure les relations entre le groupe Hermès et ses filiales et précise la politique et les règles de gestion applicables sur les flux financiers, et les conditions de détermination/application des cours de change garantis annuels;

- une politique de placement de la trésorerie groupe, validée également par le Conseil de surveillance d'Hermès International qui présente les critères de placement de la trésorerie du groupe et les limites d'utilisation par les membres de la trésorerie d'Hermès International.

Les travaux d'auto-évaluation du contrôle interne

L'auto-évaluation des points de contrôle interne s'appuie sur des questionnaires à remplir par les filiales. Ce système permet, d'une part, de contribuer à la diffusion de la culture du contrôle interne dans le groupe, d'autre part, de fournir un support pour évaluer le niveau de contrôle interne et d'apprécier dans quelle mesure les risques opéra-

tionnels et fonctionnels sont correctement traités.

En cas d'inefficacité des contrôles évalués, les filiales doivent établir un plan d'action pour y remédier.

Les filiales s'autoévaluent annuellement à l'aide de trois questionnaires disponibles sur l'Intranet dans l'application « CHIC » (« Check your Hermès Internal Control) administrée par la DA&R. L'auto-évaluation porte sur un questionnaire général de contrôle interne (CHIC Practices) dont le référentiel est établi en lien avec le « Cadre de référence » de l'AMF, un questionnaire spécifique à la gestion de la trésorerie (CHIC Trésorerie) et un questionnaire sur les procédures opérationnelles dans le réseau de distribution (CHIC Boutique).

La DA&R est en charge de la consolidation, de l'analyse des plans d'action et de la synthèse des questionnaires d'autoévaluation CHIC Practices et CHIC Trésorerie. Le questionnaire CHIC Boutique est suivi au niveau des directeurs de pays dans le réseau de distribution.

La DA&R vérifie les réponses apportées aux trois questionnaires ce qui permet d'obtenir une assurance raisonnable sur la qualité du contrôle interne en filiale. La DA&R se donne la possibilité de réaliser un audit sur place pour s'assurer du déploiement effectif de plans d'action correctifs le cas échéant.

La surveillance du dispositif de contrôle

Cette surveillance incombe en grande partie à la DA&R. Les auditeurs travaillent sur la base d'un plan d'audit, établi annuellement, validé par la Gérance et par le Comité d'audit, et qui donne lieu à des adaptations le cas échéant chaque semestre. Pour les audits spécialisés, la DA&R peut avoir recours à des prestataires externes. Chaque année, un rapport d'activité de la DA&R est présenté au Comité d'audit.

Les missions d'audit donnent lieu à l'établissement de rapports détaillant les constats et les risques identifiés, et proposant des recommandations pour y remédier. La bonne application des recommandations est vérifiée lors de missions de suivi d'audits ultérieurs. L'ensemble des recommandations et des résultats de suivis d'audit est intégré dans un outil dédié administré par la DA&R. Les rapports d'audit sont adressés aux responsables des filiales ou services audités, ainsi qu'à la direction générale du groupe ou à la Gérance.

• **Dispositif de contrôle interne relatif à l'information comptable et financière**

Le contrôle interne comptable et financier est un élément majeur de la gestion d'Hermès International. Il vise à assurer un suivi financier rigoureux des activités et concerne l'ensemble des processus de production et de communication de l'information comptable et financière. Il répond aux objectifs suivants :

- la prévention et la détection des fraudes et irrégularités comptables et financières, dans la mesure du possible;
- la fiabilité des informations diffusées et utilisées en interne par la direction générale;
- la fiabilité des comptes publiés et celle des autres informations communiquées au marché.

Le processus de pilotage de l'organisation comptable et financière

Hermès a mis en place un dispositif organisé et documenté destiné à assurer l'homogénéité des données comptables et financières consolidées publiées. Ce dispositif s'appuie sur une séparation des tâches strictes et un contrôle fort d'Hermès International sur les informations produites par les filiales.

Les différents acteurs du processus de contrôle interne comptable et financier sont les suivants :

- la direction générale du groupe, qui est assurée, autour de la Gérance, par un Comité exécutif. Dans le cadre de l'arrêté des comptes annuels et consolidés, la Gérance obtient notamment toutes les informations qu'elle juge utiles (ex : options de clôture, estimations, changements de méthode comptable...). Elle analyse régulièrement les comptes des filiales et rencontre périodiquement leurs dirigeants, notamment lors des phases budgétaires et de clôture. Enfin, elle prend en considération les travaux des commissaires aux comptes;
- le Conseil de surveillance qui a pour rôle d'exercer un contrôle permanent sur la gestion de la société. Il a ainsi la possibilité de vérifier auprès de la direction générale que les dispositifs de pilotage et de contrôle sont de nature à assurer la fiabilité de l'information financière publiée par la société;
- les directeurs généraux et les directeurs financiers des filiales, qui sont les premiers responsables de la qualité du processus d'élaboration de l'information financière au sein de leur périmètre. Ils sont également responsables de la diffusion et de la correcte application des procédures établies et diffusées par Hermès International;
- le directeur général en charge des finances et de l'administration, membre du Comité exécutif, responsable du contrôle interne comptable et financier au niveau du groupe, qui s'assure de la mise en place d'un dispositif de pilotage de la politique comptable, des moyens adéquats (organisation, compétences humaines, outils). Il s'assure de la correcte préparation de l'arrêté des comptes;
- la direction financière groupe, qui effectue les contrôles nécessaires au suivi de l'activité et à la fiabilité de l'information financière. Ces contrôles sont notamment effectués à l'occasion des revues réalisées lors des phases de clôture (clôture

annuelle, clôture semestrielle), de réestimé et de budget.

Le processus concourant à l'élaboration de l'information comptable et financière publiée

Les processus d'arrêté des comptes mis en place par Hermès visent à garantir les éléments suivants :

- la neutralité et l'objectivité, la pertinence des informations comptables et financières publiées par rapport aux besoins des utilisateurs, le respect des délais (par la mise en place d'un calendrier de clôture), l'intelligibilité de ces informations;
- la définition et la diffusion à toutes les entités intégrées de procédures d'arrêté des comptes consolidés qui respectent ces critères (par le biais notamment du plan de compte groupe, du manuel financier, ainsi que des instructions adressées aux filiales);
- la traçabilité des écritures comptables d'arrêté au sein des systèmes d'information;

- le contrôle avant intégration des liasses de consolidation (respect du référentiel comptable et des pratiques du groupe, contrôles de cohérence...);
- l'existence de dispositifs d'analyse des comptes (revue des contrôleurs financiers, vérification des opérations de consolidation, de la bonne application des normes IFRS, analyse des transactions internes...).

Les procédures de reporting et de consolidation prévoient les contrôles nécessaires pour assurer la fiabilité de l'information financière. L'élaboration des comptes consolidés est fiabilisée par l'unicité de l'information financière publiée et de l'information financière de gestion, puisque présentes dans le même outil.

Enfin, à l'occasion de ses missions d'audit, la DA&R s'assure de la bonne exécution des contrôles clés autour de l'élaboration de l'information comptable et financière.

Le président du Conseil de surveillance

Règlement intérieur du Conseil de surveillance

(version du 25 janvier 2012)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce présent règlement intérieur définit les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil de surveillance d'Hermès International (ci-après le « Conseil ») et de ses comités, en complément des dispositions légales et statutaires (extrait des statuts en annexe) en vigueur.

Il a pour objet de contribuer à la qualité du travail du Conseil en favorisant l'application des principes et bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise dans un souci d'éthique et d'une meilleure efficacité.

TITRE I – CONSEIL DE SURVEILLANCE

A - Composition du Conseil

ARTICLE 1 - *Détention d'un minimum d'actions de la société par les membres du Conseil*

Tout membre du Conseil doit être titulaire de 200 actions Hermès International inscrites au nominatif dans l'année de sa nomination. Les jetons de présence devant aider une telle acquisition.

ARTICLE 2 - *Indépendance des membres du Conseil*

Un membre du Conseil est indépendant quand il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

• Critères d'indépendance

Les critères d'indépendance des membres du Conseil sont les suivants :

- ne pas être associé ou membre du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité;
- respecter les critères énoncés à l'article 8.4 du

code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF de décembre 2008, à l'exception du critère relatif à la durée des fonctions, qui est expressément écarté.

• Procédure de qualification des membres indépendants

La qualification de membre indépendant est débattue chaque année par le Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, qui établit à ce sujet un rapport au Conseil.

Chaque année, le Conseil examine, au vu de ce rapport, la situation de chaque membre au regard des critères d'indépendance.

Le Conseil doit porter les conclusions de son examen à la connaissance des actionnaires dans le rapport annuel.

• Proportion de membres indépendants au sein du Conseil

La proportion de membres indépendants que doit comporter le Conseil est d'un tiers.

ARTICLE 3 - *Déontologie des membres du Conseil et de leurs représentants permanents*

Les membres du Conseil de surveillance s'engagent à adhérer aux règles contenues dans la charte de déontologie du Conseil de surveillance et à les mettre en œuvre.

B - Fonctionnement du Conseil

ARTICLE 1 - *Réunions du Conseil de surveillance*

• Calendrier

Le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins quatre fois par an pour la bonne marche de la société.

Chaque réunion doit être d'une durée suffisante pour délibérer utilement sur les points de l'ordre du jour.

Les conditions de convocation, de participation, de quorum et de majorité sont celles prévues par la loi et les statuts.

Le calendrier des réunions du Conseil est établi d'une année sur l'autre, sauf réunion exceptionnelle.

• **Participants extérieurs au Conseil**

Les commissaires aux comptes titulaires et les représentants du comité d'entreprise sont systématiquement conviés à toutes les réunions du Conseil de surveillance.

Certaines personnes extérieures au Conseil – et notamment des membres du Comité exécutif et du Comité de direction – sont invitées, à l'initiative du président, à apporter en séance tous les éclaircissements et commentaires nécessaires à la bonne compréhension par les membres du Conseil des questions à l'ordre du jour revêtant un caractère technique ou nécessitant une présentation ou explication particulière.

• **Procès-verbaux**

Les procès-verbaux des conseils sont établis après chaque réunion et transmis à tous les membres du Conseil, qui sont invités à faire part de leurs observations. Les observations éventuelles sont débattues lors du Conseil suivant. Le texte définitif du procès-verbal de la réunion précédente est alors soumis à l'approbation du Conseil.

ARTICLE 2 - Information des membres du Conseil

Les membres du Conseil sont en droit de recevoir toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission et peuvent se faire communiquer tous les documents qu'ils estiment utiles.

Avant chaque réunion du Conseil, les membres du Conseil reçoivent en temps utile, avec un préavis raisonnable et sous réserve des impératifs de confidentialité, un dossier sur les points de l'ordre du jour qui nécessitent une analyse et une réflexion préalables.

En dehors des séances du Conseil, les membres reçoivent de façon régulière toutes les informations

importantes concernant la société et sont alertés de tout événement ou évolution affectant de manière importante les opérations ou informations préalablement communiquées au Conseil.

Les membres du Conseil adressent leur demande d'informations complémentaires au président du Conseil, à qui il appartient d'apprécier le caractère utile des documents demandés.

Les membres du Conseil ont le devoir de demander toute information dès lors qu'ils l'estiment utile et indispensable à leur mission.

ARTICLE 3 - Formation des membres du Conseil

Chaque membre du Conseil peut bénéficier d'une formation complémentaire sur les spécificités du groupe, son organisation et ses métiers, ainsi qu'en matière comptable, financière ou de gouvernance d'entreprise.

ARTICLE 4 - Mission extra-statutaire du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance approuve ou refuse l'acceptation par un gérant de tout nouveau mandat dans une société cotée.

C - Évaluation du Conseil par ses membres

Le Conseil procède périodiquement à l'évaluation de sa performance, couvrant les points de sa mission et de son engagement, au moyen d'une grille d'évaluation proposée par le Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance.

À cette occasion sont revus et évalués les différents points de la mission et de l'engagement du Conseil et de ses membres; et sont formulées, le cas échéant, les préconisations pour un meilleur fonctionnement.

TITRE II – COMITÉS SPÉCIALISÉS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil peut constituer en son sein tout comité spécialisé dont il fixe pour chacun la composition et la présidence. Ces comités, qui agissent sous la responsabilité collective et exclusive du Conseil de surveillance, ont un rôle d'étude et de préparation de certaines délibérations du Conseil et soumettent au Conseil leurs avis, propositions ou recommandations.

À ce jour, deux comités ont été créés :

- le Comité d'audit (26 janvier 2005) ;
- le Comité des rémunérations (26 janvier 2005), dont le Conseil a ensuite décidé d'élargir les attributions et qui a été renommé Comité des rémunérations, des nominations (18 mars 2009) et de la gouvernance (20 janvier 2010).

Les règles de composition, les attributions et les modalités de fonctionnement de chaque comité spécialisé sont précisées dans un règlement intérieur proposé par ledit comité et approuvé par le Conseil de surveillance.

TITRE III – DISPOSITIONS COMMUNES

ARTICLE 1 – *Rémunérations et jetons de présence des membres du Conseil*

Les principes de répartition des jetons de présence et rémunérations adoptés par le Conseil sont les suivants :

- 100 000 € de part fixe pour le président du Conseil, à titre de rémunération, sans part variable puisqu'il doit présider toutes les réunions ;
- 15 000 € de part fixe et 1 000 € de part variable par réunion, plafonnée à cinq réunions par an, pour chaque vice-président du Conseil ;
- 15 000 € de part fixe et 1 000 € de part variable

par réunion, plafonnée à cinq réunions par an, pour les autres membres du Conseil ;

– 20 000 € de part fixe sans part variable pour les présidents du Comité d'audit et du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance ;

– 10 000 € de part fixe sans part variable pour les autres membres du Comité d'audit et du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance ;

– en cas de nomination en cours d'exercice, partage de la part fixe entre le membre sortant et son successeur avec l'allocation de la part variable selon leur présence aux réunions ;

– les membres du Comité exécutif d'Hermès International ne perçoivent pas de jetons de présence.

La partie fixe et la partie variable sont établies par le Conseil lors de la première réunion de l'année suivant celle pour laquelle les rémunérations et jetons de présence sont versés.

ARTICLE 2 – *Règles de remboursement des frais d'hébergement et de déplacement*

Les membres du Conseil sont remboursés, sur production de justificatifs, des frais de voyage et de déplacement (départ domicile) ainsi que ceux d'hébergement et de restauration engagés à l'occasion des réunions du Conseil et des Comités.

Le Conseil détermine la politique de remboursement de frais en vigueur qui devra être inspirée des règles applicables aux collaborateurs du groupe. Cette politique présente les classes de transport éligibles et les plafonds de dépenses engagées pour chaque réunion du Conseil de surveillance, du Comité d'audit et du Comité des rémunérations des nominations et de la gouvernance.

Ces remboursements ne concernent que les réunions du Conseil et des comités, et ne s'appliquent en aucun cas aux assemblées générales.

Les principes de gouvernement d'entreprise mis en place par la société sont exposés dans le rapport du président du Conseil de surveillance, figurant en pages 16 à 34

COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

La composition des organes sociaux figure en pages 10 à 13 du tome 1 du Rapport annuel. Leur fonctionnement est décrit en pages 9 à 11.

Mouvements intervenus au cours de l'exercice 2011

Lors de sa réunion en date du 3 mars 2011, le Conseil de surveillance :

- a pris acte de la démission de M. Jérôme Guerrand de ses fonctions de président et de membre du Conseil de surveillance à effet du 3 mars 2011 ;
- a nommé par cooptation en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance M. Olaf Guerrand, jusqu'au prochain renouvellement du Conseil et sous réserve de la ratification de cette nomination par la prochaine Assemblée générale d'Hermès International ;
- a nommé M. Éric de Seynes en qualité de nouveau président du Conseil de surveillance pour la durée de son mandat de membre du Conseil de surveillance.

L'Assemblée générale du 30 mai 2011 a :

- ratifié la nomination par cooptation de M. Éric de Seynes et de M. Olaf Guerrand en qualité de membres du Conseil de surveillance ;
- renouvelé le mandat de membre du Conseil de surveillance de :

- M. Matthieu Dumas, M. Olaf Guerrand et de M. Robert Peugeot pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011,

- M. Charles-Éric Bauer, M^{lle} Julie Guerrand et de M. Ernest Antoine Seillière pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012,

- M. Maurice de Kervennoaël, M. Renaud Momméja et de M. Éric de Seynes pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Pour la première application de la règle de renouvellement par tiers chaque année, le Conseil de surveillance a organisé un tirage au sort pour fixer la durée des mandats dont le renouvellement était proposé.

INFORMATIONS SUR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Les gérants, l'associé commandité et les membres du Conseil de surveillance sont domiciliés au siège social de la société.

Gérants

M. Patrick Thomas, 65 ans en 2012, de nationalité française, sans parenté avec la famille Hermès, a assumé la fonction de directeur général d'Hermès International de 1989 à 1997. Il est diplômé de l'École supérieure de commerce de Paris (ESCP). Il a été président du groupe Lancaster de 1997 à 2000, puis président-directeur général de la société britannique William Grant & Sons de 2000 à 2003.

Tableau récapitulatif des dates d'échéance, durée de mandat et âge des mandataires sociaux

Nom	Date de naissance	Âge en 2012	Mandat	Date de 1 ^{re} nomination	Échéance du mandat/ date de fin	Ancienneté dans la fonction en 2012
Patrick Thomas	16/06/1947	65 ans	Gérant	15/09/2004	indéterminée	8 ans
Émile Hermès SARL			Gérant	01/04/2006 (et de 1990 à 1994)	indéterminée	6 ans
Éric de Seynes	09/06/1960	52 ans	Président du Conseil de surveillance	03/03/2011	AG de 2014	1 an
			Membre du Conseil de surveillance	07/06/2010 (et de 2005 à 2008)	AG de 2014	2 ans
Maurice de Kervénoaël	28/09/1936	76 ans	Vice-président du Conseil de surveillance	02/06/2005	AG de 2014	7 ans
			Membre du Conseil de surveillance	03/06/2003 (et de 1995 à 2001)	AG de 2014	9 ans
			Président du Comité d'audit	26/01/2005	AG de 2014	7 ans
Ernest-Antoine Seillière	20/12/1937	75 ans	Vice-président du Conseil de surveillance	02/06/2005	AG de 2013	7 ans
			Membre du Conseil de surveillance	29/05/1997	AG de 2013	15 ans
			Président du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance	26/01/2005	AG de 2013	7 ans
Charles-Éric Bauer	09/01/1964	48 ans	Membre du Conseil de surveillance	03/06/2008	AG de 2013	4 ans
			Membre du Comité d'audit	26/01/2005	AG de 2013	7 ans
Matthieu Dumas	06/12/1972	40 ans	Membre du Conseil de surveillance	03/06/2008	AG de 2012	4 ans
			Membre du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance	03/06/2008	AG de 2012	4 ans
Julie Guerrand	26/02/1975	37 ans	Membre du Conseil de surveillance	02/06/2005	AG de 2013	7 ans
Olaf Guerrand	28/02/1964	48 ans	Membre du Conseil de surveillance	03/03/2011	AG de 2012	1 an
Renaud Momméja	20/03/1962	50 ans	Membre du Conseil de surveillance	02/06/2005	AG de 2014	7 ans
			Membre du Comité d'audit	03/06/2008	AG de 2014	4 ans
Robert Peugeot	25/04/1950	62 ans	Membre du Conseil de surveillance	24/01/2007	AG de 2012	5 ans
			Membre du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance	03/06/2008	AG de 2012	4 ans
			Membre du Comité d'audit	03/06/2008	AG de 2012	4 ans
Florence Woerth	16/08/1956	56 ans	Membre du Conseil de surveillance	07/06/2010	AG de 2013	2 ans
			Membre du Comité d'audit	07/06/2010	AG de 2013	2 ans

AG : assemblée générale.

Il a rejoint de nouveau le groupe Hermès le 15 juillet 2003 en tant que directeur général d'Hermès International avant d'être nommé gérant, fonction qu'il exerce depuis le 15 septembre 2004 pour une durée indéterminée.

Au 31 décembre 2011, il détenait 28 528 actions Hermès International en pleine propriété.

Émile Hermès SARL (voir ci-après au paragraphe relatif à l'associé commandité).

Le mandat des gérants est à durée illimitée.

Associé commandité

Émile Hermès SARL est une société à responsabilité limitée à capital variable de droit français, dont les associés sont les descendants en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès et de son épouse. La société Émile Hermès SARL a pour gérant *M. Bertrand Puech*, lui-même l'un des petits-fils de M. Émile-Maurice Hermès, et est dotée d'un Conseil de gérance. Émile Hermès SARL a pour objet principal d'être associé commandité d'Hermès International.

Son fonctionnement est présenté en pages 11 et 12. Émile Hermès SARL est associé commandité d'Hermès International depuis le 27 décembre 1990. Émile Hermès SARL a été nommée cogérant à cette même date, fonction qu'elle a occupée jusqu'au 31 décembre 1994. Depuis le 1^{er} avril 2006, elle a été de nouveau nommée cogérant d'Hermès International pour une durée indéterminée.

Au 31 décembre 2011, Émile Hermès SARL détenait 2 actions Hermès International en pleine propriété.

Elle n'a exercé ni n'exerce aucun autre mandat dans une autre société.

Conseil de surveillance

M. Éric de Seynes, 52 ans en 2012, de nationalité française, descendant en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès, a été coopté en qualité de membre du Conseil de surveillance le 7 juin 2010 en remplacement de M. Guillaume de Seynes, démissionnaire. Il avait déjà exercé cette fonction de 2005 à 2008. Il fut également membre du Comité d'audit de 2005 à 2008 et membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès de 2008 à 2010. Il a été nommé président du Conseil de surveillance le 3 mars 2011 en remplacement de M. Jérôme Guerrand, démissionnaire. Il est diplômé de l'École supérieure libre des sciences commerciales appliquées (ESLSCA), spécialisation marketing.

Il a été, successivement jusqu'en 2009 : responsable du développement de Mobil Oil Française, directeur du sponsoring de la Seita, directeur marketing de Sonauto-Yamaha, directeur commercial et marketing de Yamaha Motor France et président de Groupe Option.

Depuis 2009, il a rejoint Yamaha Motor France où il occupe actuellement les fonctions de président-directeur général, membre du *global executive committee* de Yamaha Motor Corporation et du comité stratégique de Yamaha Motor Europe. Il est aussi président (branche Motorcycle) de la Chambre syndicale internationale de l'automobile et du motocycle.

Au 31 décembre 2011, il détenait 203 actions Hermès International en pleine propriété, dont au moins 200 inscrites au nominatif.

Son mandat de membre du Conseil de surveillance expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

M. Maurice de Kervénoaël, 76 ans en 2012, de nationalité française, sans parenté avec la

famille Hermès et indépendant selon les critères retenus par la société, est membre du Conseil de surveillance depuis le 3 juin 2003, fonction qu'il avait déjà exercée de 1995 à 2001. Il a été nommé vice-président du Conseil de surveillance le 2 juin 2005. Il est également président du Comité d'audit depuis sa création, le 26 janvier 2005.

Il est diplômé de l'École des hautes études commerciales (HEC).

Il est actuellement gérant de la société MDK Consulting, président du conseil de surveillance des Champagnes Laurent-Perrier et membre du conseil d'administration de la Holding Reinier (Groupe Onet) et président du conseil d'administration de Mellerio International.

Au 31 décembre 2011, il détenait 200 actions Hermès International en pleine propriété, toutes inscrites au nominatif.

Son mandat de membre du Conseil de surveillance expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

M. Ernest-Antoine Seillière, 75 ans en 2012, de nationalité française, sans parenté avec la famille Hermès et indépendant selon les critères retenus par la société, est vice-président du Conseil de surveillance depuis le 2 juin 2005 et membre du Conseil de surveillance depuis le 31 mai 1995. Il est également président du Comité des rémunérations (devenu Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance) depuis sa création, le 26 janvier 2005.

Il est ancien élève de l'École nationale d'administration (ENA).

Il est président du conseil de surveillance de Wendel depuis le 31 mai 2005.

Au 31 décembre 2011, il détenait 230 actions Hermès International en pleine propriété, dont au moins 200 inscrites au nominatif.

Son mandat de membre du Conseil de surveillance expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

M. Charles-Éric Bauer, 48 ans en 2012, de nationalité française, descendant en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès, est membre du Conseil de surveillance depuis le 3 juin 2008. Il est également membre du Comité d'audit depuis sa création, le 26 janvier 2005.

Il est titulaire du diplôme d'analyse technique de l'Institut des techniques de marchés. Il est également diplômé de l'école de commerce École d'administration et direction des affaires (EAD), option finance.

Il a occupé de 2000 à 2005 les fonctions de codirigeant de la société et responsable de la gestion des fonds communs de placement de CaixaGestion, et de 2005 à 2007 la fonction de directeur clientèle entreprise et institutionnelle de CaixaBank France.

Il est directeur associé du cabinet de conseil en allocation et sélection d'actifs financiers Hem-Fi Conseil depuis mars 2007.

Au 31 décembre 2011, il détenait 88 948 actions Hermès International en pleine propriété, dont au moins 200 inscrites au nominatif.

Son mandat de membre du Conseil de surveillance expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

M. Matthieu Dumas, 40 ans en 2012, descendant en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès, est membre du Conseil de surveillance et membre du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance depuis le 3 juin 2008.

Il est titulaire d'une maîtrise en droit de l'université Paris II-Assas et a suivi un master en management, filière marketing stratégique, déve-

veloppement et communication de l'Institut supérieur de gestion.

Il a occupé les fonctions de chargé de la promotion et des partenariats de 2001 à 2003, puis de directeur commercial et développement de 2003 à 2006 de Cuisine TV, groupe Canal +. En 2008, il a occupé les fonctions de chef de marque de 13^e Rue, groupe NBC Universal. Il est actuellement directeur général adjoint de l'ensemble des marques de PureScreens.

Au 31 décembre 2011, il détenait 213 actions Hermès International en pleine propriété, dont au moins 200 inscrites au nominatif.

Son mandat de membre du Conseil de surveillance expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

M^{lle} Julie Guerrand, 37 ans en 2012, de nationalité française, descendante en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès, est membre du Conseil de surveillance depuis le 2 juin 2005. Elle était également membre du Comité d'audit depuis sa création, le 26 janvier 2005, jusqu'au 2 mars 2011, date à laquelle elle a souhaité se retirer du Comité d'audit, en raison des nouvelles fonctions salariées qu'elle exerce désormais dans la société (voir ci-après).

Elle est titulaire d'un DEUG de mathématiques appliquées aux sciences sociales et d'une maîtrise de sciences économiques et stratégies industrielles, obtenus à l'université Paris IX-Dauphine.

Elle a été de 1998 à 2006 attachée de direction, fondé de pouvoir, sous-directeur, puis directeur adjoint au sein du département Affaires financières (conseil en fusions et acquisitions) de la banque d'affaires Rothschild & Cie. De 2007 à 2011, elle était directeur de participations au sein de l'équipe d'investissement de la société Paris Orléans (holding cotée sur Euronext et contrôlée par la

famille Rothschild). Depuis mars 2011, elle est directeur du corporate development d'Hermès International.

Au 31 décembre 2011, elle détenait 4805 actions Hermès International en pleine propriété, dont au moins 200 inscrites au nominatif.

Son mandat de membre du Conseil de surveillance expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

M. Olaf Guerrand, 48 ans en 2012, de nationalité française, descendant en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès, a été coopté en qualité de membre du Conseil de surveillance le 3 mars 2011 en remplacement de M. Jérôme Guerrand, démissionnaire.

Il est titulaire d'une maîtrise de droit international et européen, d'une maîtrise de droit des affaires de l'université Paris II-Panthéon-Assas et d'une maîtrise de droit comparé de NYU (New York University). Il est membre (admis) du barreau de New York.

Il a commencé sa carrière chez Proskauer Rose, Sullivan & Cromwell et Nomura à New York.

Il est cofondateur de la fondation Santa Aguila et de Coastal Care, dédié à la préservation des littoraux à travers le monde.

Il est actuellement conseil de plusieurs sociétés aux États-Unis et au Canada.

Au 31 décembre 2011, il détenait 201 actions Hermès International en pleine propriété, dont au moins 200 en cours d'inscription au nominatif.

Son mandat de membre du Conseil de surveillance expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

M. Renaud Momméja, 50 ans en 2012, descendant en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès, est membre du Conseil de surveillance depuis le

2 juin 2005. Il est également membre du Comité d'audit depuis le 3 juin 2008.

Il est diplômé de l'École supérieure libre des sciences commerciales appliquées (ESLSCA).

Il a occupé la fonction de directeur commercial de Carat Local Agence Conseil Media, puis celles de directeur de Carat Sud-Ouest et enfin de directeur associé du cabinet de conseil Marketing Marand Momméja Associés. Il est actuellement gérant de la SARL Tolazi, conseil en organisation et stratégie d'entreprise.

Au 31 décembre 2011, il détenait 121 139 actions Hermès International en pleine propriété, dont au moins 200 inscrites au nominatif, et 12 actions en nue-propriété.

Son mandat de membre du Conseil de surveillance expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

M. Robert Peugeot, 62 ans en 2012, de nationalité française, sans parenté avec la famille Hermès et indépendant selon les critères retenus par la société, est membre du Conseil de surveillance d'Hermès International depuis le 24 janvier 2007. Il est également membre du Comité d'audit et membre du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance depuis le 3 juin 2008.

Après ses études à l'École centrale de Paris et à l'INSEAD, Robert Peugeot a occupé différents postes de responsabilité au sein du groupe PSA Peugeot Citroën et a été membre du comité exécutif du groupe entre 1998 et 2007, en charge des fonctions de l'innovation et de la qualité. Il est membre du conseil de surveillance de Peugeot SA depuis février 2007, membre du comité financier et en préside le comité stratégique depuis décembre 2009. Il est également membre du comité des nominations et de la gouvernance. Il dirige le développement de FFP depuis fin 2002.

Au 31 décembre 2011, il détenait 200 actions Hermès International en pleine propriété, toutes inscrites au nominatif.

Son mandat de membre du Conseil de surveillance expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

M^{me} Florence Woerth, 56 ans en 2012, de nationalité française, sans parenté avec la famille Hermès et indépendante selon les critères retenus par la société, est membre du Conseil de surveillance depuis le 7 juin 2010. Elle est également membre du Comité d'audit depuis le 7 juin 2010.

Elle est diplômée de la Société française des analystes financiers (SFAF) et de l'École des hautes études commerciales (HEC). Elle a occupé le poste de *senior private banker* en charge du développement et de la gestion des grands patrimoines, responsable gestion de fortune au sein de La Compagnie 1818, banque privée du groupe Caisse d'Épargne entre février 2006 et octobre 2007.

Elle a également occupé les postes de directeur-gestionnaire de portefeuilles et de patrimoines, puis de gérant en charge de la communication et du marketing de la banque privée et responsable du développement de la clientèle à très haut patrimoine et membre du Comité de direction de la banque privée au sein de la Société Rothschild & Cie Gestion. Elle fut directeur investissements et recherche en charge de la gestion des actifs financiers de la société Clymène de novembre 2007 à juin 2010.

Elle est consultante en investissements financiers depuis décembre 2010.

Au 31 décembre 2011, elle détenait 200 actions Hermès International en pleine propriété, toutes inscrites au nominatif.

Son mandat de membre du Conseil de surveillance expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX EXERCÉS À TOUT MOMENT AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

La liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux à tout moment au cours des cinq derniers exercices figure aux pages 63 à 72.

DÉCLARATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

Selon les déclarations effectuées à la société par les mandataires sociaux :

- aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre de l'un des mandataires sociaux ;
- aucun des mandataires sociaux n'a été associé au cours des cinq dernières années à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que directeur général ;
- aucune condamnation n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre de l'un des mandataires sociaux emportant une interdiction d'agir en qualité de membre d'un organe d'admini-

nistration, de direction ou de surveillance d'un émetteur, ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur ;

- aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre de l'un des mandataires sociaux par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés).

CONFLITS D'INTÉRÊTS

La société adresse chaque année depuis 2010 un questionnaire très détaillé à tous les membres du Conseil de surveillance, les invitant notamment à déclarer les conflits d'intérêts potentiels pouvant exister du fait de leur mandat de membre du Conseil de surveillance d'Hermès International.

Le contenu de ce questionnaire développe l'ensemble des situations possibles, avec des exemples précis, invitant les membres du Conseil à déclarer toutes les situations pouvant représenter un conflit d'intérêts potentiel.

L'analyse par le Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance de chacune de ces situations l'a conduit à estimer qu'aucune d'entre elles ne constituait par nature un conflit d'intérêts pour les intéressés.

OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR LES DIRIGEANTS ET LEURS PROCHES SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ

Conformément à l'article L 621-18-2 du Code monétaire et financier et à l'article 223-22 du règlement général de l'AMF, nous vous informons des opérations déclarées sur les titres de la société par les dirigeants de la société et les personnes qui leur sont étroitement liées au titre de l'exercice écoulé.

N° de déclaration	Date de l'opération	Nom et fonction	Nature de l'opération	Titres concernés	Prix unitaire	Montant de l'opération
211D2584	31 mai 2011	Pierre-Alexis Dumas, membre du Comité exécutif	Autres types d'opération (apports d'actions)	Actions	130 €	42 200 000 €
211D2585	31 mai 2011	SC TEMPIO, personne morale liée à Pierre-Alexis Dumas, membre du Comité exécutif	Autres types d'opération (bénéficiaire d'un apport d'actions)	Actions	130 €	42 200 000 €
211D2586	31 mai 2011	Sandrine Brekke, membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, associé commandité et gérant	Autres types d'opération (apports d'actions)	Actions	130 €	42 200 000 €
211D2587	31 mai 2011	SC FOR 4, personne morale liée à Sandrine Brekke, membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, associé commandité et gérant	Autres types d'opération (bénéficiaire d'un apport d'actions)	Actions	130 €	42 200 000 €
211D2588	31 mai 2011	SC AFEA, personne morale liée à Pierre-Alexis Dumas, membre du Comité exécutif, et à Sandrine Brekke, membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, associé commandité et gérant	Autres types d'opération (bénéficiaire d'un apport d'actions)	Actions	130 €	39 000 000 €
211D2589	31 mai 2011	Sandrine Brekke, membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, associé commandité et gérant	Autres types d'opération (apports d'actions)	Actions	130 €	19 500 000 €
211D2590	31 mai 2011	Pierre-Alexis Dumas, membre du Comité exécutif	Autres types d'opération (apports d'actions)	Actions	130 €	19 500 000 €
211D2591	1 ^{er} juin 2011	SC TEMPIO, personne morale liée à Pierre-Alexis Dumas, membre du Comité exécutif	Échange	Actions	130 €	39 950 080 €
211D2592	1 ^{er} juin 2011	SC FOR 4, personne morale liée à Sandrine Brekke, membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, associé commandité et gérant	Échange	Actions	130 €	39 950 080 €
211D2593	1 ^{er} juin 2011	SC AFEA, personne morale liée à Pierre-Alexis Dumas, membre du Comité exécutif, et à Sandrine Brekke, membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, associé commandité et gérant	Échange	Actions	130 €	39 950 080 €
211D2594	2 juin 2011	SAS FLÈCHES, personne morale liée à Frédéric Dumas, membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, associé commandité et gérant	Acquisition	Actions	130 €	72 378 670 €
211D2595	2 juin 2011	SC TEMPIO, personne morale liée à Pierre-Alexis Dumas, membre du Comité exécutif	Cession	Actions	130 €	5 054 400 €
211D2615	2 juin 2011	SC FOR 4, personne morale liée à Sandrine Brekke, membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, associé commandité et gérant	Cession	Actions	130 €	5 054 400 €
211D3572	21 juillet 2011	Patrick Thomas, gérant	Exercice de stock-options	Actions	44,43 €	222 150 €
211D3573	21 juillet 2011	Personne physique liée à Patrick Thomas, gérant	Autres types d'opération (donation)	Actions	228,45 €	1 142 250 €
211D3574	21 juillet 2011	Patrick Thomas, gérant	Autres types d'opération (donation)	Actions	228,45 €	1 142 250 €
211D5288	25 octobre 2011	SDH SAS, personne morale liée à Guillaume de Seynes, membre du Comité exécutif, et à Éric de Seynes, président du Conseil de surveillance	Autres types d'opération (distribution de dividende en nature d'actions Hermès International)	Actions	130 €	12 446 980 €

Gouvernement d'entreprise

N° de déclaration	Date de l'opération	Nom et fonction	Nature de l'opération	Titres concernés	Prix unitaire	Montant de l'opération
211D5289	25 octobre 2011	GUISE SAS, personne morale liée à Guillaume de Seynes, membre du Comité exécutif	Autres types d'opération (distribution de dividendes en nature d'actions Hermès International)	Actions	130 €	1 629 810 €
211D5290	25 octobre 2011	SFERIC SAS, personne morale liée à Éric de Seynes, président du Conseil de surveillance	Autres types d'opération (distribution de dividendes en nature d'actions Hermès International)	Actions	130 €	1 629 810 €
211D5297	25 octobre 2011	POLLUX SAS, personne morale liée à Laurent E. Momméja et à Henri-Louis Bauer, membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, à Renaud Momméja et à Charles-Éric Bauer, membres du Conseil de surveillance	Acquisition	Actions	130 €	9 854 260 €
211D5293	27 octobre 2011	Personne physique liée à Pierre-Alexis Dumas, membre du Comité exécutif	Cession	Actions	130 €	672 750 €
211D5294	27 octobre 2011	LUSICA SC, personne morale liée à Pierre-Alexis Dumas, membre du Comité exécutif	Acquisition	Actions	130 €	672 750 €
211D5295	27 octobre 2011	Personne physique liée à Pierre-Alexis Dumas, membre du Comité exécutif	Autres types d'opération (apporteurs d'actions à une société)	Actions	130 €	1 950 000 €
211D5296	27 octobre 2011	LUSICA SC, personne morale liée à Pierre-Alexis Dumas, membre du Comité exécutif	Autres types d'opération (bénéficiaire d'un apport d'actions à la société)	Actions	130 €	1 950 000 €
211D5291	28 octobre 2011	Éric de Seynes, président du Conseil de surveillance	Acquisition	Actions	130 €	26 000 €
211D5292	28 octobre 2011	SFERIC SAS, personne morale liée à Éric de Seynes, président du Conseil de surveillance	Cession	Actions	130 €	26 000 €
211D5457	7 novembre 2011	Patrick Thomas, gérant	Exercice de stock-options	Actions	44,43 €	1 110 750 €
211D5571	14 novembre 2011	Sandrine Brekke, membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, associé commandité et gérant	Autres types d'opération (apporteur d'actions à une société)	Actions	130 €	158 089 230 €
211D5572	14 novembre 2011	Pierre-Alexis Dumas, membre du Comité exécutif	Autres types d'opération (apporteur d'actions à une société)	Actions	130 €	158 089 230 €
211D5573	14 novembre 2011	AFEA SC, personne morale liée à Pierre-Alexis Dumas, membre du Comité exécutif, et à Sandrine Brekke, membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, associé commandité et gérant	Autres types d'opération (bénéficiaire d'un apport d'actions à la société)	Actions	130 €	316 178 460 €
211D5574	14 novembre 2011	Agnès Harth, membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, associé commandité et gérant	Autres types d'opération (apporteur d'actions à une société)	Actions	130 €	103 796 160 €
211D5575	14 novembre 2011	SIRANO SC, personne morale liée à Agnès Harth, membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, associé commandité et gérant	Autres types d'opération (bénéficiaire d'un apport d'actions à la société)	Actions	130 €	103 796 160 €
211D5576	16 novembre 2011	FALAISES SAS, personne morale liée à Philippe Dumas, membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, associé commandité et gérant	Acquisition	Actions	130 €	14 157 000 €
211D5577	16 novembre 2011	VIA RELAGIA SC, personne morale liée à Philippe Dumas, membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, associé commandité et gérant	Cession	Actions	130 €	14 157 000 €

N° de déclaration	Date de l'opération	Nom et fonction	Nature de l'opération	Titres concernés	Prix unitaire	Montant de l'opération
211D5578	16 novembre 2011	VIA RELAGIA SC, personne morale liée à Philippe Dumas, membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, associé commandité et gérant	Acquisition	Actions	130 €	14 157 000 €
211D5579	16 novembre 2011	AFEA SC, personne morale liée à Pierre-Alexis Dumas, membre du Comité exécutif, et à Sandrine Brekke, membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, associé commandité et gérant	Cession	Actions	130 €	14 157 000 €
211D5982	9 décembre 2011	Sandrine Brekke, membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, associé commandité et gérant	Cession	Actions	130 €	2 622 750 €
211D5983	9 décembre 2011	La société FOR 4, personne morale liée à Sandrine Brekke, membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, associé commandité et gérant	Acquisition	Actions	130 €	2 622 750 €
211D5984	9 décembre 2011	LUSICA, personne morale liée à Pierre-Alexis Dumas, membre du Comité exécutif	Cession	Actions	130 €	2 622 750 €
211D5985	9 décembre 2011	La société TEMPIO, personne morale liée à Pierre-Alexis Dumas, membre du Comité exécutif	Autres types d'opération (apport)	Actions	130 €	2 622 750 €
211D5953	12 décembre 2011	La société AFEA, personne morale liée à Pierre-Alexis Dumas, membre du Comité exécutif, et à Sandrine Brekke, membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, associé commandité et gérant	Autres types d'opération (apport)	Actions	130 €	131 888 250 €
211D5954	12 décembre 2011	La société JAKYVAL, personne morale liée à Édouard Guerrand, membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, associé commandité et gérant et à Julie Guerrand, membre du Conseil de surveillance	Autres types d'opération (apport)	Actions	130 €	586 554 930 €
211D5955	12 décembre 2011	La société LOR, personne morale liée à Laurent Momméja, membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, associé commandité et gérant, et à Renaud Momméja, membre du Conseil de surveillance	Autres types d'opération (apport)	Actions	130 €	90 998 700 €
211D5956	12 décembre 2011	La société ALTIZO, personne morale liée à Renaud Momméja, membre du Conseil de surveillance	Autres types d'opération (apport)	Actions	130 €	2 367 300 €
211D5957	12 décembre 2011	La société CLOVIS, personne morale liée à Laurent E. Momméja, membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, associé commandité et gérant	Autres types d'opération (apport)	Actions	130 €	782 730 €
211D5958	12 décembre 2011	La société SABAROTS, personne morale liée à Henri-Louis Bauer, membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, associé commandité et gérant, et à Charles-Éric Bauer, membre du Conseil de surveillance	Autres types d'opération (apport)	Actions	130 €	69 418 830 €
211D5959	12 décembre 2011	La société AUCLERIS, personne morale liée à Henri-Louis Bauer, membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, associé commandité et gérant	Autres types d'opération (apport)	Actions	130 €	1 051 830 €
211D5960	12 décembre 2011	La société ALMAREEN, personne morale liée à Charles-Éric Bauer, membre du Conseil de surveillance	Autres types d'opération (apport)	Actions	130 €	1 051 830 €
211D5961	12 décembre 2011	La société CINTAPHEE, personne morale liée à Agnès Harth, membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, associé commandité et gérant	Autres types d'opération (apport)	Actions	130 €	70 198 440 €
211D5962	12 décembre 2011	La société SIRANO, personne morale liée à Agnès Harth, membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, associé commandité et gérant	Autres types d'opération (apport)	Actions	130 €	217 378 200 €
211D5963	12 décembre 2011	La société Émile Hermès SARL, associé commandité et gérant	Autres types d'opération (apport)	Actions	130 €	16 639 740 €
211D5964	12 décembre 2011	La société H51, personne morale liée à Bertrand Puech, gérant et président du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, associé commandité et gérant	Autres types d'opération (apport)	Actions	130 €	1 309 210 500 €

Gouvernement d'entreprise

N° de déclaration	Date de l'opération	Nom et fonction	Nature de l'opération	Titres concernés	Prix unitaire	Montant de l'opération
211D5986	12 décembre 2011	Agnès Harth, membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, associé commandité et gérant	Autres types d'opération (apport)	Actions	130 €	26 203 710 €
211D5987	12 décembre 2011	La société SIRANO, personne morale liée à Agnès Harth, membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, associé commandité et gérant	Autres types d'opération (apport)	Actions	130 €	26 203 710 €
211D5965	13 décembre 2011	La société AFEA, personne morale liée à Pierre-Alexis Dumas, membre du Comité exécutif, et à Sandrine Brekke, membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, associé commandité et gérant	Cession	Actions	130 €	169 077 870 €
211D5966	13 décembre 2011	La société TEMPIO, personne morale liée à Pierre-Alexis Dumas, membre du Comité exécutif	Cession	Actions	130 €	2 819 310 €
211D5967	13 décembre 2011	La société FOR 4, personne morale liée à Sandrine Brekke, membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, associé commandité et gérant	Cession	Actions	130 €	2 819 310 €
211D5968	13 décembre 2011	La société SIRANO, personne morale liée à Agnès Harth, membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, associé commandité et gérant	Cession	Actions	130 €	23 964 720 €
211D5970	13 décembre 2011	La société H51, personne morale liée à Bertrand Puech, gérant et président du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, associé commandité et gérant	Acquisition	Actions	130 €	339 438 060 €
211D5971	13 décembre 2011	Pierre Alexis Dumas, membre du Comité exécutif	Autres types d'opération (apport)	Actions	130 €	64 999 090 €
211D5972	13 décembre 2011	Sandrine Brekke, membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, associé commandité et gérant	Autres types d'opération (apport)	Actions	130 €	64 999 090 €
211D5973	13 décembre 2011	Pascale Mussard, membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, associé commandité et gérant	Autres types d'opération (apport)	Actions	130 €	44 605 860 €
211D5974	13 décembre 2011	Hubert Guerrand, membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, associé commandité et gérant	Autres types d'opération (apport)	Actions	130 €	157 050 010 €
211D5975	13 décembre 2011	Julie Guerrand, membre du Conseil de surveillance	Autres types d'opération (apport)	Actions	130 €	1 208 350 €
211D5976	13 décembre 2011	Bertrand Puech, gérant et président du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, associé commandité et gérant	Autres types d'opération (apport)	Actions	130 €	15 896 140 €
211D5977	13 décembre 2011	Laurent E. Momméja, membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, associé commandité et gérant	Autres types d'opération (apport)	Actions	130 €	6 812 390 €
211D5978	13 décembre 2011	Renaud Momméja, membre du Conseil de surveillance	Autres types d'opération (apport)	Actions	130 €	8 527 740 €
211D5979	13 décembre 2011	Agnès Harth, membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, associé commandité et gérant	Autres types d'opération (apport)	Actions	130 €	258 046 100 €
211D5980	13 décembre 2011	La société H51, personne morale liée à Bertrand Puech, gérant et président du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, associé commandité et gérant	Autres types d'opération (apport)	Actions	130 €	840 884 850 €
211D5981	13 décembre 2011	La société AFEA, personne morale liée à Pierre-Alexis Dumas, membre du Comité exécutif, et à Sandrine Brekke, membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, associé commandité et gérant	Cession	Actions	130 €	1 106 430 €

Aucun autre mandataire social (gérants et membres du Conseil de surveillance) d'Hermès International n'a déclaré avoir procédé en 2011 à des opérations sur les titres de la société.

Aucun des autres dirigeants inscrits sur la liste des hauts responsables (membres du Comité exécutif) d'Hermès International n'a déclaré avoir procédé en 2011 à des opérations sur les titres de la société.

La société n'a reçu par ailleurs aucune autre déclaration de la part de personnes qui lui sont étroitement liées.

INTÉRÊTS DES DIRIGEANTS ET MANDATAIRES SOCIAUX DANS LE CAPITAL

Les intérêts directs des dirigeants dans le capital de la société au 31 décembre 2011, tels que déclarés à la société, sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

	Actions en pleine propriété ou en usufruit ⁽¹⁾ (votes d'Assemblée générale ordinaire statuant sur l'affectation du résultat)				Actions en pleine propriété ou en nue-propriété ⁽¹⁾ (autres votes d'Assemblée générale)			
	Nombre d'actions	%	Nombre de voix	%	Nombre d'actions	%	Nombre de voix	%
Capital au 31/12/2011	105 569 412	100,00 %	143 656 896	100,00 %	105 569 412	100,00 %	143 656 896	100,00 %
Gérance								
Émile Hermès SARL	2	0,00 %	4	0,00 %	2	0,00 %	4	0,00 %
Patrick Thomas	28 528	0,03 %	28 531	0,02 %	28 528	0,03 %	28 531	0,02 %
Membres du Conseil de surveillance								
Éric de Seynes	203	0,00 %	206	0,00 %	203	0,00 %	206	0,00 %
Charles-Éric Bauer	88 948	0,08 %	177 878	0,12 %	88 948	0,08 %	177 878	0,12 %
Mathieu Dumas	213	0,00 %	216	0,00 %	213	0,00 %	216	0,00 %
Julie Guerrand	4 805	0,00 %	9 610	0,01 %	4 805	0,00 %	9 610	0,01 %
Olaf Guerrand ⁽²⁾	201	0,00 %	201	0,00 %	201	0,00 %	201	0,00 %
Maurice de Kervénoaël	200	0,00 %	200	0,00 %	200	0,00 %	200	0,00 %
Renaud Momméja	121 139	0,11 %	239 143	0,17 %	121 151	0,11 %	239 167	0,17 %
Robert Peugeot	200	0,00 %	210	0,00 %	200	0,00 %	210	0,00 %
Ernest-Antoine Seillière	230	0,00 %	260	0,00 %	230	0,00 %	260	0,00 %
Florence Woerth	200	0,00 %	200	0,00 %	200	0,00 %	200	0,00 %
Comité exécutif (hors gérants et membres du Conseil de surveillance)								
Patrick Albaladejo	25	0,00 %	25	0,00 %	25	0,00 %	25	0,00 %
Axel Dumas ⁽³⁾	28	0,00 %	31	0,00 %	28	0,00 %	31	0,00 %
Pierre-Alexis Dumas	416 309	0,39 %	718 618	0,50 %	416 309	0,39 %	718 618	0,50 %
Beatriz González-Cristóbal Poyó	25	0,00 %	25	0,00 %	25	0,00 %	25	0,00 %
Mireille Maury	25	0,00 %	25	0,00 %	25	0,00 %	25	0,00 %
Guillaume de Seynes	225	0,00 %	225	0,00 %	225	0,00 %	225	0,00 %

(1) Les modalités de publication et de répartition des droits de vote sont détaillées en page 76.

(2) Membre du Conseil de surveillance depuis le 3 mars 2011.

(3) Membre du Comité exécutif depuis le 2 mai 2011.

RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX DANS LA SOCIÉTÉ

Les tableaux cités et regroupés en pages 56 à 62 ont été numérotés par référence à la recommandation de l'AMF du 22 décembre 2008 relative à l'information à donner dans les documents de référence sur les rémunérations des mandataires sociaux, à l'exception des tableaux n° 11 et 12, qui ont été numérotés à l'initiative de la société.

Les gérants, l'associé commandité et les membres du Conseil de surveillance sont actionnaires et ont perçu à ce titre en 2011 un dividende de 1,50 € par action.

Gérants

- Rémunérations et avantages en nature

En vertu de l'article 17 des statuts, chaque gérant a droit à une rémunération statutaire et, éventuellement, à une rémunération complémentaire dont le montant maximal est fixé par l'Assemblée générale ordinaire, avec l'accord unanime des associés commandités.

La rémunération statutaire annuelle brute de chaque gérant, au titre d'un exercice, ne peut être supérieure à 0,20 % du résultat consolidé avant impôts de la société, réalisé au titre de l'exercice social précédent.

Dans la limite des montants maximaux ici définis, qui s'établit pour 2011 à 1 305 162 €, le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, fixe le montant effectif de la rémunération statutaire annuelle de chaque gérant. L'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 2001 a décidé l'allocation à chacun des gérants d'une rémunération annuelle brute, complémentaire de la rémunération statutaire, plafonnée alors

à 457 347,05 €. Ce plafond est indexé, chaque année, à la hausse uniquement. Cette indexation est calculée, depuis le 1^{er} janvier 2002, sur l'augmentation du chiffre d'affaires consolidé de la société réalisé au titre de l'exercice précédent, à taux et à périmètre constants, par rapport à celui de l'avant-dernier exercice. Dans la limite du montant maximal précédemment défini, qui s'établit pour 2011 à 1 085 783 €, le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, fixe le montant effectif de la rémunération complémentaire annuelle de chaque gérant.

La rémunération statutaire comme la rémunération complémentaire sont toutes deux des rémunérations « variables » par nature, puisque les méthodes de calcul prévues ne constituent que des montants plafonds dans la limite desquels l'associé commandité est libre de fixer comme bon lui semble la rémunération effective des gérants. Aucune rémunération minimale n'est ainsi assurée aux gérants.

Pour faciliter la compréhension des modalités de calcul de la rémunération des gérants, la société a toujours qualifié leur rémunération complémentaire, avant indexation, de « rémunération fixe », par analogie aux pratiques du marché.

M. Patrick Thomas a expressément demandé que l'augmentation de sa propre rémunération pour 2011 soit limitée à 5 %, ce qui a été accepté par le Conseil de gérance.

Chaque gérant a donc perçu effectivement en 2011 :

- 1) une rémunération statutaire annuelle brute individuelle de :

- 1 305 162 € pour la société Émile Hermès SARL, soit le maximum,

- 931 705 € pour M. Patrick Thomas pour tenir compte d'une augmentation plafonnée à 5 % par rapport à la rémunération perçue en 2010 ;

2) une rémunération complémentaire annuelle brute individuelle de :

– 1 085 783 € pour la société Émile Hermès SARL, soit le maximum,

– 870 719 € pour M. Patrick Thomas pour tenir compte d'une augmentation plafonnée à 5 % par rapport à la rémunération perçue en 2010.

Par ailleurs, M. Patrick Thomas a expressément demandé que l'augmentation de sa propre rémunération pour 2012 soit limitée à 9,85 %, ce qui a été accepté par le Conseil de gérance. Chaque gérant percevra donc effectivement en 2012 :

1) une rémunération statutaire annuelle brute individuelle de :

– 1 786 336 € pour la société Émile Hermès SARL, soit le maximum,

– 1 023 480 € pour M. Patrick Thomas pour tenir compte d'une augmentation plafonnée à 9,85 % par rapport à la rémunération perçue en 2011 ;

2) une rémunération complémentaire annuelle brute individuelle de :

– 1 284 559 € pour la société Émile Hermès SARL, soit le maximum,

– 956 520 € pour M. Patrick Thomas pour tenir compte d'une augmentation plafonnée à 9,85 % par rapport à la rémunération perçue en 2011.

La décomposition des rémunérations effectives des gérants fixées par le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL pour les deux derniers exercices est indiquée dans le [tableau n° 2](#), en page 56.

Chaque année, le Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance du Conseil de surveillance d'Hermès International est chargé de s'assurer que la rémunération des gérants est conforme aux dispositions statutaires et aux décisions de l'associé commandité.

M. Patrick Thomas bénéficie d'un véhicule de fonction, constituant son seul avantage en nature.

M. Bertrand Puech ne perçoit à titre personnel

aucune rémunération de la part d'Hermès International.

• Régime de retraite

M. Patrick Thomas est éligible au régime de retraite complémentaire mis en place en 1991 au profit des dirigeants de la société. Le régime de retraite permettra de verser des rentes annuelles calculées en fonction de l'ancienneté et de la rémunération annuelle, ces rentes représentant un pourcentage de la rémunération, par année d'ancienneté.

M. Patrick Thomas bénéficie par ailleurs du régime supplémentaire de retraite à cotisation définie mis en place au profit de tous les salariés des sociétés françaises du groupe. La rente maximale incluant les versements des régimes de base, complémentaire et supplémentaire, ne peut en aucun cas dépasser 70 % de la dernière rémunération (rémunération statutaire et rémunération complémentaire). La période de référence prise en compte pour le calcul des prestations est de trois ans. Ce régime est assorti d'une rente de réversion à hauteur de 60 % au profit du conjoint survivant.

Le montant total des sommes provisionnées à ce titre figure en annexe aux comptes consolidés (note 29, page 186).

Le règlement de retraite prévoit, comme condition impérative pour bénéficier du régime, l'achèvement définitif de la carrière professionnelle dans l'entreprise et la liquidation de la pension de retraite au régime de base de la Sécurité sociale.

• Engagements de rémunération différés

La société a pris l'engagement envers M. Patrick Thomas de lui verser une indemnité égale à 24 mois de rémunération (somme de la rémunération statutaire et de la rémunération complémentaire), en cas de cessation de ses fonctions de gérant (décision du Conseil de surveillance du 19 mars 2008,

approuvée par l'Assemblée générale mixte du 3 juin 2008).

Cet engagement a été pris sous réserve de la réalisation des conditions de performances suivantes, afin que les conditions de son départ soient en harmonie avec la situation de la société : atteinte d'au moins quatre budgets (taux de croissance du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel mesurés à taux constants) sur les cinq derniers exercices et sans dégradation de l'image de marque d'Hermès.

Il est précisé que le Conseil de surveillance du 18 mars 2009 a décidé que le versement de cette indemnité serait subordonné au fait que la cessation des fonctions de gérant résulte :

- soit d'une décision du gérant prise en raison d'un changement de contrôle de la société, du changement du gérant de la société Émile Hermès SARL, gérante de la société, ou d'un changement de stratégie de la société ;
- soit d'une décision de la société.

Par ailleurs, il est précisé que le montant de cette indemnité s'imputera automatiquement et de plein droit sur le montant de toute autre indemnité, notamment contractuelle, qui pourrait être due à M. Patrick Thomas au titre de la rupture de son contrat de travail actuellement suspendu. Il est en effet rappelé que M. Patrick Thomas a été engagé en qualité de salarié en août 2003, avec une reprise de son ancienneté au sein du groupe au titre des fonctions qu'il y a exercées du 1^{er} avril 1989 au 31 mars 1997. Ce contrat de travail a été suspendu au moment de la nomination de M. Patrick Thomas aux fonctions de gérant, étant entendu qu'il reprendrait automatiquement plein effet au moment de la cessation du mandat de gérant de M. Patrick Thomas.

M. Patrick Thomas ne bénéficie d'aucun engagement de rémunération différée en contrepartie d'un engagement de non-concurrence.

• Options de souscription et d'achat d'actions – Attribution d'actions gratuites

Seul M. Patrick Thomas, en qualité de gérant personne physique, est concerné par ce paragraphe. Aucune option de souscription ou option d'achat d'actions n'a été consentie en 2011 à M. Patrick Thomas.

Au 31 décembre 2011, il ne détenait aucune option de souscription et détenait 11 000 options d'achat d'actions Hermès International.

M. Patrick Thomas n'a levé aucune option de souscription en 2011.

Il a levé, en 2011, 30 000 options d'achat d'actions Hermès International dans les conditions de la décision de la Gérance du 15 décembre 2004 détaillées en page 60.

En application de l'article L225-185 al. 4 du Code de commerce, le Conseil de surveillance du 23 janvier 2008 a décidé que M. Patrick Thomas ne pouvait pas céder plus de 50 % des actions de la société issues d'options de souscription et d'options d'achat avant la cessation de son mandat de gérant. Cette mesure d'encadrement a été confirmée lors du Conseil de surveillance du 20 janvier 2010.

Aucune action gratuite ni action de performance n'a été attribuée en 2011 à M. Patrick Thomas.

M. Patrick Thomas s'est vu attribuer 25 actions gratuites en 2007 dans les conditions de la décision de la Gérance du 30 novembre 2007, détaillées en page 21 du tome 2 du Rapport annuel 2007.

Cette attribution, consentie à l'ensemble du personnel, n'était pas assortie de conditions de performance.

Le transfert (acquisition définitive) des 25 actions attribuées est intervenu le 2 décembre 2011.

M. Patrick Thomas a pris l'engagement formel de ne pas utiliser d'instruments de couverture portant sur les options de souscription, les options d'actions ou actions de performance (actions gratuites) qui

lui ont été attribuées ou qui lui seront attribuées par la société dans le cadre de ses fonctions et ce tant qu'il détiendra un mandat social de dirigeant dans la société.

Associé commandité

En vertu de l'article 26 des statuts, la société verse à l'associé commandité une somme égale à 0,67 % du bénéfice distribuable, qui s'établit comme suit pour les deux derniers exercices :

Rémunération de l'associé commandité	Répartition des bénéfices versée au titre de l'exercice précédent	
	2011	2010
Émile Hermès SARL	2 179 153,62 €	1 629 504,57 €

Conseil de surveillance, Comité d'audit et Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance

• Rémunérations

Les membres du Conseil de surveillance perçoivent des jetons de présence et rémunérations dont le montant global est voté par l'Assemblée générale et dont la répartition est décidée par le Conseil de surveillance.

La rémunération des membres du Comité d'audit et de ceux du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance est prélevée sur le montant global des jetons de présence.

Depuis 2008, les règles de répartition des jetons de présence attribuent une part variable en fonction de l'assiduité aux réunions.

Au titre de 2011, le Conseil de surveillance a décidé de conserver les principes de répartition des jetons de présence et rémunérations suivants :

– 100 000 € de part fixe pour le président du Conseil de surveillance, à titre de rémunération,

sans part variable puisqu'il doit présider toutes les réunions ;

– 15 000 € de part fixe et 1 000 € de part variable par réunion, plafonnée à cinq réunions par an, pour chaque vice-président du Conseil de surveillance ;

– 15 000 € de part fixe et 1 000 € de part variable par réunion, plafonnée à cinq réunions par an, pour les autres membres du Conseil de surveillance ;

– 20 000 € de part fixe sans part variable pour les présidents du Comité d'audit et du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance ;

– 10 000 € de part fixe sans part variable pour les autres membres du Comité d'audit et du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance ;

– en cas de nomination en cours d'exercice, partage de la part fixe entre le membre sortant et son successeur avec l'allocation de la part variable selon leur présence aux réunions ;

– les membres du Comité exécutif d'Hermès International ne perçoivent pas de jetons de présence.

Le montant global des jetons de présence et rémunérations des membres du Conseil de surveillance a été fixé à 400 000 € par l'Assemblée générale du 7 juin 2010 au titre de chaque exercice social ouvert à compter du 1^{er} janvier 2010 et jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement.

Le Conseil de surveillance a réparti le 25 janvier 2012 le montant global annuel des jetons de présence et rémunérations alloués par l'Assemblée générale selon les principes fixés et a effectivement versé 387 000 €.

Le **tableau n° 3** en page 57 et 58 intègre les rémunérations et les avantages de toute nature en lien avec le mandat dus et/ou versés aux mandataires sociaux par Hermès International et les sociétés qu'elle contrôle.

Les membres du Conseil de surveillance d'une société en commandite par actions peuvent être

liés à la société par un contrat de travail sans autre condition que celle résultant de l'existence d'un lien de subordination avec la société et de la constatation d'un emploi effectif.

M^{lle} Julie Guerrand est depuis le 7 mars 2011 titulaire d'un contrat de travail au titre de ses fonctions de directeur du corporate development et perçoit à ce titre une rémunération qui n'a pas de lien avec son mandat social dans la société.

• Options de souscription et d'achat d'actions – Attribution d'actions gratuites

Aucune option de souscription ou option d'achat n'a été, durant l'exercice 2011, consentie à un membre du Conseil de surveillance ou levée par un membre du Conseil de surveillance.

Aucune action gratuite n'a été, durant l'exercice 2011, attribuée aux membres du Conseil de surveillance.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS AU 31 DÉCEMBRE 2011

Tous les plans d'options de souscription sont échus depuis 2009.

OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS AU 31 DÉCEMBRE 2011

La Gérance a été autorisée à consentir des options d'achat d'actions par les Assemblées générales extraordinaires des 3 juin 2003, 6 juin 2006, 2 juin 2009 et 30 mai 2011, en faveur de certains membres du personnel et mandataires sociaux de la société et des sociétés qui lui sont liées.

Il n'a été fait aucun usage de ces délégations en 2011. À la suite de la division du nominal des actions

par trois intervenue le 10 juin 2006, la Gérance a, par décision en date du 12 juin 2006, procédé, pour les plans encore en vigueur à cette date, à l'ajustement :

- du nombre d'actions auquel donnent droit les options d'achat d'actions non encore exercées, qui ont ainsi été triplées ;
- des prix d'exercice des options d'achat d'actions, qui ont été divisés par trois.

Vous trouverez dans le **tableau n° 8** en pages 59 et 60 le détail des conditions des plans d'options d'achat d'actions encore en vigueur au 1^{er} janvier 2011, tenant compte de ces ajustements. Le détail des options d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et des options levées par ces derniers figure dans le **tableau n° 9** en page 61.

ATTRIBUTIONS D'ACTIONS GRATUITES AU 31 DÉCEMBRE 2011

Conformément à l'article L 225-197-4 du Code de commerce, nous vous informons des opérations d'attribution d'actions gratuites réalisées au cours de l'exercice 2011.

La Gérance a été autorisée à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié de la société ou de certaines catégories d'entre eux, ou au profit des dirigeants, ainsi qu'au profit de membres du personnel salarié et de dirigeants des sociétés liées à la société, à l'attribution gratuite d'actions existantes de la société :

- par l'Assemblée générale extraordinaire du 6 juin 2006 (10^e résolution) ;
- par l'Assemblée générale extraordinaire du 5 juin 2007 (15^e résolution) ;
- par l'Assemblée générale extraordinaire du 2 juin 2009 (15^e résolution) ;

– par l'Assemblée générale extraordinaire du 30 mai 2011 (20^e résolution).

Le nombre total des actions attribuées gratuitement au titre de chacune de ces autorisations et le nombre total des options d'achat consenties et non encore levées sont plafonnés à 2 % du nombre d'actions de la société au jour de l'attribution sans qu'il soit tenu compte de celles déjà conférées en vertu des autorisations précédentes.

L'Assemblée générale du 6 juin 2006 a fixé à deux années, à compter de la date à laquelle les droits d'attribution sont consentis par la Gérance, la durée minimale de la période d'acquisition à l'issue de laquelle ces droits seront définitivement acquis à leurs bénéficiaires, et à deux années, à compter de leur attribution définitive, la durée minimale de conservation des actions par leurs bénéficiaires.

Les Assemblées générales du 5 juin 2007, du 2 juin 2009 et du 30 mai 2011 ont adopté les mêmes conditions pour les bénéficiaires salariés de filiales françaises, la Gérance étant autorisée à supprimer la période d'acquisition pour les salariés de filiales étrangères à la condition expresse que la période de conservation soit au moins égale à quatre ans. Il n'a été fait aucun usage de ces délégations en 2011. Vous trouverez, dans le **tableau n° 11** en page 62, le détail des conditions des plans d'attribution d'actions gratuites et, dans le **tableau n°12** en page 62, le détail des actions gratuites attribuées aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires.

Les attributions d'actions gratuites n'ont aucun impact en terme de dilution puisqu'elles portent exclusivement sur des actions existantes de la société.

**TABLEAUX ÉTABLIS PAR RÉFÉRENCE À LA RECOMMANDATION DE L'AMF
DU 22 DÉCEMBRE 2008 RELATIVE À L'INFORMATION À DONNER
DANS LES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE SUR LES RÉMUNÉRATIONS
DES MANDATAIRES SOCIAUX**

Tableau n° 1

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque gérant	2011	2010
M. Patrick Thomas		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau n° 2)	1 802 424 €	1 716 594 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau n° 4)	n/a	n/a
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau n° 6)	n/a	n/a
Total	1 802 424 €	1 716 594 €
Émile Hermès SARL		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau n° 2)	2 390 945 €	1 716 594 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau n° 4)	n/a	n/a
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau n° 6)	n/a	n/a
Total	2 390 945 €	1 716 594 €

n/a : non applicable.

Tableau n° 2

Rémunérations annuelles brutes des gérants	2011			2010		
	Plafonds accordés par les statuts ou l'Assemblée générale	Montants dus (ou attribués) par le Conseil de gérance ⁽¹⁾	Montants versés	Plafonds accordés par les statuts ou l'Assemblée générale	Montants dus (ou attribués) par le Conseil de gérance ⁽²⁾	Montants versés
M. Patrick Thomas						
Rémunération variable statutaire	1 305 162 €	931 705 €	931 705 €	887 338 €	887 338 €	887 338 €
Rémunération complémentaire	1 085 783 €	870 719 €	870 719 €	913 380 €	829 256 €	829 256 €
<i>Dont part fixe</i>	913 380 €	732 464 €	732 464 €	877 037 €	796 260 €	796 260 €
<i>Dont part indexée sur l'augmentation du chiffre d'affaires</i>	172 403 €	138 255 €	138 255 €	36 343 €	32 996 €	32 996 €
Rémunération exceptionnelle	–	–	–	–	–	–
Jetons de présence	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Avantages en nature	n/a	n/a	3 864 €	n/a	n/a	3 904 €
Émile Hermès SARL						
Rémunération variable statutaire	1 305 162 €	1 305 162 €	1 305 162 €	887 338 €	887 338 €	887 338 €
Rémunération complémentaire	1 085 783 €	1 085 783 €	1 085 783 €	913 380 €	829 256 €	829 256 €
<i>Dont part fixe</i>	913 380 €	913 380 €	913 380 €	877 037 €	796 260 €	796 260 €
<i>Dont part indexée sur l'augmentation du chiffre d'affaires</i>	172 403 €	172 403 €	172 403 €	36 343 €	32 996 €	32 996 €
Rémunération exceptionnelle	–	–	–	–	–	–
Jetons de présence	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Avantages en nature	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a

(1) Décision du Conseil de gérance du 3 mars 2011.

(2) Décision du Conseil de gérance du 23 mars 2010.

n/a : non applicable.

Tableau n° 3

Jetons de présence et autres rémunérations perçus par les membres du Conseil de surveillance dans Hermès International Jetons de présence perçus par les mandataires sociaux non dirigeants dans les sociétés contrôlées par Hermès International	Montants versés en 2012 au titre de l'exercice 2011	Montants versés en 2011 au titre de l'exercice 2010
Montant global des jetons de présence et rémunérations alloué par l'Assemblée générale d'Hermès International	400 000 €	400 000 €
Montant global des jetons de présence et rémunérations effectivement attribué par Hermès International	387 000 €	367 000 €
M. Éric de Seynes		
Rémunération de président du Conseil de surveillance	75 000 € ⁽¹⁾	n/a
Jetons de présence Hermès International		
- part fixe	7 500 €	7 500 €
- part variable basée sur l'assiduité	2 000 €	3 000 €
Jetons de présence Hermès Sellier	12 000 €	12 000 €
M. Jérôme Guerrand		
Rémunération de président du Conseil de surveillance	25 000 € ⁽²⁾	100 000 €
Jetons de présence Hermès International	-	-
Jetons de présence Comptoir Nouveau de la Parfumerie	10 000 €	9 000 €
M. Maurice de Kervénoaël		
Rémunération de président du Comité d'audit	20 000 €	20 000 €
Jetons de présence Hermès International		
- part fixe	15 000 €	15 000 €
- part variable basée sur l'assiduité	5 000 €	5 000 €
Jetons de présence Comptoir Nouveau de la Parfumerie	10 000 €	9 000 €
M. Ernest-Antoine Seillière		
Rémunération de président du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance	20 000 €	20 000 €
Jetons de présence Hermès International		
- part fixe	15 000 €	15 000 €
- part variable basée sur l'assiduité	5 000 €	5 000 €
M. Charles-Éric Bauer		
Rémunération de membre du Comité d'audit	10 000 €	10 000 €
Jetons de présence Hermès International		
- part fixe	15 000 €	15 000 €
- part variable basée sur l'assiduité	5 000 €	5 000 €
M. Matthieu Dumas		
Rémunération de membre du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance	10 000 €	10 000 €
Jetons de présence Hermès International		
- part fixe	15 000 €	15 000 €
- part variable basée sur l'assiduité	5 000 €	5 000 €
M^{lle} Julie Guerrand		
Rémunération de membre du Comité d'audit	5 000 € ⁽³⁾	10 000 €
Jetons de présence Hermès International		
- part fixe	15 000 €	15 000 €
- part variable basée sur l'assiduité	5 000 €	5 000 €

(1) Nomination le 3 mars 2011.

(2) Démissionnaire le 3 mars 2011.

(3) Démissionnaire le 2 mars 2011.

Tableau n° 3 (suite)

Jetons de présence et autres rémunérations perçus par les membres du Conseil de surveillance dans Hermès International Jetons de présence perçus par les mandataires sociaux non dirigeants dans les sociétés contrôlées par Hermès International	Montants versés en 2012 au titre de l'exercice 2011	Montants versés en 2011 au titre de l'exercice 2010
M. Olaf Guerrand		
Jetons de présence Hermès International		
- part fixe	7 500 € ⁽¹⁾	-
- part variable basée sur l'assiduité	5 000 €	-
Jetons de présence Hermès of Paris	10 000 \$	-
M. Renaud Momméja		
Rémunération de membre du Comité d'audit	10 000 €	10 000 €
Jetons de présence Hermès International		
- part fixe	15 000 €	15 000 €
- part variable basée sur l'assiduité	5 000 €	5 000 €
Jetons de présence Comptoir Nouveau de la Parfumerie	10 000 €	9 000 €
M. Robert Peugeot		
Rémunération de membre du Comité d'audit	5 000 €	10 000 €
Rémunération de membre du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance	5 000 €	10 000 €
Jetons de présence Hermès International		
- part fixe	12 000 €	15 000 €
- part variable basée sur l'assiduité	5 000 €	5 000 €
M^{me} Florence Woerth		
Rémunération de membre du Comité d'audit	10 000 €	5 000 €
Jetons de présence Hermès International		
- part fixe	15 000 €	7 500 €
- part variable basée sur l'assiduité	5 000 €	4 000 €

(1) Nomination le 3 mars 2011.

n/a : non applicable.

Tableau n° 4

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice aux gérants par Hermès International et par toute société du groupe						
Nom du dirigeant mandataire social	Numéro et date du plan	Nature des options	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
M. Patrick Thomas	n/a	n/a	n/a	-	n/a	n/a

n/a : non applicable.

Tableau n° 5

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par les gérants d'Hermès International			
Nom du dirigeant mandataire social	Numéro et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
M. Patrick Thomas	n° 6 du 15/12/2004	30 000	44,43 €
Total	n/a	30 000	n/a

n/a : non applicable.

Tableau n° 6

Actions de performance attribuées à chaque mandataire social						
Actions de performance attribuées par l'Assemblée générale des actionnaires durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe (liste nominative)	Numéro et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
M. Patrick Thomas	n/a	–	n/a	n/a	n/a	n/a
Total	n/a	–	n/a	n/a	n/a	n/a

n/a : non applicable.

Tableau n° 7

Actions de performance devenues disponibles pour chaque mandataire social			
Nom du mandataire social	Numéro et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
M. Patrick Thomas	Plan (a) du 01/12/2007	25	aucune ⁽¹⁾
Total	n/a	–	n/a

(1) Cette attribution, consentie à l'ensemble du personnel, n'était pas assortie de conditions de performance.

n/a : non applicable.

Tableau n° 8

Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions				
Information sur les options de souscription ou d'achat				
Assemblée du 25/05/1998 – Options de souscription ou d'achat	Plan n° 1	Plan n° 2	Plan n° 3	Plan n° 4
Date de la décision de la Gérance	Plan expiré	Plan expiré	Plan expiré	Plan expiré
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées				
<i>dont nombre d'actions pouvant être souscrites ou achetées par les gérants et les membres du Conseil de surveillance</i>				
Point de départ d'exercice des options				
Date d'expiration				
Prix de souscription ou d'achat				
Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)				
Nombre cumulé d'actions souscrites au 29/02/2012				
Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achat d'actions annulées ou caduques				
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes en fin d'exercice				

Tableau n° 8 (suite)

Assemblée du 03/06/2003 – Options d'achat	Plan n° 5	Plan n° 6
Date de la décision de la Gérance	04/07/2003	15/12/2004
Nombre total d'actions pouvant être achetées	42 000	84 000
<i>dont nombre d'actions pouvant être achetées par les gérants et les membres du Conseil de surveillance en fonction au jour de l'attribution</i>	Plan expiré	0
M. Patrick Thomas		0
Point de départ d'exercice des options		16/12/2004
Date d'expiration		15/12/2011
Prix d'achat		44,43 €
Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)		n/a
Nombre cumulé d'actions achetées au 29/02/2012		84 000
Nombre cumulé d'options d'achat d'actions annulées ou caduques		–
Options d'achat d'actions restantes en fin d'exercice		0
Assemblée du 06/06/2006 – Options d'achat		Plan n° 7
Date de la décision de la Gérance	02/01/2008	
Nombre total d'actions pouvant être achetées	244 420	
<i>dont nombre d'actions pouvant être achetées par les gérants et les membres du Conseil de surveillance en fonction au jour de l'attribution</i>	14 300	
M. Patrick Thomas	11 000	
M. Guillaume de Seynes	3 300	
Point de départ d'exercice des options	03/01/2012	
Date d'expiration	02/01/2015	
Prix d'achat	82,40 €	
Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)	n/a	
Nombre cumulé d'actions achetées au 29/02/2012	110 300	
Nombre cumulé d'options d'achat d'actions annulées ou caduques au 29/02/2012	23 100	
Options d'achat d'actions restantes en fin d'exercice	221 870	
Assemblée du 02/06/2009 – Options d'achat	Aucun plan mis en place en 2009, en 2010 et en 2011	
Assemblée du 30/05/2011 – Options d'achat	Aucun plan mis en place en 2011	

n/a : non applicable.

Tableau n° 9

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers	Nombre total d'options attribuées/ d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	Plan n° 1	Plan n° 2	Plan n° 3	Plan n° 4	Plan n° 5	Plan n° 6	Plan n° 7
Options consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	-	-	Plan expiré	Plan expiré	Plan expiré	Plan expiré	Plan expiré	-	-
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale)	-	-						-	-

Tableau n° 10

Dirigeants (personnes physiques)	Contrat de travail (suspendu)	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
M. Patrick Thomas, gérant Date de début de mandat : 15/09/2004 Date de fin de mandat : indéterminée	oui	oui	oui	non

Tableau n° 11

Détail des plans d'attribution d'actions gratuites encore en vigueur au 1 ^{er} janvier 2011								
Date de la décision de la Gérance	Nombre total d'actions attribuées	Actions attribuées aux dirigeants ⁽¹⁾	Nombre de dirigeants ⁽¹⁾ concernés	Juste valeur à la date d'attribution	Date de transfert de propriété des actions attribuées	Date de cessibilité des actions attribuées	Nombre d'actions acquises ⁽⁴⁾ au 31/12/2011	Nombre d'actions perdues au 31/12/2011
Assemblée du 06/06/2006 – Actions gratuites								
Néant								
Assemblée du 05/06/2007 – Actions gratuites								
30/11/2007 (plan a)	170 025	150	6	84 €	02/12/2011	03/12/2013 ⁽²⁾ 02/12/2011 ⁽³⁾	135 200	34 825
Assemblée du 02/06/2009 – Actions gratuites								
31/05/2010 (plan b)	188 500 ⁽⁵⁾	24 000	6	101 €	01/06/2014 ⁽²⁾ 01/06/2016 ⁽³⁾	02/06/2016	250	3 000
31/05/2010 (plan c)	229 860	180	6	101 €	01/06/2014 ⁽²⁾ 01/06/2016 ⁽³⁾	02/06/2016	180	13 230
Assemblée du 30/05/2011 – Actions gratuites								
Néant								

(1) Sont assimilés à des dirigeants dans le présent tableau n° 11 : les gérants, les membres du Conseil de surveillance et les membres du Comité exécutif de l'émetteur à la date de l'attribution.

(2) Bénéficiaires de la société et de ses filiales françaises.

(3) Bénéficiaires des filiales étrangères de la société.

(4) Y compris par déblocage anticipé conformément au règlement du plan (décès, invalidité).

(5) Maximum.

Tableau n° 12

Attributions d'actions gratuites consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires	Nombre total d'actions attribuées	Date du plan
Actions attribuées, durant l'exercice, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'actions ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	n/a	n/a

n/a : non applicable.

Les tableaux n° 1 à 10 figurant ci-dessus ont été numérotés par référence à la recommandation de l'AMF du 22 décembre 2008 relative à l'information à donner dans les documents de référence sur les rémunérations des mandataires sociaux.

Les tableaux n° 11 et 12 ont été numérotés à l'initiative d'Hermès International.

Liste des mandats et fonctions des mandataires sociaux exercés à tout moment au cours des cinq derniers exercices

Patrick Thomas

Né le 16 juin 1947

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2011

Dénomination	Pays	Mandats/fonctions
Hermès International	H ♦ France	Gérant
Ateliers A.S.	H France	Représentant permanent d'Hermès International, administrateur
Boissy Mexico	H Mexique	Administrateur titulaire
Boissy Retail	H Singapour	Président
Boissy Singapore Pte Ltd	H Singapour	Administrateur
Castille Investissements	H France	Représentant permanent d'Hermès International, président
Compagnie des Cristalleries de Saint-Louis	H France	Représentant permanent d'Hermès International, administrateur
Compagnie Hermès de Participations	H France	Représentant permanent d'Hermès International, président
Créations Métaphores	H France	Représentant permanent d'Hermès International, administrateur
Créations Métaphores	H France	Membre du Conseil de direction
Faubourg Italia	H Italie	Administrateur
Full More Group	H Hong Kong	Président et administrateur
Full More Trading (Shanghai), devenue Shang Xia Trading (Shanghai) Co, Ltd	H Chine	Gérant
Gaulme	France	Vice-président et membre du Conseil de surveillance
Grafton Immobilier	H France	Représentant permanent d'Hermès International, président
Hercia, devenue Immobilière charentaise de la Tardoire	H France	Représentant permanent d'Hermès International, président
Herlee	H Hong Kong	Président et administrateur
Hermès (China)	H Chine	Président et administrateur
Hermès Asia Pacific	H Hong Kong	Président et administrateur
Hermès Australia	H Australie	Administrateur
Hermès Benelux Scandinavie, devenue Hermès Benelux Nordics	H Belgique	Administrateur
Hermès Canada	H Canada	Président et administrateur
Hermès de Paris (Mexico)	H Mexique	Administrateur titulaire
Hermès do Brasil	H Brésil	Membre du Conseil consultatif
Hermès GB Limited	H Royaume-Uni	Président et administrateur
Hermès Grèce	H Grèce	Administrateur
Hermès Iberica	H Espagne	Administrateur
Hermès Immobilier Genève	H Suisse	Président et administrateur
Hermès Italie	H Italie	Président du Conseil d'administration et administrateur
Hermès Japon	H Japon	Administrateur
Hermès Korea	H Corée du Sud	Président et représentant légal
Hermès Monte-Carlo	H Principauté de Monaco	Représentant permanent d'Hermès Sellier, directeur délégué Représentant permanent d'Hermès International, président délégué
Hermès of Hawaiï	H États-Unis	Président du Conseil d'administration et administrateur
Hermès of Paris	H États-Unis	Président du Conseil d'administration et administrateur

H Société du groupe Hermès ♦ Société cotée

Liste des mandats et fonctions des mandataires sociaux
exercés à tout moment au cours des cinq derniers exercices

Dénomination	Pays	Mandats/fonctions
Hermès Prague	H République tchèque	Membre du Conseil de surveillance
Hermès Retail (Malaysia)	H Malaisie	Président et administrateur
Hermès Sellier	H France	Représentant permanent d'Hermès International, président et directeur général des divisions : Hermès Maroquinerie Sellerie, Hermès Commercial, Hermès Marketing, Hermès Soie et Textile, Hermès ventes aux voyageurs, Hermès Service Groupe, Hermès Distribution Europe
Hermès Singapore (Retail)	H Singapour	Administrateur
Hermès South East Asia	H Singapour	Administrateur
Hermtex	H États-Unis	Président du Conseil d'administration et administrateur
Holding Textile Hermès, anciennement dénommée Sport Soie	H France	Représentant permanent d'Hermès International, président
Immauger	H France	Représentant permanent d'Hermès International, gérant
Isamyol 11, devenue Immobilière du 5 rue de Furstemberg	H France	Représentant permanent d'Hermès International, président
Isamyol 16, devenue Maroquinerie de la Tardoire	H France	Représentant permanent d'Hermès International, président
Isamyol 17, devenue Maroquinerie Iséroise	H France	Représentant permanent d'Hermès International, président
Isamyol 18, devenue Immobilière Textile Honoré	H France	Représentant permanent d'Hermès International, président
Isamyol 19, devenue Immobilière Iséroise	H France	Représentant permanent d'Hermès International, président
Isamyol 21	H France	Représentant permanent d'Hermès International, président
Isamyol 22	H France	Représentant permanent d'Hermès International, président
Isamyol 23	H France	Représentant permanent d'Hermès International, président
John Lobb Japan	H Japon	Administrateur
Lacoste	France	Administrateur
La Montre Hermès	H Suisse	Administrateur
Laurent Perrier	France	Membre du Conseil de surveillance
Leica Camera AG	◆ Allemagne	Membre du Conseil de surveillance
Massilly Holding	France	Vice-président et membre du Conseil de surveillance
Motsch George V	H France	Représentant permanent d'Hermès International, président
Rémy Cointreau	◆ France	Administrateur
Saint-Honoré (Bangkok)	H Thaïlande	Administrateur
SAS Ateliers Nontron	H France	Représentant permanent d'Hermès International, président
SC Honossy	H France	Représentant permanent d'Hermès International, gérant
SC Les Choseaux	France	Gérant
SCI Auger-Hoche	H France	Représentant permanent d'Hermès International, gérant
SCI Boissy les Mûriers	H France	Représentant permanent d'Hermès International, gérant
SCI Boissy Nontron	H France	Représentant permanent d'Hermès International, gérant
SCI Édouard VII	H France	Représentant permanent d'Hermès International, gérant
SCI Les Capucines	H France	Représentant permanent d'Hermès International, gérant
Sipryl Informatique (GIE)	France	Administrateur

H Société du groupe Hermès ◆ Société cotée

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2011

Dénomination	Pays	Mandats/fonctions
Ateliers A.S.	H France	Représentant permanent de Sport-Soie, administrateur
Banque Neuflyze OBC	France	Membre du Conseil de surveillance
Castille Investissements	H France	Administrateur
Héraklion	H France	Représentant permanent d'Hermès International, membre du Conseil de direction
Hermès India Retail & Distributors Private Ltd	H Inde	Administrateur
Hermès Korea Travel Retail	H Corée du Sud	Président et représentant légal
Hermès Monte-Carlo	H Principauté de Monaco	Représentant permanent de Sport Soie, administrateur
Holding Textile Hermès	H France	Président
Isamyol 9	H France	Représentant permanent d'Hermès International, président
Isamyol 12, devenue Ateliers de Tissage de Bussièrès et de Challes	H France	Représentant permanent d'Hermès International, président
John Lobb	H France	Représentant permanent d'Hermès International, administrateur
John Lobb (Hong Kong) Limited	H Hong Kong	Administrateur
Saint-Honoré Chile	H Chili	Administrateur titulaire
SCI Florian Mongolfier	H France	Gérant
Wally Yachts	Luxembourg	Administrateur

Bertrand Puech

Né le 18 février 1936

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2011

Dénomination	Pays	Mandats/fonctions
Hermès International	H ♦ France	Représentant permanent d'Émile Hermès SARL, gérant
Compagnie Hermès de Participations	H France	Membre du Conseil de direction
Émile Hermès SARL	France	Gérant et président du Conseil de gérance
Hermès of Paris	H États-Unis	Administrateur
HDGP, devenue H51 SAS	France	Président (jusqu'au 12 décembre 2011) et administrateur
HPF	France	Gérant
Isamyol 11, devenue Immobilière du 5 rue de Furstemberg	H France	Personne pouvant diriger et engager à titre habituel la SAS
SC MB Varenne 6	France	Gérant
Posettes	France	Gérant
Théodule	France	Gérant

H Société du groupe Hermès ♦ Société cotée

Liste des mandats et fonctions des mandataires sociaux exercés à tout moment au cours des cinq derniers exercices

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2011

Dénomination	Pays	Mandats/fonctions
Ateliers A.S.	H France	Représentant permanent de Sport Soie, administrateur
Hermès Sellier	H France	Membre du Conseil de direction
Isamyol 10, devenue Grafton Immobilier	H France	Personne pouvant diriger et engager à titre habituel la SAS
Isamyol 12, devenue Ateliers de Tissage de Bussières et de Challes	H France	Personne pouvant diriger et engager à titre habituel la SAS
Jakyval	Luxembourg	Administrateur
John Lobb	H France	Administrateur
Motsch George V	H France	Gérant
Sifah	France	Gérant
Société Nontronnaise de Confection 28-30-32, rue du Faubourg-Saint-Honoré	H France	Président du Conseil d'administration et directeur général Président

Éric de Seynes

Né le 9 juin 1960

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2011

Dénomination	Pays	Mandats/fonctions
Hermès International	H ♦ France	Président et membre du Conseil de surveillance
Brame et Lorenceau	France	Administrateur
Groupe Option SAS	France	Président
H51 SAS	France	Administrateur
Hermès Sellier	H France	Membre du Conseil de direction
Les Producteurs	France	Administrateur
Naturéo Finance SAS	France	Membre du Conseil de direction
Option Organisation SAS	France	Président
Sféric	France	Président et membre du Conseil de direction
Yamaha Motor France	France	Administrateur et directeur général

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2011

Dénomination	Pays	Mandats/fonctions
Émile Hermès SARL	France	Membre du Conseil de gérance
Hermès International	H ♦ France	Membre du Conseil de surveillance et du Comité d'audit
Option Sports Événements SAS	France	Président
SIGO SAS	France	Président
Éditions Signes de Caractère SARL	France	Gérant

H Société du groupe Hermès ♦ Société cotée

Maurice de Kervénoaël

Né le 28 septembre 1936

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2011

Dénomination	Pays	Mandats/fonctions
Hermès International	H ♦ France	Vice-président et membre du Conseil de surveillance, président du Comité d'audit
Comptoir Nouveau de la Parfumerie	H France	Administrateur
Holding Reinier	France	Membre du Conseil d'administration
Laurent Perrier	♦ France	Président et membre du Conseil de surveillance
MDK Consulting	France	Gérant
Jouan-Picot	France	Gérant
Mellerio International	France	Président du Conseil d'administration

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2011

Dénomination	Pays	Mandats/fonctions
Charles Riley Consultants International	France	Administrateur
Comptoir Nouveau de la Parfumerie	H France	Membre du Conseil de surveillance
Onet	France	Membre du Conseil de surveillance
Petit Bateau	France	Président
SIA Groupe SA	France	Président et membre du Conseil de surveillance

Ernest-Antoine Seillière

Né le 20 décembre 1937

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2011

Dénomination	Pays	Mandats/fonctions
Hermès International	H ♦ France	Vice-président et membre du Conseil de surveillance, président du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance
Aseas Participations	France	Gérant
Bureau Veritas	♦ France	Membre du Conseil de surveillance
Gras Savoye & Cie	France	Membre du Conseil de surveillance
Legrand	♦ France	Administrateur
Odyssas	France	Gérant
PSA Peugeot Citroën (Peugeot SA)	♦ France	Membre du Conseil de surveillance
Sofisamc	Suisse	Administrateur
Wendel	♦ France	Président du Conseil de surveillance
Wendel-Participations	France	Président du Conseil d'administration

H Société du groupe Hermès ♦ Société cotée

Liste des mandats et fonctions des mandataires sociaux
exercés à tout moment au cours des cinq derniers exercices

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2011

Dénomination	Pays	Mandats/fonctions
Bureau Veritas	◆ France	Représentant permanent de Oranje Nassau Groep BV, membre du Conseil de surveillance
Editis Holding	France	Membre du Conseil de surveillance
Oranje Nassau Groep BV	Pays-Bas	Président du Conseil de surveillance
Société Lorraine de Participations Sidérurgiques (fusion-absorption par Wendel-Participations)	France	Président du Conseil d'administration et directeur général
Trader Classified Media	Pays-Bas	Président du Conseil de surveillance

Charles-Éric Bauer

Né le 9 janvier 1964

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2011

Dénomination	Pays	Mandats/fonctions
Hermès International	H ◆ France	Membre du Conseil de surveillance, membre du Comité d'audit
H51 SAS	France	Administrateur
Hem Fi	France	Directeur associé
Almareen	France	Gérant
Yundal	France	Gérant
SAS Pollux & Consorts	France	Membre du Comité de direction
SC Sabarots	France	Cogérant
Samain B2	France	Cogérant

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2011

Dénomination	Pays	Mandats/fonctions
Néant		

Matthieu Dumas

Né le 6 décembre 1972

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2011

Dénomination	Pays	Mandats/fonctions
Hermès International	H ◆ France	Membre du Conseil de surveillance et membre du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance
Eaque	France	Gérant
AMMCE	France	Gérant
ASOPE	France	Gérant
AXAM	France	Gérant
AXAM 2	France	Gérant
L.D.M.D.	France	Gérant
MATHEL	France	Gérant
PureScreens	France	Directeur général adjoint

H Société du groupe Hermès ◆ Société cotée

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2011

Dénomination	Pays	Mandats/fonctions
Cuisine TV, groupe Canal +	France	Directeur commercial et développement
13 ^e Rue, groupe NBC Universal	France	Chef de marque

Julie Guerrand

Née le 26 février 1975

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2011

Dénomination	Pays	Mandats/fonctions
Hermès International	H ♦ France	Membre du Conseil de surveillance, membre du Comité d'audit (jusqu'au 2 mars 2011), directeur corporate development
Antonino	France	Gérant
Groupement forestier Forêt de Saint-Fargeau	France	Gérant
H51 SAS	France	Président et administrateur
Jakyval	Luxembourg	Administrateur
Jerocaró	France	Gérant
La Mazarine-SCIFAH	France	Gérant
SCI Apremont	France	Gérant
SCI Briand Villiers I	France	Gérant
SCI Briand Villiers II	France	Gérant
SCI Petit Musc	France	Gérant
SCTI	France	Gérant
Société Immobilière du Faubourg Saint-Honoré « SIFAH »	France	Gérant
Société Immobilière du Dragon	France	Gérant
Val d'Isère Carojero	France	Gérant

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2011

Dénomination	Pays	Mandats/fonctions
Paris Orléans	♦ France	Directeur de participations au sein de l'équipe d'investissement

H Société du groupe Hermès ♦ Société cotée

Liste des mandats et fonctions des mandataires sociaux
exercés à tout moment au cours des cinq derniers exercices

Olaf Guerrand

Né le 28 février 1964

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2011

Dénomination	Pays	Mandats/fonctions
Hermès International	H ♦ France	Membre du Conseil de surveillance
COALISION	Canada	Administrateur
Hermès of Paris	H États-Unis	Administrateur
Saida 2	Maroc	Administrateur
SCI Le Réfectoire de l'Abbaye	France	Gérant

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2011

Dénomination	Pays	Mandats/fonctions
Émile Hermès SARL	France	Auditeur libre
Hermès Sellier	H France	Membre du Conseil de direction

Renaud Momméja

Né le 20 mars 1962

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2011

Dénomination	Pays	Mandats/fonctions
Hermès International	H ♦ France	Membre du Conseil de surveillance et membre du Comité d'audit
28-30-32, rue du Faubourg-Saint Honoré	France	Président
Binc	France	Gérant
Comptoir Nouveau de la Parfumerie	H France	Administrateur
GFA Château Fourcas Hosten	France	Cogérant
HUSO	France	Administrateur
J.L. & Co	H Royaume-Uni	Administrateur
Rose Investissement	France	Gérant
SARL Tolazi	France	Gérant
SAS Pollux & Consorts	France	Président
SC Altizo	France	Gérant majoritaire
SC Lor	France	Cogérant
SCI Briand Villiers I	France	Gérant
SCI Briand Villiers II	France	Gérant
SCI de l'Univers	France	Gérant
Société civile du Château Fourcas Hosten	France	Représentant permanent de Lor, gérant
Société civile immobilière du 74, rue du Faubourg-Saint-Antoine	France	Cogérant
Société Immobilière du Faubourg Saint-Honoré « SIFAH »	France	Gérant

H Société du groupe Hermès ♦ Société cotée

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2011

Dénomination	Pays	Mandats/fonctions
Catapult Asset Management	Royaume-Uni	Administrateur
Comptoir Nouveau de la Parfumerie H	France	Membre du Conseil de surveillance
Newsweb	France	Représentant permanent d'Altizo, membre du Conseil de surveillance

Robert Peugeot

Né le 25 avril 1950

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2011

Dénomination	Pays	Mandats/fonctions
Hermès International	H ♦ France	Membre du Conseil de surveillance, membre du Comité d'audit, membre du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance
CHP Gestion	France	Gérant
DKSH	Suisse	Administrateur
Établissements Peugeot Frères	France	Administrateur
Faurecia	♦ France	Administrateur
Financière Guiraud SAS	France	Représentant permanent de FFP, président
Holding Reinier	France	Administrateur
IDI-EM	Luxembourg	Membre du Conseil de surveillance
Imerys	♦ France	Administrateur
PSA Peugeot Citroën (Peugeot SA)	♦ France	Membre du Conseil de surveillance
SCI Rodom	France	Gérant
Sanef	France	Administrateur
Sofina	♦ Belgique	Administrateur
Zodiac Aérospac	♦ France	Représentant permanent de FFP, membre du Conseil de surveillance

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2011

Dénomination	Pays	Mandats/fonctions
Alpine Holding	Autriche	Administrateur
Aviva France	France	Membre du Conseil de surveillance
Aviva Participations	France	Administrateur
B-1998, SL	Espagne	Administrateur
Citroën Danemark A/S	Danemark	Administrateur
Citroën Deutschland Aktiengesellschaft	Allemagne	Membre du Conseil de surveillance
Citroën UK Ltd	Royaume-Uni	Administrateur
FCC Construcción, SA	Espagne	Administrateur
Fomentos de Construcciones y Contratas, SA	♦ Espagne	Administrateur
GIE de recherche et d'études PSA Renault	France	Administrateur

H Société du groupe Hermès ♦ Société cotée

Liste des mandats et fonctions des mandataires sociaux exercés à tout moment au cours des cinq derniers exercices

Dénomination	Pays	Mandats/fonctions
Immeubles et Participations de l'Est	France	Administrateur
LFPF – La Française de Participations Financières	France	Administrateur
Simante S.L.	Espagne	Président-directeur général
Société Foncière, Financière et de Participations – FFP	◆ France	Président-directeur général
WRG – Waste Recycling Group Ltd	Royaume-Uni	Administrateur

Florence Woerth

Née le 16 août 1956

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2011

Dénomination	Pays	Mandats/fonctions
Hermès international	H ◆ France	Membre du Conseil de surveillance
Association Jean-Bernard	France	Membre du Conseil d'administration
Fondation Conde	France	Membre du Conseil d'administration et trésorière
SC Conde	France	Gérant
Expert Isi Conseil	France	Président
Écurie Dam's	France	Président

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2011

Dénomination	Pays	Mandats/fonctions
Clymène	France	Directeur investissements et recherche

H Société du groupe Hermès ◆ Société cotée

Informations relatives au capital et à l'actionariat

76 Informations relatives au capital

76 État du capital

76 Droits de vote

76 Information sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

77 Évolution du capital au cours des trois derniers exercices

78 Tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'Assemblée générale à la Gérance

80 Informations relatives à l'actionariat

80 Nombre d'actionnaires

80 Principaux actionnaires au 31 décembre 2011

80 Franchissements de seuils

86 Décision de dérogation

86 Participation des salariés au capital

86 Nantissement des actions

86 Autodétention

86 Politique de dividendes

88 Répartition du capital et des droits de vote au 31 décembre 2011

88 Évolution de la répartition du capital et des droits de vote

89 Pactes d'actionnaires

91 Programme de rachat d'actions

92 Évolution du cours du titre au cours des cinq derniers exercices

Informations relatives au capital

ÉTAT DU CAPITAL

	Montant	Nombre d'actions	Valeur nominale
Au 01/01/2011	53 840 400,12 €	105 569 412	0,51 €
Au 31/12/2011	53 840 400,12 €	105 569 412	0,51 €
Au jour de l'assemblée	53 840 400,12 €	105 569 412	0,51 €

Les actions sont intégralement libérées.

DROITS DE VOTE

La société publie chaque mois avant le 15 du mois suivant, sur son site internet www.hermes-international.com, le nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital le dernier jour du mois précédent.

Au 29 février 2012, il existait 146 317 817 droits de vote en circulation.

Chaque action donne droit à au moins une voix au sein des assemblées générales d'actionnaires, à l'exception des actions autodétenues par la société, qui sont dépourvues de tout droit de vote.

La propriété de certaines actions est démembrée, c'est-à-dire partagée entre un usufruitier et un nu-proprétaire. Les droits de vote sont dans ce cas statutairement exercés par le nu-proprétaire pour toutes décisions prises par toutes assemblées générales (ordinaires, extraordinaires ou spéciales), sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats, pour lesquelles le droit de vote est exercé par l'usufruitier.

Par ailleurs, un droit de vote double est attribué :

– à toute action nominative entièrement libérée pour laquelle il est justifié d'une inscription en compte au nom d'un même actionnaire pendant une durée d'au moins quatre ans et ce, à compter de la première assemblée suivant le quatrième anniversaire de la date de cette inscription en compte ; et

– à toute action nominative distribuée gratuitement à un actionnaire en cas d'augmentation de capital par incorporation de sommes inscrites aux comptes de primes d'émission, réserves ou report à nouveau, à raison d'actions anciennes auxquelles un droit de vote double est attaché.

Le droit de vote double cesse de plein droit dans les conditions prévues par la loi.

Le défaut de déclaration de franchissement de seuils légaux et statutaires peut entraîner la privation des droits de vote (se reporter à l'article 11 des statuts, en page 253).

INFORMATION SUR LES ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Hermès International est une société en commandite par actions et bénéficie à ce titre des particularités de cette forme sociale dont certaines, légales ou statutaires, sont susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique, et notamment :

- la désignation et la révocation des gérants sont de la compétence exclusive de l'associé commandité ;
- l'obligation pour Émile Hermès SARL, associé commandité, de maintenir dans ses statuts un certain nombre de dispositions concernant sa forme sociale, son objet et les conditions à respecter pour détenir la qualité d'associé (se reporter à l'article 14.3 des statuts d'Hermès International, en page 255) ;
- la transformation en SARL ou en SA nécessite l'accord de l'associé commandité ;
- aucune décision des assemblées des commanditaires (actionnaires) n'est valablement prise si elle n'a pas été approuvée par l'associé commandité au plus tard à la clôture de ladite assemblée.

Par ailleurs, Hermès International a mis en place des règles statutaires également susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique, et notamment :

- le droit de vote est exercé par le nu-proprétaire pour toutes décisions prises par toutes assemblées générales, sauf pour les décisions relatives à l'affectation des résultats, dont le droit de vote est exercé par l'usufruitier;
- l'attribution d'un droit de vote double après quatre ans de détention ininterrompue en compte nominatif;

- une obligation de déclaration des franchissements de seuils de possession d'actions représentant une fraction de 0,5 % du capital social et/ou des droits de vote ou tout multiple de ce montant;
- le droit prioritaire d'acquisition sur les actions Hermès International dont la société H51 a déclaré bénéficiaire dans les conditions exposées en page 82.

Enfin, la Gérance bénéficie d'une délégation de compétence à l'effet de décider des augmentations de capital.

ÉVOLUTION DU CAPITAL AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Aucune opération significative n'est à signaler, l'évolution du capital au cours des trois derniers exercices résultant uniquement des levées d'options de souscription d'actions ou d'annulations d'actions d'autocontrôle.

Date	Opération	Capital après l'opération	Nombre d'actions après l'opération	Nominal	Prime d'émission	Nombre d'actions émises [E]/ annulées [A]
12/01/2009	Augmentation de capital de 33 405 € correspondant aux levées d'options exercées par les salariés entre le 1 ^{er} juillet 2008 et le 31 décembre 2008	€ 53 830 506,12	105 550 012	€ 0,51	€ 51,58	65 500 [E]
06/07/2009	Augmentation de capital de 9 894 € correspondant aux levées d'options exercées par les salariés entre le 1 ^{er} janvier 2009 et le 30 juin 2009	€ 53 840 400,12	105 569 412	€ 0,51	€ 51,58	19 400 [E]
Depuis le 06/07/2009, il n'y a eu aucune autre modification du capital.						

Informations relatives au capital

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE ET DE POUVOIRS ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE À LA GÉRANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 225-100 alinéa 7 du Code de commerce, le tableau ci-dessous présente l'ensemble des délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'Assemblée générale à la Gérance, notamment en matière d'augmentation de capital, en distinguant : les délégations en cours de validité ; les délégations utilisées durant l'exercice 2011, le cas échéant ; les délégations nouvelles soumises à l'Assemblée générale du 29 mai 2012.

	Numéro de résolution	Durée de l'autorisation Échéance ⁽¹⁾	Caractéristiques	Utilisation au cours de l'exercice 2011
Assemblée générale du 2 juin 2009				
Augmentation de capital par incorporation de réserves	10 ^e	26 mois 30 mai 2011	Le montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la chaque délégation, ne pourra être supérieur à 20 % du capital social, ce plafond étant commun à l'ensemble des émissions réalisées en vertu des délégations consenties dans les 11 ^e et 12 ^e résolutions.	Néant
Émissions avec droit préférentiel de souscription de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital	11 ^e	26 mois 30 mai 2011		Néant
Émissions sans droit préférentiel de souscription de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital	12 ^e	26 mois 30 mai 2011		Néant
Augmentation de capital en faveur des salariés	13 ^e	26 mois 30 mai 2011		Néant
Attribution d'options d'achat d'actions	14 ^e	38 mois 30 mai 2011		Néant
Attribution d'actions gratuites en faveur des salariés	15 ^e	38 mois 30 mai 2011	Le nombre d'options d'achat consenti au titre de 14 ^e résolution et le nombre d'actions attribuées gratuitement en vertu de la 15 ^e résolution ne peuvent représenter un nombre d'actions supérieur à 2 % du nombre total d'actions existantes au moment de l'attribution sans qu'il soit tenu compte de celles déjà conférées en vertu des autorisations précédentes.	Néant
Assemblée générale du 7 juin 2010				
Achat d'actions	8 ^e	18 mois 30 mai 2011	Plafond de 10 % du capital Prix d'achat maximal 200 € Maximum des fonds engagés 850 M€	Cf. page 91
Annulation d'actions achetées (programme d'annulation général)	10 ^e	24 mois 30 mai 2011	Plafond de 10 % du capital	Néant
Assemblée générale du 30 mai 2011				
Achat d'actions	21 ^e	18 mois 30 novembre 2012	Plafond de 10 % du capital Prix d'achat maximal 250 € Maximum des fonds engagés 1 Md€	Cf. page 91
Annulation d'actions achetées (programme d'annulation général)	23 ^e	24 mois 30 mai 2013	Plafond de 10 % du capital	Néant

(1) Pour l'indication des échéances, il a été tenu compte des délégations ayant annulé, pour la durée restant à courir et pour la fraction non utilisée, les délégations antérieures de même nature.

	Numéro de résolution	Durée de l'autorisation Échéance ⁽¹⁾	Caractéristiques		Utilisation au cours de l'exercice 2011
Augmentation de capital par incorporation de réserves	24 ^e	26 mois 30 juillet 2013	Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 20 % du capital social à la date de l'assemblée, les augmentations de capital réalisées conformément à la présente délégation ne s'imputant pas sur le plafond commun aux délégations consenties dans les 25 ^e , 26 ^e et 27 ^e résolutions.		Néant
Émissions avec droit préférentiel de souscription de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital	25 ^e	26 mois 30 juillet 2013	Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 20 % du capital social, ce plafond étant commun à l'ensemble des augmentations de capital réalisées en vertu des délégations consenties dans les 25 ^e , 26 ^e et 27 ^e résolutions.		Néant
Émissions sans droit préférentiel de souscription de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital	26 ^e	26 mois 30 juillet 2013	Le montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 20 % du capital social, ce plafond étant commun à l'ensemble des émissions réalisées en vertu des délégations consenties dans les 25 ^e et 26 ^e résolutions.		Néant
Augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription en faveur en faveur d'adhérents à un plan d'épargne	27 ^e	26 mois 30 juillet 2013	Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1 % du capital social, ce plafond s'imputant sur le plafond de 20 % commun aux délégations consenties dans les 25 ^e , 26 ^e et 27 ^e résolutions. Décote fixée à 20 % de la moyenne des cours cotés de l'action de la société lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions.		Néant
Attribution d'options d'achat d'actions	28 ^e	38 mois 30 juillet 2014	Le nombre d'options d'achat consenti au titre de 28 ^e résolution et le nombre d'actions attribuées gratuitement en vertu de la 29 ^e résolution ne peuvent représenter un nombre d'actions supérieur à 2 % du nombre total d'actions existantes au moment de l'attribution sans qu'il soit tenu compte de celles déjà conférées en vertu des autorisations précédentes.		Néant
Attribution d'actions gratuites en faveur des salariés	29 ^e	38 mois 30 juillet 2014	Le prix d'achat des actions sera fixé par la Gérance dans les limites et selon les modalités prévues à l'article L 225-177, alinéa 4 du Code de commerce, et sera au moins égal à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant l'attribution de l'option, sans être inférieur à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues.		Néant
			En cas d'attribution à un ou plusieurs gérants : – la société devra remplir une ou plusieurs des conditions prévues à l'article L 225-197-6 du Code de commerce, et – les actions attribuées ne pourront être cédées avant la cessation des fonctions du ou des gérants, ou devra fixer une quantité de ces actions que ce ou ces derniers devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses ou de leurs fonctions.		Néant
Délégations proposées à l'Assemblée générale du 29 mai 2012					
Achat d'actions	10 ^e	18 mois 29 novembre 2013	Plafond de 10 % du capital Prix d'achat maximal 400 € Maximum des fonds engagés 800 M€		–
Annulation d'actions achetées (programme d'annulation général)	12 ^e	24 mois 29 mai 2014	Plafond de 10 % du capital		–
Attribution d'options d'achat d'actions	13 ^e	38 mois 29 juillet 2015	Le nombre d'options d'achat consenti au titre de 13 ^e résolution et le nombre d'actions attribuées gratuitement en vertu de la 14 ^e résolution ne peuvent représenter un nombre d'actions supérieur à 2 % du nombre total d'actions existantes au moment de l'attribution sans qu'il soit tenu compte de celles déjà conférées en vertu des autorisations précédentes.		–
Attribution d'actions gratuites en faveur des salariés	14 ^e	38 mois 29 juillet 2015	Le prix d'achat des actions sera fixé par la Gérance dans les limites et selon les modalités prévues à l'article L 225-177, alinéa 4 du Code de commerce, et sera au moins égal à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant l'attribution de l'option, sans être inférieur à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues.		–
			En cas d'attribution à un ou plusieurs gérants : – la société devra remplir une ou plusieurs des conditions prévues à l'article L 225-197-6 du Code de commerce, et – les actions attribuées ne pourront être cédées avant la cessation des fonctions du ou des gérants, ou devra fixer une quantité de ces actions que ce ou ces derniers devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses ou de leurs fonctions.		–

Informations relatives à l'actionariat

NOMBRE D'ACTIONNAIRES

La société a recours au moins une fois par an à la procédure dite des « titres au porteur identifiable » d'Euroclear France pour connaître son actionariat. Lors de la dernière demande réalisée le 30 décembre 2011, il existait environ 13 000 actionnaires, leur nombre était d'environ 15 000 au 31 janvier 2011 et 15 000 au 31 décembre 2009.

PRINCIPAUX ACTIONNAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2011

À la connaissance de la société, il n'existe pas d'actionnaire autre que ceux qui figurent dans les tableaux de la page 88, détenant directement 5 % ou plus du capital ou des droits de vote.

Les sociétés H51 SAS, H2 SAS (anciennement THÉODULE), SAS SDH, SAS POLLUX & CONSORTS, SC FLÈCHES, SAS FALAISES, SC AXAM et SA JAKYVAL sont détenues exclusivement par des membres du groupe familial Hermès.

Les actions détenues par les mandataires sociaux et les dirigeants sont détaillées en page 49.

Les modifications significatives intervenues dans la composition des principaux actionnaires au cours des trois dernières années sont exposées au paragraphe « Franchissements de seuils » ci-dessous.

Variations intervenues après la clôture de l'exercice

À la connaissance de la société, il n'y a pas eu de variation significative entre le 31 décembre 2011 et la date de dépôt du présent document de référence à l'AMF.

La société H2 SAS (anciennement THÉODULE) a déclaré avoir franchi en hausse, le 20 février 2012, le seuil des 5 % des droits de vote de la société et détenir individuellement 6 196 102 actions Hermès International représentant 7 366 102 droits de vote, soit 5,87 % du capital et 5,03 % des droits de vote.

Mesures prises en vue d'assurer que le contrôle n'est pas exercé de manière abusive

Se référer aux chapitres « Gouvernement d'entreprise » page 16 et « Conflits d'intérêts » page 44.

FRANCHISSEMENTS DE SEUILS

Franchissements de seuils de l'exercice 2011

En 2011, les franchissements d'un seuil légal suivants ont été déclarés :

- *Avis AMF n° 211C2278.* La société anonyme LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton a déclaré avoir franchi en hausse, le 15 décembre 2011, indirectement, par l'intermédiaire de sociétés qu'elle contrôle, le seuil de 15 % des droits de vote de la société Hermès International et détenir, indirectement, 23 518 942 actions Hermès International représentant autant de droits de vote, soit 22,28 % du capital et 16,00 % des droits de vote de cette dernière, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
LVMH Fashion Group	18 877 942	17,88	18 877 942	12,85
Ivelford Business SA	2 200 000	2,08	2 200 000	1,50
Altair Holding LLC	908 400	0,86	908 400	0,62
Bratton Services Inc.	837 600	0,79	837 600	0,57
Ashbury Finance Inc.	695 000	0,66	695 000	0,47
Total LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton	23 518 942	22,28	23 518 942	16,00

LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton a indiqué que ce franchissement de seuil résulte d'une réduction du nombre total de droits de vote de la société Hermès International. En outre, LVMH

Moët Hennessy Louis Vuitton a précisé, au titre de l'article 223-14 III 3° et IV du règlement général, détenir un contrat d'échange de flux financiers sur actions « *equity swap* », portant sur l'équivalent de 205 997 actions Hermès International, avec dénouement exclusivement en espèces, dont la date d'échéance est fixée à l'issue de la période de dénouement débutant le 4 avril 2014.

Simultanément, LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton a effectué la déclaration d'intention suivante :

« Déclaration des objectifs de LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton pour les six mois à venir. LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton déclare :

- ne pas agir de concert avec un tiers ;
- ne pas envisager de demander sa nomination ou celle de personnes la représentant au conseil de surveillance de Hermès International ;
- envisager de poursuivre, le cas échéant, ses achats d'actions Hermès International, en fonction des circonstances et de la situation de marché ;
- ne pas avoir conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de l'émetteur ;
- avoir financé les acquisitions des actions Hermès International avec les ressources propres de son groupe, étant précisé que le franchissement de seuil sus-visé est passif et résulte d'une diminution du nombre total des droits de vote de la société Hermès International ;
- ne pas envisager de prendre le contrôle de Hermès International ou de déposer une offre publique d'achat et, par voie de conséquence, n'envisager aucune des opérations mentionnées à l'article 223-17 I 6° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

L'investissement de LVMH dans Hermès International a un caractère stratégique et de long terme. LVMH soutient la vision stratégique, le

développement et le positionnement de Hermès International. »

• *Avis AMF n° 211C2288*. La société anonyme de droit luxembourgeois Jakyval a déclaré avoir franchi en baisse, le 12 décembre 2011, par suite d'un apport d'actions Hermès International au profit de la société H51, le seuil de 5 % du capital de la société Hermès International et détenir 832 371 actions représentant autant de droits de vote, soit 0,8 % du capital et 0,6 % des droits de vote de cette dernière. La société par actions simplifiée à capital variable H51 (contrôlée au plus haut niveau par les membres personnes physiques du groupe familial Hermès dont la définition figure en page 88) a déclaré avoir franchi en hausse le 12 décembre 2011 les seuils de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, du capital et des droits de vote et 1/3 des droits de vote de la société Hermès International et le 13 décembre 2011, les seuils de un tiers du capital et 50 % du capital et des droits de vote de la société Hermès International et détenir 52 943 797 actions Hermès International représentant 81 424 658 droits de vote, soit 50,15 % du capital et 55,41 % des droits de vote de cette dernière.

La société H51 a indiqué que ces franchissements de seuils résultent d'un reclassement d'actions Hermès International, ayant notamment conduit à l'absorption des sociétés Axa, Falaises, Flèches, Pollux et Consorts et SDH par la société H51.

Le groupe familial Hermès a déclaré n'avoir franchi aucun seuil et détenir, au 13 décembre 2011, 66 323 594 actions (soit 62,82 % du capital) représentant 98 306 251 droits de vote en assemblées générales s'agissant des décisions concernant l'affectation des résultats (soit 66,90 % des droits de vote) et 102 386 253 droits de vote s'agissant des autres décisions (soit 69,67 % des droits de vote), répartis comme suit :

	Actions	% capital	Décisions concernant l'affectation des résultats		Autres décisions	
			Droits de vote	% droits de vote	Droits de vote	% droits de vote
H51 SAS	52 943 797	50,15	81 424 658	55,41	81 424 658	55,41
H2 SAS ⁽¹⁾	5 289 090	5,01	6 459 090	4,40	6 459 090	4,40
Autres membres ⁽²⁾	8 090 707	7,66	10 422 503	7,09	14 502 505	9,87
Groupe familial	66 323 594	62,82	98 306 251	66,90	102 386 253	69,67

(1) Anciennement Théodule.

(2) À savoir 117 personnes physiques et morales membres du groupe familial Hermès, dont aucune ne détient individuellement plus de 5 % du capital ou des droits de vote de la société.

Ce tableau présente des pourcentages calculés sur la base du nombre de droits de vote théoriques, c'est-à-dire y compris les actions privées de droit de vote au 13/12/2011.

Simultanément, la société H51 a effectué la déclaration d'intention suivante :

« La société H51 déclare :

- le franchissement des seuils résultant de fusions, d'apports et d'acquisitions (la créance détenue sur H51 par les cédants ayant permis de souscrire des titres d'H51), aucun financement n'a été nécessaire ;
- H51 est membre du groupe familial composé de la société à responsabilité limitée Émile Hermès, de ses associés, de leurs conjoints, enfants, petits enfants et de leurs sociétés patrimoniales actionnaires directs et indirects d'Hermès International ;
- les membres de ce groupe (qui comprend 90 personnes physiques et 29 personnes morales actionnaires directs d'Hermès International) agissent de concert ;
- H51 pourra acquérir des titres d'Hermès International sur le marché ou hors marché (notamment dans le cadre de l'éventuel exercice du droit prioritaire d'acquisition dont elle bénéficie) ;
- H51 dispose déjà du contrôle d'Hermès International en tant que membre du groupe familial ;
- la montée en capital et en droits de vote d'H51 relevant d'un reclassement intra-groupe, la stratégie d'H51 vis-à-vis d'Hermès International correspond à la stratégie mise en œuvre par le groupe familial Hermès ;

- ne pas avoir l'intention de mettre en œuvre une des opérations visées à l'article 223-17 I 6° du règlement général de l'AMF ;

- H51 n'a pas conclu d'accord ayant pour objet les actions ou les droits de vote d'Hermès International ;

- H51 n'envisage pas de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme membre du conseil de surveillance. »

Le franchissement, par la société H51, des seuils de 30 % du capital et des droits de vote de la société Hermès International a fait l'objet d'une décision de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique, reproduite dans D&I 211C0024 mise en ligne sur le site de l'AMF le 7 janvier 2011 (voir le paragraphe « Décision de dérogation » figurant en page 86).

L'entrée en vigueur d'un droit prioritaire d'acquisition consenti par 102 personnes physiques et 33 personnes morales (toutes membres, détenues par des membres ou dont un des parents est membre du groupe familial Hermès) au bénéfice de la société H51 a par ailleurs été déclarée.

Ce droit restera en vigueur au moins jusqu'au 31 décembre 2040.

Cette convention instaure un droit prioritaire d'acquisition au bénéfice d'H51 sur les actions Hermès International (i) dont le nombre pour

chaque signataire figure dans la convention (soit un total représentant environ 12,3 % du capital d'Hermès International) ou (ii) qui viendraient à être détenues par ces signataires (notamment dans le cadre de la variabilité du capital d'H51).

Ce droit pourra être exercé par H51 à un prix égal à la moyenne des cours pondérée par les volumes sur les cinq jours précédents la notification de transfert, sauf si l'action Hermès International devait être insuffisamment liquide ou si le cédant devait avoir cédé plus de 0,05 % du capital d'Hermès International au cours des 12 derniers mois, auquel cas le prix d'exercice sera déterminé par un expert sur la base d'une valorisation multicritères.

Le groupe familial Hermès a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, en 2000, par suite d'une cession d'actions sur le marché et hors marché, le seuil de deux tiers du capital de la société Hermès International.

La société par actions simplifiée Falaises a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, en 2003, par suite d'une acquisition d'actions sur le marché et hors marché, le seuil de 5 % du capital de la société Hermès International.

La société civile Axa (4, rue Jean-Goujon, 75008 Paris) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, en 2004, par suite d'une acquisition d'actions sur le marché et hors marché, le seuil de 5 % du capital de la société Hermès International.

La société par actions simplifiée SDH a déclaré avoir franchi en hausse, en 2006, par suite d'une attribution de droits de vote double, le seuil de 10 % des droits de vote de la société Hermès International.

Rappel des franchissements des deux exercices précédents

Franchissements de seuils de l'exercice 2010

Monsieur Jean-Louis Dumas, qui détenait au 31 décembre 2009 plus de 5 % des droits de vote (affectation de résultats), est décédé le 1^{er} mai 2010.

En 2010, quatre franchissements d'un seuil légal ont été déclarés. Il s'agit :

- *Avis AMF n° 210C0359*. La société civile Théodule a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 15 avril 2010, le seuil de 5 % du capital de la société Hermès International et détenir individuellement 5 289 090 actions Hermès International, représentant 6 459 090 droits de vote, soit 5,01 % du capital et 3,84 % des droits de vote de cette société.

- *Avis AMF n° 210C1109*. La société anonyme LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton a déclaré avoir franchi en hausse :

- le 21 octobre 2010, indirectement, par l'intermédiaire de sociétés qu'elle contrôle, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote et 10 % du capital de la société Hermès International et détenir, à cette date, 15 016 000 actions Hermès International, représentant autant de droits de vote, soit 14,22 % du capital et 8,95 % des droits de vote de cette société, répartis comme suit :

Informations relatives à l'actionariat

	Actions	% actions	Droits de vote	% droits de vote
Sofidiv SAS	9 800 000	9,28	9 800 000	5,84
Hannibal SA	730 000	0,69	730 000	0,44
Altair Holding LLC	908 400	0,86	908 400	0,54
Ivelford Business SA	2 200 000	2,08	2 200 000	1,31
Bratton Services Inc.	837 600	0,79	837 600	0,50
Ashbury Finance Inc.	540 000	0,51	540 000	0,32
Total LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton	15 016 000	14,22	15 016 000	8,95

– le 24 octobre 2010, indirectement, par l'intermédiaire de sociétés qu'elle contrôle, les seuils de 10 % des droits de vote et 15 % du capital de la société Hermès International, et détenir 18 017 246 actions Hermès International, représentant autant de droits de vote, soit 17,07 % du capital et 10,74 % des droits de vote de cette société, répartis comme suit :

	Actions	% actions	Droits de vote	% droits de vote
Sofidiv SAS	12 801 246	12,13	12 801 246	7,63
Hannibal SA	730 000	0,69	730 000	0,44
Altair Holding LLC	908 400	0,86	908 400	0,54
Ivelford Business SA	2 200 000	2,08	2 200 000	1,31
Bratton Services Inc.	837 600	0,79	837 600	0,50
Ashbury Finance Inc.	540 000	0,51	540 000	0,32
Total LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton	18 017 246	17,07	18 017 246	10,74

En outre, le déclarant a précisé, au titre de l'article 223-14 III 3° et IV du règlement général, détenir un contrat d'échange de flux financiers sur actions « *equity swap* », portant sur l'équi-

valent de 204 056 actions Hermès International, avec dénouement exclusivement en espèces, dont la date d'échéance est fixée à l'issue de la période de dénouement débutant le 4 avril 2014.

Simultanément, LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton a effectué la déclaration d'intention suivante :

« Déclaration des objectifs de LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton pour les six mois à venir. LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton déclare :

- ne pas agir de concert avec un tiers ;
- ne pas envisager de demander sa nomination ou celle de personnes la représentant au conseil de surveillance de Hermès International ;
- envisager de poursuivre, le cas échéant, ses achats d'actions Hermès International, en fonction des circonstances et de la situation de marché ;
- ne pas avoir conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de l'émetteur ;
- avoir financé les acquisitions des actions Hermès International avec les ressources propres de son groupe ;
- ne pas envisager de prendre le contrôle de Hermès International ou de déposer une offre publique d'achat et par voie de conséquence n'envisager aucune des opérations mentionnées à l'article 223-17 I 6° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers. »

LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton a déclaré également que :

« L'investissement de LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton dans Hermès International a un caractère stratégique et de long terme. LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton soutient la vision stratégique, le développement et le positionnement de Hermès International. »

• *Avis AMF n° 210C1299*. La société anonyme LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton a déclaré avoir franchi en hausse, le 17 décembre 2010, indirectement, par l'intermédiaire de sociétés qu'elle contrôle, le seuil de 20 % du capital de la société Hermès International, et détenir 21 338 675 actions Hermès International représentant autant de droits de vote, soit 20,21 % du capital et 12,73 % des droits de vote de cette société, répartis comme suit :

	Actions	% actions	Droits de vote	% droits de vote
LVMH Fashion Group	16 852 675	15,96	16 852 675	10,05
Altair Holding LLC	908 400	0,86	908 400	0,54
Ivelford Business SA	2 200 000	2,08	2 200 000	1,31
Bratton Services Inc	837 600	0,79	837 600	0,50
Ashbury Finance Inc.	540 000	0,51	540 000	0,32
Total LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton	21 338 675	20,21	21 338 675	12,73

LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton a indiqué que ce franchissement de seuil résulte d'acquisitions d'actions Hermès International intervenues sur le marché et hors marché. En outre, LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton a précisé, au titre de l'article 223-14 III 3° et IV du règlement général, détenir un contrat d'échange de flux financiers sur actions « *equity swap* », portant sur l'équivalent de 204 056 actions Hermès International, avec dénouement exclusivement en espèces, dont la date d'échéance est fixée à l'issue de la période de dénouement débutant le 4 avril 2014.

Simultanément, LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton a effectué la déclaration d'intention suivante :

« Déclaration des objectifs de LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton pour les six mois à venir.

LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton déclare :

- ne pas agir de concert avec un tiers ;
- ne pas envisager de demander sa nomination ou celle de personnes la représentant au conseil de surveillance d'Hermès International ;
- envisager de poursuivre, le cas échéant, ses achats d'actions Hermès International, en fonction des circonstances et de la situation de marché ;
- ne pas avoir conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de l'émetteur ;
- avoir financé les acquisitions des actions Hermès International avec les ressources propres de son groupe ;
- ne pas envisager de prendre le contrôle de Hermès International ou de déposer une offre publique d'achat et par, voie de conséquence, n'envisager aucune des opérations mentionnées à l'article 223-17 I 6° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

L'investissement de LVMH dans Hermès International a un caractère stratégique et de long terme. LVMH soutient la vision stratégique, le développement et le positionnement de Hermès International. »

Franchissements de seuils de l'exercice 2009

En 2009, trois franchissements d'un seuil légal ont été déclarés. Il s'agit :

- *Avis AMF n° 209C0471*. Le 20 mars 2009, M. Jérôme Guerrand a franchi à la baisse le seuil de 5 % des droits de vote et a déclaré détenir à cette date, directement et indirectement, par la société Jakyval qu'il contrôle, 5 486 332 actions, représentant 5 814 330 droits de vote (applicables à la résolution d'affectation du résultat), soit 5,20 % du capital et 3,50 % des droits de vote.

- *Avis AMF n° 209C0670*. Le 30 avril 2009, la société anonyme de droit luxembourgeois Jakyval a franchi individuellement à la hausse le seuil de 5 % des droits de vote et a déclaré détenir individuellement à cette date 5 344 332 actions, représentant autant de droits de vote, soit 5,06 % du capital et 3,22 % des droits de vote.

- *Avis AMF n° 209C0711*. Le 7 mai 2009, M. Jérôme Guerrand a franchi à la baisse le seuil de 5 % du capital et a déclaré détenir à cette date, à titre individuel, 107 000 actions, représentant 214 000 droits de vote, soit 0,1 % du capital et 0,13 % des droits de vote.

DÉCISION DE DÉROGATION

Dans sa séance du 6 janvier 2011, l'Autorité des marchés financiers a octroyé une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant les actions de la société Hermès International, ayant fait l'objet d'une demande déposée par cinquante-deux personnes physiques et leurs sociétés patrimoniales actionnaires directs d'Hermès International (voir décision n° 211C0024 dont le texte intégral est disponible sur le site de l'Autorité des marchés financiers – www.amf-france.org).

Dans un arrêt rendu le 15 septembre 2011, la cour d'appel de Paris a rejeté les recours contre cette décision de dérogation déposés par deux actionnaires minoritaires.

Cet arrêt fait l'objet de deux pourvois en cassation (l'un déposé le 10 novembre 2011, l'autre, le 10 janvier dernier).

PARTICIPATION DES SALARIÉS AU CAPITAL

La proportion du capital que représentent les actions détenues au nominatif par des salariés du groupe (hors dirigeants et mandataires sociaux) s'élevait au 31 décembre 2011 à 0,24 %.

Aucune action de la société n'est détenue par le personnel de la société et des sociétés qui lui sont liées dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise et du fonds commun de placement d'entreprise de la société.

NANTISSEMENT DES ACTIONS

Les actions inscrites au nominatif ne font l'objet d'aucun nantissement significatif.

AUTODÉTENTION

Au 31 décembre 2011, Hermès International détenait 1 521 540 de ses propres actions, acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions présenté en page 91.

POLITIQUE DE DIVIDENDES

Sous réserve des besoins d'investissement nécessaires au développement de l'entreprise et des besoins de financement correspondants, l'intention actuelle de la société est de poursuivre sa politique de dividende menée au cours des dernières années. Le montant des dividendes distribués pour chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques figure en page 219.

Eu égard au niveau de trésorerie atteint fin 2011, la Gérance a décidé le 8 février 2012, pour la deuxième fois, de verser un acompte sur dividende. Dans le futur, la Gérance décidera au cas par cas de l'opportunité de verser des acomptes sur dividende avant l'Assemblée générale.

Le délai de prescription des dividendes sur les titres Hermès International est le délai légal en la matière, soit cinq ans à compter de la date de leur mise en paiement.

Les dividendes atteints par la prescription quinquennale sont reversés par la société au centre des impôts dont elle dépend.

RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE AU 31 DÉCEMBRE 2011

Au 31 décembre 2011 et à la connaissance de la société, la répartition du capital et des droits de vote de la société est la suivante :

	Capital		Droits de vote ⁽¹⁾			
			Affectation des résultats		Autres	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
H51 SAS	52 943 797	50,15	81 424 658	56,68	81 424 658	56,68
H2 SAS (anciennement THÉODULE)	5 289 090	5,01	6 459 090	4,50	6 459 090	4,50
Autres membres du groupe familial Hermès	8 090 707	7,66	10 422 503	7,25	14 502 505	10,09
Sous-total groupe familial Hermès ⁽²⁾	66 323 594	62,82	98 306 251	68,43	102 386 253	71,27
LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton	23 518 942	22,28	23 518 942	16,37	23 518 942	16,37
Public	8 122 721	7,70	15 749 088	10,96	11 669 086	8,12
M. Nicolas Puech	6 082 615	5,76	6 082 615	4,24	6 082 615	4,24
Autodétention	1 521 540	1,44	0	0,00	0	0,00
Total	105 569 412	100,00	143 656 896	100,00	143 656 896	100,00

Les variations intervenues après la clôture de l'exercice sont détaillées en page 80.

ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Au cours des trois derniers exercices et à la connaissance de la société, la répartition du capital et des droits de vote de la société (en pourcentage) était la suivante :

	31/12/2011			31/12/2010			31/12/2009		
	Capital	Droits de vote ⁽¹⁾		Capital	Droits de vote ⁽¹⁾		Capital	Droits de vote ⁽¹⁾	
		Affectation des résultats	Autres		Affectation des résultats	Autres		Affectation des résultats	Autres
H51 SAS	50,15 %	56,68 %	56,7 %	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
H2 SAS (anciennement THÉODULE)	5,01 %	4,50 %	4,50 %	5,01 %	3,96 %	3,96 %	inférieur à 5 % ⁽⁴⁾		
SAS SDH	entité fusionnée avec H51			9,05 %	11,69 %	11,69 %	9,05 %	11,40 %	11,40 %
SAS POLLUX & CONSORTS	entité fusionnée avec H51			6,25 %	7,46 %	7,46 %	6,25 %	7,27 %	7,27 %
SAS FLÈCHES	entité fusionnée avec H51			5,56 %	7,18 %	7,18 %	5,56 %	6,81 %	6,81 %
SAS FALAISES	entité fusionnée avec H51			5,27 %	6,83 %	6,83 %	5,27 %	6,66 %	6,66 %
SC AXAM	entité fusionnée avec H51			5,27 %	6,82 %	6,82 %	5,27 %	6,65 %	6,65 %
SA JAKYVAL	inférieur à 5 % ⁽⁴⁾			5,06 %	3,28 %	3,28 %	5,06 %	inf. à 5 % ⁽⁴⁾	inf. à 5 % ⁽⁴⁾
M. Jean-Louis Dumas † ⁽⁵⁾	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	4,87 %	6,14 %	inf. à 5 % ⁽⁴⁾
Autres membres du groupe familial Hermès	7,66 %	7,25 %	10,09 %	21,32 %	24,25 %	26,76 %	21,49 %	26,07 %	35,80 %
Sous-total groupe familial Hermès ⁽²⁾	62,82 %	68,43 %	71,27 %	62,79 %	71,46 %	73,96 %	62,82 %	71,00 %	74,58 %
LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton	22,28 %	16,37 %	16,37 %	20,21 %	13,08 %	13,08 %	inférieur à 5 % ⁽³⁾		
Public	7,70 %	10,96 %	8,12 %	12,95 %	11,80 %	9,30 %	31,12 %	25,43 %	21,85 %
M. Nicolas Puech	5,76 %	4,24 %	4,24 %	5,66 %	3,66 %	3,66 %	5,66 %	3,57 %	3,57 %
Autodétention	1,44 %	0,00 %	0,00 %	0,39 %	0,00 %	0,00 %	0,40 %	0,00 %	0,00 %
Total	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %

(1) Droits de vote exerçables en Assemblée générale. Conformément à l'article 12 des statuts de la société, le droit de vote est exercé par le propriétaire pour toutes décisions prises par toutes assemblées générales, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats, pour lesquelles le droit de vote est exercé par l'usufruitier. Les modalités de publication et de répartition des droits de vote sont détaillées en page 76.

(2) Le groupe familial Hermès est composé des associés d'Émile Hermès SARL, de leurs conjoints, enfants et petits-enfants, leurs holdings patrimoniaux actionnaires directs et indirects d'Hermès International et d'Émile Hermès SARL.

(3) Détention incluse dans la ligne « Public ».

(4) Détention incluse dans le sous-total groupe familial Hermès.

(5) Décédé le 1^{er} mai 2010.

n/a : non applicable.

n/c : non communiqué.

PACTES D'ACTIONNAIRES

En complément du droit prioritaire d'acquisition au bénéfice de H51 SAS entré en vigueur le 13 décembre 2011 et décrit en page 82, les pactes d'actionnaires suivants, entrant dans le cadre de la loi Dutreil, ont été portés à la connaissance de la société :

	Pacte Dutreil Transmission 2009.1	Pacte Dutreil Transmission 2010.1	Pacte Dutreil ISF 2010.2	Pacte Dutreil ISF 2010.3	Pacte Dutreil ISF 2010.4	Pacte Dutreil ISF 2010.5
Régime	Article 787 B du CGI	Article 787 B du CGI	article 885 I bis du CGI	article 885 I bis du CGI	article 885 I bis du CGI	article 885 I bis du CGI
Date de signature	2 mai 2009	28 octobre 2010	28 décembre 2010	28 décembre 2010	29 décembre 2010	28 décembre 2010
Durée de l'engagement collectif	deux années à compter de la date d'enregistrement (en l'occurrence, le 5 mai 2009)	jusqu'au 1 ^{er} novembre 2012	deux années à compter de la date d'enregistrement (en l'occurrence, le 29 décembre 2010)	six années à compter de la date d'enregistrement (en l'occurrence, le 29 décembre 2010)	six années à compter de la date d'enregistrement (en l'occurrence, le 30 décembre 2010)	six années à compter de la date d'enregistrement (en l'occurrence, le 30 décembre 2010)
Durée contractuelle du pacte	deux années à compter de la date d'enregistrement	jusqu'au 1 ^{er} novembre 2012	deux années à compter de la date d'enregistrement	six années à compter de la date d'enregistrement	six années à compter de la date d'enregistrement	six années à compter de la date d'enregistrement
Modalités de reconduction	(poursuivi par un engagement individuel des bénéficiaires de la transmission)	(poursuivi par un engagement individuel des bénéficiaires de la transmission)	tacite reconduction pour de nouvelles périodes d'un an	tacite reconduction pour de nouvelles périodes d'un an	tacite reconduction pour de nouvelles périodes d'un an	tacite reconduction pour de nouvelles périodes d'un an
Pourcentage du capital visé par le pacte à la date de signature du pacte	26,22 % (soit plus de 20 % des actions)	29,84 % (soit plus de 20 % des actions)	58,79 %	58,79 %	53,82 %	42,56 %
Pourcentage de droits de vote visés par le pacte à la date de signature du pacte	plus de 20 % des droits de vote (non détaillé par le document signé)	plus de 20 % des droits de vote (non détaillé par le document signé)	67,55 %	67,55 %	61,59 %	49,29 %
Noms des signataires ayant la qualité de dirigeant (au sens de l'article L 621-18-2-a)	À la date de signature du pacte : – Émile Hermès SARL, associé commandité – Jérôme Guerrand, président du Conseil de surveillance	À la date de signature du pacte : – Émile Hermès SARL, associé commandité – Jérôme Guerrand, président du Conseil de surveillance	À la date de signature du pacte : – Émile Hermès SARL, gérant et associé commandité – Jérôme Guerrand, président du Conseil de surveillance – Patrick Thomas, gérant	À la date de signature du pacte : – Émile Hermès SARL, gérant et associé commandité – Jérôme Guerrand, président du Conseil de surveillance – Patrick Thomas, gérant	À la date de signature du pacte : – Émile Hermès SARL, gérant et associé commandité – Jérôme Guerrand, président du Conseil de surveillance – Patrick Thomas, gérant	À la date de signature du pacte : – Émile Hermès SARL, gérant et associé commandité – Jérôme Guerrand, président du Conseil de surveillance – Patrick Thomas, gérant
Noms des signataires ayant des liens personnels étroits avec les dirigeants (au sens des articles L 621-18-2 c et R 621-43-1 du Code monétaire et financier)	tous les signataires	tous les signataires	tous les signataires	tous les signataires	tous les signataires	tous les signataires
Noms des signataires détenant au 31 décembre 2011 au moins 5 % du capital et/ou des droits de vote de la société	M. Jérôme Guerrand ⁽¹⁾ POLLUX & Consorts SAS ⁽¹⁾ SDH SAS ⁽¹⁾ FALAISES SAS ⁽¹⁾ JAKYVAL SC ⁽¹⁾	FALAISES SAS ⁽¹⁾ FLÈCHES SAS ⁽¹⁾ JAKYVAL SA ⁽¹⁾ POLLUX & Consorts SAS ⁽¹⁾ SDH SAS ⁽¹⁾ THÉODULE SC (devenue H2 SAS)	AXAM SC ⁽¹⁾ FALAISES SAS ⁽¹⁾ FLÈCHES SAS ⁽¹⁾ JAKYVAL SA ⁽¹⁾ POLLUX & Consorts SAS ⁽¹⁾ SDH SAS ⁽¹⁾ THÉODULE SC (devenue H2 SAS)	AXAM SC ⁽¹⁾ FALAISES SAS ⁽¹⁾ FLÈCHES SAS ⁽¹⁾ JAKYVAL SA ⁽¹⁾ POLLUX & Consorts SAS ⁽¹⁾ SDH SAS ⁽¹⁾ THÉODULE SC (devenue H2 SAS)	AXAM SC ⁽¹⁾ FALAISES SAS ⁽¹⁾ FLÈCHES SAS ⁽¹⁾ JAKYVAL SA ⁽¹⁾ POLLUX & Consorts SAS ⁽¹⁾ SDH SAS ⁽¹⁾ THÉODULE SC (devenue H2 SAS)	AXAM SC ⁽¹⁾ FALAISES SAS ⁽¹⁾ FLÈCHES SAS ⁽¹⁾ JAKYVAL SA ⁽¹⁾ POLLUX & Consorts SAS ⁽¹⁾ SDH SAS ⁽¹⁾ THÉODULE SC (devenue H2 SAS)

(1) H51 SAS depuis le 12 décembre 2011.

Informations relatives à l'actionariat

	Pacte Dutreil Transmission 2011.1	Pacte Dutreil Transmission 2011.2	Pacte Dutreil ISF 2011.3	Pacte Dutreil ISF 2011.4
Régime	Article 787 B du CGI	Article 787 B du CGI	Article 885 I bis du CGI	Article 885 I bis du CGI
Date de signature	20 décembre 2011	21 décembre 2011	26 décembre 2011	28 décembre 2011
Durée de l'engagement collectif	deux années à compter de la date d'enregistrement (en l'occurrence le 21 décembre 2011)	deux années à compter de la date d'enregistrement (en l'occurrence le 23 décembre 2011)	deux années à compter de la date d'enregistrement (en l'occurrence le 27 décembre 2011)	six années à compter de la date d'enregistrement (en l'occurrence le 28 décembre 2011)
Durée contractuelle du pacte	deux années à compter de la date d'enregistrement	deux années à compter de la date d'enregistrement	deux années à compter de la date d'enregistrement	six années à compter de la date d'enregistrement
Modalités de reconduction	(poursuivi par un engagement individuel des bénéficiaires de la transmission)	(poursuivi par un engagement individuel des bénéficiaires de la transmission)	pas de reconduction	reconduction par avenant
Pourcentage du capital visé par le pacte à la date de signature du pacte	55,51 %	55,28 %	61,57 %	61,81 %
Pourcentage de droits de vote visés par le pacte à la date de signature du pacte	60,23 %	59,98 %	68,04 %	68,38 %
Noms des signataires ayant la qualité de dirigeant (au sens de l'article L 621-18-2-a)	À la date de signature du pacte : – Émile Hermès SARL, gérant et associé commandité – Éric de Seynes, président du Conseil de surveillance	À la date de signature du pacte : – Émile Hermès SARL, gérant et associé commandité – Éric de Seynes, président du Conseil de surveillance	À la date de signature du pacte : – Émile Hermès SARL, gérant et associé commandité – Éric de Seynes, président du Conseil de surveillance – Patrick Thomas, gérant	À la date de signature du pacte : – Émile Hermès SARL, gérant et associé commandité – Éric de Seynes, président du Conseil de surveillance – Patrick Thomas, gérant
Noms des signataires ayant des liens personnels étroits avec les dirigeants (au sens des articles L 621-18-2 c et R 621-43-1 du Code monétaire et financier)	tous les signataires	tous les signataires	tous les signataires	tous les signataires
Noms des signataires détenant au moins 5 % du capital et/ou des droits de vote de la société	H51 SAS H2 SAS (anciennement THÉODULE)	H51 SAS H2 SAS (anciennement THÉODULE)	H51 SAS H2 SAS (anciennement THÉODULE)	H51 SAS H2 SAS (anciennement THÉODULE)

Programme de rachat d'actions

Conformément aux dispositions de l'article L 225-209 du Code de commerce, nous avons l'honneur de vous rendre compte des opérations de rachat réalisées par la société au cours de l'exercice 2011 dans le cadre des autorisations consenties par l'Assemblée générale ci-après rappelées :

Assemblée ayant autorisé le programme	7 juin 2010 (en vigueur jusqu'au 30 mai 2011)	30 mai 2011 (en vigueur depuis le 31 mai 2011)
Date de la décision de la Gérance	24 mars 2010	3 mars 2011
Nombre maximal d'actions	10 % du capital social	10 % du capital social
Montant maximal autorisé	850 M€	1 Md€
Prix d'achat maximal	200 €	250 €

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011, la Gérance a effectué les opérations figurant dans le tableau ci-dessous, dans le cadre des programmes de rachat d'actions autorisant la Gérance à acheter et à vendre ses propres actions dans le cadre de l'article L 225-209 du Code de commerce.

	Du 01/01/2011 au 30/05/2011	Du 31/05/2011 au 31/12/2011	Total
Hors contrat de liquidité			
Nombre d'actions inscrites au nom de la société au 31 décembre 2010	371 650	–	371 650
Nombre d'actions acquises	–	1 292 215	1 292 215
Motif des acquisitions		– Actionnariat salarié	–
Cours moyen des achats	–	221,35 €	221,35 €
Nombre d'actions remises aux salariés dans le cadre de plans d'actions gratuites d'actions ou de plan d'option de souscription	135	165 690	165 825
Cours moyen d'acquisition des actions remise dans le cadre des plans d'actionnariat salariés	78,18 €	89,26 €	89,25 €
Montant des frais nets hors taxes	–	278 635 €	278 635 €
Nombre d'actions annulées	–	–	0
Cours moyen des actions annulées	–	–	–
Nombre d'actions inscrites au nom de la société au 31 décembre 2011	371 515	1 126 525	1 498 040
Affectation			
– Actionnariat salarié	371 515	1 126 525	1 498 040
Valeur nette évaluée au cours d'achat	27 642 880 €	271 239 339 €	298 882 219 €
Valeur nette évaluée au cours de clôture	85 578 480 €	259 495 034 €	345 073 514 €
Valeur nominale	189 473 €	574 528 €	764 000 €
Fraction du capital qu'elles représentent	0,35 %	1,07 %	1,42 %
Dans le cadre du contrat de liquidité			
Nombre d'actions inscrites au nom de la société au 31 décembre 2010	35 000	0	35 000
Moyens mis en œuvre (compte de liquidité)	10 000 000 €	10 000 000 € ⁽¹⁾	10 000 000 €
Nombre d'actions acquises	105 389	148 048	253 437
Cours moyen des achats	154,35 €	226,55 €	196,53 €
Nombre d'actions vendues	116 639	148 298	264 937
Cours moyen des ventes	157,02 €	226,91 €	196,14 €
Nombre d'actions inscrites au nom de la société au 31 décembre 2011	23 750	- 250	23 500
Valeur nette évaluée au cours d'achat	3 922 956 €	1 331 906 €	5 254 862 €
Valeur nette évaluée au cours de clôture	5 470 813 €	- 57 588 €	5 413 225 €
Valeur nominale	12 113 €	-128 €	11 985 €
Fraction du capital qu'elles représentent	0,02 %	0,00 %	0,02 %

(1) Le montant a été réduit à 5 000 000 € en date du 23 décembre 2011.

Il vous sera donné rapport des opérations éventuellement intervenues depuis le 1^{er} janvier 2012 lors de l'Assemblée générale annuelle appelée à statuer en 2013 sur les comptes de l'exercice 2012.

La Gérance

Évolution du cours du titre au cours des cinq derniers exercices

2007				
mois	Cours (en €)			Moyenne mensuelle des transactions quotidiennes sur Euronext
	plus haut	plus bas	moyen de clôture	
janvier	96,90	91,20	92,96	199 317
février	103,69	91,80	95,73	267 736
mars	107,50	94,20	101,20	268 007
avril	108,70	102,90	106,50	192 698
mai	108,60	101,61	104,45	277 394
juin	103,80	83,06	89,27	637 127
juillet	84,64	71,67	78,59	448 523
août	86,00	70,00	76,78	528 695
septembre	80,79	76,75	78,84	290 265
octobre	92,84	78,30	88,22	279 543
novembre	92,40	79,62	84,13	300 309
décembre	91,20	83,21	86,67	179 400

2008				
mois	Cours (en €)			Moyenne mensuelle des transactions quotidiennes sur Euronext
	plus haut	plus bas	moyen de clôture	
janvier	87,45	59,42	70,52	574 989
février	84,00	67,16	77,03	410 448
mars	82,00	71,11	77,83	391 730
avril	88,74	74,51	80,86	349 275
mai	112,70	87,47	100,32	536 274
juin	107,92	93,83	100,07	420 914
juillet	105,00	86,03	94,94	350 625
août	107,47	92,21	99,38	224 213
septembre	117,00	91,50	101,59	418 720
octobre	118,80	76,01	98,12	347 059
novembre	131,89	92,75	101,61	258 699
décembre	111,66	94,14	102,43	154 611

2009				
mois	Cours (en €)			Moyenne mensuelle des transactions quotidiennes sur Euronext
	plus haut	plus bas	moyen de clôture	
janvier	104,65	75,01	87,85	133 436
février	83,60	65,66	74,50	223 503
mars	87,56	64,84	74,96	218 118
avril	103,00	84,00	92,46	195 080
mai	104,10	94,51	99,92	111 435
juin	101,00	88,91	93,88	146 674
juillet	106,70	92,29	99,28	85 991
août	106,30	98,65	102,04	62 496
septembre	102,95	97,00	100,09	74 879
octobre	101,10	94,29	97,61	66 937
novembre	99,95	92,52	96,47	59 159
décembre	98,68	91,80	94,91	50 477

2010				
mois	Cours (en €)			Moyenne mensuelle des transactions quotidiennes sur Euronext
	plus haut	plus bas	moyen de clôture	
janvier	100,50	92,00	96,13	68 702
février	100,40	93,80	97,39	56 061
mars	105,95	98,88	103,22	54 517
avril	103,50	97,53	100,20	52 133
mai	110,45	97,54	103,90	95 700
juin	114,35	105,00	110,31	88 705
juillet	132,85	106,15	118,27	112 613
août	150,00	131,80	139,16	152 411
septembre	168,85	140,95	156,74	82 063
octobre	207,75	152,35	172,84	205 924
novembre	168,00	136,30	149,06	359 308
décembre	167,35	143,30	154,22	155 551

2011				
mois	Cours (en €)			Moyenne mensuelle des transactions quotidiennes sur Euronext
	plus haut	plus bas	moyen de clôture	
janvier	163,05	142,55	153,76	71 324
février	157,75	143,30	149,37	194 549
mars	161,40	142,05	152,14	93 915
avril	160,00	148,50	153,32	40 937
mai	180,55	157,20	170,17	87 207
juin	206,00	178,70	190,66	149 829
juillet	242,30	199,50	222,29	81 561
août	269,55	210,50	246,10	100 819
septembre	272,50	221,80	256,50	74 367
octobre	251,60	212,45	235,85	54 550
novembre	258,40	218,25	239,85	41 140
décembre	237,00	210,00	226,12	41 675

Informations sur les comptes sociaux, sur les délais de paiement des fournisseurs et sur les filiales et participations

- 96 Informations sur les comptes sociaux
- 96 Informations sur les délais de paiement des fournisseurs
- 96 Informations sur les filiales et participations

INFORMATIONS SUR LES COMPTES SOCIAUX

Les comptes sociaux d'Hermès International ont été arrêtés le 8 février 2012 par la Gérance et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 29 mai 2012. Les comptes de la société ont été également examinés par le Comité d'audit qui s'est tenu le 12 mars 2012.

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires 2011 s'élève à 126,7 millions d'euros, contre 90,9 millions d'euros en 2010, soit une variation de 39,4 %.

Le chiffre d'affaires de la société est composé de prestations de services (refactorations aux filiales du groupe de prestations de communication, loyers, personnel détaché, assurance et honoraires) et de redevances calculées sur le chiffre d'affaires des filiales de production.

Bilan et compte de résultat

Le bilan et le compte de résultat de la société Hermès International figurent en pages 195 à 197. Les comptes de la société sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires françaises et aux principes comptables généralement admis.

Au 31 décembre 2011, le total du bilan s'élève à 2 069,3 millions d'euros contre 1 635,9 millions d'euros au 31 décembre 2010. Le compte de résultat fait ressortir un bénéfice net de 481,6 millions d'euros, contre 325,2 millions d'euros en 2010.

Au 31 décembre 2011, le capital social s'élève à 53 840 400,12 euros, divisé en 105 569 412 actions d'une valeur nominale de 0,51 euro.

INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS

En application de l'article L 441-6-1 du Code de commerce et du décret n° 2008-1492 du 30 décembre 2008, la décomposition du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par échéances est indiquée en page 209.

INFORMATIONS SUR LES FILIALES ET PARTICIPATIONS

La liste des sociétés dont le siège est situé en territoire français et dans le capital desquelles la société détient directement ou indirectement une participation significative figure dans l'annexe aux comptes consolidés (note 32, page 189).

• Créations de sociétés :

- Isamyol 19, Isamyol 20, Isamyol 21, Isamyol 22, Isamyol 23, le 29 septembre 2011, détenues à 100 % par Hermès International au jour de leur création ;
- Faubourg Italia (société de droit italien), détenue par Hermès International et Dédar Spa au terme d'une *joint venture*.

• Changements de dénomination sociale :

- Hermès Intérieur & Design est devenue Hermès Horizon ;
 - Herculia est devenue Immobilière charentaise de la Tardoire ;
 - Isamyol 16 est devenue Maroquinerie de la Tardoire ;
 - Isamyol 17 est devenue Maroquinerie Iséroise ;
 - Isamyol 18 est devenue Immobilière Textile Honoré ;
 - Isamyol 19 est devenue Ateliers d'Ennoblement d'Irigny ;
 - Isamyol 20 est devenue Immobilière Iséroise ;
-

– Société Nontronnaise de Confection est devenue Société Novatrice de Confection.

- *Transformation de société anonyme en société par actions simplifiée* de la société Créations Métaphores.
- *Opérations sur le capital* dans la société Créations Métaphores, afin de procéder à la reconstitution de ses capitaux propres.
- *Dissolution sans liquidation par transmission universelle de patrimoine* de la société SAS Ateliers de Nontron au profit de la Maroquinerie Nontronnaise à effet du 1^{er} janvier 2012.
- *Acquisition* de la société Stoleshnikov 12 par la

Compagnie Hermès de Participation et Hermès International (les deux sociétés détenant l'intégralité du capital).

- *Prise de participation* : La Montre Hermès prend une participation de 32,5 % dans Joseph Erard Holding.
- *Acquisition de branche de fonds de commerce et d'immeuble* : la société Ateliers d'Ennoblement d'Irigny a acquis la branche de fonds de commerce de teinture et apprêts qu'exploitait la société EMC à Irigny, ainsi que l'ensemble immobilier dans lequel elle était exploitée.

Immobilier et assurances

100 Immobilier

101 Assurances



Le groupe est propriétaire de son siège social historique, situé 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré et 19-21, rue Boissy-d'Anglas à Paris VIII^e. À proximité de son siège social et du magasin du Faubourg, le groupe occupe également depuis 2007 des locaux de bureaux situés rue de la Ville-l'Évêque, Paris VIII^e, loués à des tiers aux termes de baux commerciaux. Les effectifs Hermès International ont ainsi été regroupés sur deux sites : le Faubourg et la rue de la Ville-l'Évêque. La surface des sites occupés à Paris par le groupe totalise environ 22 000 m². Ces surfaces comprennent également le site du faubourg Saint-Antoine, qui abrite sur près de 2 000 m² une manufacture de maroquinerie, et dans lequel le groupe a réalisé d'importants travaux d'aménagement en 2010. Par ailleurs, le groupe est propriétaire d'un centre de logistique situé à Bobigny, en région parisienne (21 000 m² environ), et d'un autre situé à Nontron. En outre, le groupe renforce son implantation sur la commune de Pantin, avec les travaux d'extension des Ateliers Hermès, démarrés en 2010, et dont la première tranche devrait s'achever début 2013. À l'issue des tranches suivantes, le groupe occupera près de 60 000 m² dans cette commune, ces surfaces se répartissant en bureaux et en locaux d'activité et de stockage dédiés aux différents métiers de la maison, parmi lesquels la maroquinerie, le prêt-à-porter et l'orfèvrerie. Concernant les sites de production, le groupe est propriétaire de 28 des 33 unités qu'il exploite (dont

3 tanneries acquises en 2007 lors du rachat du groupe Sofcuir). Ces manufactures sont réparties sur 27 sites géographiques, dont 23 en France, 1 en Grande-Bretagne, 1 en Italie, 1 en Suisse et 1 aux États-Unis (se reporter à la page 106 pour prendre connaissance de la liste détaillée). D'importants travaux de rénovation sont en cours sur le site Hermès Parfums en Normandie.

Les produits Hermès sont distribués dans le monde à travers 328 magasins exclusifs (la liste détaillée est fournie aux pages 66 à 71 du tome 1 du Rapport annuel). Parmi ces points de vente exclusifs d'Hermès, 205 sont exploités en succursales, qui sont pour la plupart bénéficiaires de contrats de location commerciale, dont l'objectif premier est d'assurer une exploitation pérenne. Le groupe est toutefois propriétaire des murs de certains de ses magasins, notamment à Paris, à Tokyo Ginza, à Séoul Dosan Park, à Hong Kong Galleria et à Genève. Le groupe a d'ailleurs réalisé d'importants travaux de restructuration de son immeuble de la rue du Rhône à Genève, qui accueille depuis décembre 2011 un magasin dont la surface de vente a été portée à 500 m². La répartition des succursales par zone géographique est la suivante : 74 en Europe (dont 16 en France), 36 en Amérique (dont 27 aux États-Unis), 88 en Asie (dont 31 au Japon), et 7 en Océanie. En 2011, le réseau de distribution s'est ainsi enrichi de 12 points de vente exclusifs Hermès dans le monde (uniquement des succursales).

La politique du groupe Hermès est de transférer au marché de l'assurance les risques susceptibles d'avoir un impact significatif sur ses résultats. Les programmes d'assurance sont placés par l'intermédiaire de courtiers figurant parmi les dix premiers français, auprès d'assureurs de premier plan.

Les principaux programmes internationaux d'assurance couvrent :

1) les dommages matériels et les pertes d'exploitation pouvant affecter nos sites de production, de logistique, de distribution, ou nos locaux situés en France et à l'étranger.

La police souscrite auprès de FM Global a été renouvelée pour 1 an.

La limite de couverture est de 500 M€. Les franchises pour les dommages directs varient de 15 000 € à 250 000 € et, pour les pertes d'exploitation, de 70 000 € à 3 jours de marge brute.

Le risque de tremblement de terre au Japon est couvert depuis plusieurs années pour les dommages directs et les pertes d'exploitation à hauteur de 40 M€.

Cette assurance s'accompagne d'un volet prévention/ingénierie : 68 sites de production et de distribution ont fait l'objet d'une visite de prévention en 2011. Les recommandations émises font l'objet d'un suivi formalisé ;

2) la responsabilité civile du fait de dommages corporels, matériels ou immatériels causés à des tiers dans le cadre de l'exploitation ou du fait de nos produits. Cette police est souscrite auprès de Chartis pour des montants de garantie tenant compte de la nature de nos activités ; le plafond de garantie par sinistre est de 30 M€ et les franchises varient de 1 000 € à 10 000 € ;

3) le transport de nos produits entre nos sites de production et vers notre réseau de distribution. Une police a été souscrite auprès de ACE.

En 2011, ces polices n'ont pas fait l'objet de sinistres significatifs.

Annexes NRE : informations environnementales

105 Les consommations en ressources naturelles

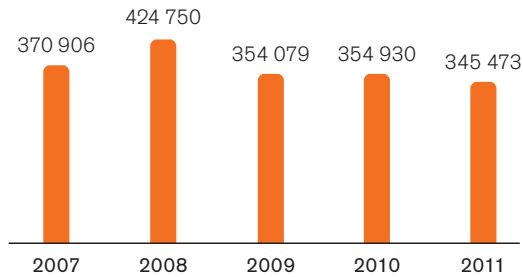
106 Les sites de production

107 Les résultats par métier

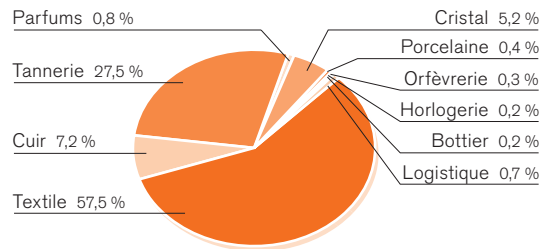


Les consommations en ressources naturelles

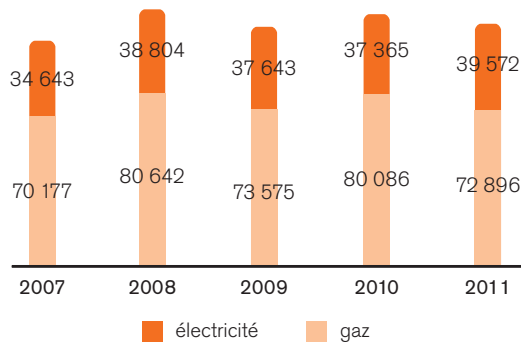
• Évolution des consommations d'eau ⁽¹⁾ (en m³)



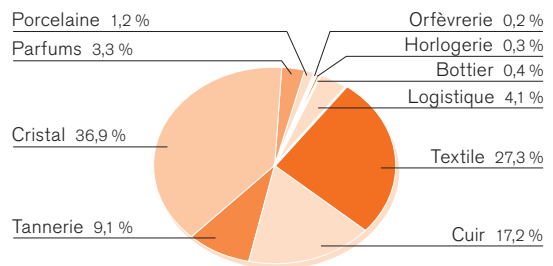
• Répartition des consommations d'eau par métier en 2011 (en m³)



• Évolution des consommations d'énergie ⁽¹⁾ (en MWh)



• Répartition des consommations d'énergie par métier en 2011 (en MWh)



(1) Avec intégration d'Hermès Cuir Précieux à partir de 2008.

Les sites de production

Le groupe Hermès contrôle 33 manufactures (dont la plate-forme logistique de Bobigny), réparties sur 27 sites géographiques, dont 23 en France, 1 en Grande-Bretagne, 1 en Italie, 1 en Suisse et 1 aux États-Unis.

Métier	Société (sites de production)
Cuir	Hermès Sellier (<i>Faubourg Saint-Honoré, Pantin-Pyramide, Pantin-CIA, Pierre-Bénite</i>) Maroquinerie de Saint-Antoine (<i>Paris Faubourg Saint-Antoine</i>) Maroquinerie de Belley (<i>Belley</i>) Maroquinerie des Ardennes (<i>Bogny-sur-Meuse</i>) Maroquinerie de Sayat (<i>Sayat</i>) La Manufacture de Seloncourt (<i>Seloncourt</i>) Manufacture de Haute Maroquinerie (<i>Aix-les-Bains</i>) La Maroquinerie Nontronnaise (<i>Nontron</i>) Ganterie de Saint-Junien (<i>Saint-Junien</i>) Comptoir Nouveau de la Parfumerie (<i>Le Vaudreuil</i>)
Tannerie	Gordon-Choisy (<i>Montereau</i>) Tanneries des Cuir d'Indochine et de Madagascar (TCIM) (<i>Vivoin</i>) Michel Rettilli (<i>Cuneo/Italie</i>) Reptile Tannery of Louisiana (<i>Lafayette/États-Unis</i>)
Parfums	Comptoir Nouveau de la Parfumerie (<i>Le Vaudreuil</i>)
Textile	Créations Métaphores (<i>Saint-André-le-Gaz</i>) Société d'Impression sur Étoffes du Grand-Lemps (SIEGL) (<i>Le Grand-Lemps</i>) Ateliers A.S. (<i>Pierre-Bénite</i>) Holding Textile Hermès (HTH) (<i>Pierre-Bénite</i>) Ateliers de Tissage de Bussièrès et de Challes (Bucol, Le Crin) (<i>Bussièrès, Challes</i>) Société Novatrice de Confection (<i>Nontron</i>) Établissements Marcel Gandit (<i>Bourgoin-Jallieu</i>)
Cristal	Compagnie des Cristalleries de Saint-Louis (<i>Saint-Louis-lès-Bitche</i>)
Orfèvrerie	Compagnie des Arts de la Table (Puiforcat) (<i>Pantin-CIA</i>)
Porcelaine et émail	Compagnie des Arts de la Table (<i>Nontron</i>)
Horlogerie	La Montre Hermès (<i>Bienne/Suisse</i>)
Bottier	John Lobb (<i>Paris-rue de Mogador, Northampton/Royaume-Uni</i>)
Logistique	Hermès Sellier (<i>Bobigny</i>)

CUIR

• Organisation EHS (environnement, hygiène et sécurité)

Le pôle Cuir d'Hermès comprend treize manufactures, dont un atelier hébergé dans le site du Vaudreuil au sein du Comptoir Nouveau de la Parfumerie, ainsi qu'un atelier de sellerie, rue du Faubourg-Saint-Honoré.

Au sein de ce pôle, un club pluridisciplinaire rassemblant les responsables environnement, hygiène et sécurité, les responsables maintenance, les responsables en charge de l'amélioration continue des sites, les infirmières et médecin du travail, ainsi qu'un chef de projet immobilier, se réunit quatre fois par an pour des formations, des échanges, des exercices d'audit, des visites, des conférences. Il est animé par la directrice Environnement, hygiène, sécurité et développement durable du pôle.

En 2011, les séminaires du club ont porté sur les thèmes de la gestion énergétique des bâtiments, du handicap, de l'ergonomie des postes de travail, de la sécurité des machines, de la gestion des entreprises extérieures et des travaux dangereux.

• Sites

Parmi les treize sites de production du pôle Cuir, quatre sont situés en région parisienne et représentent la majeure partie des consommations en eau et énergie. Les consommations du site parisien principal, la Pyramide à Pantin, sont affectées par les autres activités de ce site : bureaux administratifs, restaurants d'entreprise, accueil de nombreux événements du groupe, comme le Podium, etc.

Le site parisien de la Maroquinerie de Saint-Antoine, situé dans le XII^e arrondissement, a fait l'objet d'une rénovation complète qui s'est terminée en 2010. À l'exception de Saint-Junien

et de Seloncourt, les sites de province sont de conception récente. Ainsi, Bogny-sur-Meuse, Sayat, Pierre-Bénite, Aix-les-Bains et Nontron ont tous moins de sept ans. Belley a fait l'objet d'une rénovation totale en 2009, complétée par des chantiers d'isolation conduits sur 2010 et 2011. Suite à un diagnostic énergétique mené en 2010, le site de Seloncourt est en cours de rénovation : le chantier est prévu sur 3 ans.

L'année 2011 correspond à la deuxième année de pleine exploitation de Nontron, construit selon la démarche de haute qualité environnementale (HQE), permettant de confirmer un bilan favorable des nombreuses innovations techniques retenues : les Jardins Filtrants[®] pour l'épuration des eaux sanitaires et des eaux de ruissellement de parking, la chaudière à bois, les panneaux solaires photothermiques, la toiture végétalisée.

• Données

Les chiffres ci-dessous correspondent aux données du pôle Cuir, sans l'atelier du Vaudreuil ni celui du Faubourg-Saint-Honoré, pris en compte dans d'autres périmètres.

	2007	2008	2009	2010	2011
Eau (m ³)	30 905	23 346	30 202	24 812	24 761
Électricité (MWh)	10 607	11 063	11 297	11 399	11 751
Gaz (MWh)	7 755	9 130	7 410	8 572	7 594
Fuel (MWh)	1 382	1 037	953	726	-
Chauffage bois (MWh)	-	-	70	385	390
Déchets DIB (t)	684	670	640	633	638
Déchets DID (t)	15	21	29	37	42

• Eau

Dans le pôle Cuir, l'eau sert principalement à l'usage sanitaire, mais aussi à l'alimentation du réseau d'extinction automatique d'incendie, à

l'arrosage des espaces verts de certains sites et à l'alimentation des climatisations de secours de la Pyramide. Depuis 2008, tous les sites sont dotés de fontaines lessivielles pour le nettoyage des outillages de production : il n'y a donc plus aucun usage industriel de l'eau.

La Pyramide de Pantin représente presque la moitié de la consommation d'eau totale du pôle, ce qui s'explique par les nombreuses activités qu'elle accueille, comme le Podium.

En 2011, la consommation d'eau est similaire à celle de 2010 malgré une augmentation des heures de production. Cette stabilité est le résultat de trois années d'actions d'économie, de chasse aux fuites et de sensibilisation des salariés. Cela s'illustre par les exemples suivants :

– Maroquinerie des Ardennes : une fuite d'environ 2 000 m³ sur le réseau d'extinction automatique d'incendie avait provoqué une surconsommation en 2009. La consommation est redevenue normale en 2010, et la tendance a été confortée en 2011 par une baisse de 9 %;

– Maroquinerie de Nontron : une partie du remplissage du bassin incendie a nécessité la consommation d'environ 500 m³ d'eau de ville en 2009. Depuis 2010, la consommation en eau du site correspond uniquement à un usage sanitaire. Les éventuels compléments de la réserve d'eau incendie se font dorénavant grâce à la source présente sur le site;

– Manufacture de Pierre-Bénite : une économie d'eau d'environ 1 200 m³ a été obtenue en 2010 et réitérée en 2011 en suspendant l'arrosage automatique des pelouses du site pendant la période estivale. Les relevés hebdomadaires permettent d'être très réactif en cas de fuite.

• Énergies

La consommation d'énergie totale (électricité, gaz, fuel et bois) passe de 21 082 MWh en 2010 à 19 735 MWh en 2011, soit une diminution de 6 %. L'électricité sert à l'outil de production (machines de coupe, fers à fileter, éclairage au poste...) et à l'éclairage des zones communes, au chauffage de certains ballons d'eau chaude, au fonctionnement des centrales de traitement d'air, des ventilations, des aspirations de locaux techniques et des groupes froids.

Le gaz n'entre pas dans les procédés de production et sert uniquement au chauffage des sites.

Le fuel a été utilisé pour la dernière année dans le site CIA de Pantin pour le chauffage du premier semestre 2010. Une chaudière à gaz a été installée à l'automne en remplacement.

Le bois est utilisé sur le site de Nontron pour la chaudière installée à l'automne 2009.

Des diagnostics énergétiques détaillés ont été menés en 2009 et 2010 sur les sites de Bogny-sur-Meuse, de Sayat, de Nontron, de Seloncourt, d'Aix-les-Bains et de Pierre-Bénite. Réalisés par un cabinet d'ingénierie spécialisé en génie climatique, ils avaient pour objectif commun d'identifier de nouvelles améliorations possibles qui ont été budgétées sur un plan 2010-2013.

Ainsi, à Aix-les-Bains, le système de ventilation d'un atelier a été modifié et un nouveau système d'aspiration et de dépoussiérage dans le local de ponçage a été installé.

Les importants travaux de rénovation architecturale du site de Belley en 2009 ont été complétés sur 2010 et 2011 par des chantiers d'isolation. Les travaux de rénovation énergétique débutés en 2010 sur le site de Seloncourt se sont poursuivis en 2011. Ils ont concerné le remplacement des châssis, l'étanchéité de la façade et la rénovation de la toiture.

Électricité

Les fortes augmentations de la consommation électrique dans le pôle Cuir jusqu'en 2007 étaient principalement liées à l'augmentation de la capacité de production, c'est-à-dire à la construction ou à l'agrandissement des manufactures.

Depuis 2009, l'augmentation de la consommation électrique reste limitée : elle progresse de 4 % en 3 ans, dont 3 % entre 2010 et 2011. Cela s'explique par l'augmentation des capacités de coupe des cuirs, au moyen de machines de coupe numériques. Ainsi à Nontron, en 2011 (deuxième année de pleine exploitation), la consommation électrique augmente de 43 % par rapport à 2010 suite à l'installation de moyens de coupe.

À l'inverse, d'autres manufactures contribuent à limiter l'augmentation globale de la consommation du pôle Cuir grâce aux économies générées. Ainsi, après une baisse de 13 % en 2009 et de 4 % en 2010 à la Maroquinerie des Ardennes, les actions menées sur le remplacement de joints dans la structure, le pilotage affiné des centres de traitement d'air, l'arrêt des cordons chauffants durant les périodes hors gel et la suppression de certains éclairages superflus ont permis de limiter en 2011 l'augmentation de la consommation à 1 % à peine.

Énergies fossiles

La consommation de gaz a diminué de 11 % entre 2010 et 2011.

Le gaz étant exclusivement réservé au chauffage au sein des manufactures, un hiver très peu rigoureux en 2011 explique ce résultat pour l'essentiel.

Néanmoins, un effort constant est mené depuis 2009 pour limiter les consommations. Ainsi :

- le gaz a été substitué au fuel sur le site du CIA à Pantin;
- la Maroquinerie de Saint-Antoine n'est plus

chauffée au gaz mais par le chauffage urbain de la ville de Paris;

- l'isolation thermique du site de Belley ayant été finalisée en 2010, les effets ont été mesurables dès 2011 avec une baisse de 14 % de la consommation en gaz;

- les travaux menés depuis 2010 à la Manufacture de Seloncourt (réfection de la toiture, changement des fenêtres et châssis, rénovation de l'isolation dans le bardage externe, suppression de ponts thermiques...) permettent 22 % de baisse de consommation en 2011 ;

- à la Manufacture de Pierre-Bénite, les efforts d'optimisation de la gestion technique du bâtiment se sont poursuivis : des évolutions ont été apportées au système de régulation automatisé, et la régulation est dorénavant basée sur la reprise d'air dans l'ensemble des ateliers. Cette modification favorise le *free-cooling*, moins énergivore que la climatisation. La baisse de consommation est de 24 % par rapport à 2010.

Énergies renouvelables

Des panneaux solaires photo-thermiques sont utilisés pour le chauffage de l'eau sanitaire répondant entièrement aux besoins de la Maroquinerie de Nontron. La chaudière à bois a assuré 66 % des besoins en chauffage pour l'année 2011 (49 % en 2010). La chaudière au gaz vient en complément pour le chauffage à l'intersaison et lors des épisodes climatiques très froids. La consommation en gaz a été divisée par 2 entre 2010 et 2011 grâce à l'hiver peu rigoureux.

• Déchets

Le recours aux colles aqueuses est devenu quasiment systématique sur les sites de production, permettant ainsi de supprimer les déchets solvantés, source de DID (déchets industriels

dangereux). Leur augmentation de 15 % en 2011 s'explique par une opération de tri et déstockage de produits dangereux sur le site de Pyramide.

Des fontaines lessivielles permettant de nettoyer les pinceaux et les pots de colle ont été installées sur tous les sites de production. Les déchets issus des fontaines sont ensuite retraités par le fournisseur de fontaines dans les conditions réglementaires. Les pinceaux et pots sont alors réutilisables. Une partie des chutes de cuir en sortie de coupe, représentant la majorité de nos DIB (déchets industriels banals), sont recyclées.

• Bilan Carbone®

Le Bilan Carbone® permet de comptabiliser toutes les activités émettrices de gaz à effet de serre, de les quantifier et de les convertir en tonne équivalent carbone.

Un Bilan Carbone® a été réalisé dans tous les sites du pôle Cuir entre 2006 et 2009. Le premier bilan global tiré de ces mesures a permis de tracer des pistes d'amélioration qui touchent :

– à la logistique et au transport des matières entrantes : un centre de stockage des peaux, placé près de Lyon et desservant nos sites de production rhônalpins, permet de réduire les distances parcourues par les matières premières ;

– aux moyens de chauffage et de climatisation des sites : les diagnostics énergétiques détaillés et les actions qui en découlent permettent d'améliorer le Bilan Carbone® ;

– au déplacement des salariés : la Manufacture de Pierre-Bénite s'est lancée dans la démarche d'un plan de déplacement interentreprises en y associant les autres entités du groupe présentes sur le site. L'objectif est de diminuer le recours à la voiture individuelle par la rationalisation des déplacements, la sensibilisation des salariés, la promotion des moyens de transport alternatifs (covoiturage, trans-

ports en commun, vélo, marche à pied) en collaboration avec de nombreux partenaires tels que la SNCF, les collectivités locales et l'ADEME. Après le 2^e prix dans la catégorie « Plus de 500 salariés » reçu lors du challenge 2010 de covoiturage du Grand Lyon, une « Journée d'éco-mobilité » a été organisée en 2011 : des places ont été matérialisées pour les « covoitureurs » et des badges d'accès spécifiques ont été édités pour distinguer les véhicules concernés.

• Participation à la vie locale

En 2010, le site de Belley a mis à disposition des « Brigades vertes » du réseau des Jardins de Cocagne un terrain d'environ 3 000 m² pour l'exploitation d'un verger et d'un potager par des personnes en réinsertion professionnelle. Les premières productions ont vu le jour en 2011.

TANNERIE

Le pilotage des actions environnement, hygiène et sécurité est assuré par des responsables dédiés dans chacune des tanneries, sous l'autorité des directeurs de site. Toutes les données sont partagées au sein du pôle Tannerie, et des améliorations conjointes sont mises en place sous l'impulsion du directeur industriel.

• Données

	2008	2009	2010	2011
Eau (m ³)	117 971	95 809	85 215	95 036
Électricité (MWh)	3 445	3 260	3 256	3 686
Gaz (MWh)	7 093	7 567	8 104	6 577

• Eau

Le pôle Tannerie est le deuxième consommateur d'eau du groupe : c'est donc un thème majeur pour toute l'équipe. 2011 est l'année record de produc-

tion depuis la naissance du pôle fin 2007. Néanmoins, la consommation reste inférieure à celle de 2009. Cela est le résultat d'actions de fond :

– à Montereau, malgré une production en augmentation de 23 %, la consommation d'eau en 2011 reste étonnamment stable entre 2010 et 2011. Le remplacement des « coudreuses » par deux foulons de rivière a permis un gain de 40 % sur cette étape du processus. Par ailleurs, les robinets classiques sont remplacés par des robinets à arrêt automatique dans toute la tannerie ;

– à Vivoin, une phase de préparation des peaux consommatrice d'eau a été rajoutée pour améliorer la qualité du tannage. Plusieurs actions ont été menées pour contrebalancer cette dépense supplémentaire par des économies nouvelles : maintenance préventive sur les organes de distribution d'eau, usage d'eau recyclée pour le nettoyage de la station de traitement des effluents et des équipements de production ;

– à Cuneo, la consommation d'eau a augmenté significativement moins que la production grâce à l'optimisation des paramètres de production et à une surveillance constante des réseaux et des procédés ;

– la tannerie de Lafayette augmente sa production de 16 % tandis que la consommation d'eau ne progresse que de 4 % grâce au plein effet d'équipements plus économes installés en 2009, à la réparation de fuites et à une sensibilisation de tous les employés aux économies d'eau.

• Énergies

La consommation d'électricité est directement liée à la production. Cette dernière augmente de 15 % environ alors que la consommation d'électricité ne progresse que de 13 %, et celle de gaz baisse de 19 %.

Ces résultats s'expliquent par les actions suivantes :
– à Montereau, la consommation électrique a augmenté de façon proportionnelle à la produc-

tion, qui progresse de 23 %. Des actions sont entreprises pour contenir ce phénomène : la chambre de sèche par exemple se met en veille durant les périodes de grand froid. La consommation de gaz sur ce site a baissé de 8 % grâce notamment aux travaux entrepris pour l'isolation des différentes parties des bâtiments avec la réfection de la toiture. Le chauffage des ateliers par radiants eau chaude a également contribué à cette performance tout en améliorant le confort des ateliers ;

– un projet similaire de rénovation du chauffage est en cours de réalisation à Vivoin, qui a globalement réduit sa consommation d'énergie de 25 % et ce, malgré une augmentation sensible de l'activité. L'installation d'un skid pompe permettant d'améliorer la récupération des condensats issus du processus de distribution vapeur, le pilotage automatique du fonctionnement des cabines d'application évitant le fonctionnement à vide, l'isolation des ouvrants du bâtiment B ainsi que du plafond du service comptabilité, et enfin le passage en fin d'année à de l'éclairage LED pour l'extérieur du site ont rendu cette économie possible ;

– à Cuneo, la consommation d'énergie reste proportionnelle à la production entre 2008 et 2011. Le site a installé de nouveaux équipements consommateurs : un nouveau système d'aspiration des poussières au ponçage, un système de compensation d'air à la Barnini, un vestiaire supplémentaire avec chauffage et électricité, une nouvelle cuisine, des soufflantes à la station d'épuration, un système de renouvellement d'air au brut. Sur cette même période, grâce à la mise en place de l'éclairage à détection de présence et à la réduction de l'utilisation de la chaudière liée au passage en équipe le vendredi, la consommation a pu rester stable ;

– la consommation d'énergie à Lafayette augmente à proportion de la production en raison de la mise en place de nouveaux équipements pour améliorer

la qualité des peaux tannées et stockées sur ce site (mise en place d'un nouveau refroidisseur et déshumidificateur pour conserver les peaux sauvages qui sont reçues de manière saisonnière, utilisation récurrente d'une machine de cadrage permettant d'améliorer l'inspection qualité des peaux sur site).

• Rejets d'eau

Chaque tannerie est équipée d'une station d'épuration sur site et réalise continuellement des contrôles très stricts de ses effluents conformément aux normes en vigueur.

Le site de Vivoin a mis en place un plan d'amélioration continue, visant, d'une part, à garantir le bon fonctionnement du process de traitement des eaux usées (étude AMDEC) et, d'autre part, à améliorer le confort de travail aux alentours de la station. Dans ce cadre, il a réalisé le changement de sa baudruche de stockage des eaux avant traitement, mis en stock les pièces techniques stratégiques et formé plusieurs intervenants internes au pilotage de la nanofiltration.

• Déchets

Chaque site travaille de façon permanente à la recherche de la meilleure filière de recyclage ou de valorisation des déchets.

Aujourd'hui, les DIB (déchets industriels banals) et les DASRI (déchets d'activités de soins à risques infectieux) sont incinérés avec récupération d'énergie, alors que les papiers et cartons sont recyclés dans une filière classique de papeterie. Les dérayures de cuirs subissent un traitement par thermolyse afin de procéder à une récupération du chrome. Le bois est dirigé vers une entreprise locale de fabrication de panneaux de particules afin d'être réutilisé. L'acier est quant à lui revendu. Enfin, les DID (déchets industriels dangereux) sont pris en charge par une société spécialisée qui

traite chaque déchet séparément, en fonction de ses caractéristiques.

• Bilan Carbone®

La principale source d'émission de gaz à effet de serre pour le pôle Tannerie est le transport aérien des peaux brutes de reptiles.

Suite à la mise en place des filières de transport maritime pour l'*Alligator mississippiensis* (en provenance de Floride et de Louisiane) et le *Crocodilus niloticus* (espèce d'Afrique), le transport par bateau est passé de 18 % à 30 % entre 2010 et 2011. Par espèce, ce sont 66 % des peaux de *niloticus* et 53 % de celles d'alligators qui sont maintenant transportées par bateau. Le passage au transport maritime pour le *Crocodilus porosus* en provenance d'Australie se heurte encore à des difficultés pratiques d'organisation (nouvelles caisses de transport, acheminement jusqu'au port...).

• Hygiène et sécurité

En 2011, de nouvelles actions visant à améliorer les conditions d'hygiène et de sécurité ont été mises en place. Les actions de substitution de produits chimiques se sont également multipliées afin d'anticiper l'évolution de la réglementation REACH sur certaines substances chimiques.

À Montereau, l'accent a été mis sur les formations du personnel dans tous les domaines : nouveau livret d'accueil, campagne de sensibilisation au bruit et protection des salariés, renforcement des équipes d'évacuation et entraînements à la manipulation des extincteurs. Le site a également travaillé sur l'amélioration des conditions de travail des salariés : campagne de mesure de l'éclairage des locaux et des postes de travail, mise en place d'une nouvelle machine de sèche des peaux qui supprime le risque de blessures lié à l'accrochage des peaux sur clous.

Vivoin a poursuivi les efforts de sensibilisation et de formation aux différents risques inhérents à l'activité du pôle (formations sur les risques chimiques, recyclage des SST (sauveteur secouriste du travail), habilitations électriques...). Des actions ont été menées avec un ergonome sur le métier du cadrage. La clarté et le rangement des espaces de travail ont été améliorés.

À Cuneo, chaque nouvel artisan reçoit à son arrivée une formation sur les thèmes environnement, hygiène et sécurité spécifique à son poste de travail, formation mise à jour et effectuée chaque année. En 2011, le logement du gardien a été transformé en un vestiaire hommes avec douche et toilettes, et un système de renouvellement d'air a été installé à l'atelier brut de tannage. Le site n'a pas eu d'accident ayant engendré d'arrêt de travail depuis février 2008.

Lafayette a également poursuivi le déroulement de son programme de formation à la sécurité, déployé auprès de tous les employés sur un rythme de sessions mensuelles, avec plusieurs modules spécifiques pour les opérateurs et les superviseurs.

PARFUMS

En 2011, les principaux investissements sur le site du Vaudreuil ont été réalisés pour la rénovation des façades de l'ensemble de bâtiments, la protection contre la foudre, la sécurisation du site et du personnel (passage piétons, herse, caméras), et la récupération des énergies.

Afin de prévenir toute pollution accidentelle, la mise sur rétention du site a été totalement achevée afin d'éviter des déversements accidentels dans le milieu naturel et de se protéger contre d'éventuelles crues de l'Eure.

• Données

	2007	2008	2009	2010	2011
Eau (m ³)	5 426	5 644	5 777	4 359	2 772
Électricité (MWh)	1 422	1 422	1 430	1 446	1 701
Gaz (MWh)	2 246	2 376	2 332	3 032	2 037
Fuel (MWh)	0,8	0,8	0,8	0,8	0,3
Déchets DIB (t)	375	361	341	351	397
Déchets DID (t)	46	59	79	114	140

• Eau

La consommation du site du Vaudreuil marque encore une nouvelle baisse en 2011, représentant une réduction de 50 % par rapport à 2007. Une part significative de cette baisse est directement liée au départ d'une entreprise extérieure au groupe qui louait une partie des locaux.

• Énergies

Une plate-forme de suivi énergétique permet d'avoir une lecture des principaux postes de consommation de gaz et d'électricité et d'être ainsi à même de détecter au plus tôt d'éventuelles dérives.

La consommation d'électricité est en augmentation de 18 % en 2011, ce qui s'explique principalement par l'augmentation de la production, une ligne de conditionnement ayant été ajoutée. L'utilisation de l'énergie électrique sur le site se répartit entre la gestion de l'air d'ambiance (chauffage, rafraîchissement et ventilation) pour près de 50 %, les compresseurs d'air de la production, pour environ 20 %, le reste étant consommé par les outils de la production et l'éclairage.

Les consommations de gaz et de fuel ont baissé respectivement de 33 % et 63 % par rapport à 2010. Une centrale de traitement d'air pour le chauffage des locaux de fabrication a remplacé les chaudières. Le gain en fuel provient de l'arrêt des essais de la motopompe diesel pendant la phase de raccordement du groupe de secours.

• **Air**

L'évaluation du rejet dans l'atmosphère des COV (composants organiques volatils) a été réalisée en 2011. Le taux de COV rejetés s'établit largement en dessous du seuil de la norme des industries de la parfumerie. De plus, ces COV sont essentiellement constitués d'éthanol, produit non bio-accumulable et qui ne présente pas de risque mesurable vis-à-vis de la faune et de la flore. Il est rapidement volatilisé et biodégradé.

Ce bon résultat s'explique par l'amélioration de la ventilation des ateliers, qui s'est poursuivie avec la mise en place d'un destratificateur d'air, ce système de renouvellement permettant de réguler au mieux la température dans les ateliers et de limiter ainsi le phénomène d'évaporation.

• **Déchets**

Les volumes des déchets ont augmenté par rapport à 2010 de 13 % sur les DIB (déchets industriels banals) et de 23 % sur les DID (déchets industriels dangereux), ce qui est principalement dû à la hausse des volumes de production.

Les efforts se poursuivent sur le site du Vaudreuil pour augmenter le taux de recyclage des déchets. En 2011, ce taux a atteint 47 %, et 26 % des déchets ont été valorisés. Tous les composants obsolètes suivent désormais des filières de recyclage.

• **Bilan Carbone®**

Le site du Vaudreuil a réalisé en 2009 un Bilan Carbone® permettant d'identifier et de mener des actions d'amélioration. En 2011, les actions se sont concentrées sur les économies de gaz et de fuel.

• **Hygiène et sécurité**

Le pilotage des actions environnement, hygiène et sécurité du site est assuré par un service de trois personnes, directement rattachées au directeur du

site. Les efforts en matière d'hygiène et de sécurité se poursuivent, grâce aux investissements réalisés au cours des trois dernières années.

La politique de réduction des risques d'accidents continue : sensibilisation du personnel, mise en place d'un affichage à l'entrée, communication des résultats.

La présence d'une infirmière à temps complet a permis, grâce à de nombreuses formations, de renforcer l'équipe de SST (sauveteur secouriste du travail). Des évaluations des formations aux procédures EHS ont été menées, permettant ainsi de vérifier l'assimilation des règles de sécurité par l'ensemble du personnel.

Des rendez-vous réguliers sont instaurés pour aborder les thèmes des risques professionnels et des aspects comportementaux (ports de charges, ergonomie aux postes de travail, circulation risques routiers...), et une équipe volontaire d'auditeurs internes complète ce dispositif sur le terrain. Toutes ces actions auxquelles s'associe le CHSCT participent à l'amélioration de la culture de prévention des risques.

TEXTILE

Chacun des huit sites du pôle Textile poursuit sa politique environnement, hygiène et sécurité, avec un programme établi en début d'année par un coordinateur pour l'ensemble de la filière, épaulé par le responsable technique et l'animateur EHS des Ateliers A.S. Le montant total des investissements réalisés dans le cadre de ce programme en 2011 s'élève à près d'un million d'euros.

• Données

	2007	2008	2009	2010	2011
Eau (m ³)	260 000	241 000	198 775	215 800	198 478
Électricité (MWh)	9 678	10 075	9 266	9 520	9 694
Gaz (MWh)	21 897	22 254	20 443	22 810	21 000
Déchets DIB (t)	469	306	239	345	346
Déchets DID (t)	334	387	409	488	522

• Eau

Le textile reste le plus important consommateur d'eau du groupe (58 % en 2011). La réduction de la consommation d'eau pour l'ensemble des sites textiles, comme pour l'ensemble du groupe, reste un enjeu environnemental majeur. Entre 2007 et 2011, le programme d'amélioration sur le thème de l'eau a conduit à une réduction globale de 24 % pour le pôle textile et de 51 % sur la période 2002-2011. Malgré une forte augmentation de production en 2011, la consommation d'eau recule à nouveau de 8 % par rapport à 2010.

Aux Ateliers A.S., la production augmente de 31 % et la consommation d'eau baisse de 12 %. Cette performance repose sur une surveillance accrue des machines à laver les cadres et de leur système de recyclage d'eau.

Dans l'atelier de cuisine des couleurs, la dissociation des rampes de rinçage a permis de nouvelles économies.

À la SIEGL, la production augmente de 5 % et la consommation d'eau baisse de 3 % ; le taux de recyclage des effluents a progressé en 2011 et explique entièrement cet écart.

Aux Établissements Marcel Gandit, la production augmente de 9 % tandis que la hausse de consommation d'eau est limitée à moins de 3 %. La modification de ligne de dégraissage des cadres et la progression de la gravure par « jet de cire », moins consommatrice d'eau, expliquent ce résultat.

• Effluents

Les principaux axes de travail pour continuer d'améliorer la qualité des eaux rejetées sont :

- poursuivre le travail de substitution de certains produits chimiques ;
- mieux récupérer les produits avant le lavage des outils et des étoffes ;
- baisser la consommation des produits chimiques ;
- améliorer le système de traitement des eaux usées.

En 2011, à la SIEGL, la consommation de produit de décapage des tables a baissé de 29 % (malgré une production en progression de 5 %) grâce à la mise en service de deux nouvelles machines limitant le dépôt et permettant de récupérer le produit après décapage.

Par ailleurs, aux Ateliers A.S., la récupération des couleurs avant rejet a encore été améliorée lors de l'installation de la nouvelle machine à laver les cadres.

À la SIEGL, le bon fonctionnement du bioréacteur à membranes a permis de baisser de 6 % la DCO (demande chimique en oxygène, exprimée en kg/j) et d'augmenter le taux d'eau recyclée dans le process de production.

• Énergies

L'ensemble du personnel du pôle est mobilisé sur les actions visant à réduire la consommation énergétique. Pour l'ensemble des sites de HTH, la hausse de la consommation d'électricité a été de 2 %, la consommation de gaz a quant à elle baissé de 8 %.

Aux Ateliers A.S., la hausse de la consommation d'électricité est limitée à moins de 2 %, dans un contexte de hausse de production de 31 %. Des tubes d'éclairage ont été remplacés par des tubes moins consommateurs en énergie, et le groupe froid de l'atelier sud a été changé. La consommation de gaz baisse de 10 % en raison d'un hiver

plus clément, mais aussi sous l'effet d'une modification des régulations et de l'instrumentation des chaudières.

Aux Établissements Marcel Gandit, l'isolation du toit des bâtiments et la clémence de l'hiver ont conduit à une baisse de la consommation de gaz de 18,5 %.

• Déchets

L'objectif étant d'améliorer constamment la gestion des déchets et l'évacuation dans des filières agréées, le personnel est sensibilisé à ces problématiques par des visites, des réunions, des affichages réguliers et des signalétiques adaptées.

L'augmentation des DID (déchets industriels dangereux) de 7 % s'explique par la hausse de la production, affectant principalement la quantité de déchets de couleur, dont la récupération a néanmoins été plus performante qu'en 2010. La quantité de DIB (déchets industriels banals) produits est stable.

• Bilan Carbone®

Les postes majeurs identifiés sont l'énergie, les matières premières (production de coton, de soie, de métaux pour le photogreveur...), le fret et les déplacements domicile-travail pour le site de Pierre-Bénite. Les actions qui en découlent sont la réduction de la consommation énergétique (en sensibilisant également sur les bonnes pratiques d'usage des bâtiments), le recyclage des cadres pour le photogreveur, l'association avec la manufacture du pôle Cuir sur le site de Pierre-Bénite pour la mise en place d'un plan de déplacement interentreprise. De plus, compte tenu de l'énergie nécessaire à son retraitement, toute économie d'eau – thème travaillé depuis 2002 – a un effet sur la consommation d'énergie, et donc sur le Bilan Carbone®.

• Participation à la vie locale

Un aménagement des espaces verts a été réalisé chez SIEGL afin de prendre en compte le lien particulier qu'entretient le site avec la réserve naturelle du Grand-Lemps, mais aussi d'assurer une aire de repos agréable pour le personnel. Cet aménagement a reçu le prix développement durable par la chambre de commerce et d'industrie Nord Isère.

• Hygiène et sécurité

Le personnel est sensibilisé aux problématiques environnement, hygiène et sécurité, au moyen de visites de sites, de réunions, d'affichages réguliers et de signalétiques adaptées. Des formations sont dispensées régulièrement, notamment dans le domaine des risques électriques, de la consignation et de la gestion des produits chimiques.

En 2011, de nombreuses actions ont été réalisées en coordination avec les CHSCT des sites :

- l'accueil au poste de travail de chaque nouvel employé a été renforcé, notamment chez les imprimeurs ;
- des études ergonomiques ont été réalisées, et des améliorations portées à l'éclairage des zones de travail, de nouvelles tables de nettoyage du vernis et de tréteaux ajustables à la photogravure, de nouvelles consignes de postures ;
- du matériel de manutention a été acquis pour les sites d'ATBC.

CRISTAL

Deux personnes au sein de la Compagnie des Cristalleries de Saint-Louis coordonnent les problématiques environnement, hygiène et sécurité du site : un responsable environnement et travaux neufs, et un animateur hygiène et sécurité.

Un budget de 0,3 M€ a été consacré en 2011 à

différents projets visant à l'amélioration des performances en matière d'environnement, d'hygiène et de sécurité des conditions de travail sur le site.

• Données

	2007	2008	2009	2010	2011
Eau (m ³)	35 425	30 010	17 558	18 461	17 991
Électricité (MWh)	8 107	8 400	8 118	7 548	8 985
Gaz (MWh)	33 962	35 089	31 799	33 028	32 488
Fuel (MWh)	82	92	101	168	123
Déchets DIB (t)	113	84	84	132	85
Déchets DID (t)	1 279	1 106	1 228	1 086	1 030
Dont recyclés/ valorisés (t)	971	818	1 052	935	828

• Eau

Depuis 2007, la baisse de la consommation d'eau s'établit à plus de 50 %. La gestion attentive et exigeante de la ressource en eau ainsi que la motivation du personnel expliquent ce résultat.

• Énergie

Les consommations d'énergie sur le site sont fonction du niveau d'activité et du mix produit.

La remise en état des poches à verre du four à 12 pots a contribué à une diminution de la consommation de gaz. L'hiver 2011, relativement doux, a également eu une légère incidence sur cette consommation, la part attribuée au chauffage est passée de 14 % à près de 12 %.

L'accroissement en équipement de production a eu un impact direct sur celui de la consommation électrique, qui augmente de 19 %.

• Déchets

Les quantités standards de DIB (déchets industriels banals) et de DID (déchets industriels dangereux) restent quasi constantes et liées à l'activité en 2011, car il n'y a pas eu de travaux de réparation en maçonnerie, fumisterie des fours et cellules.

• Effluents et rejets atmosphériques

Les différents investissements faits dans le domaine des effluents et des rejets atmosphériques visent à limiter l'impact sur la santé au travail et sur le milieu naturel.

Les rejets d'eaux industrielles usées, prédécantés dans leurs ateliers respectifs et collectés en un seul point, passent par un dernier bassin de décantation avant d'être épurés, depuis le premier semestre 2009, par phytotraitement. Le niveau de qualité atteint en 2011 avant le rejet ultime dans le milieu naturel est resté conforme aux dispositions de l'arrêté préfectoral alors que la reprise d'activité a été très soutenue.

Dans un contexte règlementaire de plus en plus exigeant, une visite complète de la DREAL (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) en novembre 2011 n'a relevé aucun point sensible : ce résultat satisfaisant a été obtenu grâce à la mobilisation et l'implication de l'ensemble des responsables du site.

• REACH

À l'occasion de la mise en place du règlement REACH, en étroite collaboration avec la Fédération des cristalleries et verreries, le cristal a été préenregistré, par précaution, comme une substance à composition variable. Depuis début 2009, un travail avec la fédération a permis d'intégrer le cristal dans la famille du verre et l'exempte, de ce fait, des formalités d'enregistrement.

La Compagnie des Cristalleries de Saint-Louis a intégré le réseau verrier lorrain (REVELOR) pour pouvoir travailler en partenariat avec des chercheurs et industriels du secteur sur la substitution des substances chimiques soumises à autorisation ou risquant de l'être.

• **Hygiène et sécurité**

De nombreuses actions ont été poursuivies en 2011 avec l'objectif d'améliorer les conditions de travail :

- l'installation d'un ascenseur, sur cinq niveaux, en remplacement du monte-charge de la poterie ;
- la mise en place d'aérateurs zénithaux dans la halle et d'un dispositif à commande pneumatique des aérateurs au-dessus de la grande place ;
- la réfection du lanterneau central de la halle, de la cheminée rejets acides, et de la toiture du local cire et polissage acide, dont on a retiré l'amiante dans le respect des procédures adaptées ;
- la mise en place d'un déversoir sous aspiration pour la litharge ;
- la pose d'un paratonnerre avec comptage d'impacts ;
- un aménagement des postes de travail aux sorties des arches primaires ;
- la formation PRAP (prévention des risques liés à l'activité physique) pour cinq salariés, le recyclage des trente-six sauveteurs secouristes du travail ainsi que celui des moyens d'extinction pour vingt-huit salariés de la manufacture.

En collaboration avec la CRAM (caisse régionale d'assurance maladie), une étude de prévention des risques professionnels liés aux agents chimiques dangereux a été lancée.

ORFÈVRERIE

Le responsable de site coordonne les problématiques environnement, hygiène et sécurité de l'atelier de fabrication.

• **Données**

	2007	2008	2009	2010	2011
Eau (m ³)	719	698	696	853	1 055
Électricité (MWh)	164	173	173	190	168
Gaz (MWh)	18	19	18	17	12

• **Eau**

La consommation d'eau a augmentée de 24 %. Cette hausse est due à plusieurs fuites, localisées notamment au niveau des bacs de dégraissage. Des opérations de maintenance, des changements de robinets, des ajouts de vannes d'arrêt ainsi que la modification des consignes de coupure ont été réalisés.

• **Énergies**

La consommation énergétique en 2011 est en baisse sensible pour le gaz (- 29 %) et l'électricité (- 12 %). Ces baisses sont essentiellement liées au climat, qui a été particulièrement clément au second semestre. Pour le gaz, une sensibilisation à la baisse des débits des chalumeaux de la forge lorsqu'elle n'est pas utilisée a également été menée.

• **Rejets**

Depuis 2005, l'atelier Puiforcat et l'atelier de prototypage sont dotés d'un système de recyclage par résine des bains électrolytiques, fonctionnant en circuit fermé. Les bains usagés et les déchets issus de la régénération des résines filtrantes du bain électrolytique sont ensuite pris en charge par une société extérieure spécialisée. En parallèle, les consignes d'utilisation, de maintenance et d'alarme des bains ont été revues et sont affichées aux postes. Afin d'éviter toute pollution accidentelle, les produits chimiques sont stockés dans des armoires spéciales, et les bains sur des cuves de rétention.

PORCELAINE ET ÉMAIL

L'activité du site de Nontron est consacrée à la décoration de pièces blanches en porcelaine et à la fabrication de bracelets en émail. Les questions d'environnement, d'hygiène et de sécurité sont animées par un responsable rattaché au directeur de site.

• Données

	2007	2008	2009	2010	2011
Eau (m ³)	875	2 136	803	1 196	1 429
Électricité (MWh)	833	918	846	936	922
Gaz (MWh)	538	530	478	547	461
Fuel (MWh)	62	74	55	55	33
Déchets DIB (t)	90	91	75	65	34
Déchets DID (t)	0,3	1,0	1,7	3,9	7,6

• Eau

Le site de Nontron utilise de l'eau dans son process. Cette utilisation industrielle pour l'activité de décoration sur porcelaine et pour celle de l'émail représente 55 % de la consommation globale, le reste étant destiné à l'usage sanitaire.

La consommation d'eau en 2011 progresse de 19,5 % par rapport à 2010. Cette augmentation est la conséquence de la forte croissance des volumes de production, qui est de 20 % en moyenne sur les deux types d'activité. À production équivalente, la consommation d'eau de process reste inchangée par rapport à 2010.

La consommation d'eau sanitaire est globalement en ligne avec l'augmentation des effectifs du site.

• Énergies

La consommation globale d'énergie (électricité, gaz et fuel) est en baisse de 7,9 % par rapport à 2010 malgré l'augmentation des volumes de production. Plusieurs raisons peuvent expliquer cette baisse :

- des températures clémentes durant les périodes de chauffage ont permis de réduire les consommations de gaz de 15 % ;
- la réduction de consommation du fuel (- 40 %) s'explique par la substitution du gaz au fuel pour le chauffage d'une annexe de la manufacture ;
- fin 2011, le fuel est encore utilisé pour le chauffage de l'eau de process ;
- la consommation d'électricité baisse de 1,5 % par rapport à 2010. À production équivalente, la baisse effective serait de 17 %. Cette baisse repose sur l'optimisation de la durée d'activité du four de cuisson porcelaine afin de réduire les déperditions énergétiques.

• Déchets

Le poids de DIB (déchets industriels banals) continue de baisser en 2011 (- 47 %) Comme en 2010, la quantité de pièces de porcelaine mises au rebut est en nette diminution, tous les stocks d'obsolesces ayant été nettoyés en 2010. De plus, près de 61 % de ces DIB sont aujourd'hui recyclés.

Le poids des DID (déchets industriels dangereux) est en forte croissance (95 %). Celle-ci repose sur la progression de l'activité émail et sur l'arrêt de la dessiccation des boues des effluents.

• Hygiène et sécurité

- Les actions lancées en 2011 ont été les suivantes :
- mise en place de fiches individuelles d'exposition pour l'ensemble des salariés exposés au risque chimique ;
 - lancement d'audits opérationnels sur la sécurité dans les différents ateliers ;
 - déménagement de l'atelier émail au premier étage, permettant un gain d'espace et de luminosité ;
 - installation d'un nouveau local pour le sablage, plus adapté à l'activité et permettant de réduire les émissions de bruit ;

- mise en conformité des tours de polissage;
- mesures des valeurs limites d'exposition sur les postes utilisant des produits chimiques;
- installation de nouveaux postes de contrôle avec lumière normalisée au secteur qualité.

HORLOGERIE

Le site de Bienne a été construit en 1999. Dédié à l'assemblage de montres, il accueille depuis 2006 une activité de fabrication de bracelets de montres en cuir. Le site est en conformité avec les normes communales, cantonales et fédérales de la loi suisse en matière d'environnement, d'hygiène et de sécurité.

Depuis juin 2008, le responsable de production horlogerie assure l'animation des sujets environnement, hygiène et sécurité sur le site. Un comité EHS se réunit deux fois par mois et organise des visites d'inspection mensuelles.

En 2011, une salle grise classée ISO 8 a été créée dans l'atelier d'assemblage des montres, permettant un meilleur contrôle des ambiances de travail (empoussièrement, température et humidité). Cette zone comprend le stock composants et pièces détachées et l'atelier de production horlogerie.

• Données

	2007	2008	2009	2010	2011
Eau (m ³)	746	607	1 012	707	860
Électricité (MWh)	350	343	337	357	381
Déchets DIB non valorisés (t)	13	20	20	20	20
Déchets DIB valorisés (m ³)	65	70	101	195	140
Déchets DID (kg)	20	20	20	138	60

• Eau

L'augmentation de la consommation d'eau de 22 % est liée aux travaux effectués sur tout le premier étage avec l'installation d'une climatisation à eau.

• Énergies

L'augmentation de la consommation électrique de 7 % est aussi liée aux travaux effectués cet été. Des containers climatisés et sous alarme ont été installés pour y stocker les composants.

• Déchets

La valorisation des DIB (déchets industriels banals) porte essentiellement sur les papiers, les cartons et les déchets de cuir. Les déchets non valorisés correspondent à des ordures ménagères.

Les 60 kg de DID (déchets industriels dangereux) correspondent à des piles usagées et à du matériel du parc informatique, qui sont récupérés et envoyés dans une filière de traitement spécialisée.

• Hygiène et sécurité

Les principales nouvelles actions menées en 2011 ont été la mise en place de contrôle d'accès par badge pour accéder au site depuis la terrasse et le recyclage de formation pour les quatre secouristes de l'entreprise.

BOTTIER

Depuis 2011, le responsable des systèmes d'information assure l'animation des sujets environnement, hygiène et sécurité sur le site de John Lobb à Northampton, alors qu'à Paris le responsable production du site prend directement en charge ces sujets.

• Données

Les chiffres ci-dessous concernent le site de production de Northampton.

	2007	2008	2009	2010	2011
Eau (m ³)	459	809	861	847	767
Électricité (MWh)	227	237	219	233	225
Gaz (MWh)	226	206	213	200	193

• Eau et énergies

L'eau est principalement utilisée pour des usages sanitaires et dans des tests hebdomadaires du système de sprinklage. Le processus de fabrication consomme environ 3 % du total dans la phase de préparation de semelles.

La consommation a diminué de 9 % grâce à la mise en place de recyclage de l'eau des tests de sprinklers.

La consommation globale d'énergie a légèrement baissé au cours des six derniers exercices. Celle d'électricité a diminué grâce au changement des moyens d'éclairage, celle de gaz – majoritairement liée au chauffage – grâce à des températures moins basses qu'en 2010.

• Déchets

Le tri sélectif est en place dans la manufacture pour les plastiques, les cartons et les papiers, un circuit d'élimination spécifique existant pour les déchets de cuir et les objets tranchants.

Un nouveau contrat a été passé en septembre 2011 avec un organisme qui collecte quotidiennement les déchets et gère leur traitement en assurant 100 % de recyclage sans aucun enfouissement.

• Hygiène et sécurité

Le site de Northampton poursuit la démarche mise en place en 2009 en hygiène et sécurité en continuant notamment sa collaboration avec un

consultant externe spécialisé dans ces domaines pour le suivi et la mise à jour des obligations de la manufacture.

Tous les employés sont formés aux principes établis dans le document « Health & Safety Policy » rédigé en 2010.

LOGISTIQUE

• Données

	2007	2008	2009	2010	2011
Eau (m ³)	2 900	2 529	2 586	2 680	2 324
Électricité (MWh)	2 653	2 728	2 694	2 480	2 059
Gaz (MWh)	2 987	3 945	3 316	3 776	2 535

• Eau et énergie

La consommation d'eau continue à baisser en 2011 : la diminution est de 13 %, grâce à une importante opération de maintenance effectuée sur la plomberie (économiseur d'eau...).

Depuis 2005, des actions sont entreprises pour réduire et limiter la consommation d'électricité (-40 %) :

– dans l'entrepôt, la campagne de changement des luminaires plafonniers a été terminée ;

– en décembre, tous les néons des allées picking ont été changés pour des réglottes de LED, avec une attention particulière apportée au confort de lecture des codes-barres des produits et à l'éblouissement.

L'année 2011 a connu des températures plus douces que les normales habituelles, ce qui a permis une économie notable de la consommation de gaz (-33 %). Une action a également été menée sur la boucle primaire d'eau chaude des quatre chaudières, dont la consigne maximale a été abaissée.

- **Déchets**

La mise en place progressive de contenants réutilisables, de type rolls et bacs, entre les différentes manufactures du groupe et le centre logistique de Bobigny permet, année après année, de diminuer le recours aux cartons d'emballage, et donc le

tonnage de DIB (déchets industriels banals) utilisés par le site.

La proportion de valorisation de ce tonnage ne cesse également de s'améliorer grâce aux efforts de collecte et de tri.

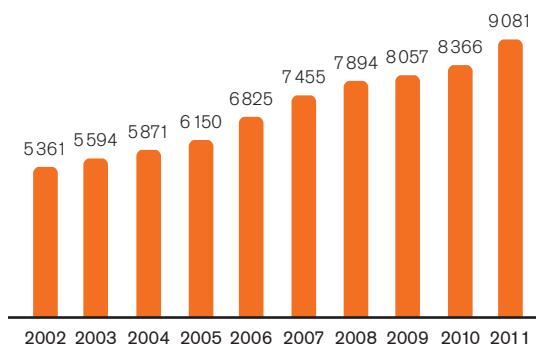
Annexes NRE : informations sociales

- 127 Effectif global du groupe
- 127 Effectif par zone géographique
- 127 Effectif par filière
- 128 Pyramide des âges
- 128 Répartition par sexe
- 128 Pyramide des anciennetés
- 128 Créations d'emploi
- 129 Rémunérations
- 129 Œuvres sociales
- 129 Intéressement et participation
- 129 Organisation du temps de travail
- 130 Relations sociales
- 130 Santé et sécurité
- 130 Formation
- 130 Égalité de traitement
- 131 Emploi des travailleurs handicapés
- 131 Promotion et respect des conventions fondamentales en matière des droits de l'homme

EFFECTIF GLOBAL DU GROUPE

L'effectif total du groupe Hermès s'élève, au 31 décembre 2011, à 9 081 personnes. 715 nouveaux emplois ont été créés.

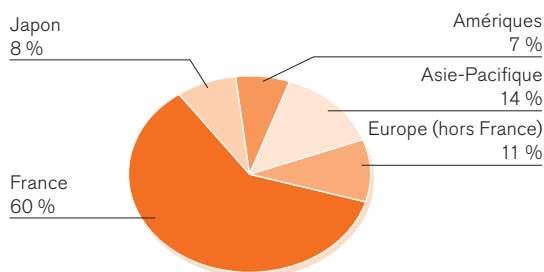
Au cours des dix dernières années, les effectifs du groupe ont ainsi progressé de près de 70 %.



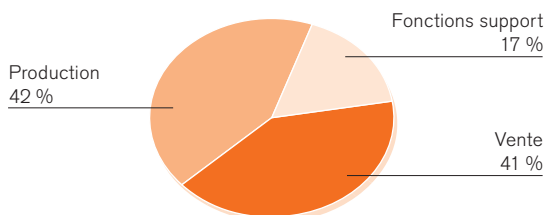
EFFECTIF PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

	Effectif permanent présent payé*		Croissance par zone	Répartition des créations de postes
	2010	2011		
France	5 095	5 442	7 %	48 %
Europe (hors France)	857	968	13 %	16 %
Amériques	557	630	13 %	10 %
Asie-Pacifique	1 136	1 313	16 %	25 %
Japon	721	728	1 %	1 %
Total groupe	8 366	9 081	9 %	100 %

* CDI et CDD de plus de 9 mois.



EFFECTIF PAR FILIÈRE



Sont assimilés au personnel de vente :

- tous les salariés en contact direct avec le client dans le magasin, tels que les vendeurs, caissiers, hôtesses, agents de sécurité des magasins, etc. ;
- les réseaux spécialisés (parfumerie, horlogerie...), les compagnies aériennes et toute personne en contact avec les intermédiaires, les commerciaux, responsables export, etc. ;

– tous les salariés en contact direct avec le produit fini et indirect avec le client, c'est-à-dire travaillant dans le secteur de la distribution sans acte de vente.

Sont assimilées au personnel de production :

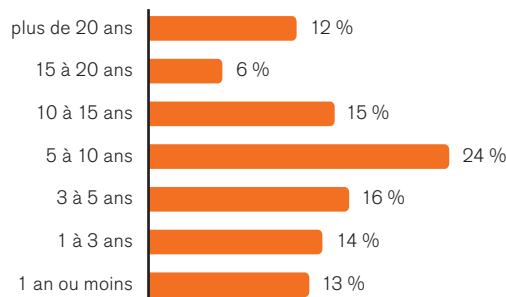
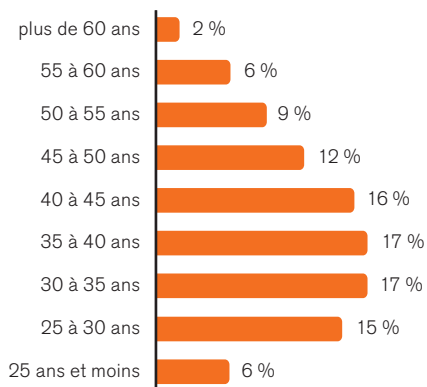
- toutes les personnes partie prenante dans la réalisation physique du produit final ;
- toutes les personnes en contact indirect avec le produit, c'est-à-dire travaillant dans le secteur de la production sans participer à la réalisation physique du produit.

Sont assimilés au personnel des fonctions de support :

- toutes les personnes exerçant un savoir-faire particulier dans le domaine de la création ;
- tout le personnel des départements de la direction générale, finance, ressources humaines, développement immobilier, services généraux, juridique, informatique, presse, relations publiques, etc.

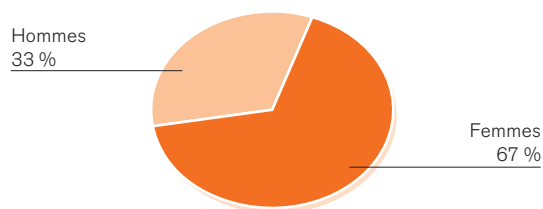
PYRAMIDE DES ÂGES

La pyramide des âges du groupe reste stable, avec un âge moyen de 39 ans.



RÉPARTITION PAR SEXE

Le groupe est très majoritairement composé de femmes (67 %), représentées à tous les niveaux de la hiérarchie, dans toutes les activités ainsi que dans tous les organes de représentation.



PYRAMIDE DES ANCIENNETÉS

L'ancienneté moyenne s'élève à 9 ans, et près de 43 % de l'effectif total du groupe a moins de 5 ans d'ancienneté.

Le groupe favorise le développement des compétences et des carrières longues. Un tiers de l'effectif a plus de 10 ans d'ancienneté.

CRÉATIONS D'EMPLOI

Compte tenu de sa croissance organique, le groupe n'a pas procédé au cours des 10 dernières années à des restructurations pour motifs économiques ayant des conséquences sur l'emploi. Lors des opérations de développement (créations de sites), les éventuels transferts se font sur la base du volontariat.

• Les entrées dans le groupe

715 postes ont été créés dans le groupe en 2011, dont 615 en CDI. La filière vente a été la plus concernée avec 349 créations de postes, en accompagnement des ouvertures et des agrandissements de magasins.

C'est à l'international que l'on a pu observer les plus fortes augmentations de l'effectif, de manière équilibrée dans les zones Amériques, Asie/Pacifique et Europe.

Dans l'absolu, c'est en France que le plus grand nombre de postes ont été ouverts, avec 347 créations sur les 715 créés dans le groupe, et principalement dans la filière de production.

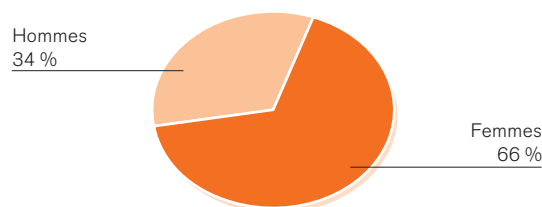
Concernant les zones géographiques et les filières, les entrées dans le groupe en 2011 se répartissent comme suit :

	Nombre de postes créés
Amériques	73
Asie-Pacifique	177
Europe (hors France)	111
France	347
Japon	7
Total	715

Production	215
Vente	349
Support	151
Total	715

1 183 collaborateurs ont intégré le groupe en 2011 (remplacements et créations de postes). Les personnes qui ont rejoint le groupe étaient en moyenne âgées de 32 ans.

• Entrées par sexe



RÉMUNÉRATIONS

La masse salariale du groupe est de 367 M€ en 2011, contre 325 M€ en 2010, à laquelle il faut ajouter 120 M€ de charges sociales, 40 M€ d'intéressement et participation et 1 M€ de budget d'œuvres sociales.

Hors effets de change, la masse salariale reflète à la fois la croissance des effectifs et l'augmentation des salaires dans toutes les zones géographiques. La volonté de reconnaître la performance tant collective qu'individuelle s'est traduite depuis

plusieurs années par le développement des parts variables individuelles et collectives.

Les niveaux de rémunération sont principalement le reflet des compétences et des marchés liés aux bassins d'emploi. La politique de rémunération est fondée sur la volonté de reconnaître l'accroissement des compétences, en maintenant l'équité interne et externe.

(en M€)	2009	2010	2011
Masse salariale	299	325	367

La rémunération des mandataires sociaux est présentée en page 50 du présent document.

ŒUVRES SOCIALES

Le montant global des subventions versées aux différents comités d'entreprise au titre de leurs œuvres sociales est en augmentation de 10,5 % en 2011.

(en M€)	2009	2010	2011
Œuvres sociales	1,3	1,3	1,4

INTÉRESSEMENT ET PARTICIPATION

(en M€)	Intéressement	Participation
2009	11,8	16,2
2010	14,0	17,0
2011	21,7	18,5

ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Le temps de travail est géré par chaque entité en fonction des particularités de son activité, dans le souci de l'équilibre vie privée / vie professionnelle, dans le respect de la réglementation en vigueur, notamment par la mise en place d'horaires variables pour les entités françaises dans la mesure du possible.

• **Absentéisme**

Les indicateurs de suivi sont hétérogènes en fonction des contraintes juridiques locales.

En France, un suivi est effectué par entreprise, et les évolutions significatives éventuelles sont analysées pour en examiner les causes.

RELATIONS SOCIALES

Le dialogue social est organisé par pays en fonction des législations locales.

En France, Hermès respecte les obligations en la matière. Le dialogue social est organisé par chaque entreprise, afin de respecter les particularités locales et pour que les discussions puissent prendre en compte les réalités de chaque situation. Un comité de groupe est réuni une fois par an pour dialoguer et traiter les sujets de portée générale. En complément, une commission de suivi du dialogue social France a été mise en place en 2008 en application d'un accord de dialogue social signé avec toutes les organisations syndicales représentatives.

Les relations sociales des activités de distribution sont supervisées par des directeurs des ressources humaines de zone (ou pays selon la taille des marchés locaux), qui s'assurent du respect des réglementations locales et de l'application de la charte éthique du groupe.

En 2011, près de 60 accords ont été signés en France (niveau groupe et sociétés).

SANTÉ ET SÉCURITÉ

La santé et la sécurité des collaborateurs de la maison sont des sujets prioritaires. Les actions qui permettent de garantir le respect des obligations réglementaires en la matière sont conduites et suivies site par site, puis consolidées par les métiers,

comme expliqué dans le chapitre consacré aux résultats de la politique environnement, hygiène et sécurité en page 103.

FORMATION

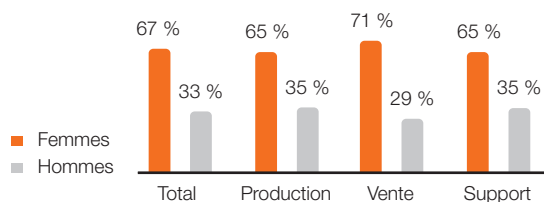
Comme illustré dans le tome 1 de ce rapport, le groupe accorde une importance primordiale à la formation de ses collaborateurs, avec des programmes adaptés aux différents métiers et aux implantations du groupe.

La diffusion du modèle Hermès LeADer épicier poète, guide des comportements et des modes de gestion des ressources humaines, renforcera notamment la performance de nos managers dans ce domaine.

ÉGALITÉ DE TRAITEMENT

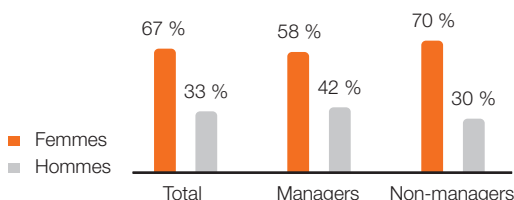
Le groupe est très attaché aux principes de reconnaissance et de respect, quels que soient l'origine, le sexe, la situation familiale et le métier de chacun. Ce respect des différences est présenté aux collaborateurs dans la charte éthique garant de l'objectivité, l'égalité des chances et la promotion de la diversité sans discrimination dans le recrutement, les évolutions de carrière et la gestion quotidienne. La répartition hommes/femmes est majoritairement féminine et homogène dans l'ensemble des filières.

• **Répartition hommes-femmes par filière**

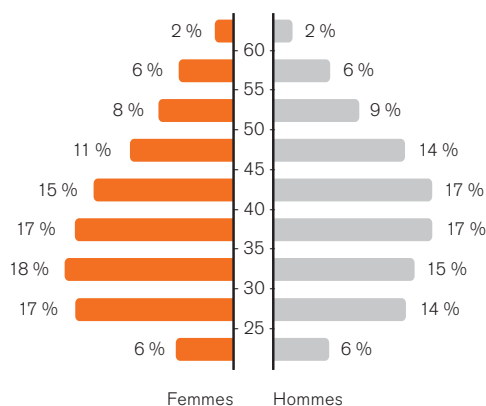


• **Répartition hommes-femmes par catégorie (managers/non-managers)**

On retrouve une majorité de femmes dans les différentes fonctions, notamment dans les rôles managériaux. Deux femmes sont membres du comité exécutif du groupe.



La pyramide des âges hommes/femmes se décompose comme suit :



EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

Comme illustré dans le tome 1 en page 84, le groupe s'est engagé par des actions concrètes pour promouvoir l'emploi des handicapés, notamment dans la filière textile.

Le nombre de travailleurs handicapés déclarés est en hausse par rapport à l'année 2010 et représente plus de 3 % de notre effectif France, soit 167 personnes.

PROMOTION ET RESPECT DES CONVENTIONS FONDAMENTALES EN MATIÈRE DES DROITS DE L'HOMME

Le groupe Hermès inscrit sa démarche éthique dans le cadre universel posé par les grands principes, normes et accords internationaux, et adhère en particulier à :

- la Déclaration universelle des droits de l'homme ;
- la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ;
- la Charte des droits fondamentaux de l'Organisation internationale du travail⁽¹⁾, qui recouvre les principes regroupés selon les thématiques suivantes : la liberté d'association, le travail forcé, le travail des enfants, la discrimination ;
- les principes directeurs de l'OCDE⁽²⁾ ;
- la convention de l'OCDE contre la corruption des agents publics.

Il va de soi que le groupe Hermès et ses collaborateurs s'attachent à respecter les lois et règlements applicables dans tous les pays où ils exercent une activité. Ces principes sont explicitement repris dans la charte éthique du groupe, publiée en 10 langues, disponible sur l'intranet groupe et distribuée depuis 2009 à plus de 12 000 exemplaires (et notamment à chaque nouvel entrant).

(1) L'Organisation internationale du travail est l'agence de l'ONU qui rassemble les gouvernements, employeurs et travailleurs de ses États membres, dans une action commune pour promouvoir le travail décent à travers le monde.

(2) L'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques) regroupe les gouvernements de 30 pays attachés aux principes de la démocratie et de l'économie de marché en vue de :

- soutenir une croissance économique durable ;
- développer l'emploi ;
- élever le niveau de vie ;
- maintenir la stabilité financière ;
- aider les autres pays à développer leur économie ;
- contribuer à la croissance du commerce mondial.

Comptes consolidés

135 Compte de résultat consolidé 2011

136 Bilan consolidé au 31 décembre 2011

138 Tableau de variation des capitaux propres consolidés au 31 décembre 2011

140 Tableau des flux de trésorerie consolidés 2011

141 Annexe aux comptes consolidés

Compte de résultat consolidé 2011

	en millions d'euros	
	2011	2010
Produits des activités ordinaires (note 3)	2 841,2	2 400,8
Coût des ventes (note 4)	(886,4)	(815,0)
Marge brute	1 954,8	1 585,8
Frais administratifs et commerciaux (note 5)	(945,7)	(802,2)
Autres produits et charges (note 6)	(123,9)	(115,4)
Résultat opérationnel courant (note 3)	885,2	668,2
Autres produits et charges non courants	-	-
Résultat opérationnel	885,2	668,2
Résultat financier (note 7)	12,4	(12,5)
Résultat avant impôt	897,7	655,7
Impôt sur les résultats (note 8)	(289,8)	(220,9)
Part dans le résultat net des entreprises associées (note 15)	(4,5)	(3,1)
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	603,4	431,7
Part revenant aux intérêts non contrôlés (note 21)	(9,2)	(10,0)
RÉSULTAT NET - PART DU GROUPE (note 3)	594,3	421,7
Résultat net par action (en euros) (note 9)	5,68	4,01
Résultat net dilué par action (en euros) (note 9)	5,66	4,00

État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

	en millions d'euros	
	2011	2010
Résultat net de l'ensemble consolidé	603,4	431,7
Écarts actuariels (note 20.3)	(3,0)	(8,9)
Écarts de conversion (note 20.3)	24,4	75,9
Instruments dérivés - part des capitaux propres (note 20.3)	(35,4)	(25,3)
Plus ou moins-values sur cessions d'actions propres (note 20.3)	(11,4)	2,0
Effet d'impôt (note 20.3)	12,5	11,8
Résultat global net	590,5	487,1
dont part du groupe	581,3	475,4
dont part revenant aux intérêts non contrôlés	9,2	11,8

N. B. : les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un léger écart au niveau des totaux ou variations.

Bilan consolidé au 31 décembre 2011

ACTIF

	en millions d'euros	
	31/12/2011	31/12/2010
Actifs non courants	1 377,1	1 354,8
<i>Goodwill</i> (note 10)	38,7	37,2
Immobilisations incorporelles (note 11)	96,7	75,2
Immobilisations corporelles (note 12)	869,4	774,2
Immeubles de placement (note 13)	98,8	98,3
Immobilisations financières (note 14)	29,8	151,7
Participation dans les entreprises associées (note 15)	12,9	14,3
Prêts et dépôts (note 16)	35,0	24,3
Actifs d'impôts différés (note 8.3)	194,2	178,1
Autres débiteurs non courants (note 18)	1,7	1,5
Actifs courants	1 871,3	1 563,8
Stocks et en-cours (note 17)	534,5	468,6
Créances clients et comptes rattachés (note 18)	175,7	159,0
Créances d'impôts exigibles (note 18)	0,8	1,1
Autres débiteurs (note 18)	94,4	69,5
Juste valeur des instruments financiers (note 22.2.3)	17,7	21,7
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 19.1)	1 048,2	843,8
TOTAL ACTIFS	3 248,4	2 918,6

N. B. : les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un léger écart au niveau des totaux ou variations.

PASSIF

Avant répartition	en millions d'euros	
	31/12/2011	31/12/2010
Capitaux propres	2 325,5	2 163,2
Capital social (note 20)	53,8	53,8
Primes	49,6	49,6
Actions d'autocontrôle (note 20)	(304,1)	(33,0)
Réserves	1 881,2	1 621,3
Différence de conversion (note 20.1)	67,1	42,7
Instruments dérivés - part capitaux propres (note 20.2)	(29,1)	(5,9)
Résultat de l'exercice - part du groupe (note 3)	594,3	421,7
Intérêts non contrôlés (note 21)	12,7	12,9
Passifs non courants	147,6	130,8
Emprunts et dettes financières (notes 22.3 et 22.4)	18,4	17,9
Provisions (note 23)	14,5	14,4
Engagements de retraites et autres avantages au personnel (note 25)	60,8	56,3
Passifs d'impôts différés (note 8.3)	17,5	12,1
Autres créditeurs non courants (note 26)	36,4	30,1
Passifs courants	775,3	624,6
Emprunts et dettes financières (notes 22.3 et 22.4)	20,5	26,0
Provisions (note 23)	28,8	31,0
Engagements de retraites et autres avantages au personnel (note 25)	6,2	6,2
Fournisseurs et comptes rattachés (note 26)	299,7	234,6
Juste valeur des instruments financiers (note 22.2.3)	58,3	30,1
Dettes d'impôts exigibles (note 26)	89,9	76,3
Autres créditeurs courants (note 26)	271,9	220,3
TOTAL PASSIFS	3 248,4	2 918,6

Tableau de variation des capitaux propres consolidés au 31 décembre 2011

Avant répartition

	Capital (note 20)	Primes	Actions d'autocontrôle (note 20)
Au 31 décembre 2009	53,8	49,6	(32,5)
Résultat net - part du groupe	-	-	-
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-
<i>Sous-total</i>	-	-	-
Variation de capital et primes associées	-	-	-
Acquisition ou cession de titres d'autocontrôle	-	-	(0,5)
Paie ment en actions	-	-	-
Distributions effectuées	-	-	-
Autres	-	-	-
Au 31 décembre 2010	53,8	49,6	(33,0)
Résultat net - part du groupe	-	-	-
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-
<i>Sous-total</i>	-	-	-
Variation de capital et primes associées	-	-	-
Acquisition ou cession de titres d'autocontrôle	-	-	(271,1)
Paie ment en actions	-	-	-
Distributions effectuées	-	-	-
Autres	-	-	-
Au 31 décembre 2011	53,8	49,6	(304,1)

N. B. : les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un léger écart au niveau des totaux ou variations.

en millions d'euros

Réserves consolidées et résultat net – part du groupe	Instruments dérivés (note 20.2)	Écarts de conversion (note 20.1)	Écarts actuariels (note 25)	Capitaux propres – part du groupe	Intérêts non contrôlés (note 21)	Capitaux propres	N ^{bre} d'actions en circulation (note 9)
1 757,9	10,0	(31,4)	(17,6)	1 789,9	14,0	1 803,9	105 569 412
421,7	–	–	–	421,7	10,0	431,7	–
1,3	(15,9)	74,1	(5,8)	53,7	1,8	55,5	–
423,0	(15,9)	74,1	(5,8)	475,4	11,8	487,1	–
–	–	–	–	–	–	–	–
–	–	–	–	(0,5)	–	(0,5)	–
9,1	–	–	–	9,1	–	9,1	–
(112,0)	–	–	–	(112,0)	(7,0)	(119,1)	–
(11,6)	–	–	–	(11,6)	(5,9)	(17,5)	–
2 066,4	(5,9)	42,7	(23,4)	2 150,3	12,9	2 163,2	105 569 412
594,3	–	–	–	594,3	9,2	603,4	–
(12,1)	(23,2)	24,4	(2,0)	(12,9)	–	(12,9)	–
582,1	(23,2)	24,4	(2,0)	581,3	9,2	590,5	–
–	–	–	–	–	–	–	–
–	–	–	–	(271,1)	–	(271,1)	–
11,7	–	–	–	11,7	–	11,7	–
(160,0)	–	–	–	(160,0)	(7,3)	(167,3)	–
0,6	–	–	–	0,6	(1,9)	(1,4)	–
2 500,8	(29,1)	67,1	(25,3)	2 312,8	12,7	2 325,5	105 569 412

Tableau des flux de trésorerie consolidés 2011

Avant répartition	en millions d'euros	
	2011	2010
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES		
Résultat net - part du groupe (note 3)	594,3	421,7
Dotations aux amortissements (notes 11 et 12)	111,1	97,1
Pertes de valeur (notes 11 et 12)	2,1	3,8
Mark-to-market instruments dérivés	1,5	7,1
Gains / (pertes) de change sur variations de juste valeur	1,3	(8,3)
Mouvements des provisions	7,3	23,2
Part dans le résultat net des entreprises associées (note 15)	4,5	3,1
Part revenant aux intérêts non contrôlés (note 21)	9,2	10,0
Plus ou moins-values de cession	(28,7)	2,0
Charge d'impôts différés	8,7	2,8
Charges et produits cumulés liés au paiement en actions (note 30.3)	11,7	9,1
Autres	-	-
Capacité d'autofinancement	722,8	571,5
Coût de l'endettement financier net	2,3	3,5
Charge d'impôt courante	287,1	226,5
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier et de la charge d'impôt	1 012,2	801,5
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité (note 19.2)	2,7	59,5
Coût de l'endettement financier net	(2,3)	(3,5)
Impôt sur le résultat payé	(276,7)	(193,6)
Variation de la trésorerie liée aux activités opérationnelles	735,9	663,8
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisitions d'immobilisations incorporelles (note 11)	(20,7)	(23,9)
Acquisitions d'immobilisations corporelles (notes 12 et 13)	(164,5)	(114,4)
Acquisitions de titres de participation	(29,2)	(15,5)
Acquisitions d'autres immobilisations financières (note 14.1)	(19,6)	(62,5)
Dettes sur immobilisations	0,6	2,0
Cessions d'immobilisations opérationnelles	0,2	0,4
Cessions de titres consolidés	-	0,1
Cessions d'autres immobilisations financières (note 14.1)	165,6	25,7
Variation de la trésorerie liée aux activités d'investissement	(67,6)	(188,1)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Distribution mise en paiement	(167,3)	(119,1)
Rachats d'actions propres	(284,6)	(0,5)
Souscriptions d'emprunts	40,0	1,8
Remboursements d'emprunts	(39,8)	(23,1)
Autres augmentations / (diminutions) des capitaux propres	-	-
Variation de la trésorerie liée aux activités de financement	(451,8)	(140,9)
Variation de périmètre (note 19.1)	0,1	0,1
Variation de change sur opérations intragroupe	(7,6)	(26,5)
Variation de change (note 19.1)	0,8	12,5
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE (note 19.1)	209,8	320,9
Trésorerie nette à l'ouverture (note 19.1)	828,5	507,6
Trésorerie nette à la clôture (note 19.1)	1 038,3	828,5
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE (note 19.1)	209,8	320,9

N. B. : les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un léger écart au niveau des totaux ou variations.

Annexe aux comptes consolidés

- 142 Note 1 - Principes et méthodes comptables
- 153 Note 2 - Analyse des principales variations du périmètre de consolidation
- 154 Note 3 - Information sectorielle
- 156 Note 4 - Coût des ventes
- 156 Note 5 - Frais administratifs et commerciaux
- 156 Note 6 - Autres produits et charges
- 157 Note 7 - Résultat financier
- 157 Note 8 - Impôt sur les résultats
- 159 Note 9 - Résultat net par action
- 159 Note 10 - *Goodwill*
- 160 Note 11 - Immobilisations incorporelles
- 161 Note 12 - Immobilisations corporelles
- 161 Note 13 - Immeubles de placement
- 162 Note 14 - Immobilisations financières
- 163 Note 15 - Participations dans les entreprises associées
- 164 Note 16 - Prêts et dépôts
- 164 Note 17 - Stocks et en-cours
- 165 Note 18 - Créances clients et autres débiteurs
- 165 Note 19 - Trésorerie et équivalents de trésorerie
- 166 Note 20 - Capitaux propres – part du groupe
- 168 Note 21 - Intérêts non contrôlés
- 168 Note 22 - Exposition aux risques de marché
- 178 Note 23 - Provisions
- 178 Note 24 - Effectifs
- 178 Note 25 - Engagements de retraites et autres avantages consentis au personnel
- 184 Note 26 - Fournisseurs et autres créditeurs
- 184 Note 27 - Engagements hors-bilan, passifs et actifs éventuels
- 185 Note 28 - Transactions avec les parties liées
- 186 Note 29 - Rémunération des dirigeants sociaux
- 186 Note 30 - Paiements en actions
- 188 Note 31 - Information sur les honoraires
- 189 Note 32 - Périmètre de consolidation

N. B. : les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un léger écart au niveau des totaux ou variations.

Hermès International est une société en commandite par actions de droit français, cotée sur le marché Eurolist, compartiment A, et soumise à l'ensemble des textes sur les sociétés commerciales en France. Son siège social est situé au 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 75008 Paris (France). Sauf dissolution anticipée ou prorogation, Hermès International sera dissoute le 31 décembre 2090.

Les comptes consolidés présentent la situation comptable d'Hermès International et de ses filiales (le

« groupe »), ainsi que les intérêts dans les entreprises associées (se référer à la note 1.2). Ils sont établis à partir des comptes annuels arrêtés au 31 décembre et sont exprimés en euros.

Les comptes consolidés annuels tels qu'ils sont présentés ont été arrêtés le 21 mars 2012 par la Gérance et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 29 mai 2012. Les comptes consolidés annuels ont également été examinés par le Comité d'audit qui s'est tenu le 12 mars 2012.

NOTE 1 - PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

1.1 - Référentiel comptable

Les comptes consolidés du groupe Hermès sont établis selon le référentiel des normes comptables internationales IFRS (International Financial Reporting Standards), adopté par l'Union européenne au 31 décembre 2011. Conformément au règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 (disponible sur le site www.eur-lex.europa.eu), les sociétés cotées sur un marché réglementé de l'un des États membres de l'Union européenne doivent présenter, pour les exercices ouverts depuis le 1^{er} janvier 2005, leurs comptes consolidés en utilisant ce référentiel.

1.1.1 - Normes et interprétations obligatoires

Les normes et interprétations suivantes, dont l'application est obligatoire au 31 décembre 2011, n'ont pas eu d'impact dans la publication des comptes consolidés, en particulier :

- ◆ améliorations annuelles des IFRS (mai 2010) ;
- ◆ amendement d'IAS 32 relatif au classement des droits de souscription émis (applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} février 2010) ;
- ◆ amendement d'IAS 24 relatif aux informations à fournir quant aux parties liées ;
- ◆ interprétation IFRIC 19 *Extinction de passifs financiers avec des instruments de capitaux propres* ;
- ◆ amendements d'IFRIC 14 *Paiements d'avance d'exigences de financement minimal*.

1.1.2 - Normes et interprétations optionnelles

Le groupe n'a pas anticipé les normes et interprétations dont l'application n'est pas obligatoire au 31 décembre 2011, en particulier :

- ◆ amendement d'IFRS 7 relatif aux informations à fournir quant aux instruments financiers.

Ces normes et interprétations ne devraient pas avoir d'impact matériel sur l'évaluation des données financières.

1.1.3 - Normes et interprétations publiées par l'IASB mais non encore adoptées par l'UE

Certaines normes et interprétations, bien que publiées par l'IASB, n'ont pas été adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2011, notamment :

- ◆ IAS 12 sur le recouvrement des actifs sous-jacents ;
- ◆ IFRS 9 sur les instruments financiers ;
- ◆ IFRS 10 sur les états financiers consolidés ;
- ◆ IFRS 11 sur les partenariats ;
- ◆ IFRS 12 sur les informations à fournir sur les participations dans d'autres entités ;
- ◆ IFRS 13 sur l'évaluation à la juste valeur ;
- ◆ amendement d'IAS 1 relatif à la présentation du résultat global ;
- ◆ IAS 19R relatif aux avantages au personnel ;
- ◆ IAS 27R sur les états financiers individuels ;
- ◆ IAS 28R sur les participations dans des entreprises associées et des coentreprises.

Les impacts éventuels de ces textes sont en cours d'évaluation ainsi que les impacts des normes sur la consolidation IFRS 10, IFRS 11, IFRS 12, IAS 28R et IAS 27R applicables à compter du 1^{er} janvier 2013 et non encore adoptées par l'Union européenne.

1.2 - Périmètre et méthodes de consolidation

Les comptes consolidés regroupent les comptes d'Hermès International et des filiales et entreprises associées, dans lesquelles cette dernière exerce

directement ou indirectement un contrôle exclusif, un contrôle conjoint ou une influence notable.

1.2.1 - Contrôle exclusif

Le contrôle exclusif est présumé exister lors de la détention par le groupe de plus de la moitié des droits de vote. Toutefois, il est possible de considérer que le contrôle exclusif est exercé avec un pourcentage de détention inférieur à 50 %, lorsque le groupe dispose du pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle d'une entreprise de façon à tirer avantages de ses activités.

Les comptes des entreprises contrôlées de manière exclusive sont consolidés par la méthode de l'intégration globale. Cette méthode est celle par laquelle les actifs, passifs, produits et charges sont entièrement intégrés. La quote-part de l'actif net et du bénéfice net attribuable aux actionnaires minoritaires est présentée distinctement en tant qu'intérêts non contrôlés au bilan consolidé et au compte de résultat consolidé.

1.2.2 - Contrôle conjoint

Les entités détenues par le groupe dans lesquelles le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle est contractuellement partagé avec une ou plusieurs parties dont aucune n'exerce seule le contrôle effectif sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence.

1.2.3 - Influence notable

Les comptes des autres sociétés, dites entreprises associées, où le groupe exerce une influence notable (présumée pour un pourcentage de contrôle supérieur à 20 % ou démontrée si le pourcentage de contrôle est inférieur à 20 %), sont consolidés par la méthode de la mise en équivalence.

1.2.4 - Entrée et sortie du périmètre de consolidation

Les filiales sont incluses dans le périmètre de consolidation à compter de la date à laquelle le contrôle est transféré effectivement au groupe, alors que les filiales cédées sont exclues du périmètre de consolidation à compter de la date de perte de contrôle.

1.3 - Méthodes de conversion des éléments en monnaies étrangères

1.3.1 - Transactions en monnaies étrangères

Les transactions en monnaies étrangères sont enregistrées lors de leur comptabilisation initiale en euros en appliquant le cours du jour à la date de transaction

(cours historique). Les actifs et passifs monétaires en monnaies étrangères sont convertis au cours de clôture. Les écarts de conversion sont comptabilisés en produit ou en charge. Les actifs et passifs non monétaires libellés dans une monnaie étrangère sont comptabilisés au cours de change à la date de transaction.

1.3.2 - États financiers des entités étrangères

La conversion des comptes établis en monnaies étrangères est effectuée selon les principes suivants :

- ◆ les rubriques du bilan sont converties en utilisant pour chaque monnaie étrangère le cours de change à la fin de l'exercice ;
- ◆ les rubriques du compte de résultat sont converties en utilisant pour chaque monnaie étrangère le cours moyen de l'exercice ;
- ◆ les rubriques du tableau de flux de trésorerie sont converties en utilisant pour chaque monnaie étrangère le cours moyen de l'exercice ;
- ◆ la différence de conversion (part du groupe) résultant, d'une part, des effets sur les capitaux propres de l'écart entre les taux de change historiques et les taux de change de clôture de l'exercice et, d'autre part, de l'utilisation de taux de change différents pour le compte de résultat et le bilan, figure distinctement dans les capitaux propres consolidés. Le principe est le même pour les intérêts non contrôlés.

Les *goodwill* et ajustements de juste valeur provenant de l'acquisition d'une entité étrangère sont considérés comme des actifs et passifs de l'entité étrangère. Ils sont donc exprimés dans la monnaie fonctionnelle de l'entité et sont convertis au taux de clôture.

1.4 - Éliminations de consolidation

Les résultats d'opérations intragroupe, tels que profits sur stocks, résultats de cession, dépréciations de titres consolidés et dépréciations de prêts à des sociétés consolidées, sont éliminés.

Ces opérations sont également soumises à l'impôt sur les résultats.

Les dividendes et acomptes sur dividendes reçus par le groupe en provenance de sociétés consolidées sont annulés pour la détermination du résultat consolidé. Les dividendes sont en contrepartie portés dans les réserves consolidées.

Pour les sociétés consolidées selon la méthode de l'intégration globale, les créances et les dettes réciproques ainsi que les produits et charges réciproques sont éliminés en totalité.

1.5 - Structure du bilan consolidé

Conformément à la norme IAS 1 *Présentation des états financiers*, le groupe présente ses actifs et passifs dans le bilan selon le caractère courant ou non courant. Le caractère courant est rempli :

- ◆ si le groupe s'attend à réaliser son actif ou à régler son passif dans les douze mois ou dans le cadre du cycle normal de son exploitation ;
- ◆ si les actifs et passifs concernés sont détenus aux fins d'être négociés.

En particulier, IAS 12 *Impôts sur le résultat* prescrit de classer en non courant les impôts différés.

1.6 - Traitement de première consolidation et goodwill

Filiales

Les regroupements d'entreprises réalisés avant le 1^{er} janvier 2010 ont été comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément à la norme IFRS 3 *Regroupements d'entreprises*. Ainsi, lors de la première consolidation d'une entreprise contrôlée exclusivement, les actifs, passifs et passifs éventuels de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur conformément aux prescriptions des IFRS. Cette évaluation est menée, dans la devise de l'entité acquise, dans un délai n'excédant pas un an.

Les écarts d'évaluation dégagés à cette occasion sont comptabilisés dans les actifs et passifs concernés, y compris pour la part des intérêts non contrôlés et pas seulement pour la quote-part des titres acquis. L'écart résiduel, représentatif de la différence entre le coût d'acquisition et la quote-part des actifs et passifs évalués à leur juste valeur, est comptabilisé en *goodwill*.

Les normes IFRS 3 révisée et IAS 27 révisée modifient les principes comptables du groupe applicables aux regroupements d'entreprises réalisés après le 1^{er} janvier 2010. Les transactions (achats ou ventes) de participations ne donnant pas le contrôle et qui ne se traduisent pas par une modification du contrôle, sont comptabilisées comme des transactions entre actionnaires. En conséquence, toute différence entre la juste valeur de la contrepartie payée ou reçue et la valeur comptable correspondante de la participation, acquise ou cédée (et n'entraînant pas la perte du contrôle), ne donnant pas le contrôle est comptabilisée directement dans les capitaux propres.

La valorisation des immobilisations incorporelles identifiables comptabilisées à l'occasion d'une première

consolidation repose pour l'essentiel sur les travaux d'experts indépendants, en tenant compte des critères propres au secteur d'activité et qui permettent d'assurer leur suivi ultérieur.

Les *goodwill* ne sont pas amortis conformément à la norme IFRS 3. Ils sont revus annuellement, au moment de l'établissement du budget, pour s'assurer que leur valeur nette résiduelle n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable eu égard aux perspectives de retour sur investissement sur les sociétés considérées (déterminées sur la base d'une actualisation des flux de trésorerie futurs attendus). Si des événements ou des circonstances, internes ou externes, mettent en évidence des indices de perte de valeur, la fréquence des tests de dépréciation peut être révisée (voir également la note 1.8 ci-après).

Les dépréciations relatives aux *goodwill* des filiales ne sont pas réversibles.

Entreprises associées

Les *goodwill* relatifs aux entreprises associées sont comptabilisés en participations dans les entreprises associées. Lorsque les critères de perte de valeur tels que définis par IAS 39 *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation* indiquent que ces participations ont pu perdre de la valeur, le montant de cette perte est déterminé selon les règles définies par IAS 36.

Les dépréciations relatives aux *goodwill* des entreprises associées sont réversibles.

1.7 - Immobilisations incorporelles et corporelles

Conformément à la norme IAS 16 *Immobilisations corporelles* et à la norme IAS 38 *Immobilisations incorporelles*, seuls les éléments dont le coût peut être déterminé de façon fiable et pour lesquels il est probable que les avantages économiques futurs iront au groupe sont comptabilisés en immobilisations.

1.7.1 - Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles, évaluées à leur coût historique amorti, sont principalement composées de :

- ◆ droits au bail ;
- ◆ brevets, modèles et marques non développés en interne ;
- ◆ logiciels.

Les droits au bail sont considérés généralement comme des immobilisations à durée de vie indéfinie, dans la mesure où leur valeur résiduelle en fin de bail est non nulle. Dans ce cas, ils font l'objet d'un test de perte de

valeur, afin de s'assurer que leur valeur nette comptable est supérieure à leur valeur probable de réalisation.

Les autres immobilisations incorporelles sont amorties linéairement sur des durées comprises entre un et six ans au maximum, et sont qualifiées d'immobilisations à durée de vie définie.

Il est précisé que les marques générées en interne et autres éléments similaires en substance ne sont pas comptabilisés en immobilisations incorporelles, conformément à la norme IAS 38. Les coûts engagés dans ce cadre sont comptabilisés intégralement en charges.

1.7.2 - Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique d'acquisition diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur constatées. Elles sont amorties, principalement selon le mode linéaire, sur leur durée estimée d'utilisation, qui correspond en moyenne à :

- ◆ constructions : 20 à 50 ans ;
- ◆ agencements et mobiliers : entre 10 et 20 ans selon la durée d'utilisation prévue pour l'actif considéré, et dans la limite de la durée du bail (notamment dans le cas des agencements de magasins) ;
- ◆ installations techniques, matériel et outillage industriel : 10 à 20 ans ;
- ◆ autres : 3 à 10 ans au maximum.

Les différentes composantes d'une immobilisation corporelle sont comptabilisées séparément lorsque leur durée de vie estimée et, donc, leur durée d'amortissement sont significativement différentes. Lorsqu'une immobilisation corporelle est constituée de composants ayant des durées d'utilisation différentes, ceux-ci sont comptabilisés comme des éléments distincts dans les immobilisations corporelles.

Les profits et les pertes provenant de la cession d'une immobilisation corporelle sont déterminés par la différence entre les produits de cession et la valeur nette comptable de l'actif cédé, et sont inclus dans les autres produits et charges opérationnels.

1.7.3 - Contrats de location-financement

Les biens acquis en location-financement sont immobilisés lorsque les contrats de location ont pour effet de transmettre au locataire la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de ces biens. Les critères d'appréciation de ces contrats prévus par la norme IAS 17 *Contrats de location* sont fondés notamment sur :

- ◆ le rapport entre la durée des actifs loués et leur durée de vie ;

- ◆ le total des paiements minimaux futurs rapporté à la juste valeur de l'actif financé ;
- ◆ l'existence d'un transfert de propriété à l'issue du contrat de location ;
- ◆ l'existence d'une option d'achat favorable ;
- ◆ la nature spécifique de l'actif loué.

Les contrats de location-financement ainsi identifiés, et s'ils sont significatifs, sont retraités de façon à faire apparaître :

- ◆ à l'actif du bilan, la valeur d'origine des biens concernés ainsi que les amortissements théoriques, la valeur d'origine étant le plus faible de la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location et de la juste valeur au commencement du contrat ;
- ◆ au passif, les dettes financières correspondantes ;
- ◆ en charges financières et en amortissements, les paiements minimaux au titre de la location, tels que les charges financières soient réparties sur la période couverte de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant dû au titre de chaque exercice.

Les contrats de location ne possédant pas les caractéristiques d'un contrat de location-financement sont enregistrés comme des contrats de location opérationnelle, et les loyers sont enregistrés en résultat de façon linéaire sur la durée du contrat de location.

1.7.4 - Immeubles de placement

En application de la norme IAS 40 *Immeubles de placement*, les biens immobiliers détenus par le groupe en vue d'en retirer des loyers sont comptabilisés en immeubles de placement. Pour les biens immobiliers qui sont utilisés à la fois dans le processus de fourniture de biens ou de services et en tant qu'immeubles de placement, les deux parties sont identifiées séparément et comptabilisées selon les normes IAS 16 *Immobilisations corporelles* et IAS 40 respectivement.

Comme pour les immobilisations corporelles, les immeubles de placement sont comptabilisés à leur coût historique d'acquisition diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur constatées. Les durées d'amortissement pratiquées sont identiques à celles des autres immobilisations corporelles.

1.8 - Dépréciation des actifs immobilisés – pertes de valeur

Conformément à la norme IAS 36 *Dépréciation d'actifs*, lorsque les événements ou modifications d'environnement de marché indiquent un risque de perte de valeur sur :

- ◆ des immobilisations incorporelles,
- ◆ des immobilisations corporelles,
- ◆ des immeubles de placement,
- ◆ des *goodwill*,

ceux-ci font l'objet d'une revue détaillée afin de déterminer si leur valeur nette comptable est inférieure à leur valeur recouvrable, celle-ci étant définie comme la plus élevée de la juste valeur (diminuée du coût de cession) et de la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs attendus de l'utilisation du bien et de sa cession.

Dans le cas où le montant recouvrable est inférieur à la valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée pour la différence entre ces deux montants. Les pertes de valeur relatives aux immobilisations corporelles et incorporelles à durée de vie définie peuvent être reprises ultérieurement si la valeur recouvrable redevient plus élevée que la valeur nette comptable (dans la limite de la dépréciation initialement comptabilisée).

Les tests de dépréciation des actifs à durée indéfinie sont réalisés annuellement en période budgétaire afin de tenir compte des données les plus récentes. Si des événements ou des circonstances, internes ou externes, mettent en évidence des indices de perte de valeur, la fréquence des tests de dépréciation peut être révisée.

1.8.1 - Modèle

Afin de déterminer la valeur recouvrable, les actifs auxquels il n'est pas possible de rattacher directement des flux de trésorerie indépendants sont regroupés au sein d'une unité génératrice de trésorerie (UGT), à laquelle ils appartiennent. La valeur recouvrable de l'UGT est déterminée par la méthode des flux de trésorerie actualisés (DCF) selon les principes suivants :

- ◆ les flux de trésorerie (après impôt) sont issus d'un *business plan* à moyen terme (cinq ans) élaboré par l'entité concernée ;
- ◆ le taux d'actualisation est déterminé en prenant pour base le WACC groupe (10,84 % en 2011) ajusté de l'inflation locale et des éventuels risques pays ;
- ◆ la valeur recouvrable est calculée comme étant la somme des flux de trésorerie générés annuellement et de la valeur terminale, cette dernière étant déterminée sur la base des flux normatifs en appliquant un taux de croissance à l'infini.

Le groupe Hermès a défini pour son activité les UGT suivantes :

- ◆ unités de ventes (succursales) traitées de façon indépendante les unes par rapport aux autres ;

- ◆ activités orientées sur la production/distribution d'un seul type de produit (exemple : Parfum, Horlogerie, Arts de la Table...);
- ◆ activités de productions seules (production du Cuir, production de la Soie);
- ◆ entreprises associées ;
- ◆ immeubles de placement.

1.9 - Actifs et passifs financiers

Conformément aux normes IFRS, les actifs financiers comprennent les immobilisations financières (titres de participation non consolidés et autres titres de placement), les prêts et les créances financières ainsi que la juste valeur positive des instruments financiers dérivés. Les passifs financiers comprennent les emprunts et dettes financières, les concours bancaires et la juste valeur négative des instruments financiers dérivés.

Les actifs et passifs financiers sont présentés au bilan en actifs ou passifs courants ou non courants selon que leur échéance est inférieure ou supérieure à un an, à l'exception des dérivés de transaction, qui sont classés en courant.

Les dettes et créances d'exploitation ainsi que la trésorerie et équivalents de trésorerie entrent dans le champ d'application d'IAS 39 *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation* ; ils sont présentés distinctement au bilan.

1.9.1. Classement des actifs et passifs financiers et modalités d'évaluation

A. Actifs et passifs financiers à la juste valeur avec variations de juste valeur en résultat

Ces actifs et passifs financiers sont désignés comme tels à l'initiation de l'opération, car :

- ◆ ils ont été acquis dès l'origine avec l'intention de revente à brève échéance ; ou
- ◆ il s'agit de dérivés non qualifiés de couverture (dérivés de transaction) ; ou
- ◆ le groupe a choisi de les classer dans cette catégorie selon l'option offerte par IAS 39.

Ces actifs sont comptabilisés à l'origine à leur coût d'acquisition hors frais accessoires d'achat. À chaque date d'arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur. Les variations de juste valeur sont enregistrées au compte de résultat dans la rubrique « Autres produits et charges financiers ».

Les dividendes et intérêts perçus sur ces actifs sont également comptabilisés en résultat dans la rubrique « Autres produits et charges financiers ».

B. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Sont classés dans cette catégorie les actifs financiers à maturité fixe que le groupe a acquis avec l'intention et la capacité de les détenir jusqu'à leur échéance.

Ils sont comptabilisés au coût amorti. Les intérêts comptabilisés au taux d'intérêt effectif sont enregistrés dans la rubrique « Autres produits et charges financiers » du compte de résultat.

C. Prêts et créances financières

Les prêts et créances financières sont évalués et comptabilisés au coût amorti diminué d'une éventuelle dépréciation.

Les intérêts reconnus au taux d'intérêt effectif sont comptabilisés dans le poste « Autres produits et charges financiers » du compte de résultat.

D. Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente comprennent les titres de participation dans des sociétés non consolidées, ainsi que des titres de placement. Ils sont comptabilisés en date d'arrêté à leur juste valeur.

Les plus-values ou moins-values latentes sur ces actifs financiers disponibles à la vente sont constatées en autres éléments du résultat global dans la rubrique « Instruments financiers – part du groupe ». Les justes valeurs de référence sont les valeurs de marché de ces titres, pour ceux qui sont cotés sur un marché actif. Quand une juste valeur ne peut être estimée de manière fiable au moyen d'autres méthodes d'évaluation admises comme l'actualisation des flux futurs, ces titres sont évalués à leur coût d'acquisition, diminué de toutes dépréciations cumulées.

Pour les actifs financiers disponibles à la vente représentant les titres de dettes, les intérêts calculés au taux d'intérêt effectif sont crédités au compte de résultat dans le poste « Autres produits et charges financiers ».

E. Dettes financières

Les dettes financières sont comptabilisées selon la méthode du coût amorti avec séparation éventuelle des dérivés incorporés.

Les intérêts calculés au taux d'intérêt effectif sont comptabilisés en résultat au poste « Coût de l'endettement financier brut », sur la durée de la dette financière.

F. Instruments financiers dérivés

Périmètre

Le périmètre des instruments financiers dérivés a été défini par le groupe conformément aux dispositions et principes introduits par IAS 39 *Instruments financiers* :

comptabilisation et évaluation. Selon les règles du groupe, les filiales consolidées ne doivent prendre aucune position financière spéculative.

Conformément aux principes d'IAS 39, le groupe analyse l'ensemble de ses contrats – portant sur des éléments financiers ou non financiers – afin d'identifier l'existence d'éventuels instruments dérivés dits « incorporés ». Toute composante d'un contrat qui affecte les flux du contrat concerné de manière analogue à celle d'un instrument financier dérivé autonome répond à la définition d'un dérivé incorporé au contrat.

Si les conditions prévues par IAS 39 sont réunies, un dérivé incorporé est séparé en comptabilité, à la date de mise en place du contrat.

Évaluation et comptabilisation

Les instruments financiers dérivés sont évalués à leur juste valeur. Cette juste valeur est déterminée sur la base de prix cotés et de données de marché, disponibles auprès de contributeurs externes. Le groupe peut également utiliser une valorisation fondée sur des modèles internes reconnus par les intervenants sur le marché et intégrant des données directement dérivées de ces données observables.

La variation de juste valeur de ces instruments dérivés est enregistrée au compte de résultat, sauf lorsqu'ils sont désignés comme instruments de couverture dans une couverture de flux de trésorerie, décrits ci-dessous. Dans ce dernier cas, les variations de valeur des instruments de couverture sont comptabilisées directement en autres éléments du résultat global dans la rubrique « Instruments financiers – part du groupe », hors part inefficace des couvertures, qui est comptabilisée en résultat dans la rubrique « Autres produits et charges financiers ». Cette partie inefficace correspond à l'excédent de variations de juste valeur de l'instrument de couverture par rapport aux variations de juste valeur de l'élément couvert. Lorsque les flux de trésorerie couverts se matérialisent, les montants jusqu'alors enregistrés en capitaux propres sont repris au compte de résultat symétriquement aux flux de l'élément couvert. Seuls les instruments dérivés externes au groupe étant réputés éligibles à la comptabilité de couverture, les résultats relatifs aux instruments dérivés internes sont éliminés dans les comptes consolidés. Toutefois, dans le cadre d'une relation de couverture créée au moyen de dérivés internes au groupe, la comptabilité de couverture s'applique s'il est démontré que les instruments dérivés internes donnent lieu à un retournement à l'extérieur du groupe.

*Instruments financiers dérivés
qualifiés de couverture*

Le groupe utilise des instruments dérivés pour couvrir ses risques de change.

Les critères retenus par le groupe pour la qualification d'un instrument dérivé comme une opération de couverture sont ceux prévus par la norme IAS 39 *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation* :

- 1) l'opération de couverture doit couvrir les variations de juste valeur ou des flux de trésorerie imputables au risque couvert, et l'efficacité de la couverture (représentant le niveau de compensation des variations de valeur de l'instrument de couverture avec celles de l'élément couvert ou de la transaction future) se situe dans une fourchette comprise entre 80 % et 125 % ;
- 2) en ce qui concerne les opérations de couverture de flux de trésorerie, la transaction future, objet de la couverture, doit être hautement probable ;
- 3) l'efficacité de la couverture est déterminée de manière fiable ;
- 4) l'opération de couverture est étayée par une documentation adéquate dès sa mise en place.

Le groupe applique les typologies de couverture suivantes :

- a) **couverture de juste valeur.** Il s'agit d'une couverture des variations de juste valeur d'un actif ou passif comptabilisé au bilan ou d'un engagement ferme d'acheter ou de vendre un actif. Les variations de juste valeur de l'élément couvert attribuable à la composante couverte sont enregistrées en résultat et compensées par les variations symétriques de juste valeur de l'instrument de couverture, seule la fraction inefficace de la couverture ayant une incidence sur le résultat ;
- b) **couverture de flux de trésorerie.** Il s'agit d'une couverture de transactions futures hautement probables, où les variations de flux de trésorerie générés par l'élément couvert sont compensées par les variations de valeur de l'instrument de couverture.

G. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués des liquidités immédiatement disponibles et des placements à très court terme, dont l'échéance à la date d'acquisition est généralement inférieure ou égale à trois mois et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Ainsi, les placements dans des actions cotées, les placements à plus de trois mois sans possibilité de sortie anticipée ainsi que les comptes bancaires faisant l'objet de restrictions

(comptes bloqués) autres que celles liées à des réglementations propres à certains pays ou secteurs d'activités (contrôle des changes, etc.) sont exclus de la trésorerie du tableau des flux de trésorerie. Les découverts bancaires assimilés à un financement sont également exclus de la trésorerie.

Les parts de fonds détenus à court terme et classés en « Équivalents de trésorerie » sont comptabilisées à la juste valeur avec les variations de juste valeur en autres éléments du résultat global.

1.9.2. Dépréciation des actifs financiers

À chaque date d'arrêté des comptes, le groupe apprécie s'il existe une indication objective de dépréciation d'un actif. Si tel est le cas, le groupe estime la valeur recouvrable de l'actif et comptabilise une éventuelle perte de valeur en fonction de la catégorie de l'actif concerné.

A. Actifs financiers comptabilisés au coût amorti

Le montant de la perte est égal à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus, déterminée au taux d'intérêt effectif d'origine de l'instrument financier. Le montant de la perte est inclus dans le poste « Autres produits et charges financiers » du compte de résultat. Si, au cours d'un exercice ultérieur, la perte diminue, elle est reprise en résultat.

B. Actifs financiers disponibles à la vente

S'il existe une baisse significative et durable de la juste valeur des actifs disponibles à la vente, la moins-value latente est reclassée des capitaux propres au résultat de l'exercice. Si, au cours d'une période ultérieure, la juste valeur d'un actif disponible à la vente augmente, l'accroissement de valeur est inscrit en capitaux propres pour les instruments de capitaux propres, tandis qu'elle motive une reprise en résultat de la dépréciation antérieurement constatée au titre des instruments de dettes.

1.9.3. Hiérarchisation des méthodes d'évaluation des instruments financiers

Conformément à la norme IFRS 7 *Instruments financiers - informations à fournir*, les actifs et passifs comptabilisés à la juste valeur sont déterminés comme suit :

- ◆ niveau 1 : prix cotés sur un marché actif. Lorsque des prix cotés sur un marché actif sont disponibles, ils sont retenus prioritairement pour la détermination de la valeur de marché ;

- ◆ niveau 2 : modèle interne avec paramètres observables à partir de techniques de valorisation interne.

Ces techniques font appel à des méthodes de calcul mathématiques usuelles intégrant des données observables sur les marchés (cours à terme, courbe de taux...). Le calcul de la majorité des instruments financiers dérivés négociés sur des marchés est opéré sur la base de modèles communément utilisés par les intervenants pour évaluer ces instruments financiers;

◆ niveau 3 : modèle interne avec paramètres non observables. La juste valeur pour les valeurs comptables retenues est une estimation raisonnable de leur valeur de marché. Cette méthode concerne essentiellement les actifs financiers non courants.

En 2011, les modalités d'évaluation de la juste valeur des actifs et passifs financiers n'ont pas été modifiées.

1.10 - Stocks

Les stocks et en-cours détenus par les sociétés du groupe sont évalués au plus bas de leur coût de revient (y compris coûts indirects de production) et de leur valeur nette de réalisation. Les coûts de revient sont généralement calculés selon la méthode du coût moyen pondéré ou selon celle des coûts standards ajustés des écarts.

Le coût des stocks comprend tous les coûts d'acquisition, de transformation, et tous les autres coûts encourus pour apporter les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent, comme précisé par la norme IAS 2 *Stocks*. En particulier, les escomptes financiers et les frais de collection sont inclus dans le mode de valorisation des stocks.

La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts attendus pour l'achèvement ou la réalisation de la vente.

Des dépréciations sont ainsi constatées pour ramener la valeur d'inventaire à une valeur probable de réalisation si cette dernière lui est inférieure. Ces dépréciations sont intégrées dans le coût des ventes.

1.11 - Titres d'autocontrôle

Les titres d'autocontrôle et d'autodétention sont enregistrés pour leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Les résultats de cession de ces titres sont imputés directement dans les capitaux propres et ne contribuent pas au résultat de l'exercice.

1.12 - Produit des activités ordinaires et créances clients

Les revenus sont constitués par les ventes de marchandises, les ventes de biens et services produits

dans le cadre des activités principales du groupe, et les produits des redevances, des licences et des subventions d'exploitation.

Un produit est comptabilisé en produit des activités ordinaires lorsque :

- ◆ l'entreprise a transféré à l'acheteur les risques et avantages importants inhérents à la propriété du bien ;
- ◆ le montant des revenus peut être mesuré de façon fiable ;
- ◆ les éventuels remises, ristournes et avantages sur ventes ont été déduits du revenu (principe de séparabilité) ;
- ◆ à la date de transaction, il est probable que le montant de la vente sera recouvré.

Le fait générateur de l'enregistrement comptable des ventes est en règle générale la livraison ou la réalisation de la prestation de services.

1.12.1 - Risque de crédit

Le risque de crédit provient d'une éventuelle incapacité des clients à satisfaire à leurs obligations de règlement. Lorsqu'il existe une indication objective de dépréciation des créances clients, leur valeur est revue à chaque clôture. Une perte de valeur est enregistrée en résultat dès lors que la valeur comptable de l'actif est supérieure à sa valeur recouvrable.

1.13 - Autres produits et charges non courants

La rubrique « Produits et charges non courants » qui figure au compte de résultat permet d'isoler les événements majeurs intervenus sur l'exercice dont l'impact financier est significatif et dont la présentation dans le résultat opérationnel courant serait de nature à fausser la lecture de la performance du groupe.

Cette rubrique regroupe donc les produits et charges qui, de par leur nature, proviennent d'événements inhabituels et peu fréquents, qui portent sur des montants particulièrement significatifs.

1.14 - Secteurs opérationnels

En application de la norme IFRS 8 *Secteurs opérationnels*, les informations sectorielles présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la Direction pour l'évaluation de la performance des différents secteurs. L'activité du groupe Hermès est suivie par le principal décideur opérationnel (« Comité exécutif ») par zones géographiques et par secteurs d'activité (distribution dans le seul réseau Hermès et distribution élargie aux réseaux spécialisés).

Compte tenu de la structure actuelle du groupe,

organisée en zones géographiques placées sous la responsabilité de dirigeants opérationnels en charge d'appliquer la stratégie définie par le Comité exécutif, le groupe a déterminé que les secteurs géographiques constituent les secteurs opérationnels par référence au principe fondamental d'IFRS 8.

1.15 - Engagements sur rachats d'intérêts non contrôlés

Les actionnaires minoritaires de certaines filiales bénéficient de promesses d'achat de leurs titres octroyées par le groupe.

Le groupe comptabilise ces engagements de la façon suivante lorsqu'ils ont été conclus avant l'entrée en vigueur de la norme IFRS 3 révisée :

- ◆ l'engagement, pour son montant à la date de clôture, figure en « Passifs non courants » ;
- ◆ les intérêts non contrôlés correspondants sont reclassés dans le poste précédemment cité.

L'écart éventuel entre le montant de l'engagement et les intérêts non contrôlés reclassés est enregistré en écart d'acquisition, dont la valeur varie concomitamment avec celle de l'engagement. Ce mode de comptabilisation n'a pas d'effet sur le mode de présentation des intérêts non contrôlés au compte de résultat.

L'application de la norme IFRS 3 révisée *Regroupements d'entreprises* ne conduit pas à un changement dans la comptabilisation de ces engagements passés. Conformément à la norme, seuls les regroupements d'entreprises dont la date d'acquisition est postérieure au 1^{er} juillet 2009 sont concernés.

1.16 - Provisions

Une provision est définie comme un passif dont l'échéance ou le montant sont incertains. Sa comptabilisation résulte du fait que, d'une part, le groupe a une obligation (juridique ou implicite) qui résulte d'un événement passé et que, d'autre part, il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation. Par ailleurs, le montant de l'obligation est estimé de façon fiable en l'état des informations à disposition du groupe lors de l'établissement des comptes consolidés.

1.17 - Retraites et autres avantages au personnel

En accord avec les lois et pratiques de chaque pays dans lequel il est implanté, le groupe participe à des régimes de retraite, d'indemnités de ses salariés, et à des régimes complémentaires pour les dirigeants et cadres supérieurs.

Pour les régimes de base et autres régimes à cotisations définies, le groupe comptabilise en charges les cotisations à payer lorsqu'elles sont dues et aucune provision n'est comptabilisée, le groupe n'étant pas engagé au-delà des cotisations versées.

Pour les régimes à prestations définies, les obligations du groupe sont calculées annuellement par un actuaire indépendant en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode prend en compte, sur la base d'hypothèses actuarielles, la probabilité de durée de service future du salarié, le niveau de rémunération futur, l'espérance de vie ainsi que la rotation du personnel.

L'obligation est actualisée en utilisant un taux pour chaque pays où sont localisés les engagements. Elle est comptabilisée au prorata des années de service des salariés.

Lorsque les prestations sont préfinancées par le biais de fonds externes (compagnies d'assurances, fondations ou autres), les actifs ainsi détenus sont évalués à leur juste valeur, et pris en compte dans l'évaluation du passif.

Au compte de résultat, la charge reportée correspond à la somme :

- ◆ du coût des services rendus, qui matérialise l'augmentation des engagements liée à l'acquisition d'une année de droit complémentaire ;
- ◆ de la charge d'intérêt, qui traduit la désactualisation des engagements ; et
- ◆ du rendement attendu des actifs de couverture (produit).

Le groupe Hermès applique l'amendement SoRIE à la norme IAS 19 *Avantages du personnel*, relatif au mode de comptabilisation des gains et pertes actuariels sur les avantages au personnel postérieurs à l'emploi. Ces derniers sont enregistrés en capitaux propres en totalité sur la période durant laquelle ils ont été constatés.

Certains autres avantages postérieurs à l'emploi, tels que l'assurance-vie et la couverture médicale (principalement au Japon), ou les avantages à long terme, tels que les médailles du travail (gratifications accordées aux salariés, notamment en France en fonction de leur ancienneté), font également l'objet de provisions qui sont déterminées en procédant à un calcul actuariel comparable à celui effectué pour les provisions pour retraites.

Le coût des services passés, désignant l'accroissement d'une obligation suite à l'introduction d'un nouveau régime ou d'une modification d'un régime existant,

est étalé linéairement sur la durée moyenne restant à courir jusqu'à ce que les droits soient acquis, ou est comptabilisé immédiatement en charges si les droits à prestations sont déjà acquis.

1.18 - Impôts sur les résultats

La charge d'impôt comprend :

- ◆ l'impôt exigible de l'exercice des différentes sociétés intégrées;
- ◆ l'impôt différé résultant de l'existence de décalages temporaires :
 - liés aux différences entre la base imposable et le résultat comptable de chaque société intégrée,
 - liés aux retraitements apportés aux comptes des sociétés consolidées pour les mettre en harmonie avec les principes comptables du groupe,
 - liés aux retraitements de consolidation.

1.18.1 - Impôts différés

Les impôts différés sont calculés sur l'ensemble des différences temporaires existant à la clôture de l'exercice (conception étendue) en tenant compte du taux d'impôt en vigueur à cette même date ou, s'il est voté ou quasi voté, du taux d'impôt pour l'exercice à venir. Les impositions différées antérieures sont réévaluées selon le même principe (méthode du report variable).

Les principales natures d'impôts différés portent sur les retraitements de marges internes en stocks, sur les provisions sur stocks et sur les différences temporaires. Les actifs d'impôts différés sont comptabilisés dans la mesure où leur utilisation future est probable compte tenu des bénéfices imposables attendus. Si un risque de récupération de tout ou partie d'un actif d'impôt différé apparaît, une dépréciation est constatée.

Par ailleurs, un impôt différé est constaté sur les plus-values latentes relatives aux entreprises associées. Conformément à la norme IAS 12 *Impôts sur les résultats*, ces plus-values correspondent au différentiel entre la valeur consolidée de ces participations et leur valeur fiscale. Elles sont imposées au taux réduit de 1,7 %. L'utilisation de ce taux réduit a été retenue sur la base des éléments suivants :

- ◆ le groupe Hermès n'entend pas se désengager à moyen terme de ces participations;
- ◆ aucune distribution de dividendes n'est envisagée à moyen terme.

Les différences de change résultant de la conversion des charges et produits d'impôts différés sont comptabilisées au compte de résultat en produits ou charges d'impôts différés.

1.18.2 - Intégration fiscale

Depuis le 1^{er} janvier 1988, la société a opté pour le régime fiscal français des groupes de sociétés. Dans la convention retenue entre la société mère et les filiales appartenant au périmètre d'intégration fiscale, les économies d'impôts (provisoires et définitives) réalisées par le groupe sont considérées comme un gain immédiat de l'exercice, et une charge dans le cas contraire pour la société mère.

1.19 - Retraitement des amortissements et dépréciations

L'incidence sur les comptes des écritures passées par la seule application des législations fiscales, nettes d'imposition différée, est éliminée des comptes consolidés.

Ces retraitements concernent essentiellement, dans les sociétés françaises, les provisions réglementées, les amortissements dérogatoires et, dans les sociétés étrangères, les dépréciations des stocks et des créances clients.

1.20 - Résultat par action

Conformément à la norme IAS 33 *Résultat par action*, le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net – part du groupe par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation au cours de la période. Le résultat net par action est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation pendant l'exercice.

Le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation au cours de la période est le nombre d'actions ordinaires en circulation en début de période, diminué des actions propres, ajusté du nombre d'actions ordinaires remboursées ou émises au cours de la période, multiplié par un facteur de pondération en fonction du temps.

Le nombre moyen pondéré d'actions en circulation pendant l'exercice ainsi que ceux des exercices antérieurs sont ajustés pour tenir compte, s'il y a lieu, des opérations de distribution d'actions gratuites et de réduction de nominal de l'action ayant eu lieu au cours de l'exercice ainsi que des actions détenues par voie d'autocontrôle. Le résultat dilué par action est ajusté des effets de toutes les actions potentielles dilutives. Ces dernières résultent de l'hypothèse de conversion d'instruments convertibles, d'exercice d'options ou de bons de souscription d'actions, ou d'émission d'actions.

Le résultat dilué par action est retraité des actions à créer dans le cadre de plans de souscription d'actions décidés par la Gérance.

1.21 - Options de souscription ou d'achat d'actions

Les options de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux salariés sont comptabilisées en charges pour leur juste valeur, en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres sur la durée de la période d'acquisition des droits à bénéficier des instruments.

La juste valeur des stock-options est déterminée selon un modèle binomial. Ce dernier permet de tenir compte des caractéristiques du plan (prix d'exercice, période d'exercice), des données de marché lors de l'attribution (taux sans risque, cours de l'action, volatilité, dividendes attendus) et d'une hypothèse comportementale des bénéficiaires.

1.22 - Utilisation d'estimations

L'établissement des comptes consolidés selon le référentiel IFRS implique, dans certains cas, l'utilisation d'estimations afin d'évaluer les actifs et passifs ainsi que les produits et charges comptabilisés au cours de l'exercice. Le groupe fonde ces estimations sur des données historiques comparables et sur différentes hypothèses qui sont, au regard des circonstances, jugées les plus raisonnables et probables. Les principes comptables, qui requièrent la mise en œuvre de jugements et d'estimations, sont également détaillés dans les notes correspondantes.

La norme IAS 1 *Présentation des états financiers* prescrit, en outre, de décrire les principales hypothèses et sources d'incertitudes sous-jacentes à ces estimations, dès lors qu'elles présentent un risque important d'entraîner un ajustement significatif des actifs et passifs au cours de la période suivante. Dans ce cas, les notes annexes comprennent des informations qui, de par leur nature et leur étendue, fournissent aux utilisateurs des états financiers une compréhension des positions retenues par le groupe, en fournissant par exemple :

- ◆ la nature de l'hypothèse ou de l'estimation ;
- ◆ la sensibilité des valeurs comptables aux méthodes, hypothèses et estimations ;
- ◆ la résolution prévue d'une incertitude et l'ampleur des issues raisonnablement possibles au cours de la période suivante ;
- ◆ et le cas échéant, une explication des modifications apportées aux anciennes hypothèses si l'incertitude perdure.

Les principaux thèmes qui requièrent le recours à des jugements et à des estimations sont les suivants.

1.22.1 - Durée d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles

Des estimations et hypothèses sont employées pour évaluer la durée estimée d'utilisation de ces actifs afin de déterminer leurs durées d'amortissement et pour constater, le cas échéant, une éventuelle perte de valeur. La détermination de cette durée de vie se fait selon les principes comptables du groupe, appliqués de façon homogène et systématique par toutes les filiales. Ces durées sont présentées à la note 1.7.

1.22.2 - Dépréciation des actifs immobilisés

La valeur des actifs immobilisés fait l'objet d'une revue détaillée afin de déterminer la nécessité de comptabiliser une éventuelle perte de valeur conformément au modèle décrit à la note 1.8. Le modèle de test de dépréciation ainsi que les hypothèses retenues constituent des estimations fondées sur le jugement, les événements passés ainsi que, lorsqu'elles sont disponibles, des informations externes. C'est notamment le cas pour la détermination des taux d'actualisation, la détermination des valeurs terminales, les projections de ventes et les taux de marge opérationnelle.

1.22.3 - Provisions

Par nature, les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant sont incertains. Leur comptabilisation résulte d'estimations et d'hypothèses, qui peuvent être source d'incertitude. Lorsque l'incertitude est significative, ce qui peut notamment être le cas pour l'analyse des risques et litiges, la provision est évaluée sur la base du scénario jugé le plus probable et/ou le plus prudent, conformément aux principes énoncés à la note 1.16.

1.22.4 - Retraites et autres avantages du personnel

La détermination des obligations liées aux régimes à prestations définies se fait sur la base des hypothèses transmises par un actuaire indépendant, conformément aux principes détaillés à la note 1.17.

1.22.5 - Impôts différés

Les impôts différés sont comptabilisés selon les principes énoncés à la note 1.18. Lorsqu'une entité a enregistré récemment des pertes fiscales, il n'est pas constaté, en règle générale, d'impôt différé actif tant que le retour au bénéfice n'est pas suffisamment certain.

1.23 - Événements postérieurs à la clôture

Le groupe a poursuivi au premier trimestre 2012 les rachats d'actions propres qui ont pour objet l'attribution

d'actions gratuites pour les employés. Depuis le 1^{er} janvier 2012, le groupe a racheté 89 482 actions pour un montant global de 21,0 M€. Aucun autre événement significatif n'est intervenu depuis la clôture au 31 décembre 2011.

Le Gérance a décidé, en date du 8 février 2012, le versement d'un acompte à valoir sur le dividende de 1,50 € par action. La mise en paiement de cet acompte est intervenue le 1^{er} mars 2012.

NOTE 2 - ANALYSE DES PRINCIPALES VARIATIONS DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les comptes consolidés du groupe Hermès établis au 31 décembre 2011 regroupent les comptes des sociétés dont la liste est donnée en note 32. Les principales variations de périmètres de l'exercice sont les suivantes :

	Intérêt		Méthode	
	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2010
Entrées de périmètre				
Faubourg Italia	60,00 %	–	IG	–
Hermès Rus	99,90 %	–	IG	–
Joseph Erard Holding	32,50 %	–	MEE	–
Stoleshnikov 12	100,00 %	–	IG	–
Sorties de périmètre				
Gaulme	–	45,00 %	–	MEE
Autres variations du pourcentage d'intérêt				
Hermès Singapore (Retail)	100,00 %	80,00 %	IG	IG

Méthode de consolidation IG : intégrée globalement ; MEE : mise en équivalence.

Création de la société Faubourg Italia

Aux côtés de ses collections pour la table et l'art de vivre, Hermès développe aujourd'hui un univers complet pour la maison, qui intègre désormais des tissus d'ameublement et des papiers peints.

Pour le développement de ses collections de tissus d'ameublement et de papiers peints, Hermès a choisi de s'associer à un acteur incontournable du secteur, qui maîtrise à la fois l'édition et la distribution internationale. Une filiale commune a ainsi été créée avec l'éditeur de tissus italien Dedar : Faubourg Italia. Son capital est composé de 100 actions au nominal de 1 000 €, détenu par Hermès International à hauteur de 60 %.

Création de la société Hermès Rus et acquisition de la société Stoleshnikov 12

Après 10 ans de partenariat avec un concessionnaire exploitant 2 magasins situés à Moscou, Hermès a choisi d'opérer directement en Russie. Dans ce cadre, les opérations suivantes ont été réalisées :

– création de la société *Hermès Rus*. Créée le 17 janvier

2011, son capital est détenu à hauteur de 99,90 % par la société Compagnie Hermès de Participation ;

– acquisition de la société *Stoleshnikov 12*. Le 9 mai 2011, le groupe a acquis l'intégralité du capital de la société *Stoleshnikov 12*. À la date d'acquisition, Hermès International et la Compagnie Hermès de Participation ont acquis l'intégralité des 32 actions composant le capital, leurs conférant ainsi 100 % des droits de vote.

Les actions ont été cédées au profit du groupe Hermès pour la somme de 25 M€, étant précisé que les frais d'acquisition ne sont pas matériels. À la date d'acquisition, les actifs et passifs intégrés dans les comptes consolidés du groupe Hermès s'élèvent à 25 M€, principalement constitués d'un droit de concession et d'un droit au bail.

Conformément à la norme IFRS 3 *Regroupements d'entreprises*, cette prise de contrôle a été comptabilisée selon la méthode de l'acquisition. Ainsi, les actifs et passifs de l'entreprise acquise ont été évalués à leur juste valeur, conformément aux prescriptions des IFRS et aux principes d'évaluation en vigueur au sein du groupe Hermès.

Prise de participation dans la société Joseph Erard Holding

Afin de renforcer la maîtrise de ses savoir-faire, le groupe a pris une participation de 32,5 % dans le capital du fabricant suisse de boîtiers de montres haut de gamme Joseph Erard.

Cession de la participation de Compagnie Hermès de Participation dans le groupe Gaulme

Entré en 1999 dans le capital de la maison Jean Paul Gaultier, Hermès a cédé le 3 mai 2011 l'intégralité de sa participation de 45 %. Le prix de cession des titres de participation (16,5 M€) ainsi que le remboursement des prêts consentis et obligations souscrites (14,0 M€) génèrent une plus-value de cession brute d'un montant de 29,5 M€, enregistrée en résultat financier dans les comptes consolidés.

Augmentation du pourcentage d'intérêt d'Hermès Singapore (Retail)

Le 25 avril 2011, la société Hermès South East Asia a augmenté sa détention dans la société Hermès Singapore (Retail) pour la porter de 80 % à 100 % du capital. L'opération a été réalisée moyennant le paiement de 4,4 MSGD (soit environ 2,5 M€).

Conformément aux normes IFRS 3 révisée et IAS 27 révisée, et s'agissant d'une transaction de participation ne se traduisant pas par une modification du contrôle, la différence entre le prix payé et la valeur comptable antérieure de la participation non contrôlée a été comptabilisée directement dans les capitaux propres, soit 0,4 M€.

NOTE 3 - INFORMATION SECTORIELLE

Les informations ci-dessous sont présentées après éliminations et retraitements (se référer à la note 1.14).

3.1 - Informations par secteur opérationnel

en millions d'euros

2011	France	Europe (hors France)	Japon	Asie-Pacifique (hors Japon)	Amériques	Autres ⁽¹⁾	Holding	Total
Produits des activités ordinaires	494,9	559,7	471,6	808,0	464,2	42,8	-	2 841,2
Frais administratifs et commerciaux	(159,7)	(169,6)	(181,7)	(223,3)	(152,8)	(18,4)	(40,3)	(945,7)
Amortissements	(9,1)	(24,9)	(12,3)	(24,5)	(15,8)	(0,6)	(9,4)	(96,6)
Provisions d'exploitation	(6,8)	(1,9)	(6,4)	(2,4)	(1,1)	(4,0)	(4,7)	(27,3)
Pertes de valeur	(1,6)	(0,3)	(0,2)	-	-	-	-	(2,1)
Résultat opérationnel	139,0	147,7	163,6	336,5	148,7	0,6	(50,9)	885,2
<i>Rentabilité opérationnelle par secteur</i>	28,1 %	26,4 %	34,7 %	41,6 %	32,0 %	1,3 %	-	31,2 %
Résultat financier							12,4	12,4
Part dans le résultat des entreprises associées							(4,5)	(4,5)
Impôt sur les résultats							(289,8)	(289,8)
Part revenant aux intérêts non contrôlés							(9,2)	(9,2)
Résultat net	139,0	147,7	163,6	336,5	148,7	0,6	(341,8)	594,3

(1) Y compris les ventes aux compagnies aériennes, au Moyen-Orient et en Afrique.

en millions d'euros

2010	France	Europe (hors France)	Japon	Asie- Pacifique (hors Japon)	Amériques	Autres ⁽¹⁾	Holding	Total
Produits des activités ordinaires	437,2	463,4	453,2	630,9	384,7	31,3	-	2 400,8
Frais administratifs et commerciaux	(139,5)	(140,0)	(161,8)	(172,2)	(126,8)	(10,6)	(51,4)	(802,2)
Amortissements	(8,7)	(17,0)	(13,4)	(20,0)	(15,8)	(0,4)	(9,3)	(84,5)
Provisions d'exploitation	(4,8)	(10,4)	(9,7)	(3,9)	(1,1)	(0,1)	5,1	(25,0)
Pertes de valeur	(3,5)	(0,3)	-	-	-	-	-	(3,8)
Résultat opérationnel	102,0	110,0	152,0	248,1	115,3	3,1	(62,2)	668,2
<i>Rentabilité opérationnelle par secteur</i>	23,3 %	23,7 %	33,5 %	39,3 %	30,0 %	10,0 %		27,8 %
Résultat financier							(12,5)	(12,5)
Part dans le résultat des entreprises associées							(3,1)	(3,1)
Impôt sur les résultats							(220,9)	(220,9)
Part revenant aux intérêts non contrôlés							(10,0)	(10,0)
Résultat net	102,0	110,0	152,0	248,1	115,3	3,1	(308,7)	421,7

(1) Y compris les ventes aux compagnies aériennes, au Moyen-Orient et en Afrique.

3.2 - Informations par zone géographique

La répartition des produits des activités ordinaires par zone géographique de destination est la suivante :

en millions d'euros

	2011	2010
France	494,9	437,2
Europe (hors France)	559,7	463,4
Japon	471,6	453,2
Asie-Pacifique (hors Japon)	808,0	630,9
Amériques	464,2	384,7
Reste du monde	42,8	31,3
Produits des activités ordinaires	2 841,2	2 400,8

Annexe aux comptes consolidés

La répartition des actifs non courants⁽¹⁾ par zone géographique se présente ainsi :

en millions d'euros

	31/12/2011	31/12/2010
France	553,4	481,6
Europe (hors France)	171,5	150,4
Japon	228,1	211,8
Asie-Pacifique (hors Japon)	134,0	123,1
Amériques	69,7	68,0
Reste du monde	-	-
Actifs non courants⁽¹⁾	1 156,7	1 034,9

(1) Actifs non courants autres que des instruments financiers et des actifs d'impôts différés.

NOTE 4 - COÛT DES VENTES

Toutes les commissions sont comprises dans le coût des ventes. Les dépréciations de stocks, les pertes sur stocks et la part des amortissements entrant dans le

coût de production des produits vendus font partie du coût des ventes.

NOTE 5 - FRAIS ADMINISTRATIFS ET COMMERCIAUX

en millions d'euros

	2011	2010
Communication	(148,2)	(126,4)
Autres frais administratifs et commerciaux	(797,5)	(675,8)
Total	(945,7)	(802,2)

NOTE 6 - AUTRES PRODUITS ET CHARGES

en millions d'euros

	2011	2010
Amortissements (note 3)	(96,6)	(84,5)
Mouvement net des provisions courantes	(13,7)	(23,2)
Coût des régimes à prestations définies (note 25.3.5)	(13,6)	(9,9)
Pertes de valeur (note 3)	(2,1)	(3,8)
Autres produits / (charges)	2,1	6,0
Total	(123,9)	(115,4)

Le total des dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles incluses dans les charges opérationnelles (autres produits et charges

et coût des ventes) s'élève à 111,1 M€ en 2011, contre 97,1 M€ en 2010.

NOTE 7 - RÉSULTAT FINANCIER

	en millions d'euros	
	2011	2010
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	10,9	5,1
Coût de l'endettement financier brut	(0,4)	(0,3)
– dont résultats des couvertures de taux et de change	0,3	0,6
Coût de l'endettement financier net	10,6	4,8
Autres produits et charges financiers	1,9	(17,3)
– dont part inefficace de la couverture des flux de trésorerie (note 22.2.4)	(11,3)	(9,3)
Total	12,4	(12,5)

NOTE 8 - IMPÔT SUR LES RÉSULTATS

8.1 - Détail de l'impôt sur les résultats

	en millions d'euros	
	2011	2010
Impôts exigibles	(287,1)	(226,5)
Impôts différés	(2,7)	5,5
Total	(289,8)	(220,9)

8.2 - Rationalisation de la charge d'impôt

Le taux d'impôt apparent s'élève à 32,3 % au 31 décembre 2011, contre 33,7 % au 31 décembre 2010. Cette variation de taux s'explique principalement par la cession de la participation dans le groupe

Gaulme, dont la plus-value n'est pas imposable. L'écart entre la charge d'impôt théorique et la charge nette d'impôt réelle s'analyse comme suit :

	en millions d'euros	
	2011	2010
Résultat net - part du groupe	594,3	421,7
Part dans le résultat net des entreprises associées	(4,5)	(3,1)
Part revenant aux intérêts non contrôlés	(9,2)	(10,0)
Charge d'impôt	(289,8)	(220,9)
Résultat avant impôt	897,7	655,7
Taux effectif d'impôt	32,3 %	33,7 %
Taux d'impôt courant en France ⁽¹⁾	36,1 %	34,4 %
Charge d'impôt théorique	(324,1)	(225,6)
<i>Éléments en rapprochement</i>		
– différences liées à la fiscalité étrangère (notamment le taux d'impôt)	28,4	20,2
– différences permanentes et opérations imposées à taux réduit	5,9	(15,6)
Total	(289,8)	(220,9)

(1) Le taux d'impôt applicable en France est le taux de base de 33,33 % augmenté de la contribution sociale de 3,3 % et d'une majoration exceptionnelle de 5 % pour les sociétés françaises dont le chiffre d'affaires dépasse 250 M€, soit 36,1 %.

8.3 - Impôts différés

Les impôts différés sont constatés sur l'ensemble des différences entre les valeurs fiscales et les valeurs comptables selon la méthode du report variable. Les

impôts différés ne sont pas actualisés. La variation nette des impositions différées (situations active et passive) s'analyse comme suit :

en millions d'euros

	2011	2010
Solde d'impôt différé actif au 1 ^{er} janvier	178,1	143,1
Solde d'impôt différé passif au 1 ^{er} janvier	12,1	10,0
Situation nette d'impôt différé active au 1^{er} janvier	165,9	133,1
Effet résultat	(2,7)	5,5
Effet périmètre	(6,1)	-
Effet change	6,3	15,6
Autres ⁽¹⁾	13,2	11,7
Situation nette d'impôt différé active au 31 décembre	176,7	165,9
Solde d'impôt différé actif au 31 décembre	194,2	178,1
Solde d'impôt différé passif au 31 décembre	17,5	12,1

(1) Les autres éléments sont relatifs aux impôts différés liés aux mouvements sur la part de la réévaluation des instruments financiers enregistrés en capitaux propres (part recyclable) et sur les gains et pertes actuariels relatifs aux engagements du personnel. Ces mouvements sont sans impact sur le résultat de la période (se référer à la note 20.3).

Au 31 décembre 2011, les impôts différés portent principalement sur les retraitements suivants :

en millions d'euros

	2011	2010
Marges internes en stocks et provisions sur stocks	115,4	109,7
Engagements sociaux	32,1	29,1
Instruments dérivés	18,5	5,7
Pertes de valeur	5,0	5,9
Plans d'action	-	1,8
Provisions réglementées	(19,8)	(14,6)
Autres	25,6	28,3
Total	176,7	165,9

Au 31 décembre 2011, les reports déficitaires et autres différences temporaires n'ayant pas donné lieu à comptabilisation d'impôts différés actifs représentent une économie potentielle d'impôt de 4,7 M€.

NOTE 9 - RÉSULTAT NET PAR ACTION

Conformément aux définitions énoncées à la note 1.20, le calcul et le rapprochement entre le résultat par

action de base et le résultat dilué par action se présentent comme suit :

	2011	2010
Numérateur (en millions d'euros)		
Résultat net de base	594,3	421,7
Ajustements	–	–
Résultat net dilué	594,3	421,7
Dénominateur (en nombre d'actions)		
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires	104 556 945	105 162 445
Résultat de base par action	5,68	4,01
Nombre moyen pondéré d'actions découlant d'options	130 388	74 577
Nombre moyen pondéré d'actions découlant d'actions gratuites	284 942	191 131
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires diluées	104 972 275	105 428 153
Résultat dilué par action	5,66	4,00
Cours moyen annuel d'une action	200,12 €	125,67 €

NOTE 10 - GOODWILL

	31/12/2010	Augmen- tations	Diminutions	Effet taux de change	Autres	31/12/2011
<i>Goodwill</i>	75,6	0,8	–	3,6	–	80,0
Total valeurs brutes	75,6	0,8	–	3,6	–	80,0
Amortissements pratiqués antérieurs au 1 ^{er} janvier 2004	37,5	–	–	2,0	–	39,5
Pertes de valeur	1,0	0,8	–	–	–	1,8
Total amortissements et pertes de valeur	38,5	0,8	–	2,0	–	41,3
Total valeurs nettes	37,2	–	–	1,6	–	38,7

Au 31 décembre 2011, les principaux *goodwill* portent sur Hermès Japon et sur Hermès Cuir Précieux pour des valeurs nettes respectives de 19,7 M€ et 14,2 M€. L'analyse de sensibilité n'a pas fait apparaître de scénario probable selon lequel la valeur recouvrable des UGT deviendrait inférieure à leur valeur nette comptable.

Il est précisé que les unités génératrices de trésorerie (UGT) sur lesquelles les pertes de valeur ont été comptabilisées ne sont pas individuellement significatives en regard de l'activité totale du groupe. Par ailleurs, aucun *goodwill* à durée de vie indéfinie n'est affecté à plusieurs UGT.

NOTE 11 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

en millions d'euros

	31/12/2010	Augmen- tations	Diminutions	Effet taux de change	Autres	31/12/2011
Droit au bail	53,7	3,7	(0,6)	0,1	6,0	63,0
Concessions, brevets, licences et logiciels ⁽¹⁾	31,7	3,2	(0,3)	0,9	3,1	38,6
Autres immobilisations incorporelles ⁽¹⁾	72,0	10,3	(0,2)	-	30,9	112,9
Immobilisations en cours ⁽¹⁾	10,7	3,5	-	-	(11,7)	2,5
Total valeurs brutes	168,1	20,7	(1,1)	1,0	28,3	217,0
Amortissements droit au bail	24,2	8,9	(0,6)	(0,1)	(0,2)	32,2
Amortissements concessions, brevets, licences et logiciels	23,3	2,8	(0,3)	0,7	-	26,4
Amortissements autres immobilisations incorporelles	44,5	16,0	(0,2)	0,3	-	60,6
Pertes de valeur ⁽²⁾	1,0	0,1	-	-	-	1,1
Total amortissements et pertes de valeur	93,0	27,7	(1,1)	0,9	(0,2)	120,3
Total valeurs nettes	75,2	(7,0)	-	0,1	28,5	96,7

(1) Les investissements réalisés au cours de l'exercice sont essentiellement liés à la mise en place de progiciels de gestion intégrés au sein de certaines de nos filiales.

(2) Les pertes de valeur concernent les activités de production et les magasins jugés insuffisamment rentables selon les critères énoncés par la norme IAS 36 *Dépréciation des actifs*.

NOTE 12 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

en millions d'euros

	31/12/2010	Augmen- tations ⁽¹⁾	Diminutions	Effet taux de change	Autres	31/12/2011
Terrains	160,1	1,2	-	10,3	-	171,7
Constructions ⁽²⁾	446,0	15,9	(4,8)	11,8	1,8	470,8
Installations techniques, matériel et outillage	153,9	14,7	(3,0)	1,1	3,8	170,4
Agencements et mobiliers de magasins	267,5	31,5	(12,5)	10,1	10,8	307,5
Autres immobilisations corporelles	318,7	28,4	(6,8)	1,4	7,2	349,0
Immobilisations en cours	43,8	72,6	(0,3)	1,1	(24,4)	92,8
Total valeurs brutes	1 390,0	164,4	(27,4)	35,8	(0,6)	1 562,2
Amortissements constructions	162,4	18,3	(4,4)	5,5	(0,1)	181,7
Amortissements installations techniques, matériel et outillage	104,5	11,9	(2,7)	0,7	-	114,4
Amortissements agencements et mobiliers de magasins	151,3	29,5	(11,5)	6,5	1,8	177,5
Amortissements autres immobilisations corporelles	181,2	27,2	(6,4)	1,0	(0,4)	202,7
Pertes de valeur ⁽³⁾	16,4	2,0	(2,1)	0,2	-	16,4
Total amortissements et pertes de valeur	615,7	88,9	(27,1)	13,9	1,4	692,8
Total valeurs nettes	774,2	75,5	(0,3)	21,9	(2,0)	869,4

(1) Les investissements réalisés au cours de l'exercice 2011 sont liés essentiellement à l'ouverture et à la rénovation de magasins ainsi qu'au développement de l'outil de production.

(2) Les constructions comprennent un immeuble situé à Milan et qui fait l'objet d'un crédit-bail immobilier pour 1,1 M€. La durée d'amortissement de l'immeuble est de 15 ans à compter du 18 juillet 2007. Au 31 décembre 2011, la valeur de la dette contractée pour financer cette construction est de 0,9 M€ à un taux d'intérêt annuel de 5,4 %.

(3) Les pertes de valeur concernent les activités de production et les magasins jugés insuffisamment rentables selon les critères énoncés par la norme IAS 36 *Dépréciation des actifs*. Il est précisé que les unités génératrices de trésorerie sur lesquelles les pertes de valeur ont été comptabilisées ne sont pas individuellement significatives au regard de l'activité totale du groupe.

Aucune immobilisation corporelle n'est donnée en garantie de dettes financières. Par ailleurs, le montant des immobilisations corporelles utilisées de façon

temporaire est non significatif au regard de la valeur totale des immobilisations.

NOTE 13 - IMMEUBLES DE PLACEMENT

en millions d'euros

	31/12/2010	Augmen- tations	Diminutions	Effet taux de change	Autres	31/12/2011
Terrains	30,6	-	-	2,0	-	32,6
Bâtiments	72,0	0,2	-	0,8	-	73,0
Total valeurs brutes	102,6	0,2	-	2,8	-	105,6
Amortissements	4,3	2,2	-	0,3	-	6,8
Total valeurs nettes	98,3	(2,1)	-	2,5	-	98,8

Il est précisé que le groupe et ses filiales ne sont pas liés par une quelconque obligation contractuelle d'acheter, de construire ou de développer des immeubles de placement, existants ou non.

Par ailleurs, les coûts encourus pour l'entretien, la maintenance et l'amélioration des actifs de placement ne sont pas significatifs ni susceptibles, en l'état de nos connaissances actuelles, d'évoluer de façon matérielle pour les exercices à venir.

Les produits locatifs provenant des immeubles de

placement s'élèvent à 4,5 M€ au cours de l'exercice 2011. Au 31 décembre 2011, la juste valeur des immeubles de placement est supérieure à 98 M€. Cette estimation repose sur des travaux d'évaluation réalisés par des experts indépendants avec une périodicité suffisante. Les évaluations s'appuient notamment sur des opérations immobilières portant sur des biens comparables et sur des indicateurs établis par des professionnels ou des organismes reconnus.

NOTE 14 - IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

14.1 - Titres disponibles à la vente

en millions d'euros

	31/12/2010	Augmen- tations	Diminutions	Effet taux de change	Autres	31/12/2011
Placements financiers à terme et intérêts courus ⁽¹⁾	132,5	20,0	(131,5)	–	(0,5)	20,5
Contrat de liquidité	9,3	–	(3,6)	–	–	5,7
Autres immobilisations financières ⁽²⁾	7,5	0,1	(1,3)	0,1	–	6,3
Autres titres non consolidés ⁽³⁾	0,4	–	(0,1)	–	(0,1)	0,2
Total valeurs brutes	149,8	20,1	(136,5)	0,1	(0,6)	32,8
Dépréciations	4,5	0,1	(0,2)	–	–	4,4
Total	145,2	19,9	(136,3)	0,1	(0,6)	28,3

(1) Les placements financiers correspondent à des placements qui ne répondent pas aux critères d'équivalents de trésorerie en raison notamment de leur maturité supérieure à 3 mois à l'origine.

(2) Au 31 décembre 2011, les autres immobilisations financières comprennent notamment 1,5 M€ d'assurance-vie au Japon.

(3) Les autres titres non consolidés et disponibles à la vente ne concernent pas des titres cotés.

14.2 - Titres détenus jusqu'à l'échéance

en millions d'euros

	31/12/2010	Augmen- tations	Diminutions	Effet taux de change	Autres	31/12/2011
Obligations convertibles Gaulme et intérêts courus	8,1	–	(8,1)	–	–	–
Avance en compte courant Gaulme convertible	5,0	1,0	(6,0)	–	–	–
Prêt participatif Vaucher	6,4	–	–	0,2	–	6,6
Prêt convertible Joseph Erard Holding	–	1,5	–	–	–	1,5
Total valeurs brutes	19,5	2,5	(14,1)	0,2	–	8,1
Dépréciations	13,0	6,5	(13,0)	0,1	–	6,6
Total	6,5	(4,0)	(1,1)	0,1	–	1,5

NOTE 15 - PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES

15.1 - Valeur des titres des entreprises associées

en millions d'euros

	31/12/2011	31/12/2010
Vaucher Manufacture Fleurier	–	4,2
Groupe Perrin	7,7	7,8
Leica Camera Japan Co	3,2	2,2
Joseph Erard Holding	1,8	–
Maroquinerie Thierry	0,3	0,1
Total	12,9	14,3

Toutes ces entités clôturent au 31 décembre.

15.2 - Variation des participations dans les entreprises associées

en millions d'euros

	2011	2010
Solde au 1^{er} janvier	14,3	15,0
Incidence des variations de périmètre	2,9	(0,1)
Part dans le résultat des entreprises associées	(4,5)	(3,1)
Dividendes versés	(0,1)	(0,1)
Variation des cours de change	0,3	1,2
Autres	–	1,4
Solde au 31 décembre	12,9	14,3

15.3 - Informations sociales sur les entreprises associées

en millions d'euros

Informations sociales 2011	% de détention	Capitalisation boursière	Chiffre d'affaires	Résultat net	Actifs immobilisés	Capitaux propres	Total du bilan
Groupe Perrin	38,01 %	n/a	33,4	2,8	9,9	22,9	34,5
Leica Camera Japan Co	49,00 %	n/a	15,0	1,6	2,3	6,5	11,4
Maroquinerie Thierry ⁽¹⁾	43,82 %	n/a	3,3	0,2	0,6	0,9	1,6

n/a : non applicable.

(1) Informations fournies au 30 septembre 2011.

Annexe aux comptes consolidés

en millions d'euros

Informations sociales 2010	% de détention	Capitalisation boursière	Chiffre d'affaires	Résultat net	Actifs immobilisés	Capitaux propres	Total du bilan
Gaulme	45,00 %	n/a	24,4	(3,0)	26,5	10,2	44,1
Groupe Perrin	38,01 %	n/a	19,6	0,9	9,6	20,2	29,8
Leica Camera Japan Co	49,00 %	n/a	13,1	0,8	1,7	4,5	11,0
Maroquinerie Thierry ⁽¹⁾	43,82 %	n/a	2,8	-	0,5	0,6	1,3

n/a : non applicable.

(1) Informations fournies au 30 septembre 2010.

NOTE 16 - PRÊTS ET DÉPÔTS

en millions d'euros

	31/12/2010	Augmen- tations	Diminutions	Effet taux de change	Autres	31/12/2011
Prêts et dépôts ⁽¹⁾	26,9	10,6	(1,3)	1,3	-	37,4
Dépréciations	2,6	0,2	(0,4)	0,1	-	2,4
Total	24,3	10,4	(0,9)	1,2	-	35,0

(1) Les dépôts de garantie s'élevaient à 33,7 M€ au 31 décembre 2011, contre 22,8 M€ au 31 décembre 2010.

NOTE 17 - STOCKS ET EN-COURS

en millions d'euros

	31/12/2011			31/12/2010		
	Brut	Dépréciation	Net	Brut	Dépréciation	Net
Marchandises, produits intermédiaires et finis	478,9	176,8	302,0	457,6	166,5	291,1
Matières premières et en-cours	313,4	80,9	232,5	249,7	72,2	177,5
Total	792,3	257,7	534,5	707,3	238,7	468,6
Charge/produit net de dépréciation des stocks de marchandises, produits intermédiaires et finis	-	(4,8)	-	-	(12,8)	-
Charge/produit net de dépréciation des stocks de matières premières et en-cours	-	(8,3)	-	-	(14,9)	-

Il est précisé qu'aucun stock n'a été donné en tant que garantie de dettes financières.

NOTE 18 - CRÉANCES CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS

en millions d'euros

	31/12/2011			31/12/2010
	Brut	Dépréciation	Net	Net
Créances clients et comptes rattachés	181,0	5,3	175,7	159,0
<i>dont : – non échus</i>	<i>150,2</i>	<i>0,5</i>	<i>149,7</i>	<i>126,3</i>
<i>– échus ⁽¹⁾</i>	<i>30,8</i>	<i>4,8</i>	<i>26,0</i>	<i>32,8</i>
Créances d'impôts exigibles	0,8	–	0,8	1,1
Autres débiteurs	94,8	0,3	94,4	69,5
Autres débiteurs non courants	1,7	–	1,7	1,5
Total	278,3	5,7	272,6	231,2

(1) Les montants de créances clients et comptes rattachés échus se décomposent comme suit :

en millions d'euros

	31/12/2011			31/12/2010
	Brut	Dépréciation	Net	Net
Inférieur à 3 mois	26,2	1,0	25,2	35,3
Entre 3 et 6 mois	1,1	0,4	0,7	(0,5)
Entre 6 mois et 1 an	3,5	3,4	0,1	(2,0)

À l'exception des autres débiteurs non courants, l'ensemble des créances a une échéance inférieure à 1 an. Il n'existe aucun différé de paiement significatif qui justifierait une actualisation des créances.

La politique du groupe est de recommander une couverture d'assurance client dans la mesure où les

conditions locales le permettent. En conséquence, le risque de non-recouvrement est faible, comme le montre le niveau de dépréciation des créances clients, qui représente près de 3 % de la valeur brute à fin 2011, comme en 2010. Il n'existe pas de concentration notable du risque de crédit.

NOTE 19 - TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

19.1 - Variation de la trésorerie nette

en millions d'euros

	31/12/2010	Flux de trésorerie	Effet taux de change	Effet périmètre	Autres ⁽¹⁾	31/12/2011
Liquidités et équivalents de liquidités	165,0	(2,5)	(4,9)	0,1	(0,4)	157,3
Valeurs mobilières de placement ⁽²⁾	679,3	205,9	5,7	–	–	890,9
<i>Sous-total</i>	<i>844,3</i>	<i>203,4</i>	<i>0,8</i>	<i>0,1</i>	<i>(0,4)</i>	<i>1 048,2</i>
Découverts bancaires et comptes courants passifs	(15,8)	5,9	–	–	–	(9,9)
Trésorerie nette	828,5	209,2	0,8	0,1	(0,4)	1 038,3

(1) Correspond au *mark-to-market* sur les liquidités et équivalents de liquidités.

(2) Principalement investies sur des OPCVM monétaires et équivalents de trésorerie dont la durée est inférieure à 3 mois.

L'ensemble de la trésorerie et des équivalents de trésorerie a une échéance inférieure à 3 mois et une sensibilité inférieure à 0,5 %.

Les gains et pertes réalisés sur l'exercice et comptabilisés en résultat s'élèvent à 2,6 M€ en 2011, contre 1,9 M€ en 2010. Aucun gain ou perte latent n'existe au 31 décembre 2011.

19.2 - Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité

en millions d'euros

	31/12/2010	Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	Flux de trésorerie autres	Effet taux de change	Incidence de la revalorisation des instruments financiers et de couvertures	Autres	31/12/2011
Stocks et en-cours	468,6	57,5	-	6,4	-	2,1	534,5
Clients et comptes rattachés	159,0	12,6	-	4,6	(0,5)	-	175,7
Autres débiteurs courants	69,5	23,6	-	1,1	0,1	0,2	94,4
Autres débiteurs non courants	1,5	(0,1)	-	-	-	0,2	1,7
Titres disponibles à la vente (hors contrat de liquidité et placements financiers à terme)	7,9	(1,3)	-	0,1	-	(0,2)	6,6
Intérêts courus sur placements	2,2	0,3	(1,7)	-	-	-	0,8
Titres détenus jusqu'à l'échéance	19,5	2,3	(14,0)	0,2	-	-	8,1
Prêts et dépôts	26,9	9,4	-	1,3	-	(0,1)	37,4
Impôts différés actifs avec impact cash	115,5	6,0	-	4,1	-	(0,4)	125,2
Dettes fournisseurs (hors dettes sur immobilisations)	(204,7)	(59,7)	-	(3,8)	(0,8)	(0,1)	(269,0)
Autres dettes et divers (hors impôt courant)	(242,5)	(56,4)	-	(5,5)	(0,4)	3,0	(301,7)
Variation de la juste valeur des instruments dérivés nets	(8,5)	2,9	-	-	(36,4)	1,4	(40,6)
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	415,1	(2,7)	(15,7)	8,4	(38,0)	6,1	373,2

NOTE 20 - CAPITAUX PROPRES – PART DU GROUPE

Le capital d'Hermès International est composé de 105 569 412 actions entièrement libérées de 0,51 € de valeur nominale chacune au 31 décembre 2011. 1 521 540 de ces actions sont des actions d'autocontrôle. Au cours de l'exercice 2011, les mouvements suivants sont intervenus sur le capital :

- rachat de 1 292 215 actions au nominal de 0,51 € pour un total de 286,0 M€ ;
- levée de 30 550 options d'achat d'actions réservées au personnel du groupe Hermès ;
- attribution de 135 275 actions gratuites au personnel du groupe Hermès ;
- vente de 11 500 actions dans le cadre du contrat de liquidité.

Il est précisé qu'aucune action n'est réservée pour une émission dans le cadre d'options ou de contrats de vente d'actions.

Dans le cadre de sa gestion, le groupe Hermès utilise la notion de « capitaux propres - part du groupe » telle que présentée dans le tableau de variation des capitaux propres consolidés. En particulier, les capitaux propres incluent la part recyclée des instruments financiers ainsi que les écarts actuariels, conformément aux définitions énoncées aux notes 1.9 et 1.17.

Les objectifs, politiques et procédures appliqués par le groupe en terme de gestion du capital se font en accord avec les principes d'une gestion saine, qui permettent notamment de maintenir l'équilibre financier des opérations et de limiter le recours à l'endettement. Du fait de sa situation excédentaire de trésorerie, le groupe dispose d'une certaine souplesse, et n'utilise pas dans sa gestion du capital les ratios prudentiels comme le « *return on equity* ». Aucun changement n'est intervenu depuis l'exercice précédent quant

aux objectifs ou à la politique de gestion du capital. Enfin, la société mère Hermès International est soumise à la législation française en matière de capital. En particulier, les capitaux propres doivent être égaux à au moins la moitié du capital social, et, le cas échéant,

l'Assemblée générale extraordinaire doit se réunir afin de prendre les décisions qui s'imposent. La société Hermès International ne s'est jamais trouvée dans cette situation, et a par conséquent toujours respecté cette condition.

20.1 - Différences de conversion

La variation des différences de conversion au cours de l'exercice 2011 se décompose comme suit :

	en millions d'euros	
	2011	2010
Variations des différences de conversion		
Yen	10,9	25,4
Yuan	6,9	2,2
Livre sterling	3,4	5,6
Dollar américain	2,8	9,0
Franc suisse	2,5	17,4
Dollar Singapour	0,6	11,6
Dollar australien	0,3	1,5
Dollar Hong Kong	(0,1)	6,5
Won sud-coréen	(0,9)	(1,2)
Autres monnaies	(2,0)	(3,8)
Total	24,4	74,1

20.2 - Instruments dérivés - part des capitaux propres

Les mouvements 2011 sur les instruments dérivés et les placements financiers se décomposent comme suit (après impôts) :

	en millions d'euros	
	2011	2010
Solde au 1^{er} janvier	(5,9)	10,0
Montant recyclé au cours de l'exercice au titre des instruments dérivés	6,4	(10,4)
Montant recyclé au cours de l'exercice au titre des placements financiers	(0,5)	0,4
Réévaluation des instruments dérivés à la clôture	(29,1)	(6,4)
Réévaluation en juste valeur du <i>mark-to-market</i> sur placements financiers	-	0,5
Solde au 31 décembre	(29,1)	(5,9)

20.3 - Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres

Les produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres en 2011 se présentent comme suit :

	en millions d'euros		
	Impact brut	Effet d'impôt	Impact net
Écarts actuariels (note 25.3.4)	(3,0)	1,0	(2,0)
Écarts de conversion (notes 20.1 et 21)	24,4	-	24,4
Instruments dérivés – part des capitaux propres (note 20.2)	(35,4)	12,2	(23,2)
Plus ou moins-values sur cessions d'actions propres	(11,4)	(0,8)	(12,1)
Solde au 31 décembre 2011	(25,4)	12,5	(12,9)

	en millions d'euros		
	Impact brut	Effet d'impôt	Impact net
Écarts actuariels (note 25.3.4)	(8,9)	3,0	(5,8)
Écarts de conversion (notes 20.1 et 21)	75,9	-	75,9
Instruments dérivés – part des capitaux propres (note 20.2)	(25,3)	9,4	(15,9)
Plus ou moins-values sur cessions d'actions propres	2,0	(0,7)	1,3
Solde au 31 décembre 2010	43,7	11,8	55,5

NOTE 21 - INTÉRÊTS NON CONTRÔLÉS

	en millions d'euros	
	2011	2010
Solde au 1^{er} janvier	12,9	14,0
Quote-part des intérêts non contrôlés dans le résultat net	9,2	10,0
Quote-part des intérêts non contrôlés dans les dividendes distribués	(7,3)	(7,0)
Différence de conversion sur les sociétés étrangères	-	1,8
Autres variations ⁽¹⁾	(1,9)	(5,9)
Solde au 31 décembre	12,7	12,9

(1) Correspond principalement au rachat des parts non contrôlées de la filiale Hermès Singapore Retail en 2011.

NOTE 22 - EXPOSITION AUX RISQUES DE MARCHÉ

22.1 - Risque de contrepartie

En accord avec les procédures de contrôle interne mises en place, le groupe ne traite qu'avec des banques et des établissements financiers de premier rang ayant signé des conventions FBF et ISDA relatives aux opérations sur instruments financiers à terme, et n'encourt pas de risque de contrepartie significatif. Par ailleurs, les risques de contrepartie sur les opérations financières sont suivis de façon continue par le service Trésorerie d'Hermès International. Enfin, le groupe n'est pas exposé à un risque lié à des concentrations significatives.

22.2 - Risque de change

Le groupe est principalement exposé au risque de change du fait de ses ventes en devises étrangères. Ce risque est couvert de manière à minimiser l'impact des fluctuations des devises sur les résultats du groupe.

La politique de change du groupe est fondée sur les principes de gestion suivants :

- les filiales de distribution sont facturées dans leur devise par les filiales de production, concentrant mécaniquement le risque de change sur ces dernières ;
- le risque de change du groupe est systématiquement couvert par Hermès International, annuellement, sur la base de flux futurs de trésorerie d'exploitation hautement probables avec des opérations de change fermes et/ou optionnelles éligibles à la comptabilité de couverture ;

- aucune opération spéculative n'est autorisée ;
- toute autre transaction hors exploitation est couverte contre le risque de change dès que son engagement est ferme et définitif. Il s'agit notamment des risques financiers nés d'opérations de prêts intragroupes et des dividendes en devises.

Ces règles de gestion ont été validées par le Comité exécutif et ont également été entérinées par le Conseil de surveillance.

La gestion administrative de ces opérations est assurée par un logiciel intégré, qui permet ainsi un contrôle et une valorisation en temps réel du *back-office*. Par ailleurs, l'Audit interne d'Hermès International veille au bon respect de ces règles.

Les décisions de gestion, à l'intérieur de ces règles, sont validées par le Comité exécutif dans le cadre d'un Comité de sécurité et trésorerie qui se réunit régulièrement.

Le risque de change du groupe est couvert annuellement par Hermès International sur la base des flux futurs de trésorerie hautement probables et issus des prévisions budgétaires. Pratiquement, au 31 décembre, la couverture des besoins annuels de l'année suivante est proche de 100 %.

Dans le cadre de sa gestion du risque de change, le groupe a recours à des achats et ventes d'options d'achat et de vente ainsi qu'à des *swaps* de devises et des contrats de change à terme afin de couvrir les flux futurs de trésorerie ainsi que les engagements fermes émis en devises.

22.2.1 - Position de change nette

en millions d'euros

Devise	Créances / (Dettes)	Flux futurs de trésorerie	Position nette avant gestion	Instruments dérivés ⁽¹⁾	Position nette après gestion	Ratio de couverture
Au 31/12/2011						
Yen	100,5	257,7	358,2	(359,9)	(1,7)	100 %
Dollar américain	(16,4)	259,2	242,8	(245,2)	(2,4)	101 %
Yuan	–	125,3	125,3	(125,3)	–	100 %
Dollar Singapour	14,6	110,6	125,2	(114,5)	10,7	91 %
Dollar Hong Kong	(19,5)	136,9	117,4	(115,3)	2,1	98 %
Franc suisse	21,5	27,0	48,5	(43,6)	4,9	90 %
Dollar australien	15,5	(48,9)	(33,4)	39,4	6,0	118 %
Livre sterling	(13,1)	44,6	31,5	(27,2)	4,3	86 %
Euro ⁽²⁾	(11,4)	36,3	24,9	(25,2)	(0,2)	101 %
Dollar canadien	2,8	14,7	17,5	(16,7)	0,8	95 %
Rouble	3,2	12,7	15,9	(16,6)	(0,7)	104 %
Baht thaïlandais	1,2	9,7	10,9	(10,9)	–	100 %
Won sud-coréen	(0,1)	(6,5)	(6,6)	6,5	(0,1)	99 %
Pesos mexicain	0,2	3,9	4,1	(3,9)	0,2	95 %
Livre turque	1,3	1,7	3,0	(3,0)	–	100 %
Couronne tchèque	0,3	2,0	2,3	(2,1)	0,2	91 %
Dirham des Émirats arabes unis	0,1	(0,8)	(0,7)	0,8	0,1	109 %
Synthèse	100,6	986,3	1 086,9	(1 062,7)	24,2	98 %
Au 31/12/2010						
Dollar américain	(1,1)	198,2	197,1	(197,1)	–	100 %
Dollar Hong Kong	(7,7)	98,5	90,8	(97,0)	(6,2)	107 %
Dollar Singapour	12,0	86,0	97,9	(89,0)	9,0	91 %
Euro ⁽²⁾	(5,6)	(43,9)	(49,5)	45,4	(4,1)	92 %
Dollar australien	1,3	8,2	9,5	(9,6)	(0,2)	102 %
Dollar canadien	2,4	11,2	13,6	(12,4)	1,2	91 %
Livre turque	(0,3)	2,2	1,9	(3,0)	(1,1)	159 %
Baht thaïlandais	1,0	7,3	8,2	(8,9)	(0,7)	108 %
Dirham des Émirats arabes unis	–	(0,7)	(0,7)	1,3	0,6	185 %
Couronne tchèque	0,2	1,5	1,8	(1,7)	–	99 %
Won sud-coréen	–	(4,7)	(4,8)	4,7	–	99 %
Pesos mexicain	0,9	3,6	4,5	(4,2)	0,4	92 %
Franc suisse	8,5	17,2	25,7	(27,7)	(2,0)	108 %
Livre sterling	(1,4)	35,6	34,2	(32,8)	1,4	96 %
Yen	125,4	165,1	290,4	(301,9)	(11,4)	104 %
Synthèse	135,4	585,3	720,6	(733,8)	(13,1)	102 %

(1) Vente/(Achat). (2) Risque de change euro pour les filiales ayant une devise comptable différente.

22.2.2 - Sensibilité à la variation des taux de change

L'analyse de sensibilité des capitaux propres au risque de change est réalisée pour la réserve de couverture des flux de trésorerie. L'impact sur les capitaux propres correspond à la variation de valeur de marché des dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie à la variation instantanée des cours de change, toutes les autres variables étant supposées rester constantes.

Une appréciation de 10 % des devises d'exposition du groupe à la date de clôture aurait pour conséquence une baisse des capitaux propres de – 52,7 M€ (avant impôt) sur la réserve de juste valeur. Une dépréciation de 10 % aurait un impact de + 53,7 M€ (avant impôt). Par ailleurs, l'impact sur le résultat d'une appréciation de 10 % des devises d'exposition du groupe à la date de clôture serait de + 2,8 M€. Une dépréciation de même amplitude aurait un impact de – 2,3 M€.

Annexe aux comptes consolidés

22.2.3 - Détail des contrats de change

en millions d'euros

Contrats	Montants nominaux des instruments dérivés	Montants nominaux des instruments dérivés affectés à la couverture du risque de change	Valeur de marché des contrats au 31/12/2011 ⁽¹⁾			Total
			Couverture de flux de trésorerie futurs	Couverture de juste valeur	Non affectés	
Options achetées						
Puts yen	41,7	41,7	0,8	–	–	0,8
Tunnels vendeurs yen	24,9	24,9	–	–	–	–
Puts dollar américain	79,4	79,4	1,1	–	–	1,1
Puts yuan	94,7	53,9	1,0	–	0,3	1,3
Puts dollar Singapour	46,1	46,1	0,5	–	–	0,5
Puts dollar Hong Kong	56,1	56,1	0,7	–	–	0,7
Calls dollar australien	(52,7)	(52,7)	2,1	–	–	2,1
Puts livre sterling	17,3	17,3	0,2	–	–	0,2
	307,6	266,7	6,5	–	0,3	6,7
Contrats de change à terme ⁽²⁾						
Yen	191,2	191,2	(15,2)	–	–	(15,2)
Dollar américain	179,9	179,7	(10,0)	–	–	(10,0)
Yuan	71,5	71,5	(7,6)	–	–	(7,6)
Dollar Singapour	61,7	64,2	(5,0)	–	–	(5,0)
Dollar Hong Kong	78,3	78,3	(6,5)	–	–	(6,5)
Franc suisse	25,2	26,7	(0,2)	–	–	(0,2)
Dollar australien	4,9	4,9	(0,3)	–	–	(0,3)
Livre sterling	27,3	27,3	(1,2)	–	–	(1,2)
Euro ⁽³⁾	26,3	26,3	0,9	–	–	0,9
Dollar canadien	14,7	14,7	(0,7)	–	–	(0,7)
Rouble	12,7	12,7	0,1	–	–	0,1
Baht thaïlandais	9,7	9,7	–	–	–	–
Autres	0,4	0,4	0,2	–	–	0,2
	703,8	707,7	(45,5)	–	–	(45,5)
Swaps cambistes ⁽²⁾						
Yen	102,2	100,2	(0,2)	–	(1,0)	(1,2)
Dollar américain	(14,2)	(19,7)	(0,1)	–	0,3	0,2
Dollar Singapour	6,6	6,6	(0,1)	–	–	(0,1)
Dollar Hong Kong	(19,1)	(20,1)	(0,2)	–	0,2	–
Franc suisse	18,4	18,3	–	–	(0,3)	(0,3)
Dollar australien	8,3	8,2	–	–	(0,3)	(0,3)
Livre sterling	(17,4)	(17,5)	(0,1)	–	0,3	0,2
Dollar canadien	2,0	2,0	–	–	–	–
Rouble	3,9	3,9	–	–	–	–
Autres	1,3	1,3	–	–	–	–
	92,1	83,4	(0,7)	–	(0,9)	(1,5)
Options vendues						
Puts yuan	(40,8)	–	–	–	(0,3)	(0,3)
	(40,8)	–	–	–	(0,3)	(0,3)
Total	1 062,7	1 057,8	(39,7)	–	(0,9)	(40,6)

(1) Gain/(Perte). (2) Vente/(Achat). (3) Risque de change euro pour les filiales ayant une devise comptable différente.

en millions d'euros

Contrats	Montants nominaux des instruments dérivés	Montants nominaux des instruments dérivés affectés à la couverture du risque de change	Valeur de marché des contrats au 31/12/2010 ⁽¹⁾			Total
			Couverture de flux de trésorerie futurs	Couverture de juste valeur	Non affectés	
Options achetées						
Dollar américain	54,4	61,9	2,4	-	-	2,4
Yen	86,9	48,3	2,0	-	0,3	2,3
Dollar Singapour	36,9	36,9	0,5	-	-	0,5
Dollar Hong Kong	30,4	30,4	1,3	-	-	1,3
Livre sterling	10,2	10,2	0,3	-	-	0,3
Dollar australien	(3,8)	(3,8)	0,2	-	-	0,2
	215,0	183,8	6,7	-	0,3	7,0
Contrats de change à terme⁽²⁾						
Dollar américain	136,3	136,3	2,4	-	-	2,4
Yen	116,9	116,9	(8,2)	-	-	(8,2)
Dollar Hong Kong	65,6	65,6	0,1	-	-	0,1
Dollar Singapour	47,7	47,7	(4,6)	-	-	(4,6)
Franc suisse	16,8	16,8	(2,0)	-	-	(2,0)
Dollar australien	12,0	12,0	(1,4)	-	-	(1,4)
Autres	1,7	1,6	-	-	-	-
	397,0	396,8	(13,7)	-	-	(13,7)
Swaps cambistes⁽²⁾						
Yen	136,7	125,1	(0,3)	-	(0,6)	(0,9)
Dollar américain	(1,1)	(8,3)	0,1	-	(0,4)	(0,3)
Dollar Hong Kong	1,0	(5,3)	0,1	-	(0,1)	-
Dollar Singapour	4,3	5,0	(0,1)	-	-	(0,1)
Franc suisse	10,9	10,3	-	-	(0,2)	(0,3)
Dollar australien	1,4	1,6	(0,1)	-	-	(0,1)
Autres	(0,3)	(1,3)	0,2	-	-	0,2
	153,0	127,0	(0,2)	-	(1,3)	(1,5)
Options vendues						
Yen	(38,6)	-	-	-	(0,3)	(0,3)
Dollar américain	7,5	-	-	-	-	-
	(31,1)	-	-	-	(0,3)	(0,3)
Total	733,8	707,7	(7,2)	-	(1,3)	(8,5)

(1) Gain/(Perte). (2) Vente/(Achat).

22.2.4 - Inefficacité des couvertures de flux de trésorerie

La part inefficace des couvertures de flux de trésorerie enregistrée en résultat financier est de - 11,3 M€ (dont + 1,5 M€ d'impact de sur-couverture), contre

- 9,3 M€ (dont + 1,2 M€ d'impact de sur-couverture) en 2010 (se référer à la note 7). L'impact de la part efficace des couvertures dans les capitaux propres est présenté en note 20.2.

22.3 - Risque de taux et de liquidité

Le groupe Hermès a pour politique de conserver une situation de trésorerie positive et disponible, afin de mener à bien sa stratégie de développement en toute indépendance.

Les excédents et besoins de trésorerie du groupe sont directement gérés ou pilotés par le service Trésorerie d'Hermès International, en suivant une politique prudente, qui vise à éviter tout risque de perte sur le capital, et à conserver une situation de liquidité satisfaisante.

Les excédents de trésorerie sont principalement investis sur des OPCVM monétaires et équivalents trésorerie dont la sensibilité est inférieure à 0,5 % et la durée de

placement recommandée est inférieure à trois mois. Les placements sont réévalués à leur juste valeur.

Le groupe peut être amené à couvrir une partie de ses dettes et créances contre les fluctuations des taux d'intérêt à l'aide d'instruments financiers tels que les *swaps* et les dérivés de taux.

Le contrôle des risques et des procédures de gestion est identique à celui qui est appliqué pour les opérations de change.

Les risques de taux sont présentés pour les seuls éléments de la trésorerie nette, aucun risque de taux n'ayant été identifié sur les autres actifs et passifs financiers.

Au 31/12/2011

en millions d'euros

	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	Taux variable	Taux fixe
Actifs financiers	1 048,2	–	–	1 048,2	748,2	300,0
Euro	844,0	–	–	844,0	544,0	300,0
Yuan	64,3	–	–	64,3	64,3	–
Dollar américain	15,1	–	–	15,1	15,1	–
Yen	15,6	–	–	15,6	15,6	–
Autres	109,2	–	–	109,2	109,2	–
Passifs financiers ⁽¹⁾	20,5	10,3	0,4	31,2	15,0	16,2
Euro	9,2	0,9	0,4	10,4	9,5	0,9
Yen ⁽²⁾	9,8	2,9	–	12,7	3,9	8,8
Autres ⁽³⁾	1,5	6,5	–	8,0	1,5	6,5
Trésorerie nette avant gestion	1 027,7	(10,3)	(0,4)	1 017,0	733,2	283,8
Trésorerie nette après gestion	1 027,7	(10,3)	(0,4)	1 017,0	733,2	283,8

en millions d'euros

	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	Taux variable	Taux fixe
Actifs financiers	1 048,2	–	–	1 048,2	748,2	300,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 048,2	–	–	1 048,2	748,2	300,0
Passifs financiers ⁽¹⁾	20,5	10,3	0,4	31,2	15,0	16,2
Dettes financières M/LT	–	10,3	0,4	10,7	0,4	10,3
Découverts bancaires et dettes CT	20,3	–	–	20,3	14,4	5,9
Comptes courants passifs	0,2	–	–	0,2	0,2	–
Trésorerie nette avant gestion	1 027,7	(10,3)	(0,4)	1 017,0	733,2	283,8
Trésorerie nette après gestion	1 027,7	(10,3)	(0,4)	1 017,0	733,2	283,8

(1) Hors prise en compte des engagements de rachat d'intérêts non contrôlés (7,7 M€ au 31 décembre 2011).

(2) Correspondent principalement à des emprunts amortissables à taux fixe contractés par Hermès Japon et destinés à financer l'achat du terrain et la construction de notre magasin de Ginza à Tokyo. Ces emprunts sont assortis de la caution d'Hermès International, mais ne font l'objet d'aucune sûreté réelle ni de clause particulière dite de défaut.

(3) Correspondent principalement à des emprunts à long terme amortissables à taux fixe contractés par Hermès India Retail and Distributors et destinés au financement des investissements liés au magasin de Bombay (ouvert en octobre 2011).

Au 31/12/2010

en millions d'euros

	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	Taux variable	Taux fixe
Actifs financiers	843,8	–	–	843,8	643,8	200,0
Euro	688,4	–	–	688,4	488,4	200,0
Yuan	41,8	–	–	41,8	41,8	–
Dollar américain	20,8	–	–	20,8	20,8	–
Yen	17,6	–	–	17,6	17,6	–
Autres	75,3	–	–	75,3	75,3	–
Passifs financiers ⁽¹⁾	26,0	9,9	0,7	36,5	20,1	16,4
Euro	14,0	0,7	0,7	15,3	14,4	1,0
Yen ⁽²⁾	6,6	8,0	–	14,6	1,3	13,3
Autres	5,4	1,2	–	6,5	4,5	2,1
Trésorerie nette avant gestion	817,9	(9,9)	(0,7)	807,3	623,7	183,6
Trésorerie nette après gestion	817,9	(9,9)	(0,7)	807,3	623,7	183,6

en millions d'euros

	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	Taux variable	Taux fixe
Actifs financiers	843,8	–	–	843,8	643,8	200,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	843,8	–	–	843,8	643,8	200,0
Passifs financiers ⁽¹⁾	26,0	9,9	0,7	36,5	20,1	16,4
Dette financière M/LT	–	9,9	0,7	10,6	0,4	10,2
Découverts bancaires et dettes CT	25,7	–	–	25,7	19,5	6,2
Comptes courants passifs	0,2	–	–	0,2	0,2	–
Trésorerie nette avant gestion	817,9	(9,9)	(0,7)	807,3	623,7	183,6
Trésorerie nette après gestion	817,9	(9,9)	(0,7)	807,3	623,7	183,6

(1) Hors prise en compte des engagements de rachat d'intérêts non contrôlés (7,3 M€ au 31 décembre 2010).

(2) Correspondent principalement à des emprunts à long terme amortissables à taux fixe contractés par Hermès Japon et destinés à financer l'achat du terrain et la construction de notre magasin de Ginza à Tokyo. Ces emprunts sont assortis de la caution d'Hermès International, mais ne font l'objet d'aucune sûreté réelle ni de clause particulière dite de défaut.

22.3.1 - Risque sur actions

Le groupe n'investit pas directement de trésorerie en actions. Il n'existe donc pas de risques significatifs et identifiés liés aux placements en actions.

aurait eu un impact positif sur le résultat consolidé avant impôt de 7,3 M€ (6,2 M€ en 2010).

La valeur de marché des placements est équivalente à leur valeur comptable.

22.3.2 - Sensibilité à la variation des taux d'intérêt

Une variation uniforme des taux d'intérêt de 1 point

Les passifs financiers ne tiennent pas compte de la dette concernant la participation des salariés aux fruits de l'expansion, qui figure en « Autres créditeurs ».

22.4 - Juste valeur des actifs et passifs financiers

2011	Actifs à la juste valeur	Prêts et créances	Actifs détenus jusqu'à l'échéance
Placements financiers (note 14.1)	-	-	0,8
Contrat de liquidités (note 14.1)	5,7	-	-
Autres immobilisations financières (note 14.1)	-	-	2,0
Autres titres non consolidés (note 14.1)	-	-	-
Titres disponibles à la vente (note 14.1)	5,7	-	2,9
Prêt convertible Joseph Erard Holding (note 14.2)	-	1,5	-
Titres détenus jusqu'à l'échéance (note 14.2)	-	1,5	-
Prêts et dépôts (note 16)	-	35,0	-
Créances clients et autres débiteurs (note 18)	-	272,6	-
Instruments dérivés actifs (note 22.2.3)	17,7	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 19)	387,3	660,9	-
Découverts bancaires (note 22)	-	-	-
Engagements de rachat d'intérêts non contrôlés (note 22)	-	-	-
Emprunt Japon (note 22)	-	-	-
Emprunt Inde (note 22)	-	-	-
Autres emprunts (note 22)	-	-	-
Comptes courants passifs (note 22)	-	-	-
Dettes financières	-	-	-
Fournisseurs et autres créditeurs (note 26)	-	-	-
Instruments dérivés passifs (note 22.2.3)	-	-	-

* Les taux d'intérêt correspondent à des taux variables.

Conformément à la norme IFRS 7 *Instruments financiers - informations à fournir*, les actifs et passifs comptabilisés à la juste valeur sont classés selon les trois niveaux de juste valeur suivants :

- *niveau 1* : prix cotés sur un marché actif. Lorsque des prix cotés sur un marché actif sont disponibles, ils sont retenus prioritairement pour la détermination de la valeur de marché ;
- *niveau 2* : modèle interne avec paramètres observables à partir de techniques de valorisation interne.

Ces techniques font appel à des méthodes de calcul mathématiques usuelles intégrant des données observables sur les marchés (cours à terme, courbe de taux...). Le calcul de la majorité des instruments financiers dérivés négociés sur des marchés est opéré sur la base de modèles communément utilisés par les intervenants pour évaluer ces instruments financiers ;

- *niveau 3* : modèle interne avec paramètres non observables.

en millions d'euros

Actifs disponibles à la vente	Passifs à la juste valeur	Passifs au coût amorti	Valeur nette comptable	Juste valeur	Niveau d'évaluation	Taux d'intérêt	Taux d'intérêt effectif
19,7	-	-	20,5	20,5	1	-	-
-	-	-	5,7	5,7	1	-	-
-	-	-	2,0	2,0	-	-	-
0,1	-	-	0,1	0,1	-	-	-
19,8	-	-	28,3	28,3	-	-	-
-	-	-	1,5	1,5	-	3,0 %	3,0 %
-	-	-	1,5	1,5	-	-	-
-	-	-	35,0	35,0	-	-	-
-	-	-	272,6	272,6	-	-	-
-	-	-	17,7	17,7	2		
-	-	-	1 048,2	1 048,2	1	-	-
-	-	9,8	9,8	9,8	-	-	-
-	-	7,7	7,7	7,7	-	-	-
-	-	11,3	11,3	11,3	-	1,5 %	1,5 %
-	-	6,5	6,5	6,5	-	11,2 %	11,2 %
-	-	3,5	3,5	3,5	-	*	-
-	-	0,2	0,2	0,2	-	*	-
-	-	38,8	38,8	38,8	-	-	-
-	-	697,9	697,9	697,9	-	-	-
-	58,3	-	58,3	58,3	2	-	-

Annexe aux comptes consolidés

2010	Actifs à la juste valeur	Prêts et créances	Actifs détenus jusqu'à l'échéance
Placements financiers (note 14.1)	–	20,0	32,2
Contrat de liquidités (note 14.1)	9,3	–	–
Autres immobilisations financières (note 14.1)	–	–	3,2
Autres titres non consolidés (note 14.1)	–	–	–
Titres disponibles à la vente (note 14.1)	9,3		55,4
Obligations convertibles Gaulme et intérêts courus (note 14.2)	–	0,1	–
Avance en compte courant Gaulme convertible (note 14.2)	–	–	–
Prêt participatif Vaucher (note 14.2)	–	6,4	–
Titres détenus jusqu'à l'échéance (note 14.2)	–	6,5	–
Prêts et dépôts (note 16)	–	24,3	–
Créances clients et autres débiteurs (note 18)	–	231,2	–
Instruments dérivés actifs (note 22.2.3)	21,7	–	–
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 19)	481,2	362,6	–
Découverts bancaires (note 22)	–	–	–
Engagements de rachat d'intérêts non contrôlés (note 22)	–	–	–
Emprunt Japon (note 22)	–	–	–
Autres emprunts (note 22)	–	–	–
Comptes courants passifs (note 22)	–	–	–
Dettes financières	–	–	–
Fournisseurs et autres créditeurs (note 26)	–	–	–
Instruments dérivés passifs (note 22.2.3)	–	–	–

* Les intérêts seront payables à l'échéance du contrat.

** Les taux d'intérêt correspondent à des taux variables.

Pour les exercices 2011 et 2010, il n'y a pas eu de transfert entre les niveaux 1 et 2 pour les actifs et passifs financiers comptabilisés à la juste valeur.

en millions d'euros

Actifs disponibles à la vente	Passifs à la juste valeur	Passifs au coût amorti	Valeur nette comptable	Juste valeur	Niveau d'évaluation	Taux d'intérêt	Taux d'intérêt effectif
80,3	-	-	132,5	132,5	1	-	-
-	-	-	9,3	9,3	1	-	-
-	-	-	3,2	3,2	-	-	-
0,2	-	-	0,2	0,2	2	-	-
80,5			145,2	145,2		-	-
-	-	-	0,1	0,1	-	1,4 %	1,4 %
-	-	-	-	-	-	Eonia + 1 % *	Eonia + 1 % *
-	-	-	6,4	6,4	-	-	-
-	-	-	6,5	6,5		-	-
-	-	-	24,3	24,3	-	-	-
-	-	-	231,2	231,2	-	-	-
-	-	-	21,7	21,7	2		
-	-	-	843,8	843,8	1	-	-
-	-	15,6	15,6	15,6	-	-	-
-	-	7,3	7,3	7,3	-	-	-
-	-	13,3	13,3	13,3	-	1,7 %	1,7 %
-	-	7,4	7,4	7,4	-	**	-
-	-	0,2	0,2	0,2	-	**	-
-	-	43,9	43,9	43,9		-	-
-	-	561,3	561,3	561,3	-	-	-
-	30,1	-	30,1	30,1	2	-	-

NOTE 23 - PROVISIONS

en millions d'euros

	31/12/2010	Dotations	Reprises ⁽¹⁾	Effet taux de change	Autres et reclassements	31/12/2011
Provisions courantes	31,0	18,9	(21,2)	1,0	(0,9)	28,8
Provisions non courantes	14,4	9,9	(11,8)	-	1,9	14,5
Total	45,4	28,8	(33,0)	1,0	1,1	43,3

(1) Dont 21,8 M€ de reprises consommées et 11,2 M€ de reprises non consommées.

Au 31 décembre 2011, les provisions concernent des provisions pour retours (18,7 M€) ainsi que d'autres

risques résultant d'événements passés non précisés dans leur montant ou dans leur échéance (24,6 M€).

NOTE 24 - EFFECTIFS

Les effectifs inscrits se répartissent géographiquement comme suit :

	31/12/2011	31/12/2010
France	5 442	5 095
Europe (hors France)	968	857
Autres zones géographiques	2 671	2 414
Total	9 081	8 366

Par catégorie, ils se divisent comme suit :

	31/12/2011	31/12/2010
Production	3 796	3 581
Vente	3 754	3 405
Autres (création, communication, administration)	1 531	1 380
Total	9 081	8 366

Les charges de personnel pour 2011 s'élèvent à 620,0 M€, contre 540,2 M€ en 2010.

NOTE 25 - ENGAGEMENTS DE RETRAITES ET AUTRES AVANTAGES CONSENTIS AU PERSONNEL

25.1 - Description des régimes

Les salariés du groupe Hermès bénéficient d'avantages à court terme (congrés payés, congés maladie, participation aux bénéfices), d'avantages à long terme (médailles du travail) et d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations/prestations définies (indemnités de fin de carrière, régimes de retraite complémentaire notamment).

Les avantages postérieurs à l'emploi sont attribués soit par des régimes à cotisations définies, soit par des régimes à prestations définies.

25.1.1 - Régimes à cotisations définies

Ces régimes se caractérisent par des versements de cotisations périodiques à des organismes extérieurs qui en assurent la gestion administrative et financière. Ces régimes libèrent l'employeur de toute obligation ultérieure, l'organisme se chargeant de verser aux salariés les montants qui leur sont dus (régime vieillesse de base de la Sécurité sociale, régimes complémentaires de retraite ARRCO/AGIRC, fonds de pension à cotisations définies).

25.1.2 - Régimes à prestations définies

Ces régimes se caractérisent par une obligation de l'employeur vis-à-vis des salariés. S'ils ne sont pas entièrement préfinancés, ils donnent lieu à constitution de provisions.

L'évaluation des engagements de retraites et assimilés (DBO : *Defined Benefit Obligation*) est conforme à la méthode des unités de crédits projetées en tenant compte des hypothèses actuarielles prenant en considération les conditions particulières, notamment macro-économiques, des différents pays dans lesquels le groupe opère.

Les modifications d'hypothèses actuarielles et les effets d'expérience donnent lieu à des écarts actuariels qui sont reconnus selon la méthode dite « du SoRIE ». Cette méthode consiste à enregistrer en autres éléments du résultat global la totalité des écarts actuariels sur la période durant laquelle ils ont été constatés.

Pour le groupe, les principaux régimes à prestations définies concernent principalement :

– les indemnités de fin de carrière en France, en Italie, en Suisse et au Japon : il s'agit d'indemnités forfaitaires

calculées en fonction du nombre d'années de service du salarié et de son salaire annuel au moment de son départ à la retraite. Ces engagements sont partiellement ou intégralement externalisés selon les pays ;
– un régime complémentaire pour les dirigeants en France ou à l'étranger.

Par ailleurs, les autres avantages à long terme concernent principalement :

– les médailles du travail en France : les médailles d'honneur du travail récompensent l'ancienneté des services ou la qualité exceptionnelle des initiatives prises par les salariés ou assimilés dans l'exercice de leur profession, ou de leurs efforts pour acquérir une meilleure qualification. L'attribution de la médaille d'honneur s'accompagne du versement d'une prime, en vertu d'une convention collective, d'un accord d'entreprise ou d'une décision de l'entreprise concernée ou du comité d'entreprise ;
– les gratifications de long terme à l'étranger : l'ancienneté au sein de certaines filiales étrangères est récompensée par l'attribution de primes à des dates anniversaires spécifiques.

en millions d'euros

	< 1 an	> 1 an	2011	2010	2009	2008	2007
Engagements de retraites et assimilés	6,2	60,9	67,1	62,5	58,8	51,9	43,8
Total	6,2	60,9	67,1	62,5	58,8	51,9	43,8

25.2 - Hypothèses actuarielles au 31 décembre 2011

Les hypothèses actuarielles sont revues chaque année. Pour l'exercice 2011, elles ont été les suivantes :

	France	Italie	Suisse	Japon	Autre Asie
Âge de départ à la retraite	62/65 ans	60/62 ans	63/64 ans	60 ans	60/62 ans
Évolution des salaires	3,0 %	2,0 à 2,5 %	2,2 %	2,5 %	2,0 %
Évolution du plafond de la Sécurité sociale	2,5 %	n/a	n/a	n/a	n/a
Taux de rendement des actifs attendus	4,5 %	n/a	2,5 %	n/a	3,0 %
Taux d'actualisation	4,5 %	4,5 %	2,35 %	1,7 %	1,75 %

n/a : non applicable.

Rappel des hypothèses 2010

	France	Italie	Suisse	Japon	Autre Asie
Âge de départ à la retraite	62/65 ans	60/62 ans	64/65 ans	60 ans	55/65 ans
Évolution des salaires	2,5 à 4,0 %	2,0 à 2,5 %	2,2 %	2,5 %	3 à 5 %
Évolution du plafond de la Sécurité sociale	2,5 %	n/a	n/a	n/a	n/a
Taux de rendement des actifs attendus	4,5 %	n/a	3,0 %	n/a	2,35 à 3,70 %
Taux d'actualisation	4,5 %	4,5 %	2,5 %	1,8 %	1,75 à 4,4 %

n/a : non applicable.

Les taux d'actualisation retenus sont obtenus par référence au taux de rendement des obligations des émetteurs privés, de maturité correspondant à celle de l'engagement.

Les taux de rendement des actifs attendus sont déterminés en fonction de la composition des portefeuilles d'actifs en retenant pour chaque catégorie d'actifs des niveaux de rendement représentatifs de leur risque et de l'historique de leurs performances.

25.3 - Évolution des provisions comptabilisées au bilan

en millions d'euros

	Régimes de pensions à prestations définies	Autres régimes à prestations définies	2011	2010	2009	2008	2007
Provisions au début de l'exercice	61,0	1,6	62,5	58,8	51,9	43,8	40,6
Écarts de conversion	2,2	0,1	2,3	4,4	(0,8)	3,7	(0,6)
Coût selon compte de résultat	10,5	3,1	13,6	9,9	7,8	7,8	7,0
Prestations/cotisations versées	(14,7)	–	(14,7)	(19,0)	(10,1)	(4,8)	(2,7)
Écarts actuariels/limitations d'actifs de couverture	2,7	–	2,7	8,1	9,9	1,8	(1,8)
Variation de périmètre	–	–	–	–	0,1	–	0,7
Ajustement capitaux propres d'ouverture	–	–	–	–	–	0,3	0,5
Autres	0,7	(0,1)	0,6	0,3	–	(0,8)	0,1
Provisions en fin d'exercice	62,5	4,6	67,1	62,5	58,8	51,9	43,8

25.3.1 - Tableau de réconciliation de la valeur des engagements de retraites et assimilés

en millions d'euros

	Régimes de pensions à prestations définies	Autres régimes à prestations définies	2011	2010	2009	2008	2007
Valeur actuelle des obligations au début de l'exercice	105,2	1,6	106,7	84,4	72,9	56,3	53,0
Écarts de conversion	2,7	–	2,7	6,9	(0,7)	4,5	(0,8)
Coût des services rendus	8,0	0,1	8,1	7,3	6,3	5,6	5,2
Coût financier	3,6	0,1	3,7	3,5	3,1	2,6	2,0
Prestations versées	(6,1)	(0,1)	(6,2)	(4,6)	(6,3)	(4,3)	(3,2)
Contributions employés	0,8	–	0,8	0,8	0,7	0,6	0,3
Écarts actuariels	2,4	0,5	2,9	7,8	9,7	2,1	(2,3)
Modifications de plan	–	–	–	–	–	–	–
Services passés non encore comptabilisés	0,3	2,4	2,7	0,2	0,2	0,3	–
Variation de périmètre	–	–	–	–	0,1	0,2	1,6
Autres	(0,5)	–	(0,5)	0,4	(1,6)	5,0	0,5
Valeur actuelle des obligations en fin d'exercice	116,3	4,6	120,9	106,7	84,4	72,9	56,3

25.3.2 - Évaluation de la juste valeur des régimes

en millions d'euros

	2011	2010	2009	2008	2007
Juste valeur des actifs au début de l'exercice	43,0	24,6	19,8	11,1	10,7
Contributions employeurs	14,7	9,5	9,1	1,5	1,8
Contributions employés	0,8	0,8	0,7	0,6	0,3
Prestations versées	(6,1)	(3,2)	(5,2)	(1,0)	(2,3)
Rendement attendu des actifs	1,5	1,0	0,7	0,6	0,4
Charges financières	-	-	-	-	-
Écarts de conversion	0,4	2,5	0,1	0,8	(0,2)
Écarts actuariels	(0,3)	(0,3)	(0,5)	0,7	(0,1)
Variation de périmètre	-	-	-	0,1	0,8
Autres	(1,2)	8,1	(0,1)	5,3	(0,3)
Juste valeur des actifs en fin d'exercice	52,8	43,0	24,6	19,8	11,1

25.3.3 - Analyse de la provision comptable pour engagements de retraites et assimilés

en millions d'euros

	Régimes de pensions à prestations définies	Autres régimes à prestations définies	31/12/ 2011	31/12/ 2010	31/12/ 2009	31/12/ 2008
Valeur actualisée des obligations financées	83,8	-	83,8	78,1	61,2	51,2
Juste valeur des actifs de régimes	(52,8)	-	(52,8)	(43,0)	(24,6)	(19,8)
Excédent des obligations/ (actifs) des régimes financés	31,1	-	31,1	35,1	36,6	31,5
Valeur actualisée des obligations non financées	32,6	4,6	37,1	28,6	23,2	21,7
Services passés non encore comptabilisés	(1,1)	-	(1,1)	(1,2)	(1,2)	(1,6)
Actifs nets non comptabilisés	-	-	-	-	0,1	0,3
Engagements nets des régimes à prestations définies	62,5	4,6	67,1	62,5	58,8	51,9
Détail de l'engagement à l'actif	-	-	-	-	-	-
Détail de l'engagement au passif	62,5	4,6	67,1	62,5	58,8	51,9
Engagements nets	62,5	4,6	67,1	62,5	58,8	51,9

25.3.4 - Évolution des écarts actuariels

en millions d'euros

Écarts actuariels reconnus en capitaux propres au 1^{er} janvier 2008	14,9
Écarts actuariels d'expérience	1,7
Écarts actuariels liés aux changements d'hypothèses	0,5
Effet de la limitation des actifs	0,3
Autres écarts actuariels	(0,4)
Écarts actuariels reconnus en capitaux propres au 31 décembre 2008	17,0
Écarts actuariels d'expérience	(0,8)
Écarts actuariels liés aux changements d'hypothèses	10,4
Effet de la limitation des actifs	(0,2)
Autres écarts actuariels	0,4
Écarts actuariels reconnus en capitaux propres au 31 décembre 2009	26,9
Écarts actuariels d'expérience	1,3
Écarts actuariels liés aux changements d'hypothèses	6,6
Effet de la limitation des actifs	(0,1)
Autres écarts actuariels	1,1
Écarts actuariels reconnus en capitaux propres au 31 décembre 2010	35,7
Écarts actuariels d'expérience	1,4
Écarts actuariels liés aux changements d'hypothèses	1,0
Effet de la limitation des actifs	0,3
Autres écarts actuariels	0,3
Écarts actuariels reconnus en capitaux propres au 31 décembre 2011	38,8

25.3.5 - Décomposition des charges comptabilisées au compte de résultat

en millions d'euros

	Régimes de pensions à prestations définies	Autres régimes à prestations définies	2011	2010	2009	2008	2007
Coûts des services rendus	8,0	0,1	8,1	7,3	6,3	5,6	5,2
Coûts financiers	3,6	0,1	3,7	3,5	3,1	2,6	2,1
Rendement attendu des actifs de régimes	(1,5)	-	(1,5)	(1,0)	(0,7)	(0,6)	(0,5)
(Gains)/pertes liés à une modification de plan	-	-	-	-	-	-	-
Coût des services passés non encore comptabilisés	0,4	2,4	2,8	0,2	0,2	0,2	0,2
Écarts actuariels nets (gains)/pertes reconnus dans l'année	-	0,5	0,5	-	-	(0,1)	(0,4)
Autres	-	-	-	-	(1,1)	0,1	0,4
Coût des régimes à prestations définies	10,5	3,1	13,6	10,0	7,8	7,8	7,0

25.4 - Actifs des régimes

La répartition moyenne par nature d'investissements s'établit comme suit :

en millions d'euros

	31/12/2011		31/12/2010		31/12/2009		31/12/2008	
	Valeur	Répartition	Valeur	Répartition	Valeur	Répartition	Valeur	Répartition
Actions	3,8	7 %	3,4	8 %	1,8	7 %	2,1	11 %
Obligations	40,5	77 %	32,1	75 %	17,7	72 %	13,4	68 %
Autres	8,5	16 %	7,5	18 %	5,1	21 %	4,3	22 %
Total	52,8	100 %	43,0	100 %	24,6	100 %	19,8	100 %

25.5 - Informations par zone géographique

en millions d'euros

	31/12/2011		31/12/2010		31/12/2009		31/12/2008	
	Valeur	Répartition	Valeur	Répartition	Valeur	Répartition	Valeur	Répartition
France	68,7	57 %	60,8	57 %	51,7	61 %	42,8	59 %
Europe (hors France)	23,9	20 %	21,2	20 %	14,3	17 %	13,8	19 %
Japon	26,4	22 %	22,0	21 %	16,4	19 %	15,0	21 %
Asie-Pacifique (hors Japon)	1,9	2 %	2,7	3 %	2,0	3 %	1,4	1 %
Valeur actuelle des obligations	120,9	100 %	106,7	100 %	84,4	100 %	72,9	100 %
France	35,0	66 %	26,0	60 %	11,5	47 %	7,6	39 %
Europe (hors France)	17,4	33 %	15,3	36 %	11,7	47 %	11,1	56 %
Asie-Pacifique (hors Japon)	0,3	1 %	1,7	4 %	1,5	6 %	1,1	5 %
Juste valeur des actifs de couverture	52,8	100 %	43,0	100 %	24,6	100 %	19,8	100 %
France	–	–	–	–	0,1	100 %	0,1	31 %
Asie-Pacifique (hors Japon)	–	–	–	–	–	–	0,2	69 %
Actifs nets non comptabilisés	–	–	–	–	0,1	100 %	0,3	100 %
France	(1,1)	100 %	(1,2)	100 %	(1,2)	100 %	(1,6)	100 %
Coût des services passés non comptabilisés	(1,1)	100 %	(1,2)	100 %	(1,2)	100 %	(1,6)	100 %
France	32,6	49 %	33,7	54 %	39,2	67 %	33,6	65 %
Europe (hors France)	6,4	10 %	5,9	9 %	2,6	4 %	2,8	5 %
Japon	26,4	39 %	22,0	35 %	16,4	28 %	15,0	29 %
Asie-Pacifique (hors Japon)	1,6	2 %	1,0	2 %	0,6	1 %	0,5	1 %
Provisions pour engagements de retraites et assimilés	67,1	100 %	62,5	100 %	58,8	100 %	51,9	100 %

NOTE 26 - FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS

	en millions d'euros	
	31/12/2011	31/12/2010
Fournisseurs	269,0	204,7
Dettes sur immobilisations	30,7	29,9
Fournisseurs et comptes rattachés	299,7	234,6
Dettes d'impôts exigibles	89,9	76,3
Autres créditeurs courants	271,9	220,3
Autres créditeurs non courants	36,4	30,1
Fournisseurs et autres créditeurs	697,9	561,3

NOTE 27 - ENGAGEMENTS HORS-BILAN, PASSIFS ET ACTIFS ÉVENTUELS

27.1 - Engagements financiers

	en millions d'euros				
	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	31/12/2011	31/12/2010
Cautions bancaires données	0,1	6,4	1,5	8,0	7,5
Rachats de titres (engagements reçus)	-	-	-	-	8,0
Engagements irrévocables d'achats d'actifs financiers	-	-	17,0	17,0	26,9
Autres engagements	12,1	-	-	12,1	14,1
Crédit-bail	0,1	0,4	0,5	0,9	1,0

Les engagements futurs non résiliables résultant des contrats de location simple de l'ensemble des magasins

exploités par le groupe dans le monde s'analysent de la façon suivante :

	en millions d'euros				
	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	Taux annuel d'actualisation
Paiements minimaux à effectuer en 2011	76,5	164,9	69,1	310,6	10,84 %
Paiements minimaux à effectuer en 2010	60,2	168,6	85,3	314,1	9,28 %

27.2 - Autres engagements hors-bilan

Le groupe n'a pas connaissance d'autres engagements que ceux indiqués par ailleurs et qui ne seraient pas reflétés dans les états financiers au 31 décembre 2011. Aucun fait exceptionnel ni contentieux pouvant affecter de façon probable et significative la situation financière du groupe n'existe actuellement.

Par ailleurs, dans le cadre normal de ses activités, le groupe est impliqué dans des actions judiciaires, et il est soumis à des contrôles. Une provision est constituée dès lors qu'un risque est identifié et que son coût est estimable.

NOTE 28 - TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les transactions avec les sociétés mises en équivalence ne sont pas significatives sur l'exercice 2011 au regard de l'activité du groupe.

Les relations avec les autres parties liées, au sens d'IAS 24 *Informations relatives aux parties liées*, se résument comme suit :

– cabinet RDAI : le cabinet d'architectes RDAI s'est vu confier une mission de conception pour l'application du concept architectural à l'ensemble des boutiques du groupe Hermès. Les honoraires versés par le groupe se sont élevés à 6,9 M€ hors taxes en 2011 et à 6,1 M€ hors taxes en 2010. Le cabinet RDAI, ainsi que la SCI SIFAH mentionnée ci-dessous, sont considérés comme étant des parties liées dans la mesure où certains membres de la direction du groupe ou membres du

Conseil de surveillance y ont des intérêts personnels et y exercent une influence notable ;

– Émile Hermès SARL, associé commandité : Émile Hermès SARL est une société à responsabilité limitée à capital variable, dont les associés sont les descendants en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès et de son épouse. La société a pour gérant M. Bertrand Puech et est dotée d'un Conseil de gérance. Chaque année, la société Hermès International verse à l'associé commandité une somme égale à 0,67 % de son bénéfice distribuable. Par ailleurs, la société Hermès International est amenée à refacturer à Émile Hermès SARL certaines dépenses engagées. Les facturations correspondantes se sont élevées à 0,1 M€ en 2011, comme en 2010.

Contrats de location avec les parties liées

Adresse	Bailleur	Preneur	Type de bail	Durée	Début	Fin	Dépôt de garantie
Immeuble 28/30/32, rue du Faubourg-Saint-Honoré	SAS 28/30/32 rue du Faubourg- Saint-Honoré	Hermès International	Bail commercial	9 ans	01/01/ 2007	31/12/ 2015	3 mois
Immeuble 28/30/32, rue du Faubourg-Saint-Honoré	SAS 28/30/32 rue du Faubourg- Saint-Honoré	Hermès Sellier	Bail commercial	9 ans	01/01/ 2007	31/12/ 2015	3 mois
Immeuble 26, rue du Faubourg-Saint-Honoré	SIFAH (SCI)	Hermès Sellier	Bail commercial	9 ans	01/01/ 2005	31/12/ 2013	3 mois
Immeuble 26, rue du Faubourg-Saint-Honoré	SIFAH (SCI)	Hermès International	Bail commercial	9 ans	01/01/ 2008	31/12/ 2016	3 mois
Immeuble 23, rue Boissy-d'Anglas	SAS 28/30/32 rue du Faubourg- Saint-Honoré	Hermès Sellier	Bail commercial	9 ans	01/01/ 2009	31/12/ 2017	3 mois
Immeuble 74, rue du Faubourg-Saint-Antoine	SCI 74 rue du Faubourg- Saint-Antoine	Hermès International	Bail commercial	9 ans	01/07/ 2008	30/06/ 2017	3 mois
4, rue du Pont-Vert 27400 Le Vaudreuil	Briand Villiers I	Comptoir Nouveau de la Parfumerie	Bail commercial	9 ans ferme	01/07/ 2005	30/06/ 2014	3 mois

Le total des charges de loyers relatives aux contrats de location précités s'élève à 8,3 M€ en 2011, contre 8,1 M€ en 2010. L'ensemble des transactions ainsi

décrites ont été réalisées selon des modalités équivalentes à celles qui prévalent dans le cas de transactions soumises à des conditions de concurrence normale.

NOTE 29 - RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS SOCIAUX

La charge de rémunération des organes de direction, d'administration et de surveillance comptabilisée en 2011 s'est élevée à 14,6 M€, contre 12,3 M€ en 2010.

Elle se détaille comme suit pour chaque catégorie de rémunération :

	en millions d'euros	
	2011	2010
Avantages à court terme	10,9	9,2
Avantages postérieurs à l'emploi	2,7	2,3
Autres avantages à long terme	0,2	0,2
Paiements en actions	0,8	0,6
Total	14,6	12,3

Les engagements de rémunération différés aux mandataires sociaux ne concernent que le gérant du groupe, en cas de cessation de ses fonctions sous certaines

conditions. Les informations relatives à cet engagement sont détaillées en page 51.

NOTE 30 - PAIEMENTS EN ACTIONS

30.1 - Plans d'options d'achat d'actions

	2011	2010
	Nombre d'options	Nombre d'options
En circulation au 1^{er} janvier	256 270	262 870
<i>dont exerçables</i>	-	30 000
Droits émis	-	-
Droits exercés	(30 550)	-
Droits annulés	-	-
Droits renoncés	(3 850)	(6 600)
En circulation au 31 décembre	221 870	256 270
<i>dont exerçables</i>	-	30 000
<i>Prix d'exercice moyen pondéré</i>	<i>82,51 €</i>	<i>89,10 €</i>

Les informations relatives aux plans d'options d'achat d'actions sont détaillées en page 59 (tableau n° 8). Les options restantes en circulation au 31 décembre 2011

ont comme point de départ d'exercice le 3 janvier 2012 et comme date d'expiration le 2 janvier 2015.

30.2 - Plans d'attribution d'actions gratuites

	2011	2010
	Nombre d'options	Nombre d'options
En circulation au 1^{er} janvier	566 235	154 400
<i>dont exerçables</i>	-	-
Droits émis	-	418 360
Droits exercés	(135 275)	(350)
Droits annulés	-	-
Droits renoncés	(29 260)	(6 175)
En circulation au 31 décembre	401 700	566 235
<i>dont exerçables</i>	-	-

Les informations relatives aux plans d'attribution d'actions gratuites sont détaillées en page 62 (tableau n° 11). Les actions gratuites restantes en circulation au 31 décembre 2011 ont comme date de transfert de propriété le 1^{er} juin 2014 pour les bénéficiaires

d'Hermès International et de ses filiales françaises (à laquelle s'ajoute une période d'incessibilité de deux ans) et le 1^{er} juin 2016 pour les bénéficiaires des filiales étrangères d'Hermès International.

30.3 - Charge de l'exercice

	2011	2010
Plans d'attribution d'actions gratuites	10,2	7,7
Plans d'options d'achat d'actions	1,5	1,4
Charge de l'exercice	11,7	9,1

en millions d'euros

NOTE 31 - INFORMATION SUR LES HONORAIRES

Au titre de l'exercice 2011, les honoraires versés aux commissaires aux comptes et aux membres de leurs réseaux se détaillent comme suit :

en millions d'euros

	Pricewaterhouse Coopers		Réseau Deloitte		Crowe Horwath, Cabinet Didier Kling & Associés			
	2011	Répart.	2010	Répart.	2011	Répart.	2010	Répart.
Audit								
Commissariat aux comptes	1,2	68 %	1,5	88 %	0,3	75 %	0,2	100 %
<i>dont Hermès International (maison mère)</i>	0,2	13 %	0,3	18 %	0,1	25 %	0,1	40 %
<i>dont filiales intégrées globalement</i>	1,0	55 %	1,2	70 %	0,2	50 %	0,1	60 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	0,1	3 %	0,2	12 %	0,1	25 %	–	–
<i>dont Hermès International (maison mère)</i>	0,1	3 %	0,1	6 %	0,1	25 %	–	–
<i>dont filiales intégrées globalement</i>	–	–	0,1	6 %	–	–	–	–
<i>Sous-total</i>	1,3	71 %	1,7	100 %	0,4	100 %	0,2	100 %
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales étrangères								
Juridique, fiscal et social ⁽¹⁾	0,5	29 %	–	–	–	–	–	–
<i>Sous-total</i>	0,5	29 %	–	–	–	–	–	–
Total	1,8	100 %	1,7	100 %	0,4	100 %	0,2	100 %

(1) Les honoraires des commissaires aux comptes relatifs à la fiscalité concernent les travaux effectués pour nos filiales étrangères et liés au respect des fiscalités locales et internationales, y compris la revue des éléments fiscaux relatifs aux comptes sociaux.

Le déséquilibre observé s'explique par le fait que le réseau PwC est en charge de la quasi-totalité de l'audit des filiales étrangères du groupe Hermès.

NOTE 32 - PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Liste des sociétés consolidées au 31 décembre 2011

Société	Siège	Pourcentage 2011			N° SIREN
		Contrôle	Intérêt	Méthode*	
Hermès International	24, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 75008 Paris	Mère	Mère	Mère	572 076 396
Ateliers A. S.	131, avenue Henri-Barbusse, 69310 Pierre-Bénite	74,90	72,03	IG	954 503 843
Ateliers d'Ennoblement d'Irigny	55, rue de la Mouche, 69540 Irigny	100,00	96,17	IG	535 205 306
Ateliers de Tissage de Bussièrès et de Challes	16, chemin des Mûriers, 69310 Pierre-Bénite	100,00	96,17	IG	440 252 740
Boissy Mexico	Avenida Presidente Mazaryk 422, Local « A » Col Polanco, 11560 Mexico D.F. (Mexique)	51,00	51,00	IG	-
Boissy Retail	One Marina Boulevard, #28-00, Singapour 018989 (Singapour)	100,00	100,00	IG	-
Boissy Singapore	One Marina Boulevard, #28-00, Singapour 018989 (Singapour)	100,00	80,00	MEE	-
Castille Investissements	24, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 75008 Paris	100,00	100,00	IG	352 565 451
Clerc Thierry Créations	Sur-La-Cluse 17, CH-2300 La Chaux-de-Fonds (Suisse)	100,00	100,00	IG	-
Compagnie des Arts de la Table	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	100,00	100,00	IG	380 059 188
Compagnie des Cristalleries de Saint-Louis	Saint-Louis-lès-Bitche, 57620 Lemberg	99,96	99,96	IG	353 438 708
Compagnie Hermès de Participations	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	100,00	100,00	IG	413 818 147
Comptoir Nouveau de la Parfumerie	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	99,67	99,67	IG	542 053 285
Créations Métaphores	21, rue Cambon, 75001 Paris	100,00	96,17	IG	602 013 583
Créations Métaphores Inc.	55 East 59th Street, 10022 New York (États-Unis)	100,00	96,17	IG	-
Établissements Marcel Gandit	51, rue Jean-Jaurès, 38300 Bourgoin-Jallieu	100,00	96,17	IG	583 620 778
Exocuir	69, rue du Rhône, 1207 Genève (Suisse)	100,00	100,00	IG	-
Ex-Pili	25/F Chinachem Leighton Plaza, 29 Leighton Road, Causeway Bay (Hong Kong)	100,00	100,00	IG	-
Faubourg Italia	1/A Piazza della Repubblica, 20121 Milan (Italie)	60,00	60,00	IG	-
Financière Saint-Honoré	9, avenue Eugène-Pittard, 1211 Genève 12 (Suisse)	100,00	100,00	IG	-
Full More Group	25/F, Chinachem Leighton Plaza, 29 Leighton Road, Causeway Bay (Hong Kong)	93,00	93,00	IG	-
Ganterie de Saint-Junien	18, rue Louis-Codet, 87200 Saint-Junien	100,00	100,00	IG	391 581 196
Gordon-Choisy	33, avenue de Wagram, 75017 Paris	100,00	100,00	IG	662 044 833
Grafton Immobilier	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	100,00	100,00	IG	440 256 444
HCP Asia Leather	One Marina Boulevard, #28-00, Singapour 018989 (Singapour)	100,00	100,00	IG	-
Herlee	25/F Chinachem Leighton Plaza, 29 Leighton Road, Causeway Bay (Hong Kong)	100,00	100,00	IG	-
Hermès Argentina	Avenida Alvear 1981, 1129 Buenos Aires (Argentine)	100,00	99,99	IG	-
Hermès Asia Pacific	25/F Chinachem Leighton Plaza, 29 Leighton Road, Causeway Bay (Hong Kong)	100,00	100,00	IG	-
Hermès Australia	Level 11, 70 Castlereagh Street, Sydney NSW 2000 (Australie)	100,00	100,00	IG	-
Hermès Benelux Nordics	50, boulevard de Waterloo, 1000 Bruxelles (Belgique)	100,00	100,00	IG	-
Hermès Canada	131 Bloor Street West, Toronto, Ontario M5S 1R1 (Canada)	100,00	100,00	IG	-
Hermès (China) Co. Ltd	30/F Hong Kong Plaza, N° 283 Huaihai Central Road, Shanghai (Chine)	100,00	100,00	IG	-

* Méthode de consolidation IG : intégrée globalement – MEE : mise en équivalence.

Annexe aux comptes consolidés

Société	Siège	Pourcentage 2011			N° SIREN
		Contrôle	Intérêt	Méthode*	
Hermès Cuir Précieux	33, avenue de Wagram, 75017 Paris	100,00	100,00	IG	398 142 695
Hermès de Paris (Mexico)	Avenida Presidente Mazaryk 422, Local « A » Col Polanco, 11560 Mexico D.F. (Mexique)	51,00	51,00	IG	-
Hermès GB	1 Bruton Street, Londres W1J 6TL (Royaume-Uni)	100,00	100,00	IG	-
Hermès GmbH	Marshallstrasse 8, 80539 Munich (Allemagne)	100,00	100,00	IG	-
Hermès Grèce	Rue Stadiou 4 et rue Voukourestiou 1, City Link, 10564 Syntagma Athènes (Grèce)	100,00	100,00	IG	-
Hermès Holding GB	1 Bruton Street, Londres W1J 6TL (Royaume-Uni)	100,00	100,00	IG	-
Hermès Iberica	José Ortega y Gasset 12, 28006 Madrid (Espagne)	100,00	100,00	IG	-
Hermès Horizon (anciennement dénommée Hermès Intérieur et Design)	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	100,00	100,00	IG	480 011 527
Hermès Immobilier Genève	C/- Hermès (Suisse), 1, rue Robert-Céard, 1204 Genève (Suisse)	100,00	100,00	IG	-
Hermès India Retail and Distributors	G/5-9 Shopping Arcade, The Oberoi, Dr Zakir Hussain Marg, 110003 New Delhi (Inde)	51,01	51,01	IG	-
Hermès Internacional Portugal	Largo do Chiado 9, 1200-108 Lisbonne (Portugal)	100,00	100,00	IG	-
Hermès Istanbul	Abdi Ipekçi Cad. No:79 Nisantasi, Sisli, Istanbul (Turquie)	100,00	100,00	IG	-
Hermès Italie	Via Gastone Pisoni 2, 20121 Milan (Italie)	100,00	100,00	IG	-
Hermès Japon	4-1, Ginza 5-Chome, Chuo-ku, Tokyo 104-0061 (Japon)	100,00	100,00	IG	-
Hermès Korea	630-26 Shinsa-Dong Gangnam-gu, Séoul 135-895 (Corée du Sud)	94,59	94,59	IG	-
Hermès Middle East South Asia	One Marina Boulevard, #28-00, Singapour 018989 (Singapour)	100,00	100,00	IG	-
Hermès Monte-Carlo	11-13-15, avenue de Monte-Carlo, 98000 Monaco	100,00	100,00	IG	-
Hermès of Paris	55 East, 59th Street, 10022 New York (États-Unis)	100,00	100,00	IG	-
Hermès Prague	Parizska 12/120, 11000 Prague (Rép. tchèque)	100,00	100,00	IG	-
Hermès Retail (Malaysia)	Level 16, Menara Asia Life, 189 Jalan Tun Razak, 50400 Kuala Lumpur (Malaisie)	70,00	70,00	IG	-
Hermès Rus	10 rue Vozdvizhenka, 125009 Moscou (Russie)	99,90	99,90	IG	-
Hermès Sellier	24, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 75008 Paris	99,77	99,77	IG	696 520 410
Hermès Singapore (Retail)	One Marina Boulevard, #28-00, Singapour 018989 (Singapour)	100,00	100,00	IG	-
Hermès Suisse	1, rue Robert-Céard, 1204 Genève (Suisse)	100,00	100,00	IG	-
Hermès South East Asia	One Marina Boulevard, #28-00, Singapour 018989 (Singapour)	100,00	100,00	IG	-
Hermès Voyageur	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	100,00	100,00	IG	480 011 535
Holding Textile Hermès	16, chemin des Mûriers, 69310 Pierre-Bénite	96,17	96,17	IG	592 028 542
Immauger	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	100,00	100,00	IG	377 672 159
Immobilière Charentaise de la Tardoire	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	100,00	100,00	IG	440 252 567
Immobilière du 5 rue de Furstemberg	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	100,00	100,00	IG	440 252 849
Immobilière Iséroise	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	100,00	100,00	IG	535 205 538
Immobilière Textile Honoré	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	100,00	96,17	IG	480 011 493
J. L. & Company Limited	Westminster Works, Oliver Street, Northampton NN2 7JL (Royaume-Uni)	100,00	100,00	IG	-
John Lobb	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	99,99	99,99	IG	582 094 371
John Lobb Japan	3-1-1 Marunouchi, Chiyoda-Ku, Tokyo 100-0005 (Japon)	100,00	100,00	IG	-
John Lobb (Hong Kong) Ltd	25/F Chinachem Leighton Plaza, 29 Leighton Road, Causeway Bay (Hong Kong)	100,00	100,00	IG	-

* Méthode de consolidation IG : intégrée globalement – MEE : mise en équivalence.

Société	Siège	Pourcentage 2011			N° SIREN
		Contrôle	Intérêt	Méthode*	
Joseph Erard Holding	9, rue de l'Avenir, 2340 Le Noirmont (Suisse)	32,50	32,50	MEE	-
La Manufacture de Seloncourt	18, rue de la Côte, 25230 Seloncourt	100,00	100,00	IG	407 836 329
La Maroquinerie Nontronnaise	Route de Saint-Martin-le-Pin, 24300 Nontron	100,00	100,00	IG	403 230 436
La Montre Hermès	Erlenstrasse 31 A, 2555 Brügg (Suisse)	100,00	100,00	IG	-
La Montre Hermès Pacific Limited	22/F Chinachem Leighton Plaza, 29 Leighton Road, Causeway Bay (Hong Kong)	100,00	100,00	IG	-
La Montre Hermès Shanghai	Room 2609, Westgate Tower, N° 1038, Nanjing Xi Road, Shanghai 200041 (Chine)	100,00	100,00	IG	-
Leica Camera Japan Co	1-7-1 Yurakucho Chiyoda-ku, Tokyo 100-0006 (Japon)	49,00	49,00	MEE	-
Les Tissages Perrin**	ZA Les Chaumes, 38690 Le Grand-Lemps	97,94	39,64	MEE	400 135 034
Louisiane Spa	Via Marostica 40, 20135 Milan (Italie)	100,00	100,00	IG	-
Manufacture de Haute Maroquinerie	ZAE Les Combaruches, 825, bd Jean-Jules-Herbert, 73100 Aix-les-Bains	100,00	100,00	IG	409 548 096
Maroquinerie de Belley	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	100,00	100,00	IG	428 128 425
Maroquinerie de la Tardoire	Le Plantier, 16220 Montbron	100,00	100,00	IG	480 011 568
Maroquinerie de Saint-Antoine	12-14, rue Auger, 93500 Pantin	100,00	100,00	IG	409 209 202
Maroquinerie de Sayat	12-16, rue Auger, 93500 Pantin	100,00	100,00	IG	411 795 859
Maroquinerie des Ardennes	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	100,00	100,00	IG	428 113 518
Maroquinerie Iséroise	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	100,00	100,00	IG	480 011 451
Maroquinerie Thierry	ZI Les Bracots, rue des Fougères, 74890 Bons-en-Chablais	43,82	43,82	MEE	312 108 368
Michel Rettili Srl	Via Marostica 40, 20135 Milan (Italie)	100,00	100,00	IG	-
Motsch-George V	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	100,00	100,00	IG	440 252 476
Perrin & Fils	ZA Les Chaumes, 38690 Le Grand-Lemps	39,52	38,01	MEE	573 620 143
Reptile Tannery of Louisiana Inc.	105, Dorset Avenue, Lafayette, Louisiana 70501 (États-Unis)	100,00	100,00	IG	-
Saint-Honoré (Bangkok)	Room G03/2, The Emporium Shopping Mall, 622 Sukhumvit Road, Klongton, Klongtoey, Bangkok 10330 (Thaïlande)	51,00	51,00	IG	-
Saint-Honoré Consulting	C-28 Connaught Place, 110001 New Delhi (Inde)	100,00	100,00	IG	-
SC Honossy	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	100,00	100,00	IG	393 178 025
SCI Auger-Hoche	12-22, rue Auger, 93500 Pantin	100,00	100,00	IG	335 161 071
SCI Boissy Les Mûriers	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	100,00	100,00	IG	351 649 504
SCI Boissy Nontron	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	100,00	100,00	IG	442 307 021
SCI du Bas Verel**	5, rue Docteur-Roux, 38490 Saint-André-le-Gaz	100,00	38,47	MEE	430 020 396
SCI La Brocatelle**	45, chemin du Barbaillon, 38690 Le Grand-Lemps	100,00	38,01	MEE	495 198 558
SCI Les Capucines	ZI les Bracots, 74890 Bons-en-Chablais	60,00	77,53	IG	408 602 050
Shang Xia Trading (Shanghai) Co., Ltd	Room 6F-1, No. 137 Julu Road, Luwan District, Shanghai (Chine)	100,00	95,00	IG	-
Société d'Impression sur Étoffes du Grand-Lemps	202, chemin du Violet, 38690 Le Grand-Lemps	100,00	96,17	IG	573 621 224
Société Novatrice de Confection	Les Belles Places, 10, rue Jean-Moulin, 24300 Nontron	100,00	96,17	IG	380 041 939
Stoleshnikov, 12	Pereulok Stoleshnikov, 12, 103031 Moscou (Russie)	100,00	100,00	IG	-
Tanneries des Cuir d'Indochine et de Madagascar	33, avenue de Wagram, 75017 Paris	100,00	100,00	IG	582 025 755
Vaucher Manufacture Fleurier	Rue de l'Hôpital 33, CH-2114 Fleurier (Suisse)	21,05	21,05	MEE	-
Velours Blafo**	7, rue de Catalogne, 69150 Décines-Charpieu	66,00	25,09	MEE	352 497 549

* Méthode de consolidation IG : intégrée globalement – MEE : mise en équivalence.

** Sociétés détenues majoritairement par la société Perrin & Fils, dans laquelle le groupe Hermès détient un contrôle de 39,52 %.

Comptes de la société

195 Compte de résultat 2011

196 Bilan au 31 décembre 2011

198 Variation des capitaux propres 2011

199 Tableau des flux de trésorerie 2011

200 Annexe aux états financiers

215 Inventaire du portefeuille au 31 décembre 2011

216 Tableau des filiales et participations au 31 décembre 2011

219 Résultats de la société au cours des cinq derniers exercices

Compte de résultat 2011

	en millions d'euros	
	2011	2010
Produits d'exploitation	169,7	117,0
Chiffre d'affaires (note 2)	126,7	90,9
Autres produits	0,6	0,5
Reprises sur provisions et transferts de charges (note 11)	42,4	25,6
Charges d'exploitation	179,3	140,9
Achats non stockés	2,0	1,9
Services extérieurs	16,8	16,2
Autres services extérieurs	51,7	41,4
Impôts, taxes et versements assimilés	3,8	4,0
Rémunérations	29,1	25,3
Charges sociales et autres frais de personnel (note 3)	42,3	28,3
Dotations aux amortissements, aux provisions et dépréciations (note 11)	30,5	20,9
Autres charges	3,1	2,9
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(9,6)	(23,9)
Produits financiers	520,5	405,4
Produits des participations	478,8	369,1
Autres intérêts et produits assimilés	11,4	5,6
Reprises sur provisions et dépréciations (note 11)	27,7	24,7
Différences positives de change	-	4,1
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	2,6	1,9
Charges financières	41,8	53,7
Dotations aux provisions et dépréciations (note 11)	31,6	51,7
Différences négatives de change	10,0	-
Intérêts et charges assimilées	0,2	2,0
RÉSULTAT FINANCIER	478,7	351,7
RÉSULTAT COURANT	469,1	327,8
Produits exceptionnels	15,4	2,8
Charges exceptionnelles	13,7	8,4
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (note 4)	1,7	(5,6)
RÉSULTAT AVANT IMPÔT ET PARTICIPATION	470,8	322,2
Participation des salariés	(3,2)	(3,1)
Impôt sur les résultats (note 5)	14,0	6,1
RÉSULTAT NET	481,6	325,2

Bilan au 31 décembre 2011

ACTIF

	en millions d'euros	
	31/12/2011	31/12/2010
ACTIF IMMOBILISÉ	473,0	566,6
Immobilisations incorporelles (note 6)	3,8	2,8
Concessions, brevets, marques	1,4	1,0
Autres	2,4	1,8
Immobilisations corporelles (note 6)	16,2	16,6
Terrains	0,3	0,3
Constructions	–	–
Autres immobilisations	15,9	16,1
Immobilisations en cours	–	0,2
Immobilisations financières (note 7)	453,0	547,2
Participations	416,3	395,4
Autres titres immobilisés	2,7	2,7
Autres immobilisations financières	34,0	149,1
ACTIF CIRCULANT	1 593,2	1 066,3
Créances d'exploitation (note 8)	101,4	51,9
Créances diverses (note 8)	422,9	362,7
Valeurs mobilières de placement (note 9)	1 044,8	633,6
Instruments dérivés	18,9	13,1
Disponibilités	5,2	5,0
COMPTES DE RÉGULARISATION (note 8)	3,1	3,0
TOTAL ACTIFS	2 069,3	1 635,9

PASSIF

Avant répartition	en millions d'euros	
	31/12/2011	31/12/2010
CAPITAUX PROPRES	1 719,0	1 397,3
Capital (note 10)	53,8	53,8
Primes d'émission, de fusion, d'apport	49,6	49,6
Autres réserves	0,2	–
Réserve légale	5,7	5,7
Report à nouveau	1 127,9	962,8
Résultat de l'exercice	481,6	325,2
Provisions réglementées (note 11)	0,2	0,2
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (note 11)	48,0	27,9
DETTES	302,3	210,7
Dettes financières (note 12)	17,8	14,4
Instruments dérivés	2,3	1,3
Dettes d'exploitation (note 12)	59,1	52,6
Dettes diverses (note 12)	223,1	142,4
TOTAL PASSIFS	2 069,3	1 635,9

Variation des capitaux propres 2011

	en millions d'euros						
	Capital (note 10)	Primes d'émission, de fusion, d'apport	Réserve légal, autres réserves et report à nouveau	Résultat de l'exercice	Provisions réglementées (note 11)	Capitaux propres	Nombre d'actions en circulation (note 10)
Solde au 31 décembre 2009 avant affectation du résultat	53,8	49,6	837,3	243,2	0,2	1 184,1	105 569 412
Affectation du résultat 2009	-	-	131,2	(131,2)	-	-	-
Dividendes distribués au titre de l'exercice	-	-	-	(112,0)	-	(112,0)	-
Résultat de l'exercice 2010	-	-	-	325,2	-	325,2	-
Autres variations de la période	-	-	-	-	-	-	-
Solde au 31 décembre 2010 avant affectation du résultat	53,8	49,6	968,5	325,2	0,2	1 397,3	105 569 412
Affectation du résultat 2010	-	-	165,3	(165,3)	-	-	-
Dividendes distribués au titre de l'exercice	-	-	-	(159,9)	-	(159,9)	-
Résultat de l'exercice 2011	-	-	-	481,6	-	481,6	-
Solde au 31 décembre 2011 avant affectation du résultat	53,8	49,6	1 133,8	481,6	0,2	1 719,0	105 569 412

Tableau des flux de trésorerie 2011

	en millions d'euros	
	2011	2010
Résultat net	481,6	325,2
Dotations aux amortissements	3,4	3,2
Mouvements des provisions et dépréciations (note 11)	8,1	30,5
Plus ou moins-values de cessions	11,7	5,6
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	504,8	364,5
Créances clients et autres créances	(56,1)	(12,0)
Dettes fournisseurs et autres dettes	8,1	14,9
Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation	(48,0)	2,9
FLUX ISSUS DE L'EXPLOITATION	456,8	367,4
Acquisitions d'immobilisations incorporelles (note 6)	(2,3)	(1,6)
Acquisitions d'immobilisations corporelles (note 6)	(1,7)	(0,3)
Acquisitions de titres de participation (note 7)	(3,0)	(41,5)
Acquisitions d'autres immobilisations financières (note 7)	(20,0)	(84,3)
Désinvestissements	137,4	48,1
Variation des créances et dettes liées aux immobilisations	0,2	(0,7)
FLUX AFFECTÉS À L'INVESTISSEMENT	110,6	(80,3)
Distribution mise en paiement	(159,9)	(112,0)
Rachats d'actions propres et souscription d'actions	(284,6)	-
FLUX DE FINANCEMENT	(444,5)	(112,0)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	122,9	175,1
Trésorerie nette à l'ouverture	827,2	652,1
Trésorerie nette à la clôture	950,1	827,2
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	122,9	175,1

Les dettes financières liées à la participation des salariés sont reclassées en autres dettes, et les comptes courants financiers des filiales sont reclassés en trésorerie active ou passive.

Annexe aux états financiers

- 201 Note 1 - Règles et méthodes comptables
- 203 Note 2 - Chiffre d'affaires
- 203 Note 3 - Charges sociales et autres frais de personnel
- 203 Note 4 - Résultat exceptionnel
- 204 Note 5 - Impôt sur les résultats
- 205 Note 6 - Immobilisations incorporelles et corporelles
- 205 Note 7 - Immobilisations financières
- 206 Note 8 - Analyse des actifs par échéances
- 207 Note 9 - Valeurs mobilières de placement
- 207 Note 10 - Capitaux propres
- 207 Note 11 - Provisions
- 208 Note 12 - Analyse des dettes par échéances
- 210 Note 13 - Transactions avec les parties liées
- 211 Note 14 - Exposition aux risques du marché et engagements financiers
- 214 Note 15 - Effectif
- 214 Note 16 - Engagements au titre des avantages au personnel postérieurs à l'emploi
- 214 Note 17 - Rémunération des mandataires sociaux

L'exercice, d'une durée de 12 mois, couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011.

Les notes suivantes font partie intégrante des comptes annuels.

NOTE 1 - RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses et principes comptables suivants :

- ◆ continuité de l'exploitation ;
- ◆ permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- ◆ indépendance des exercices ;
- ◆ méthode du coût historique ;

et conformément aux règles d'établissement et de présentation des comptes annuels du plan comptable général.

1.1 - Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles concernent, d'une part, des achats d'œuvres d'artistes vivants, permettant à la société de bénéficier d'une déduction fiscale mise en réserve et, d'autre part, de logiciels et de coûts des sites internet, amortis suivant le mode linéaire sur une période de 1 à 6 ans.

1.2 - Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations), à l'exception des immobilisations acquises avant le 31 décembre 1959, qui figurent au bilan pour leur valeur d'utilité à cette date.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif, en fonction de la durée de vie prévue :

- ◆ constructions : linéaire sur 20 à 30 ans ;
- ◆ agencements et aménagements des constructions : linéaire sur 10 à 40 ans ;
- ◆ matériel et mobilier de bureau : linéaire ou dégressif sur 4 à 10 ans ;
- ◆ matériel informatique : dégressif sur 3 ans ;
- ◆ matériel de transport : linéaire sur 4 ans.

1.3 - Immobilisations financières

Les titres de participation figurent au bilan à leur valeur d'acquisition hors frais accessoires. Lorsque leur valeur

d'inventaire à la date de clôture est inférieure à la valeur comptabilisée, une dépréciation est constituée à hauteur de la différence.

La valeur d'inventaire est appréciée sur la base de critères tels que la valeur de la quote-part dans l'actif net ou les perspectives de rentabilité de la filiale concernée. Ces critères sont pondérés par les effets de détention de ces titres en termes de stratégie ou de synergies, eu égard aux autres participations détenues.

1.4 - Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est constituée lorsqu'un risque de non-recouvrement apparaît.

1.5 - Valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat, hors frais accessoires d'acquisition. Les valeurs mobilières sont évaluées, pour chaque catégorie de titres de même nature, au plus bas de leur coût d'acquisition et de leur valeur de marché.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la détermination du résultat de cession s'effectue selon la méthode premier entré-premier sorti (FIFO).

Les actions propres détenues, qui sont spécifiquement affectées à l'attribution au profit des salariés d'options d'achat d'actions, sont enregistrées dans les valeurs mobilières de placement. Une provision est constituée correspondant à la différence entre le prix d'acquisition des actions et le prix d'exercice des options par les bénéficiaires, si le prix d'acquisition est supérieur au prix d'exercice.

Dans le cas d'une baisse du cours de Bourse, une dépréciation est constituée ; elle est calculée par différence entre la valeur nette comptable des titres et les cours moyens journaliers de Bourse du dernier mois précédant la date de clôture, pondérés par les volumes échangés.

1.6 - Opérations de trésorerie

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur au cours de couverture. Les

dettes, créances, disponibilités en devises hors zone euro figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de couverture de la devise, ou au cours de clôture s'il n'y a pas de couverture. Dans ce cas, la différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises au cours de clôture est portée au bilan en «écart de conversion». Les pertes latentes de change font l'objet d'une provision pour risque pour la totalité de leur valeur. Les primes sur options de change sont comptabilisées en charge lors de l'échéance.

Par ailleurs, dans le cadre de la gestion des placements de trésorerie, des instruments financiers sont utilisés. Les gains et pertes sur différentiels de taux, ainsi que les primes correspondantes, sont appréhendés *pro rata temporis*.

1.7 - Impôt sur les bénéfices

À compter du 1^{er} janvier 1988, la société a opté pour le régime fiscal français des groupes de sociétés. Dans la convention retenue entre la société mère et les filiales appartenant au périmètre d'intégration fiscale, les économies d'impôts (provisaires ou définitives) réalisées par le groupe sont considérées comme un gain immédiat (provisoire ou définitif) de l'exercice. La charge d'impôt supportée par les filiales correspond à celle qui aurait été la leur en l'absence d'intégration.

Les sociétés comprises dans le périmètre d'intégration fiscale sont principalement Hermès International, Ateliers de Tissage de Bussièrès et de Challes, Castille Investissements, Compagnie des Arts de la Table, Compagnie des Cristalleries de Saint-Louis, Compagnie Hermès de Participations, Comptoir Nouveau de la Parfumerie, Créations Métaphores, Établissements Marcel Gandit, Ganterie de Saint-Junien, Gordon-Choisy, Grafton Immobilier, Hermès Cuir Précieux, Hermès Horizon, Hermès Sellier, Hermès Voyageur, Holding Textile Hermès, Immauger, Immobilière du 5 rue de Furstemberg, Immobilière Charentaise de la Tardoire, Immobilière Textile Honoré, John Lobb, La Manufacture de Seloncourt, La Maroquinerie Nontronnaise, Manufacture de Haute Maroquinerie, Maroquinerie de Belley, Maroquinerie des Ardennes, Maroquinerie de Sayat, Maroquinerie de

Saint-Antoine, Maroquinerie de la Tardoire, Maroquinerie Iséroise, Motsch George V, SC Honossy, SCI Auger-Hoche, SCI Boissy Les Mûriers, SCI Boissy Nontron, Société d'Impression sur Étoffes du Grand-Lemps, Société Novatrice de Confection et Tanneries des Cuir d'Indochine et de Madagascar.

1.8 - Retraites et autres avantages du personnel

Pour les régimes de base et autres régimes à cotisations définies, Hermès International comptabilise en charges les cotisations à payer lorsqu'elles sont dues et aucune provision n'est comptabilisée, la société n'étant pas engagée au-delà des cotisations versées.

Pour les régimes à prestations définies, les obligations d'Hermès International sont calculées annuellement par un actuaire indépendant, en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode prend en compte, sur la base d'hypothèses actuarielles, la probabilité de durée de service future du salarié, le niveau de rémunération futur, l'espérance de vie ainsi que la rotation du personnel. L'obligation est actualisée en utilisant un taux d'actualisation approprié. Elle est comptabilisée au *pro rata* des années de service des salariés.

Les prestations sont partiellement préfinancées par le biais de fonds externes (compagnies d'assurances). Les actifs ainsi détenus sont évalués à leur juste valeur.

Au compte de résultat, la charge reportée correspond à la somme :

- du coût des services rendus, qui matérialise l'augmentation des engagements liée à l'acquisition d'une année de droit complémentaire ;
- et de la charge d'intérêt, qui traduit la désactualisation des engagements.

Les effets cumulés des écarts actuariels sont amortis dès lors que ceux-ci excèdent 10 % du montant de l'engagement, brut des placements dédiés ou de la valeur de marché de ces placements en fin d'exercice (méthode du « corridor »). L'amortissement de ces écarts se fera à compter de l'exercice suivant leur constatation, sur la durée résiduelle moyenne d'activité du personnel concerné.

NOTE 2 - CHIFFRE D'AFFAIRES

	en millions d'euros	
	2011	2010
Prestations de services	63,1	48,9
Redevances	63,6	42,0
CHIFFRE D'AFFAIRES	126,7	90,9

Les prestations de services concernent les refacturations aux filiales de prestations de communication, loyers, personnel détaché, assurances et honoraires. Elles comprennent également les refacturations à établir d'une convention de refacturation des coûts d'attribution d'actions gratuites, concernant les sociétés françaises du groupe.

Les redevances sont calculées sur le chiffre d'affaires des filiales de production. Leur augmentation provient de la hausse du taux de redevance depuis le 1^{er} janvier 2011 ainsi que de la hausse des chiffres d'affaires des sociétés soumises à cette redevance.

NOTE 3 - CHARGES SOCIALES ET AUTRES FRAIS DE PERSONNEL

	en millions d'euros	
	2011	2010
Plan d'attribution d'actions 2007	3,4	4,1
Plans d'attribution d'actions 2010	16,1	8,6
Versements retraite	11,2	5,9
Charges sociales	11,6	9,7
CHARGES SOCIALES ET AUTRES FRAIS DE PERSONNEL	42,3	28,3

Les charges sociales et autres frais de personnel intègrent les charges sur les plans d'attribution d'actions gratuites pour l'ensemble des bénéficiaires. Les coûts d'attribution d'actions gratuites relatifs au personnel des

entités françaises ont donné lieu à un produit à recevoir (se référer à la note 2 sur le chiffre d'affaires). Elles incluent par ailleurs des versements au titre des régimes de retraite.

NOTE 4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

	en millions d'euros	
	2011	2010
Produits exceptionnels	15,4	2,8
Cessions d'immobilisations corporelles et financières	15,4	2,8
Charges exceptionnelles	(13,7)	(8,4)
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	-	(0,1)
Cessions d'immobilisations corporelles et financières	(13,7)	(8,3)
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	1,7	(5,6)

Les produits intègrent la refacturation aux filiales pour 13 M€ du coût du plan d'attribution gratuite d'actions aux salariés décidé en 2007 et arrivé à échéance. Ils incluent également un gain de 2,1 M€ sur des cessions d'actions propres liées au contrat de liquidité.

Les cessions d'immobilisations financières correspondent principalement au coût des actions livrées au salariés pour 13,5 M€ dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions mentionné ci-dessus.

NOTE 5 - IMPÔT SUR LES RÉSULTATS

5.1 - Ventilation de l'impôt sur les résultats

en millions d'euros

	2011	2010
Résultat avant impôt	467,6	319,1
Résultat avant impôt et participation	470,8	322,2
Participation des salariés	(3,2)	(3,1)
Impôt sur les résultats	14,0	6,1
Impôt société seule	0,8	(1,3)
<i>dont impôt imputable au résultat exceptionnel</i>	<i>(0,6)</i>	<i>1,9</i>
<i>dont impôt imputable aux autres éléments</i>	<i>1,4</i>	<i>(3,2)</i>
Impôt résultant de l'intégration	13,2	7,4
RÉSULTAT NET	481,6	325,2

Hermès International comptabilise un produit d'impôt de 14 M€ en 2011, contre 6,1 M€ en 2010. Par ailleurs, Hermès International est solidaire du paiement de l'impôt du groupe intégré fiscalement à hauteur de 119,5 M€ en 2011, contre 96,3 M€ en 2010. La charge d'impôt tient compte des contributions supplémentaires de 3,30 % et 5 %.

L'impôt sur les résultats d'Hermès International seule intègre les exonérations applicables dans le cadre du régime mère-fille pour les revenus des participations. Le produit d'impôt résultant de l'intégration prend en compte l'effet du régime d'intégration fiscale lié, d'une part, aux résultats déficitaires de certaines filiales et, d'autre part, à la neutralisation de la quote-part de frais et charges sur les produits des participations.

5.2 - Accroissements ou allègements de la dette future d'impôt

Au 31 décembre 2011, la dette future d'impôt subirait une augmentation nette de 1,3 M€ contre un allègement de 3,1 M€ au 31 décembre 2010. Cela correspondrait pour 3,4 M€ à des charges non déductibles temporairement et pour 4,7 M€ au report d'imposition

de produits à recevoir non taxables temporairement. Les accroissements ou allègements de la dette future d'impôt ont été calculés en tenant compte des contributions supplémentaires de 3,30 % et 5 %.

NOTE 6 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

en millions d'euros

	Valeur brute au 31/12/2010	Augmentations	Diminutions	Autres	Valeur brute au 31/12/2011	Amortissements	Valeur nette au 31/12/2011
Immobilisations incorporelles	11,2	2,3	-	-	13,5	(9,7)	3,8
Concessions, brevets, marques	1,0	0,4	-	-	1,4	-	1,4
Autres	10,2	1,9	-	-	12,1	(9,7)	2,4
Immobilisations corporelles	25,4	1,7	-	(0,2)	26,9	(10,7)	16,2
Terrains	0,3	-	-	-	0,3	-	0,3
Constructions	0,5	-	-	-	0,5	(0,5)	-
Autres immobilisations	24,4	1,7	-	-	26,1	(10,2)	15,9
Immobilisations en cours	0,2	-	-	(0,2)	-	-	-
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	36,6	4,0	-	(0,2)	40,4	(20,4)	20,0

NOTE 7 - IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

en millions d'euros

	Valeur brute au 31/12/2010	Acquisitions/ Souscriptions	Cessions	Valeur brute au 31/12/2011	Provisions pour dépréciation (note 11)	Valeur nette au 31/12/2011
Participations	607,0	3,0	(0,2)	609,8	(193,5)	416,3
Faubourg Italia ⁽¹⁾	-	2,0	-	2,0	-	2,0
Stoleshnikov 12 ⁽¹⁾	-	0,8	-	0,8	-	0,8
Autres titres et participations ⁽²⁾	607,0	0,2	(0,2)	607,0	(193,5)	413,5
Autres immobilisations financières	153,5	20,0	(135,1)	38,4	(4,4)	34,0
Placements financiers	141,3	19,8	(135,1)	26,1	-	26,1
Actions propres (contrat de liquidité) ⁽³⁾	5,3	-	-	5,2	-	5,2
Dépôts et cautionnements	2,5	0,2	-	2,7	-	2,7
Prêts et avances consentis et non remboursés	4,4	-	-	4,4	(4,4)	-
Autres titres immobilisés	2,9	-	-	2,9	(0,2)	2,7
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	763,4	23,0	(135,3)	651,1	(198,1)	453,0

Le portefeuille des titres de participation et autres immobilisations financières est présenté à la fin des notes annexes.

(1) Faubourg Italia est détenue à 60 % par Hermès International et Stoleshnikov 12 à 3 %.

(2) Les autres dépréciations pour titres concernent principalement les filiales Castille Investissements, Compagnie Hermès de Participations, Hermès Argentina, Hermès Cuir Précieux, Herlee, Hermès Horizon, John Lobb, La Manufacture de Seloncourt, Maroquinerie de Bellely, Maroquinerie de Saint-Antoine et Maroquinerie de Sayat.

(3) Au 31 décembre 2011, dans le cadre d'un contrat de liquidité, Hermès International détient 23 500 de ses propres actions, valorisées sur la base du cours de Bourse lors de leur acquisition, soit 223,61 €.

NOTE 8 - ANALYSE DES ACTIFS PAR ÉCHÉANCES

en millions d'euros

	31/12/2011				31/12/2010	
	< 1 an	> 1 an et < 5 ans	Montant brut	Dépréciation	Montant net	Montant net
Autres immobilisations financières (note 7)	19,6	18,8	38,4	(4,4)	34,0	149,1
Prêts et avances consentis et non remboursés	-	4,4	4,4	(4,4)	-	-
Autres	19,6	14,4	34,0	-	34,0	149,1
Actif circulant	524,7	-	524,7	(0,4)	524,3	414,6
Créances clients et comptes rattachés	56,4	-	56,4	(0,4)	56,0	38,4
Autres créances d'exploitation	45,4	-	45,4	-	45,4	13,5
Créances diverses ⁽¹⁾	422,9	-	422,9	-	422,9	362,7
Comptes de régularisation	3,1	-	3,1	-	3,1	3,0
Honoraires de communication	2,0	-	2,0	-	2,0	2,0
Loyers	1,0	-	1,0	-	1,0	1,0
Autres	0,1	-	0,1	-	0,1	-
TOTAL	547,4	18,8	566,2	(4,8)	561,4	566,7

(1) Les créances diverses correspondent principalement aux comptes courants financiers des filiales.

en millions d'euros

	31/12/2011	31/12/2010
Autres immobilisations financières		
inférieur à un an	19,6	99,8
plus d'un an et moins de cinq ans	18,8	53,7
Actif circulant		
inférieur à un an	524,7	415,0
plus d'un an et moins de cinq ans	-	-
Comptes de régularisation		
inférieur à un an	3,1	3,0
plus d'un an et moins de cinq ans	-	-

NOTE 9 - VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

en millions d'euros

	Valeur brute au 31/12/2011	Provisions pour dépréciation	Valeur nette au 31/12/2011	Valeur nette au 31/12/2010
SICAV et fonds communs de placement	222,2	–	222,2	275,9
Titres de créances négociables	530,0	–	530,0	330,0
Actions propres ⁽¹⁾	298,8	(6,2)	292,6	27,7
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT	1 051,0	(6,2)	1 044,8	633,6

(1) Ces actions propres correspondent à 1 498 040 actions d'Hermès International acquises dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions ou d'attributions d'actions gratuites au profit des salariés. Les actions achetées pour des plans futurs ont été valorisées au cours moyen de Bourse de décembre 2011. Ainsi, une dépréciation de 6,2 M€ a été comptabilisée pour 874 470 actions. Ces actions s'ajoutent aux 23 500 actions propres détenues dans le cadre d'un contrat de liquidité (se référer à la note 7).

NOTE 10 - CAPITAUX PROPRES

Au 31 décembre 2011, le capital social d'Hermès International s'élève à 53 840 400,12 €, divisé en 105 569 412 actions d'une valeur nominale de 0,51 €, et reste identique à celui du 31 décembre 2010.

NOTE 11 - PROVISIONS

en millions d'euros

	31/12/2010	Dotations	Reprises		31/12/2011
			Provisions utilisées	Provisions non utilisées	
Provisions pour dépréciation	216,6	15,3	–	(27,2)	204,7
Immobilisations financières (note 7)	216,2	9,1	–	(27,2)	198,1
Comptes clients et autres	0,4	–	–	–	0,4
Comptes valeurs mobilières de placement	–	6,2	–	–	6,2
Provisions réglementées	0,2	–	–	–	0,2
Amortissements dérogatoires	0,2	–	–	–	0,2
Provisions pour risques et charges	27,9	43,5	(22,8)	(0,6)	48,0
Provisions pour risques ⁽¹⁾	6,7	18,2	(0,5)	(0,6)	23,8
Provisions pour charges ⁽²⁾	21,2	25,3	(22,3)	–	24,2
TOTAL	244,7	58,8	(22,8)	(27,8)	252,9

(1) Les provisions pour risques concernent d'une part des risques inhérents aux filiales conformément aux règles et méthodes comptables, correspondant aux quotes-parts de capitaux propres négatifs, et, d'autre part, des actions contentieuses en cours.

(2) Les provisions pour charges correspondent pour l'essentiel au coût des plans d'actions gratuites octroyés en mai 2010 ainsi qu'à des indemnités de fin de carrière et charges liées au régime complémentaire de retraite au profit des dirigeants et cadres supérieurs. Ces sommes sont périodiquement versées à des fonds de retraite.

NOTE 12 - ANALYSE DES DETTES PAR ÉCHÉANCES

en millions d'euros

	31/12/2011		31/12/2010	
	< 1 an	> 1 an et < 5 ans	Montant net	Montant net
Dettes financières	9,7	8,1	17,8	14,4
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ⁽¹⁾	8,8	–	8,8	6,4
Emprunts et dettes financières diverses ⁽²⁾	0,9	8,1	9,0	8,0
Dettes d'exploitation	59,1	–	59,1	52,6
Dettes fournisseurs et comptes rattachés ⁽³⁾	18,0	–	18,0	14,8
Dettes fiscales et sociales ⁽⁴⁾	41,1	–	41,1	37,8
Dettes diverses	223,1	–	223,1	142,4
Dettes sur immobilisations	1,1	–	1,1	0,8
Autres	222,0	–	222,0	141,6
TOTAL	291,9	8,1	300,0	209,4

(1) Correspondent à des comptes courants bancaires.

(2) Correspondent à des fonds bloqués de participation des salariés.

(3) Dont 10 M€ de factures non parvenues.

(4) Dont 16,3 M€ de dettes fiscales et sociales à payer.

en millions d'euros

	31/12/2011	31/12/2010
Dettes financières		
inférieur à un an	9,7	7,6
plus d'un an et moins de cinq ans	8,1	6,8
Dettes d'exploitation		
inférieur à un an	59,1	52,6
plus d'un an et moins de cinq ans	–	–
Dettes diverses		
inférieur à un an	223,1	142,4
plus d'un an et moins de cinq ans	–	–

Informations sur les délais de paiement des fournisseurs

en millions d'euros

	31/12/2011		
	Groupe	Hors groupe	Total
Dettes fournisseurs	3,2	14,8	18,0
Total dettes échues	3,2	4,8	8,0
à moins de 30 jours	3,0	4,6	7,6
de 30 à 90 jours	0,1	–	0,1
supérieur à 90 jours	0,1	0,2	0,3
Total dettes non échues	–	10,0	10,0
dont échéance à moins de 30 jours	–	10,0	10,0
dont échéance de 30 à 60 jours	–	–	–

en millions d'euros

	31/12/2010		
	Groupe	Hors groupe	Total
Dettes fournisseurs	1,7	13,1	14,8
Total dettes échues	1,0	0,8	1,8
à moins de 30 jours	0,7	0,5	1,2
de 30 à 90 jours	0,1	0,2	0,3
supérieur à 90 jours	0,2	0,1	0,3
Total dettes non échues	0,7	12,3	13,0
dont échéance à moins de 30 jours	0,7	12,3	13,0
dont échéance de 30 à 60 jours	–	–	–

NOTE 13 - TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les transactions avec les sociétés mises en équivalence ne sont pas significatives sur l'exercice 2011 au regard de l'activité d'Hermès International.

Les relations avec les autres parties liées se résument comme suit :

– cabinet RDAI : le cabinet d'architectes RDAI s'est vu confier une mission de conception pour l'application du concept architectural à l'ensemble des boutiques du groupe Hermès. Les honoraires versés par Hermès International sont inférieurs à 0,1 M€ hors taxes en 2011 comme en 2010. Le cabinet RDAI, ainsi que la SCI SIFAH mentionnée ci-dessous, sont considérés comme étant des parties liées dans la mesure où certains membres de la direction de la société ou

membres du Conseil de surveillance y ont des intérêts personnels et y exercent une influence notable ;

– Émile Hermès SARL, associé commandité : Émile Hermès SARL est une société à responsabilité limitée à capital variable, dont les associés sont les descendants en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès et de son épouse. La société a pour gérant M. Bertrand Puech et est dotée d'un Conseil de gérance. Chaque année, la société Hermès International verse à l'associé commandité une somme égale à 0,67 % de son bénéfice distribuable. Par ailleurs, la société Hermès International est amenée à refacturer à Émile Hermès SARL certaines dépenses engagées. Les facturations correspondantes se sont élevées à 0,1 M€ en 2011, comme en 2010.

Contrats de location avec les parties liées

Adresse	Bailleur	Preneur	Type de bail	Durée	Début	Fin	Dépôt de garantie
Immeuble 28/30/32, rue du Faubourg-Saint-Honoré	SAS 28/30/32 rue du Faubourg- Saint-Honoré	Hermès International	Bail commercial	9 ans	01/01/ 2007	31/12/ 2015	3 mois
Immeuble 26, rue du Faubourg-Saint-Honoré	SIFAH (SCI)	Hermès International	Bail commercial	9 ans	01/01/ 2008	31/12/ 2016	3 mois
Immeuble 74, rue du Faubourg-Saint-Antoine	SCI 74 rue du Faubourg- Saint-Antoine	Hermès International	Bail commercial	9 ans	01/07/ 2008	30/06/ 2017	3 mois

Le total des charges de loyers relatives aux contrats de location précités s'élève à 4,8 M€, comme en 2010.

L'ensemble des transactions ainsi décrites ont été réalisées selon des modalités équivalentes à celles qui prévalent dans le cas de transactions soumises à des conditions de concurrence normale.

NOTE 14 - EXPOSITION AUX RISQUES DU MARCHÉ ET ENGAGEMENTS FINANCIERS

14.1 - Risque de change

La société est principalement exposée au risque de change du fait de ses ventes en devises étrangères. Ce risque est généralement couvert en totalité, sur la

base de flux de trésorerie futurs hautement probables, soit par des ventes à terme, soit par des options, éligibles à la comptabilité de couverture.

14.1.1 - Position de change nette

Au 31/12/2011

en millions d'euros

Devise	Créances / (Dettes)	Flux futurs de trésorerie	Position nette avant gestion	Instruments dérivés ⁽¹⁾	Position nette après gestion	Ratio de couverture	Sensibilité de 10 %
Yen	87,9	84,5	172,4	(171,3)	1,1	99 %	0,1
Dollar australien	6,9	(52,5)	(45,6)	46,3	0,7	102 %	0,1
Dollar américain	(43,8)	1,8	(42,0)	42,8	0,8	102 %	0,1
Dollar Hong Kong	(42,5)	0,5	(42,0)	42,6	0,6	101 %	0,1
Franc suisse	14,8	6,4	21,2	(21,6)	(0,4)	102 %	0,0
Livre sterling	(21,4)	1,4	(20,0)	20,1	0,1	101 %	0,0
Dollar Singapour	(1,3)	1,2	(0,1)	0,7	0,6	564 %	0,0
Dollar canadien	0,0	0,0	0,0	(0,1)	(0,0)	115 %	0,0
Peso mexicain	0,0	0,3	0,3	(0,3)	0,1	74 %	0,0
Rouble	0,2	0,1	0,3	(0,1)	0,2	29 %	0,0
Baht thaïlandais	0,1	0,0	0,1	(0,1)	0,1	85 %	0,0
Synthèse	0,9	43,8	44,7	(40,9)	3,8	92 %	0,4

Au 31/12/2010

en millions d'euros

Devise	Créances / (Dettes)	Flux futurs de trésorerie	Position nette avant gestion	Instruments dérivés ⁽¹⁾	Position nette après gestion	Ratio de couverture	Sensibilité de 10 %
Franc suisse	9,3	5,3	14,6	(12,7)	2,0	86 %	0,2
Dollar américain	(27,6)	0,9	(26,7)	27,7	1,1	104 %	0,1
Dollar australien	0,2	0,1	0,3	0,5	0,8	(175) %	0,1
Yen	113,9	1,1	114,9	(114,5)	0,5	100 %	0,1
Dollar Hong Kong	(22,5)	0,4	(22,1)	21,7	(0,5)	98 %	(0,1)
Dollar Singapour	0,5	0,6	1,1	(0,5)	0,6	42 %	0,1
Livre sterling	(7,2)	(0,2)	(7,4)	7,9	0,4	106 %	0,0
Livre turque	(0,1)	-	(0,1)	(0,8)	(1,0)	(717) %	(0,1)
Peso mexicain	0,4	0,1	0,5	(0,1)	0,4	19 %	0,0
Synthèse	66,8	8,3	75,1	(70,7)	4,4	94 %	0,5

(1) Vente/(Achat).

14.1.2 - Détail des contrats de change

Les opérations de couverture sont effectuées de gré à gré, exclusivement avec des banques de premier rang.

La société n'encourt donc pas de risque significatif de contrepartie.

en millions d'euros

	Montants nominaux des instruments dérivés	Montants nominaux des instruments dérivés affectés à la couverture du risque de change	Valeur de marché des contrats au 31/12/2011 ⁽¹⁾
Options achetées			
Puts yen	41,7	41,7	0,8
Tunnels vendeurs yen	24,9	24,9	(0,0)
Puts dollar américain	79,4	79,4	1,1
Puts yuan	94,8	53,9	1,3
Puts dollar Singapour	46,1	46,1	0,5
Puts dollar Hong Kong	56,1	56,1	0,7
Calls dollar australien	(52,7)	(52,7)	2,1
Puts livre sterling	17,3	17,3	0,2
	307,6	266,7	6,7
Contrats de change à terme ⁽²⁾			
Yen	18,0	18,0	1,6
Dollar américain	(77,6)	(77,8)	5,8
Yuan	(53,9)	(53,9)	2,5
Dollar Singapour	(44,9)	(44,9)	1,8
Dollar Hong Kong	(55,6)	(55,6)	4,3
Dollar australien	0,2	0,2	(0,0)
Livre sterling	(15,9)	(15,9)	0,7
Franc suisse	6,4	6,4	(0,1)
Autres	0,5	0,5	(0,0)
	(222,8)	(223,0)	16,6
Swaps cambistes ⁽²⁾			
Yen	86,7	86,7	(1,0)
Dollar américain	(44,6)	(44,6)	0,2
Dollar Singapour	(1,9)	(1,9)	0,0
Dollar Hong Kong	(43,0)	(43,0)	0,2
Dollar australien	6,2	6,0	(0,2)
Livre sterling	(21,5)	(21,5)	0,2
Franc suisse	15,1	14,9	(0,3)
Autres	0,0	(0,1)	(0,1)
	(3,0)	(3,5)	(0,8)
Options vendues			
Puts yuan	(40,8)	-	(0,3)
	(40,8)	-	(0,3)
Total	41,0	40,2	22,2

(1) Gain/(Perte).

(2) Vente/(Achat).

en millions d'euros

	Montants nominaux des instruments dérivés	Montants nominaux des instruments dérivés affectés à la couverture du risque de change	Valeur de marché des contrats au 31/12/2010 ⁽¹⁾
Options achetées			
Puts livre sterling	10,2	10,2	0,3
Puts dollar Hong Kong	30,4	30,4	1,3
Puts yen	86,9	48,3	2,3
Puts dollar Singapour	36,9	36,9	0,5
Puts dollar américain	61,8	61,8	2,4
	226,2	187,6	6,8
Contrats de change à terme ⁽²⁾			
Dollar Hong Kong	(30,0)	(30,0)	0,1
Yen	(47,2)	(47,2)	0,1
Dollar Singapour	(36,4)	(36,4)	2,3
Dollar américain	(61,0)	(61,0)	0,7
Autres	(4,7)	(4,7)	(0,6)
	(179,3)	(179,3)	2,6
Swaps cambistes ⁽²⁾			
Dollar Hong Kong	(22,1)	(22,9)	(0,2)
Yen	113,4	113,4	(0,4)
Dollar Singapour	(0,1)	0,2	0,0
Dollar américain	(28,7)	(27,7)	(0,5)
Autres	(0,1)	(0,5)	0,4
	62,4	62,5	(0,7)
Options vendues			
Puts yen	(38,6)	-	(0,3)
	(38,6)	-	(0,3)
Total	70,7	70,8	8,4

(1) Gain/(Perte). (2) Vente/(Achat).

14.2 - Autres engagements financiers au 31 décembre 2011

en millions d'euros

	31/12/2011	31/12/2010
Cautions bancaires données ⁽¹⁾	15,9	22,9
Engagements irrévocables d'achats d'actifs financiers	14,3	16,0
Autres engagements ⁽²⁾	44,7	57,7
	74,9	96,6

(1) Portent principalement sur des cautions données sur des emprunts restant à rembourser par des filiales d'Hermès International ou sur des lignes de crédit/facilité bancaire groupe réellement utilisées au 31 décembre 2011. Les cautions significatives sont rémunérées en fonction d'un taux aligné sur les conditions bancaires du marché.

(2) Les autres engagements concernent essentiellement des loyers d'Hermès International ou de filiales dont Hermès International s'est portée garante.

De plus, deux cautions « parapluie » sont accordées aux banques HSBC et BNP Paribas pour un montant maximal de 75 M€ et 100 M€ afin de permettre aux filiales désignées par Hermès International de bénéficier d'une facilité bancaire globale groupe. Au 31 décembre 2011, les lignes réellement utilisées s'élèvent respectivement à 9 M€ et 4 M€.

Par ailleurs, dans le cadre de l'intégration fiscale, le montant de l'impôt lié aux déficits des filiales susceptibles d'être restitué par Hermès International à ses filiales s'élève à 57,6 M€ au 31 décembre 2011, contre 47,6 M€ au 31 décembre 2010.

NOTE 15 - EFFECTIF

L'effectif moyen de la société se décompose comme suit :

	31/12/2011	31/12/2010
Cadres et assimilés	262	240
Employés	20	20
TOTAL	282	260

Conformément à l'avis n° 2004-F CU du Conseil national de la comptabilité, le volume d'heures de formation cumulées correspondant aux droits acquis au titre du

droit individuel à la formation s'élève à 22 234 heures au 31 décembre 2011, contre 20 036 heures au 31 décembre 2010.

NOTE 16 - ENGAGEMENTS AU TITRE DES AVANTAGES AU PERSONNEL POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Au 31 décembre 2011, l'engagement au titre des avantages au personnel postérieurs à l'emploi s'élève à 44,6 M€. Les sommes dues au titre des indemnités légales de départ à la retraite du personnel et de retraites complémentaires sont versées à une compagnie d'assurances ; la valeur des fonds s'élève à 26,9 M€. Le solde de l'engagement fait l'objet d'une provision pour charge de 0,7 M€ (se référer à la note 11).

Au titre de l'exercice 2011, les hypothèses actuarielles ont été les suivantes :

– âge de départ à la retraite	62 à 65 ans
– évolution des salaires	3 à 4 %
– taux d'actualisation	4,5 %
– taux de rendement attendu/actif	4,5 %

Après l'application de la méthode du « corridor », la valeur des écarts actuariels s'élève à 19,3 M€ au 31 décembre 2011, contre 19,5 M€ au 31 décembre 2010.

NOTE 17 - RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

La rémunération brute globale des mandataires sociaux, pour l'exercice 2011, s'élève à 4,6 M€, dont 0,4 M€ au titre des jetons de présence.

Inventaire du portefeuille au 31 décembre 2011

TITRES DE PARTICIPATION ET AUTRES TITRES IMMOBILISÉS

	en milliers d'euros	
	Nombre de titres	Valeurs nettes
Valeurs d'inventaire supérieures à 100 000 €		
Compagnie Hermès de Participations	4 200 000	32 371
Comptoir Nouveau de la Parfumerie	753 501	27 146
ERM Warenhandels GmbH	1	1 263
ERM-WHG Warenhandels GmbH	1	1 235
Faubourg Italia	60	2 000
Financière Saint-Honoré	3 000	1 694
Gordon-Choisy	95 675	1 663
Grafton Immobilier	5 174 500	82 792
Herlee	50 000 000	13 920
Hermès Argentina	37 747	1 370
Hermès Asia Pacific	314 999 999	43 483
Hermès Australia	6 500 000	4 409
Hermès Benelux Nordics	57 974	3 164
Hermès Canada	1 000	1 501
Hermès Cuirs Précieux	232 143	21 612
Hermès de Paris (Mexico)	5 850 621	1 134
Hermès GmbH	1	7 218
Hermès Grèce	566 666	1 700
Hermès Holding GB	7 359 655	10 535
Hermès Iberica	69 311	4 952
Hermès Immobilier Genève	70 000	44 457
Hermès Internacional Portugal	799 200	958
Hermès Istanbul	259 999	2 540
Hermès Italie	412 200	13 196
Hermès Japon	4 400	13 727
Hermès Middle East South Asia	2 100	103
Hermès Monte-Carlo	13 198	201
Hermès of Paris	114 180	10 903
Hermès Prague	38 000	1 090
Hermès Sellier	310 279	4 788
Hermès South East Asia	1 000 000	2 201
Holding Textile Hermès	5 945	12 652
La Manufacture de Seloncourt	2 398 536	2 033
Manufacture de Haute Maroquinerie	430 000	2 154
Maroquinerie de Belley	647 172	5 456
Maroquinerie de Sayat	295 649	7 222
Maroquinerie des Ardennes	284 063	10 527
SC Honossy	210 099	3 203
SCI Auger-Hoche	4 569 401	10 584
SCI Boissy Les Mûriers	8 699	1 326
SCI Boissy Nontron	99 999	903
SCI Les Capucines	24 000	366
SCI Immauger	1 375	2 096
Stoleshnikov 12	1	781
Valeurs d'inventaire inférieures à 100 000 €		309
TOTAL		418 938

Tableau des filiales et participations au 31 décembre 2011

SOCIÉTÉS OU GROUPES DE SOCIÉTÉS

A – Renseignements détaillés sur les participations dont la valeur brute d'inventaire excède 1 % du capital d'Hermès International

		Capital	Capitaux propres
		[en K devises]	[en K devises]
1. FILIALES (50 % AU MOINS DU CAPITAL DÉTENU PAR LA SOCIÉTÉ)			
Castille Investissements	Paris	37 EUR	(6 260) EUR
Compagnie Hermès de Participations	Paris	42 000 EUR	35 077 EUR
Comptoir Nouveau de la Parfumerie	Paris	9 072 EUR	27 541 EUR
ERM Warenhandels Gmbh	Vienne (Autriche)	35 EUR	35 EUR
ERM-WHG Warenhandels Gmbh	Vienne (Autriche)	35 EUR	35 EUR
Faubourg Italia	Milan (Italie)	100 EUR	2 001 EUR
Financière Saint-Honoré	Genève (Suisse)	3 000 CHF	19 981 CHF
Gordon-Choisy	Paris	1 531 EUR	11 640 EUR
Grafton Immobilier	Paris	82 792 EUR	84 559 EUR
Herlee	Causeway Bay (Hong Kong)	57 200 HKD	119 762 HKD
Hermès Argentina	Buenos Aires (Argentine)	3 974 ARS	7 843 ARS
Hermès Asia Pacific	Causeway Bay (Hong Kong)	315 000 HKD	1 502 403 HKD
Hermès Australia	Sydney (Australie)	6 500 AUD	15 425 AUD
Hermès Benelux Nordics	Bruxelles (Belgique)	2 665 EUR	8 967 EUR
Hermès Canada	Toronto (Canada)	2 000 CAD	12 809 CAD
Hermès Cuirs Précieux	Paris	4 500 EUR	2 993 EUR
Hermès de Paris (Mexico)	Mexico (Mexique)	1 705 MXN	79 763 MXN
Hermès GmbH	Munich (Allemagne)	7 200 EUR	18 466 EUR
Hermès Grèce	Athènes (Grèce)	1 700 EUR	2 045 EUR
Hermès Holding GB	Londres (Royaume-Uni)	7 360 GBP	16 920 GBP
Hermès Horizon	Paris	460 EUR	(7 450) EUR
Hermès Iberica	Madrid (Espagne)	4 228 EUR	10 817 EUR
Hermès Immobilier Genève	Genève (Suisse)	70 000 CHF	63 009 CHF
Hermès India Retail and Distributors	New Delhi (Inde)	94 355 INR	(20 149) INR
Hermès Internacional Portugal	Lisbonne (Portugal)	800 EUR	798 EUR
Hermès Istanbul	Istanbul (Turquie)	6 500 TRY	5 988 TRY
Hermès Italie	Milan (Italie)	7 786 EUR	22 360 EUR
Hermès Japon	Tokyo (Japon)	220 000 JPY	15 932 522 JPY
Hermès of Paris	New York (États-Unis)	11 418 USD	158 203 USD
Hermès Prague	Prague (République tchèque)	8 018 CZK	41 026 CZK
Hermès Sellier	Paris	4 976 EUR	225 804 EUR
Hermès South East Asia	Singapour (Singapour)	1 000 SGD	99 055 SGD
Holding Textile Hermès	Lyon	99 EUR	20 756 EUR
John Lobb	Paris	200 EUR	(645) EUR
La Manufacture de Seloncourt	Seloncourt	2 399 EUR	1 409 EUR
Manufacture de Haute Maroquinerie	Aix-les-Bains	6 450 EUR	1 046 EUR
Maroquinerie de Belley	Paris	7 766 EUR	5 036 EUR
Maroquinerie de Saint-Antoine	Pantin	1 680 EUR	(2 005) EUR
Maroquinerie de Sayat	Pantin	4 730 EUR	6 407 EUR
Maroquinerie des Ardennes	Paris	4 545 EUR	9 840 EUR
SC Honossy	Paris	3 151 EUR	2 765 EUR
SCI Auger-Hoche	Pantin	6 946 EUR	10 278 EUR
SCI Boissy Les Mûriers	Paris	1 322 EUR	3 858 EUR
SCI Boissy Nontron	Paris	1 000 EUR	883 EUR
SCI Immauger	Paris	2 269 EUR	2 924 EUR

2. PARTICIPATIONS (10 % à 50 % DU CAPITAL DÉTENU PAR LA SOCIÉTÉ)

B – Renseignements globaux sur les autres filiales et participations

1. FILIALES (non reprises en A)

- françaises (ensemble)
- étrangères (ensemble)

2. PARTICIPATIONS (non reprises en A)

- dans sociétés françaises (ensemble)
- dans sociétés étrangères (ensemble)

TOTAL

Résultats de la société au cours des cinq derniers exercices

	2011	2010	2009	2008	2007
Capital en fin d'exercice					
Capital social (en millions d'euros)	53,8	53,8	53,8	53,8	54,1
Nombre d'actions en circulation	105 569 412	105 569 412	105 569 412	105 550 012	106 089 214
Résultat global des opérations effectuées (en millions d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	126,7	90,9	67,0	72,4	64,9
Résultat avant impôt, participation, amortissements, provisions et dépréciations	462,9	344,1	261,3	276,4	202,6
Impôt sur les bénéfices (produit)	(14,0)	(6,1)	(16,5)	(2,9)	(4,4)
Participation des salariés (charge)	3,2	3,1	2,6	2,4	2,1
Résultat après impôt, participation, amortissements, provisions et dépréciations	481,6	325,2	243,2	257,5	196,8
Résultat distribué (autocontrôle inclus)	742,2	160,5	112,5	110,4	107,4
Résultat par action (en euros)					
Résultat après impôt et participation, mais avant amortissements, provisions et dépréciations	4,49	3,29	2,61	2,62	1,93
Résultat après impôt, participation, amortissements, provisions et dépréciations	4,56	3,08	2,30	2,44	1,86
Dividende net attribué à chaque action	7,00 ⁽¹⁾	1,50	1,05	1,03	1,00
Personnel					
Nombre de salariés (effectif moyen)	282	260	254	248	214 ⁽²⁾
Masse salariale (en millions d'euros)	29,1	25,3	26,7	23,0	21,5
Sommes versées au titre des avantages sociaux (en millions d'euros)	42,3	28,3	20,4	12,0	8,1

(1) Sous réserve des décisions de l'Assemblée générale ordinaire du 29 mai 2012. Il sera proposé un dividende de 2,00 €, dont un acompte de 1,50 € a été versé le 1^{er} mars 2012, ainsi qu'un dividende exceptionnel de 5,00 €.

(2) Correspondent aux effectifs permanents payés en fin de période.

Assemblée générale mixte du 29 mai 2012

- 222 Ordre du jour de l'Assemblée générale mixte du 29 mai 2012
- 224 Exposé des motifs des résolutions
- 228 Renseignements concernant les personnalités dont le renouvellement et/ou la nomination sont soumis à l'approbation de l'Assemblée générale
- 229 Rapport du Conseil de surveillance à l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 29 mai 2012
- 232 Rapports des commissaires aux comptes
 - *Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels*
 - *Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés*
 - *Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du Conseil de surveillance*
 - *Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés*
 - *Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction de capital par annulation d'actions achetées (douzième résolution)*
 - *Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options d'achat d'actions (treizième résolution)*
 - *Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution gratuite d'actions existantes au profit de membres du personnel salarié et/ou de mandataires sociaux (quatorzième résolution)*
- 242 Résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale mixte du 29 mai 2012

Ordre du jour de l'Assemblée générale mixte du 29 mai 2012

I – DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

[1] Présentation des rapports à soumettre à l'Assemblée générale ordinaire

Rapports de la Gérance :

- sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et sur l'activité de la société au cours dudit exercice ;
- sur la gestion du groupe et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
- sur les résolutions à caractère ordinaire.

Rapport du président du Conseil de surveillance :

- sur les principes de gouvernement d'entreprise mis en œuvre par la société, et rendant compte de la composition du conseil et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société.

Rapport du Conseil de surveillance.

Rapports des commissaires aux comptes :

- sur les comptes annuels ;
- sur les comptes consolidés ;
- sur les conventions et engagements réglementés ;
- sur le rapport du président du Conseil de surveillance.

[2] Vote des résolutions à caractère ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes sociaux.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés.

Troisième résolution

Quitus.

Quatrième résolution

Affectation du résultat.

Cinquième résolution

Approbation des conventions et engagements réglementés.

Sixième résolution

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Matthieu Dumas pour une durée de trois ans.

Septième résolution

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Robert Peugeot pour une durée de trois ans.

Huitième résolution

Nomination de M. Blaise Guerrand en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance.

Neuvième résolution

Nomination de M. Nicolas Puech en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance.

Dixième résolution

Autorisation donnée à la Gérance pour opérer sur les actions de la société.

Onzième résolution

Pouvoirs.

II – DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

[1] Présentation des rapports à soumettre à l'Assemblée générale extraordinaire

Rapport de la Gérance :

– sur les résolutions à caractère extraordinaire.

Rapport du Conseil de surveillance.

Rapport des commissaires aux comptes :

– sur la réduction de capital par annulation d'actions achetées (douzième résolution);
– sur l'autorisation d'attribution d'options d'achat d'actions (treizième résolution);
– sur l'attribution gratuite d'actions existantes au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux (quatorzième résolution).

[2] Vote des résolutions à caractère extraordinaire

Douzième résolution

Autorisation d'annulation de tout ou partie des actions achetées par la société (article L 225-209).

Treizième résolution

Autorisation à la Gérance de consentir des options d'achat d'actions.

Quatorzième résolution

Autorisation à la Gérance d'attribuer gratuitement des actions ordinaires de la société.

Quinzième résolution

Modification des statuts.

Seizième résolution

Pouvoirs.

Exposé des motifs des résolutions

Nous vous invitons à approuver l'ensemble des résolutions qui vous sont proposées et qui vous sont présentées ci-après.

I – DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Approbation des comptes et quitus

Par les 1^{re}, 2^e et 3^e résolutions, nous vous demandons de prendre acte du montant des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, d'un montant de 202 802 €, d'approuver les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011, tels qu'ils vous ont été présentés, et de donner quitus à la Gérance de sa gestion pour ledit exercice.

Affectation du résultat

Par la 4^e résolution, nous soumettons à votre approbation l'affectation du bénéfice de l'exercice, qui s'établit à 481 544 653,05 €. Sur ce montant et en application des statuts, il y a lieu d'affecter la somme de 190 480 € à la réserve pour l'achat d'œuvres originales et, en application des statuts, d'attribuer la somme de 3 226 349,18 € à l'associé commandité.

Le Conseil de surveillance vous propose de fixer à 2,00 € le montant du dividende ordinaire par action. La distribution proposée représente une progression de 33 % du dividende par rapport à l'année précédente.

Par ailleurs, il vous est proposé de décider un dividende exceptionnel de 5,00 € par action.

Conformément à l'article 243 *bis* du Code général des impôts, ce dividende est éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques,

fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158-3 du Code général des impôts.

Un acompte sur dividende de 1,50 € par action ayant été versé le 1^{er} mars 2012, le solde du dividende ordinaire, soit 0,50 € par action, auquel s'ajoutera le dividende exceptionnel de 5,00 €, soit un total à verser par action de 5,50 €, serait détaché de l'action le 31 mai 2012 et payable en numéraire le 5 juin 2012 sur les positions arrêtées le 4 juin 2012 au soir. Les actions Hermès International détenues par la société, au jour de la mise en paiement du dividende, n'ayant pas vocation à celui-ci, les sommes correspondantes seront virées au compte « Report à nouveau ».

Nous vous rappelons que, pour les trois exercices précédents, le montant du revenu global par action s'est établi comme suit :

En euros

Exercice	2008	2009	2010
Dividende	1,03	1,05	1,50
Montant éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3 du CGI	40 %	40 %	40 %

Nous vous signalons enfin que le tableau prescrit par l'article R 225-102 du Code de commerce sur les résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices figure page 219.

Conventions et engagements réglementés

Par la 5^e résolution, nous vous demandons de prendre acte des conventions et engagements visés aux articles L 226-10, L 225-38 à L 225-40 du Code de commerce, qui sont relatés dans le rapport spécial des commissaires aux comptes en pages 234 à 237.

Renouvellement du mandat de membres du Conseil de surveillance

Les mandats de trois membres du Conseil de surveillance (MM. Matthieu Dumas, Olaf Guerrand et Robert Peugeot) viennent à expiration à l'issue de la présente assemblée. M. Olaf Guerrand n'a pas souhaité se représenter.

Par les 6^e et 7^e résolutions, l'associé commandité vous propose de renouveler deux des trois mandats de membres du Conseil de surveillance venant à échéance pour la durée statutaire de trois ans :

- M. Matthieu Dumas;
- M. Robert Peugeot.

Les renseignements concernant les personnalités dont le renouvellement du mandat est soumis à votre approbation figurent en pages 68 à 69 et 71 à 72

Nomination de nouveaux membres du Conseil de surveillance

Par les 8^e et 9^e résolutions, l'associé commandité vous propose de nommer aux fonctions de membre du Conseil de surveillance pour la durée statutaire de 3 ans :

- M. Blaise Guerrand en remplacement de M. Olaf Guerrand qui n'a pas souhaité se représenter;
- M. Nicolas Puech, en qualité de 11^e membre.

Ces mandats prendront donc fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2015 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014. Les renseignements concernant les personnalités dont la nomination est soumise à votre approbation figurent en page 228

Délégation à la Gérance - Programme de rachat d'actions

Par la 10^e résolution, nous vous demandons de renouveler l'autorisation donnée à la Gérance d'opérer sur les actions de la société, dans les conditions qui y sont précisées, notamment :

- les opérations d'achat et de vente des titres seraient autorisées dans la limite d'un nombre maximal de titres représentant jusqu'à 10 % du capital social;

- le prix maximal d'achat hors frais serait fixé à 400 euros par action. Le montant maximal des fonds pouvant être engagés serait fixé à 800 millions d'euros. La durée de validité de cette autorisation serait de dix-huit mois, à compter du jour de l'Assemblée générale.

II – DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Délégations à la Gérance – Annulation d'actions

Par la 12^e résolution, nous vous demandons de renouveler l'autorisation donnée à la Gérance de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'annulation de tout ou partie des actions acquises par la société dans le cadre du programme d'achat de ses propres actions en Bourse dans la limite de 10 % du capital. Cette autorisation permettrait notamment à la société d'annuler des actions correspondant à des options d'achat d'actions qui ne peuvent plus être exercées et qui sont devenues caduques.

La durée de validité de cette autorisation serait de vingt-quatre mois, à compter du jour de l'Assemblée générale.

Délégations à la Gérance – Options d'achat

Par la 13^e résolution, nous vous demandons de renouveler l'autorisation donnée à la Gérance de consentir des options d'achat d'actions aux salariés et dirigeants sociaux de la société et de ses filiales, et de leurs conjoints, afin de poursuivre la politique d'association du personnel au développement du groupe.

Le nombre total d'options d'achat pouvant être consenties et non encore levées et le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la 14^e résolution ne pourront représenter un nombre d'actions supérieur à 2 % du nombre d'actions ordinaires au jour où les options d'achat seraient consenties, sans qu'il soit tenu compte de celles déjà conférées en vertu des autorisations précédentes.

Le prix d'achat des actions serait fixé par la Gérance dans les limites et selon les modalités prévues par la loi.

Compte tenu de la réglementation actuellement en vigueur, le prix d'achat sera égal à 100 % de la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour où les options seraient consenties. Ce prix ne pourrait être modifié, sauf si la société venait à réaliser des opérations financières visées à l'article L 225-181 du Code de commerce, pendant la période d'exercice des options. Dans ce cas, la Gérance procéderait à un ajustement du nombre et du prix des actions selon les dispositions légales.

Les options pourraient être exercées dans un délai de deux à sept ans à compter du jour où elles auront été consenties.

Conformément aux dispositions légales, la société veillerait, en cas d'attribution d'options d'achat à un gérant :

- soit à attribuer également de telles options à l'ensemble des salariés de la société et à au moins 90 % des salariés de ses filiales françaises;
- soit à procéder à une attribution gratuite d'actions aux salariés visés ci-dessus;
- soit à améliorer (ou à mettre en place le cas échéant) les modalités d'intéressement et/ou de participation des salariés de la société et de ses filiales.

En outre, conformément au code de gouvernement d'entreprise de l'AFEP et du MEDEF auquel la société a adhéré, les options attribuées à la Gérance seraient soumises à des conditions de performance définies au moment de leur attribution.

La durée de validité de cette autorisation serait de trente-huit mois à compter du jour de l'Assemblée générale.

Délégations à la Gérance – Attribution d'actions gratuites

Par la 14^e résolution, nous vous proposons de renouveler l'autorisation donnée à la Gérance de procéder à des attributions gratuites d'actions ordinaires existantes de la société.

Le nombre total des actions attribuées gratuitement et le nombre total des options d'achat d'actions consenties en vertu de la 13^e résolution et non encore levées ne pourront représenter un nombre d'actions supérieur à 2 % du nombre d'actions ordinaires de la société au jour de l'attribution sans qu'il soit tenu compte de celles déjà conférées en vertu des autorisations précédentes.

La période d'acquisition des actions attribuées ne pourra pas être inférieure à deux ans, et la période de conservation des actions par les bénéficiaires ne pourra pas être inférieure à deux ans, sauf les cas particuliers énoncés dans la résolution.

De la même façon que pour les options d'achat d'actions, conformément aux nouvelles dispositions légales, la société veillerait, en cas d'attribution gratuite d'actions à la Gérance :

- soit à procéder à une attribution gratuite d'actions à l'ensemble des salariés de la société et à au moins 90 % des salariés de ses filiales françaises;
- soit à attribuer des options d'achat d'actions aux salariés visés ci-dessus;

– soit à améliorer (ou à mettre en place le cas échéant) les modalités d'intéressement et/ou de participation des salariés de la société et de ses filiales.

En outre, conformément au code de gouvernement d'entreprise de l'AFEP et du MEDEF auquel la société a adhéré, les actions gratuites attribuées à la Gérance seraient soumises à des conditions de performances définies au moment de leur attribution.

La durée de validité de cette autorisation serait de trente-huit mois à compter du jour de l'Assemblée générale.

Modifications des statuts

Par la 15^e résolution, nous vous proposons de modifier les articles 9 et 11 des statuts pour imposer désormais la forme nominative aux participations excédant le seuil de 0,5 % et sanctionner le non respect de cette obligation par la privation des droits de vote.

Cette modification permettra de pouvoir identifier précisément ses actionnaires à tout moment et de suivre les mouvements de titres des actionnaires importants.

Renseignements concernant les personnalités dont le renouvellement et/ou la nomination sont soumis à l'approbation de l'Assemblée générale

Les renseignements relatifs aux personnes dont le mandat est appelé à être renouvelé, soit M. Matthieu Dumas et M. Robert Peugeot, figurent en pages 68 à 69 et 71 à 72.

Blaise Guerrand

Né le 4 juin 1983

Formation

Diplômé d'HEC Paris

Nombre d'actions Hermès International détenues

99 actions

Emplois ou fonctions occupés dans le groupe Hermès

Hermès Sellier Membre du Conseil de direction

Activité professionnelle au cours des cinq dernières années

De 2007 à 2010 il devient *associate* puis directeur de participations pour la filiale indienne d'Ashmore Investment Management, l'un des leaders mondiaux des investissements dans les pays émergents, avec plus de 40 Md\$ sous gestion et coté sur le London Stock Exchange.

Depuis 2011, il est directeur de gestion d'actif chez Avest Capital, basé entre Londres et Bombay.

Il est par ailleurs, depuis 2007, administrateur de la fondation ACCESS Health International qui œuvre, en partenariat avec la Rockefeller Foundation, à améliorer l'accès aux soins des classes défavorisées dans certains pays en voie de développement.

Fonctions exercées dans d'autres sociétés

Sevres-Scifah	Gérant
Jakyval	Administrateur
Dravor	Administrateur
ACCESS Health International	Administrateur
Avest Capital	Directeur de gestion d'actif

Nicolas Puech

Né le 29 janvier 1943

Formation

Lettres

Nombre d'actions Hermès International détenues

6 082 615 actions

Emplois ou fonctions occupés dans le groupe Hermès

Aucun

Activité professionnelle au cours des cinq dernières années

Fondation Nicolas Puech	Président du Conseil de fondation (Cette fondation a pour objet de soutenir, encourager, aider ou promouvoir toute entreprise et actions qu'elle jugera digne d'intérêt dans les domaines caritatifs, humanitaires, religieux, médicaux ou culturels, et de sciences de l'environnement.)
-------------------------	--

Fonctions exercées dans d'autres sociétés

Aucune

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, nous vous rendons compte de l'accomplissement de notre mission pendant l'exercice clos le 31 décembre 2011. À titre préliminaire, nous vous précisons :

- ◆ que nous avons été régulièrement informés par la Gérance des opérations sociales et de leurs résultats ;
- ◆ que le bilan et ses annexes ainsi que le compte de résultat nous ont été communiqués dans les conditions prévues par la loi ;
- ◆ que les opérations soumises en vertu de dispositions expresses des statuts à autorisation préalable du Conseil de surveillance ont effectivement reçu notre accord, comme on le verra ci-après ;
- ◆ enfin que le Conseil de surveillance a été conduit à statuer sur les questions relevant de sa compétence exclusive au regard des statuts.

1. Observations sur les comptes sociaux et consolidés

Nous n'avons pas d'observation particulière à formuler sur les activités et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011, les commentaires qui vous ont été présentés nous paraissant complets. Nous émettons un avis favorable à l'approbation des comptes.

2. Affectation du résultat

La Gérance a décidé, en date du 8 février 2012, le versement d'un acompte à valoir sur le dividende de 1,50 € par action. La mise en paiement de cet acompte est intervenue le 1^{er} mars 2012.

Nous vous proposons d'approuver l'affectation des résultats telle qu'elle figure dans le projet des résolutions soumises à votre approbation et qui prévoit un dividende ordinaire net par action de 2,00 € et un dividende exceptionnel de 5,00 €.

Après déduction de l'acompte sur dividende, le solde, soit 5,50 € par action, sera détaché le 31 mai 2012 et mis en paiement le 5 juin 2012 sur les positions arrêtées le 4 juin 2012.

3. Travaux du Conseil de surveillance

Conventions et engagements réglementés

La Gérance nous a informés des projets de convention à intervenir au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et relevant des dispositions combinées des articles L 226-10, L 225-38 à L 225-43 du Code de commerce, et les a soumis à notre autorisation préalable. Vous trouverez, dans le rapport spécial des commissaires aux comptes en pages 234 à 237 une présentation succincte des conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice 2011, ainsi que de ceux précédemment autorisés et dont l'exécution s'est poursuivie au cours dudit exercice.

Avis, autorisations, contrôles et travaux divers

En 2011, le Conseil de surveillance a été amené à :

- examiner le budget 2011 et la note d'orientation stratégique ;
- modifier le règlement intérieur du Conseil de surveillance ;
- adopter une charte de déontologie du Conseil de surveillance ;
- décider la répartition des jetons de présence et rémunérations des membres du conseil et des membres des comités au titre de l'exercice 2010 ;
- renouveler, pour l'exercice 2011, l'autorisation globale plafonnée donnée à la Gérance de consentir des avals, cautions et garanties en faveur des filiales ;
- approuver la création d'un fonds de dotation afin de permettre à la société de mener une partie de la politique de mécénat ;
- nommer M. Éric de Seynes en qualité de président du Conseil de surveillance en remplacement

de M. Jérôme Guerrand, qui a souhaité remettre sa démission de ses fonctions de membre du Conseil pour raisons personnelles;

– coopter M. Olaf Guerrand en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance;

– renouveler le président, les vice-présidents, le président et les membres du Comité d'audit et le président et les membres du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance à leurs fonctions après le renouvellement par l'assemblée de leurs mandats de membre du Conseil de surveillance;

– prendre acte de la politique de placement du groupe;

– examiner la situation des membres du Conseil de surveillance au regard des critères d'objectivité et d'indépendance fixés par le règlement intérieur;

– adopter un nouveau barème de remboursement des frais des membres du conseil;

– faire un point sur le respect par les membres du Conseil de surveillance du seuil de détention de 200 actions;

– adopter un dossier permanent à l'usage des membres du Conseil de surveillance;

– analyser l'application du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF;

– examiner les axes d'amélioration de la préparation des réunions du Conseil en relation avec la grille d'évaluation du Conseil 2010;

– décider, compte tenu des progrès accomplis par la société ces dernières années en matière de gouvernance, de ne faire désormais une autoévaluation du Conseil par questionnaire qu'une fois tous les trois ans;

– prendre acte des rachats d'actions effectués par la Gérance;

– missionner le Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance pour lui faire des

propositions sur la fixation des critères et du calendrier d'évolution de la composition du Conseil;

– prendre acte de la politique de ressources humaines du groupe;

– délibérer sur la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale;

– procéder à l'évaluation annuelle informelle des travaux du Conseil;

– examiner les rapports et travaux du Comité d'audit et de son auto-évaluation;

– examiner les rapports et travaux du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance;

– examiner les documents de gestion prévisionnelle;

– décider de la proposition d'affectation du résultat à soumettre à l'Assemblée générale mixte du 30 mai 2011;

– émettre un avis favorable sur les résolutions soumises à l'Assemblée générale mixte du 30 mai 2011 et prendre connaissance des rapports préparés par la Gérance;

– approuver le rapport du président du Conseil de surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société;

– approuver le texte des règles prudentielles des filiales ainsi que le tableau des signataires et la liste des établissements bancaires autorisés mis à jour d'Hermès International;

– prendre acte du bilan des prestations de services fournies par Hermès International à Émile Hermès SARL en 2010 et les prévisions 2011;

– autoriser un engagement de caution en faveur d'une filiale;

– examiner la situation de certaines participations;

-
- prendre acte des projets de cession et d'acquisition ou de prise de participation du groupe ;
 - prendre acte de projets d'investissements.

À l'initiative du président, le Conseil de surveillance s'est déplacé pour la première fois en 2011 et a visité le site de Pierre-Bénite, qui regroupe un site de production textile et une maroquinerie.

4. Avis sur les résolutions proposées à l'Assemblée générale mixte du 29 mai 2012

Nous sommes favorables à tous les projets de résolutions présentés.

Telles sont les informations, opinions et précisions qu'il nous a paru utile de porter à votre connais-

sance dans le cadre de la présente assemblée, en vous recommandant l'adoption de l'ensemble des résolutions qui vous sont proposées.

5. Composition du Conseil de surveillance

Nous sommes tout à fait favorables à la proposition qui vous est faite de :

- ♦ renouveler les mandats venant à échéance de :
 - M. Matthieu Dumas,
 - M. Robert Peugeot;
- ♦ nommer au Conseil de surveillance :
 - M. Blaise Guerrand en remplacement de M. Olaf Guerrand ;
 - M. Nicolas Puech en qualité de 11^e membre.

Le Conseil de surveillance

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Hermès International, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la Gérance. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos

appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant.

La note 1.3 de l'annexe aux états financiers expose les règles et méthodes comptables relatives à l'évaluation des immobilisations financières. Dans le cadre de nos travaux, nous avons examiné le caractère approprié de ces méthodes et apprécié les hypothèses retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de la Gérance et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels. Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

À Paris et à Neuilly-sur-Seine, le 30 mars 2012

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Christine Bouvry

Didier Kling & Associés
Christophe Bonte



Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Hermès International, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par la Gérance. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre groupe, nous avons examiné les modalités d'application des principes comptables relatifs aux immobilisations (notes 1.7 et 1.8 de l'annexe aux comptes consolidés) et aux stocks (note 1.10 de l'annexe aux comptes consolidés) et nous avons vérifié leur correcte mise en œuvre ;

- la note 1.17 de l'annexe aux comptes consolidés précise les modalités d'évaluation des engagements de retraites et autres avantages au personnel. Ces engagements, s'agissant des régimes à prestations définies, ont fait l'objet d'une évaluation par des actuaires externes. Nos travaux ont consisté à examiner les données utilisées, à apprécier les hypothèses retenues et à vérifier que la note 25 de l'annexe aux comptes consolidés fournit une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

À Paris et à Neuilly-sur-Seine, le 30 mars 2012

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Christine Bouvry

Didier Kling & Associés
Christophe Bonte



Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements.

Il vous appartient, selon les termes de l'article R 226-2 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R 226-2 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

I. Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L 226-10 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de surveillance.

a) Cautions et garanties données

- Votre Conseil de surveillance du 26 janvier 2011 a autorisé le renouvellement à la Gérance de consentir les avals, cautions et garanties en faveur des filiales dont le capital social est détenu directement ou indirectement à plus de

50% par Hermès International, pendant l'exercice 2011, et sous réserve que leur total ne dépasse pas 10 000 000 € et que chaque engagement ne dépasse pas 3 000 000 €.

- Votre société a conclu un engagement de caution au profit de la société Furla France en relation avec la prise à bail d'un magasin sis à Paris (75006), 85 rue des Saints-Pères et portant sur la bonne exécution par la société Hermès Sellier (division Shang Xia) de l'ensemble de ses obligations en qualité de locataire pour un montant maximum égal à un an de loyer hors taxes.

Cet engagement a été autorisé par votre Conseil de surveillance en date du 16 novembre 2011.

Aucune caution ou garantie consentie dans le cadre de ces autorisations n'a été mise en jeu au cours de l'exercice 2011.

b) Contrat de travail entre M^{lle} Julie Guerrand et la société Hermès International

M^{lle} Julie Guerrand est titulaire depuis le 7 mars 2011 d'un contrat de travail dans le cadre de sa fonction de directeur Corporate Development.

Cette convention a fait l'objet d'une autorisation préalable par votre Conseil de surveillance au cours de sa séance du 3 mars 2011.

c) Avenants aux contrats de licence de marques

Des avenants aux contrats de licence de marques ont été conclus entre votre société et Hermès Sellier, Hermès Horizon, Comptoir Nouveau de la Parfumerie et Compagnie des Arts de la Table.

Ces avenants ont été autorisés par vos Conseils de surveillance en date du 26 janvier 2011 et du 30 août 2011 et ont pour objectifs de :

- prendre en compte le changement de dénomination sociale de la société Hermès Intérieur Design qui est devenue Hermès Horizon et le changement d'objet social d'Hermès Horizon (et donc l'objet de la licence qui porte sur les marques couvrant les services liés au nouvel objet social de la société) ;
- modifier le taux de redevances sur le chiffre d'affaires réalisé par la société Hermès Horizon, Hermès Sellier, Comptoir Nouveau de la Parfumerie, Compagnie des Arts de la Table et La Montre Hermès.

Les contrats de licences en cours prévoient les durées et redevances suivantes :

Société	Durée	Montant des redevances au titre de l'exercice 2011
Hermès Sellier	10 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2007	51 967 665 €
La Montre Hermès	10 ans à compter du 1 ^{er} octobre 2006	3 503 111 €
Compagnie des Arts de la Table	10 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2007	861 729 €
Comptoir Nouveau de la Parfumerie	10 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2007	7 288 080 €
Hermès Horizon	10 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2008	19 709 €

Conventions déclassées au cours de l'exercice

Bail commercial - 26 rue du Faubourg Saint-Honoré

Votre Conseil de surveillance du 3 mars 2011 a décidé de déclasser la convention portant sur le bail commercial des locaux situés à Paris VIII^e, 26 rue du Faubourg-Saint-Honoré, à usage de boutique, stockage et locaux techniques, pour une durée de 9 ans ferme rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2005 et moyennant un loyer annuel de 696 000 € hors taxes et hors charges. Ce bail a été consenti par la société SIFAH à Hermès International et le loyer a été fixé aux conditions de marché après une expertise contradictoire.

II. Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R 226-2 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

a) Rémunération des membres des comités spécialisés

Par décisions de votre Conseil de surveillance en date des 26 janvier 2005, 2 juin 2005 et 24 mars 2010, la rémunération annuelle des présidents du Comité d'audit et du Comité des rémunérations, des nominations et de la

gouvernance, a été fixée à 20 000 €, et à 10 000 € pour les autres membres.

Au titre de l'exercice 2011, le montant total alloué par Hermès International au titre de leurs fonctions s'élève à 105 000 € pour l'ensemble des membres des comités.

b) Convention de prestations de services

Par décisions de vos Conseils de surveillance en date des 23 mars 2005, 14 septembre 2005, et du 11 décembre 2007, une convention de prestations de service a été conclue entre la société Hermès International et la société Émile Hermès SARL portant sur des missions courantes de nature juridique et financière. Votre Conseil de surveillance le 11 décembre 2007 a autorisé la conclusion d'un avenant à cette convention pour y ajouter une mission de secrétariat.

Au titre de l'exercice 2011, la facturation par Hermès International de ces missions s'est élevée à 122 163 €.

c) Contrat de mission de conception

Un contrat et son avenant ont été conclus entre Hermès International et le Cabinet RDAI concernant une mission de conception pour l'application du concept architectural aux boutiques Hermès (Conseils de surveillance en date du 20 mars 2003 et du 15 septembre 2004).

Au titre de l'exercice 2011, le montant des honoraires comptabilisés par Hermès International s'élève à 75 700 € hors taxes.

d) Cautions et garanties données

- Lors du Conseil de surveillance du 9 décembre 2008, votre société a autorisé un engagement « parapluie » d'un montant principal maximal de 100 000 000 € en faveur de la banque BNP Paribas pour garantir les lignes de crédits d'exploitation de ses filiales.

- Votre société a autorisé, au cours du Conseil de surveillance du 26 janvier 2005, une caution « parapluie » d'un montant principal maximal de 75 000 000 € en faveur de la banque HSBC pour permettre aux filiales désignées par Hermès International de bénéficier d'une facilité bancaire globale groupe.

- Votre Conseil de surveillance du 16 février 1988 a autorisé une caution consentie en faveur de sa filiale Hermès GB Ltd, auprès de London & Provincial Shop Centres en relation avec la prise à bail d'un magasin sis à Londres 179/180 Sloane Street, et portant sur la bonne exécution par Hermès GB Ltd de l'ensemble de ses obligations en qualité de locataire.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

- Votre société a consenti une caution en faveur de sa filiale Hermès of Paris Inc. auprès de 693, Madison Avenue Company L.P. en relation avec la prise à bail des locaux du magasin sis au 691-693-695 Madison Avenue à New York, et portant sur la bonne exécution par Hermès of Paris Inc. de l'ensemble de ses obligations en qualité de locataire.

Cette caution a été autorisée par votre Conseil de surveillance du 23 septembre 1998.

- Votre Conseil de surveillance du 23 mars 1999 a autorisé une caution consentie en faveur de sa filiale Hermès of Paris Inc. auprès de Carlton House Inc., en relation avec la prise à bail de locaux du magasin John Lobb, sis 680 Madison Avenue à New York, et portant sur la bonne exécution par Hermès of Paris Inc. de l'ensemble de ses obligations en qualité de locataire.

- Au cours du Conseil de surveillance du 25 mai 1998, votre société a autorisé une caution consentie en faveur de votre filiale Hermès Japon dans le cadre d'un prêt accordé par Japan Development Bank d'un montant initial de 5 000 000 000 yens remboursable jusqu'au 20 mai 2013. Sur l'exercice 2011, une commission a été facturée pour 2 057 042 yens (17 887 €).

- Votre société a autorisé, pendant le Conseil de surveillance du 23 septembre 1999, une caution consentie en faveur de sa filiale Hermès Japon dans le cadre d'un prêt accordé par Japan Development Bank, d'un montant initial de 2 500 000 000 yens remboursable jusqu'au 20 avril 2013.

Sur l'exercice 2011, une commission a été facturée pour 996 667 yens (8 667 €).

- Votre Conseil de surveillance du 25 janvier 2006 a autorisé une caution consentie en faveur de votre filiale Hermès of Paris Inc. auprès de 23 Wall Commercial Owners LLC au titre des engagements pris en relation avec la prise à bail d'un local commercial situé au rez-de-chaussée du 15 Broad Street à New York.

- Le Conseil de surveillance du 24 janvier 2007 de votre société a autorisé la mise en place d'une garantie solidaire ou à première demande en faveur de la société South Coast Plaza au titre des engagements pris par JL & Co en relation avec la prise à bail d'un local à usage de boutique situé dans le centre commercial de South Coast Plaza (Californie, Etats-Unis), pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} mai 2007.

- Votre société a autorisé la mise en place d'une garantie solidaire et indéfinie en faveur de la société The Streets of Buckhead Development Co au titre des engagements pris par JL & Co en relation avec un projet de prise à bail

d'une durée de 10 ans pour un local à usage de boutique situé à Atlanta (Géorgie, Etats-Unis).

Cette convention avait fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil de surveillance au cours de sa séance du 19 mars 2008.

- Votre Conseil de surveillance du 30 août 2007 a autorisé la mise en place d'une garantie solidaire en faveur de Madame Maria del Carmen Ordonez de Briozzo au titre des engagements pris par Hermès Argentina suite au transfert à cette dernière du contrat de bail portant sur les locaux de la boutique Hermès de Buenos Aires d'une durée de 10 ans.

Aucune de ces cautions et garanties données n'a été mise en jeu au cours de l'exercice 2011.

e) Engagements en faveur d'un gérant

- Régime de retraite complémentaire en faveur d'un mandataire social :

Votre Conseil de surveillance du 13 septembre 2006 a autorisé la conclusion d'un avenant, au règlement de régime de retraite complémentaire mis en place en 1991 au profit de dirigeants de la société y compris le gérant mandataire social. Les principales modifications ont porté sur le champ d'application, les bénéficiaires potentiels, les conditions d'attribution des prestations et les garanties octroyées par le régime. Cet avantage permet de verser des rentes annuelles calculées en fonction de l'ancienneté et de la rémunération annuelle, ces rentes représentant un pourcentage de la rémunération, par année d'ancienneté. Ce régime est assorti d'une rente de réversion à hauteur de 60 % au profit du conjoint survivant. Par ailleurs le gérant, personne physique, bénéficie également, au même titre que tous les salariés des sociétés françaises du groupe, d'un régime de retraite supplémentaire à cotisation définie mis en place au cours de l'année 2006. La rente maximale, y compris les versements au titre des régimes de bases et de tout régime supplémentaire mis en place au sein du groupe, ne pourra excéder 70% de la dernière rémunération (part fixe et part variable des traitements et salaires).

- Régime général de prévoyance y compris en faveur d'un gérant

Hermès International a institué, le 1^{er} octobre 2004, un régime de remboursement des frais médicaux ainsi qu'un régime de prévoyance collectif dont le gérant bénéficiait comme les autres salariés de la société. Compte tenu de la doctrine actuelle de la direction de la sécurité sociale

et de certaines pratiques en vigueur, ce dispositif doit être considéré comme facultatif. Aussi, afin de tenir compte de la modification de l'environnement légal et réglementaire depuis 2003, il a été décidé de mettre en place (au sens donné à cette notion par la direction de la sécurité sociale dans sa circulaire de juillet 2006) un régime obligatoire. Ce nouveau régime, autorisé par le Conseil de surveillance du 9 décembre 2008, se substitue au précédent à compter du 1^{er} janvier 2009, dans le respect de la procédure jurisprudentielle relative à la modification des usages. Ce nouveau formalisme ne modifie cependant en rien les garanties des deux régimes qui restent inchangées.

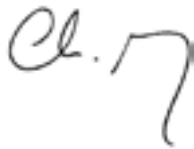
- Engagement au bénéfice de M. Patrick Thomas au titre de la cessation de ses fonctions de gérant

Votre Conseil de surveillance du 19 mars 2008 a autorisé la conclusion d'une convention entre votre société et M. Patrick Thomas prévoyant le versement à M. Patrick Thomas, au titre de la cessation de ses fonctions de gérant, d'une indemnité égale à 24 mois de rémunération, sous réserve de la réalisation des conditions de performance suivantes : atteinte d'au moins quatre budgets (taux de croissance du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel mesurés à taux constants) sur les cinq derniers exercices et sans dégradation de l'image de marque d'Hermès.

À Paris et à Neuilly-sur-Seine, le 30 mars 2012

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Christine Bouvry



Didier Kling & Associés
Christophe Bonte



Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du Conseil de surveillance

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Hermès International et en application des dispositions de l'article L 226-10-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président du Conseil de surveillance de votre société conformément aux dispositions de cet article au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil de surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L 226-10-1 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L 226-10-1 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité

des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil de surveillance, établi en application des dispositions de l'article L 226-10-1 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du Conseil de surveillance comporte les autres informations requises à l'article L.226-10-1 du Code de commerce.

À Paris et à Neuilly-sur-Seine, le 30 mars 2012

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Christine Bouvry

Didier Kling & Associés
Christophe Bonte



Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital par annulation d'actions achetées (douzième résolution)

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Hermès International, et en exécution de la mission prévue à l'article L 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Gérance vous propose de lui déléguer, pour une durée de vingt-quatre mois à compter du jour de la présente assemblée générale, tous pouvoirs pour annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, tout ou partie des actions détenues ou achetées par la société dans le cadre du programme d'achat de ses propres actions en bourse faisant l'objet de la neuvième

résolution de la présente assemblée, et/ou de toute autorisation conférée par une assemblée générale passée ou ultérieure, et au titre de mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

À Paris et à Neuilly-sur-Seine, le 30 mars 2012

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Christine Bouvry

Didier Kling & Associés
Christophe Bonte



Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options d'achat d'actions (treizième résolution)

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L 225-177 et R 225-144 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options d'achat d'actions au bénéfice des salariés et des mandataires sociaux, ou de certaines ou certaines catégories d'entre eux, de la société Hermès International et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L 225-180 du Code de Commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Gérance vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à compter de la présente Assemblée, à attribuer des options d'achat d'actions, en une ou plusieurs fois, dans la limite conjointe avec l'attribution gratuite d'actions prévue en treizième résolution de 2 % du nombre des actions ordinaires de la société au jour où les options seraient consenties.

Il appartient à la Gérance d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix d'achat des actions sont précisées dans le rapport de la Gérance et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix d'achat des actions.

À Paris et à Neuilly-sur-Seine, le 30 mars 2012

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Christine Bouvry



Didier Kling & Associés
Christophe Bonte



Rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'attribution gratuite d'actions existantes au profit de membres du personnel salarié et/ou de mandataires sociaux (quatorzième résolution)

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution gratuite d'actions existantes au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux, ou de certaines ou certaines catégories d'entre eux, de la société Hermès International et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L 225-197-2 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Gérance vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à compter de la présente Assemblée, à attribuer gratuitement des actions existantes, en une ou plusieurs fois, dans la limite conjointe, avec les options d'achat d'actions consenties en vertu de la douzième résolution et non encore levées, de 2 % du nombre des actions ordinaires

de la société au jour de l'attribution gratuite des actions.

Il appartient à la Gérance d'établir un rapport sur cette opération à laquelle elle souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport de la Gérance s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

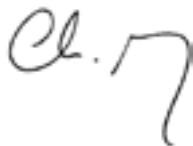
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport de la Gérance portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution gratuite d'actions.

À Paris et à Neuilly-sur-Seine, le 30 mars 2012

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Christine Bouvry

Didier Kling & Associés
Christophe Bonte



I - DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Première résolution

Approbation des comptes sociaux

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance sur l'activité et la situation de la société, du rapport du Conseil de surveillance ainsi que du rapport des commissaires aux comptes concernant l'exercice clos le 31 décembre 2011, approuve les comptes sociaux, le bilan et les

annexes dudit exercice tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports. L'Assemblée prend acte que les dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts se sont élevées au cours de l'exercice 2011 à 202 802 euros.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport de la Gérance sur l'activité et la situation du groupe, du rapport du Conseil de surveillance ainsi que du rapport des commissaires aux comptes

concernant l'exercice clos le 31 décembre 2011, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés, faisant apparaître un bénéfice consolidé d'un montant de 481 544 653,05 euros.

Troisième résolution

Quitus

En conséquence, l'Assemblée donne quitus à

la Gérance de sa gestion pour l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2011 et clos le 31 décembre 2011.

Quatrième résolution

Affectation du résultat

L'Assemblée générale ordinaire, constatant que le bénéfice de l'exercice s'élève à 481 544 653,05 euros et le report à nouveau à 1 127 921 025,62 euros, approuve l'affectation de ces sommes représentant un total de 1 609 465 678,67 euros, telle qu'elle est proposée par le Conseil de surveillance, à savoir :

- ◆ aucune dotation à la réserve légale, celle-ci s'élevant déjà au dixième du capital 0,00 €
- ◆ dotation à la réserve pour l'achat d'œuvres originales de la somme de : 190 480,00 €

- ◆ aux associés commandités, en application de l'article 26 des statuts, la somme de : 3 226 349,18 €
- ◆ aux actionnaires un dividende « ordinaire » de 2,00 euros par action, soit : 211 138 824,00 €
- ◆ aux actionnaires un dividende « exceptionnel » de 5,00 euros par action, soit : 527 847 060,00 €
- ◆ dotation aux autres réserves de la somme de : 400 000 000,00 €
- ◆ au poste « Report à nouveau » le solde, soit : 467 062 965,49 €
- ◆ **Ensemble** 1 609 465 678,67 €

L'Assemblée générale ordinaire décide que le solde du dividende ordinaire de l'exercice (un acompte de 1,50 € par action ayant été versé le 1^{er} mars 2012), soit 0,50 € auquel s'ajoutera le dividende exceptionnel de 5,00 € par action, soit un montant total par action de 5,50 € sera détaché de l'action le 31 mai 2012 et payable en numéraire le 5 juin 2012 sur les positions arrêtées le 4 juin 2012 au soir.

Les actions Hermès International détenues par la société, au jour de la mise en paiement du dividende, n'ayant pas vocation à celui-ci, les sommes correspondantes seront virées au compte « Report à nouveau ». Conformément à l'article 243 *bis* du Code général des impôts, il est précisé que le dividende est éligible

à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques, fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158-3 du Code général des impôts.

L'Assemblée prend acte, suivant les dispositions de l'article 47 de la loi n° 65.566 du 12 juillet 1965, qu'il a été distribué aux actionnaires, au titre des trois exercices précédents, les dividendes suivants :

En euros			
Exercice	2010	2009	2008
Dividende	1,50	1,05	1,03
Montant éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3 du CGI	40 %	40 %	40 %

Cinquième résolution

Approbation des conventions et engagements réglementés

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements relevant

des dispositions combinées des articles L 226-10, L 225-38 à L 225-43 du Code de commerce, approuve les opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice 2011.

Sixième résolution

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Matthieu Dumas pour une durée de trois ans

Sur proposition de l'associé commandité, l'Assemblée générale des actionnaires renouvelle aux fonctions de membre du Conseil de surveillance

M. Matthieu Dumas.

En application de l'article 18.2. des statuts, son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

M. Matthieu Dumas a fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptibles de lui en interdire l'exercice.

Septième résolution

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Robert Peugeot pour une durée de trois ans

Sur proposition de l'associé commandité, l'Assemblée générale des actionnaires renouvelle aux fonctions de membre du Conseil de surveillance

M. Robert Peugeot.

En application de l'article 18.2. des statuts, son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

M. Robert Peugeot a fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptibles de lui en interdire l'exercice.

Huitième résolution

Nomination d'un nouveau membre du Conseil de surveillance

Sur proposition de l'associé commandité, l'Assemblée générale nomme aux fonctions de membre du Conseil de surveillance pour la durée statutaire de trois années et en remplacement de M. Olaf Guerrand dont le mandat vient à échéance et qui n'a pas souhaité se représenter

M. Blaise Guerrand.

Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

M. Blaise Guerrand a fait savoir qu'il acceptait cette nomination et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptibles de lui en interdire l'exercice.

Neuvième résolution

Nomination d'un nouveau membre du Conseil de surveillance

Sur proposition de l'associé commandité, l'Assemblée générale nomme aux fonctions de nouveau membre du Conseil de surveillance pour la durée statutaire de trois années

M. Nicolas Puech.

Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

M. Nicolas Puech a fait savoir qu'il acceptait cette nomination et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptibles de lui en interdire l'exercice.

Dixième résolution

Autorisation donnée à la Gérance pour opérer sur les actions de la société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de la Gérance :

- ◆ autorise la Gérance, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L 225-209 et suivants du Code de commerce et au règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, à faire acheter par la société, dans les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires, ses propres actions sans que :
 - le nombre d'actions achetées par la société pendant la durée du programme de rachat n'excède 10 % des actions composant le capital de la société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale; conformément aux dispositions de l'article L 225-209

du Code de commerce, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers; et

– le nombre d'actions que la société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse 10 % des actions composant son capital;

◆ décide que les actions pourront être achetées en vue :

- d'assurer l'animation du marché par un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,

– d'annuler les actions afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les actionnaires d'opérations d'augmentation de capital, cet objectif

étant conditionné par l'adoption d'une résolution spécifique par l'Assemblée générale extraordinaire,

– d'être conservées et remises ultérieurement à titre de paiement, d'échange ou autre dans le cadre d'opérations de croissance externe initiées par la société, étant précisé que le nombre d'actions acquises par la société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne peut excéder 5 % du capital,

– d'être attribuées aux salariés et mandataires sociaux de la société ou de son groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et notamment dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions (conformément aux dispositions des articles L 225-179 et suivants du Code de commerce), d'opérations d'attribution d'actions gratuites (conformément aux dispositions des articles L 225-197-1 et suivants du Code de commerce), ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne d'entreprise,

– de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement, échange ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la société, dans le cadre de la réglementation boursière.

Ce programme serait également destiné à permettre à la société d'opérer dans tout autre but autorisé, ou qui viendrait à l'être, par la loi ou la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la société informerait ses actionnaires par voie de communiqué ;

♦ décide que, sauf acquisition d'actions à remettre au titre de plans d'achat d'actions dont bénéficieraient des salariés ou mandataires sociaux, le prix maximal d'achat par action ne pourra pas dépasser quatre cents euros (400 €), hors frais ;

♦ décide que la Gérance pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves, d'attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou réduction de capital, de distribution de réserves ou

autres actifs, et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;

♦ décide que le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne pourra dépasser huit cents millions d'euros (800 000 000 €) ;

♦ décide que les actions pourront être achetées par tout moyen, et notamment en tout ou partie par des interventions sur le marché ou par achat de blocs de titres et le cas échéant par acquisition de gré à gré, par offre publique d'achat ou d'échange ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés (dans le respect des dispositions légales et réglementaires alors applicables), à l'exclusion de la vente d'options de vente, et aux époques que la Gérance appréciera, y compris en période d'offre publique, dans le respect de la réglementation boursière. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées par tous moyens, y compris par voie de cession de blocs de titres, et à tout moment, y compris en période d'offre publique ;

♦ confère tous pouvoirs à la Gérance pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de délégation, et notamment pour :

– procéder à la réalisation effective des opérations ; en arrêter les conditions et les modalités,

– passer tous ordres en Bourse ou hors marché,

– ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action,

– conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions,

– effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous autres organismes,

– effectuer toutes formalités ;

♦ décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée et annule, pour la durée restant à courir et à concurrence de la fraction non utilisée, et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 30 mai 2011 en sa vingt et unième résolution.

Onzième résolution

Pouvoirs

L'Assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs à tout porteur d'un extrait ou d'une copie du présent

procès-verbal constatant ses délibérations, en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicité légales ou autres.

II - DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Douzième résolution

Autorisation d'annulation de tout ou partie des actions achetées par la société (article L 225-209) – programme d'annulation général

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, du rapport du Conseil de surveillance ainsi que du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise la Gérance, conformément à l'article L 225-209 du Code de commerce, à réduire le capital en procédant, en une ou plusieurs fois, à l'annulation de tout ou partie des actions détenues par la société ou acquises par la société dans le cadre du programme d'achat de ses propres actions en Bourse faisant l'objet de la vingt et unième résolution soumise à la présente assemblée, et/ou de toute autorisation conférée par une assemblée générale passée ou ultérieure, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois.

L'Assemblée délègue à la Gérance les pouvoirs les plus étendus pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment :

- pour imputer la différence entre le prix d'achat des actions et leur valeur nominale sur le poste de réserve de son choix, constater la ou les réductions du capital consécutives aux opérations d'annulations autorisées par la présente résolution ;
- pour procéder à la modification corrélative des statuts et pour accomplir toutes formalités nécessaires.

La délégation ainsi conférée à la Gérance est valable pour une période de vingt-quatre mois. Elle annule, pour la durée restant à courir et à concurrence de la fraction non utilisée, et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 30 mai 2011 en sa vingt-troisième résolution.

Treizième résolution

Autorisation à la Gérance de consentir des options d'achat d'actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, du rapport spécial des commissaires aux comptes et du rapport du Conseil de surveillance, décide d'autoriser la Gérance, dans le cadre des articles L 225-177 et suivants du Code de commerce, à consentir, dans la limite des textes en vigueur,

- en une ou plusieurs fois,
- aux salariés et aux mandataires sociaux, ou à certains ou à certaines catégories d'entre eux, de la société Hermès International et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L 225-180 du Code de commerce, des options d'achat d'actions Hermès International acquises par la société dans les conditions légales.

Le délai pendant lequel la Gérance pourra utiliser cette autorisation, au(x) moment(s) qu'elle jugera opportun(s), est fixé à 38 (trente-huit) mois à compter de la présente assemblée.

Le nombre total d'options pouvant être consenties dans le cadre de cette autorisation ne pourra être tel que le nombre d'options d'achat consenti au titre de la présente résolution et le nombre d'actions attribuées gratuitement en vertu de la quatorzième résolution représentent un nombre d'actions supérieur à 2 % du nombre des actions ordinaires de la société au moment où les options seront consenties sans qu'il soit tenu compte de celles déjà conférées en vertu des autorisations précédentes.

Les options pourront être exercées par les bénéficiaires dans un délai maximal de sept ans à compter du jour où elles auront été consenties.

Le prix d'achat des actions sera fixé par la Gérance dans les limites et selon les modalités prévues à l'article L 225-177,

alinéa 4 du Code de commerce, et sera au moins égal à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant l'attribution de l'option.

À cet effet, l'Assemblée donne à la Gérance, dans les limites fixées ci-dessus, les pouvoirs les plus étendus pour mettre en œuvre la présente résolution, et notamment pour :

- ◆ déterminer les modalités de l'opération, notamment les conditions dans lesquelles seront consenties les options, l'époque ou les époques auxquelles les options pourront être attribuées et levées, la liste des bénéficiaires des options et le nombre d'actions que chacun pourra acquérir ;

- ◆ fixer les conditions d'exercice des options ;

- ◆ stipuler, le cas échéant, une période d'incessibilité et/ou d'interdiction de mise au porteur des actions issues de la levée des options, sans que cette période d'incessibilité puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option ;

- ◆ prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximal de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions.

En cas d'attribution à un ou plusieurs gérants :

- ◆ décide que la Gérance devra veiller à ce que la société remplisse une ou plusieurs des conditions prévues à l'article L 225-186-1 du Code de commerce, et devra prendre toute mesure à cet effet ;

- ◆ décide que le Conseil de surveillance devra veiller à ce que les options ne puissent être levées avant la cessation des fonctions du ou des gérants concernés, ou à fixer une quantité d'actions issues de levées d'options que ce ou ces derniers devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses ou de leurs fonctions.

Si, pendant la période durant laquelle les options ont été consenties, la société réalise l'une des opérations financières ou sur titres prévues par la loi, la Gérance procédera dans les conditions réglementaires, pour tenir compte de l'incidence de cette opération, à un ajustement du nombre et du prix des actions comprises dans les options consenties.

La Gérance informera chaque année l'Assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente délégation.

Cette autorisation annule, pour la durée restant à courir et pour la fraction non utilisée, et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 30 mai 2011 en sa vingt-huitième résolution.

Quatorzième résolution

Autorisation à la Gérance d'attribuer gratuitement des actions ordinaires de la société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de majorité et de quorum requises d'une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, du rapport des commissaires aux comptes et du rapport du Conseil de surveillance, conformément aux articles L 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- ◆ autorise la Gérance à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux de la société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L 225-197-2 du Code de commerce, ou à certains ou certaines catégories d'entre eux, à des attributions gratuites d'actions ordinaires existantes de la société. Les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente résolution devront être acquises par la société soit dans le cadre de l'article L 225-208 du Code de

commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la dixième résolution au titre de l'article L 225-209 du Code de commerce, ou de tout programme de rachat d'actions applicable précédemment ou postérieurement ;

- ◆ décide que la Gérance déterminera l'identité des bénéficiaires ou les catégories de bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;

- ◆ décide que la Gérance fixera, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites ;

- ◆ décide que le nombre total des actions ordinaires attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra être tel que le nombre total des actions attribuées gratuitement au titre de la présente résolution et le nombre total des options d'achat d'actions consenties en vertu de la treizième résolution et non encore levées représentent un nombre d'actions supérieur à

2 % du nombre d'actions ordinaires de la société au jour de l'attribution gratuite des actions sans qu'il soit tenu compte de celles déjà conférées en vertu d'autorisation de précédentes assemblées générales ;

♦ décide que la Gérance fixera, lors de chaque attribution, la période d'acquisition à l'issue de laquelle l'attribution des actions ordinaires deviendra définitive, cette période ne pouvant pas être inférieure à une période de deux ans, sauf si de nouvelles dispositions légales réduisaient la période minimale d'acquisition, la Gérance étant autorisée dans ce cas à réduire ladite période d'acquisition ; toutefois, en cas de décès du bénéficiaire, ses héritiers pourront demander l'attribution des actions dans un délai de six mois à compter du décès ; en outre, les actions seront attribuées avant le terme de cette période en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L 341-4 du Code de la sécurité sociale ;

♦ décide que la Gérance fixera, lors de chaque attribution, la période de conservation des actions par les bénéficiaires, cette période qui court à compter de l'attribution définitive des actions ordinaires ne pouvant pas être inférieure à une période de deux ans pour les bénéficiaires salariés de filiales françaises, la Gérance étant autorisée à supprimer ladite période de conservation pour les bénéficiaires salariés de filiales étrangères, à la condition expresse que la période d'acquisition visée à l'alinéa précédent soit au moins égale à quatre ans ; toutefois, les actions seront librement cessibles en cas de décès du bénéficiaire, ainsi qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L 341-4 du Code de la sécurité sociale.

En cas d'attribution à un ou plusieurs gérants :

♦ décide que la Gérance devra veiller à ce que la société remplisse une ou plusieurs des conditions prévues à l'article L 225-197-6 du Code de commerce, et devra prendre toute mesure à cet effet ;

♦ décide que le Conseil de surveillance devra veiller à ce

que les actions attribuées ne puissent être cédées avant la cessation des fonctions du ou des gérants, ou devra fixer une quantité de ces actions que ce ou ces derniers devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses ou de leurs fonctions ;

♦ autorise la Gérance à fixer, le cas échéant, les conditions et les critères d'attribution des actions, tels que, sans que l'énumération ci-après soit limitative, les conditions d'ancienneté, les conditions relatives au maintien du contrat de travail ou du mandat social pendant la durée d'acquisition, et toute autre condition financière ou de performance individuelle ou collective ;

♦ autorise la Gérance à inscrire les actions gratuites attribuées sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité, pendant toute la durée de celle-ci ;

♦ autorise la Gérance à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition des actions attribuées, à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société et, en particulier, de déterminer les conditions dans lesquelles le nombre des actions ordinaires attribuées sera ajusté ;

♦ plus généralement, donne les pouvoirs les plus étendus à la Gérance, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et, plus généralement, faire tout ce qui serait autrement nécessaire. Le délai pendant lequel la Gérance pourra faire usage, en une ou plusieurs fois, de la présente autorisation est fixé à 38 (trente-huit) mois à compter de la présente assemblée.

La Gérance informera chaque année l'Assemblée générale des attributions réalisées dans le cadre de la présente résolution dans les conditions légales, et en particulier de l'article L 225-197-4 du Code de commerce.

Cette autorisation annule, pour la durée restant à courir et pour la fraction non utilisée, et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 30 mai 2011 en sa vingt-neuvième résolution.

Quinzième résolution

Modification des statuts

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance et du rapport du Conseil de surveillance, décide, de modifier les articles 9 et 11 des statuts comme suit :

« 9 - FORME ET INSCRIPTION DES ACTIONS - IDENTIFICATION DES DETENTEURS

9.1 - Les actions émises par la société sont nominatives jusqu'à leur entière libération.

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire sous réserve des dispositions prévues à l'article 11.

Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

9.2 - La société peut, à tout moment, conformément aux dispositions légales et réglementaires, demander communication au dépositaire central ou à tout organisme chargé de la compensation des titres ou intermédiaire habilité des renseignements lui permettant d'identifier les détenteurs de titres conférant, immédiatement ou à terme, le droit de vote aux Assemblées, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés. »

« 11 - DÉCLARATION DE FRANCHISSEMENTS DE SEUILS

Toute personne physique ou morale, agissant seule et/ou de concert, qui vient à posséder, de quelque manière que ce soit, au sens des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce, un nombre de titres représentant une fraction égale à 0,5 % du capital social et/ou des droits de vote aux Assemblées (ou tout multiple de ce pourcentage), à tout moment même après franchissement d'un

quelconque des seuils légaux visés à l'article L 233-7 et suivants du Code de commerce, doit dans les cinq jours de bourse à compter du franchissement de ce seuil, demander l'inscription de ses actions sous la forme nominative, cette obligation de mise au nominatif s'appliquant à toutes les actions déjà possédées ainsi qu'à celles qui viendraient à être possédées au-delà de ce seuil. La copie de la demande de mise au nominatif, envoyée par lettre recommandée avec avis de réception adressée au siège social dans les dix jours de bourse à compter du franchissement de seuil, vaut déclaration de franchissement du seuil statutaire concerné.

L'obligation de mise au nominatif des titres s'applique également à toute personne physique ou morale, agissant seule et/ou de concert, possédant, de quelque manière que ce soit, au sens des articles L 233-7 et suivants du Code de commerce, un nombre de titres représentant une fraction égale à 0,5 % du capital social et/ou des droits de vote aux Assemblées. Ces personnes disposent d'un délai de vingt jours de bourse à compter de l'assemblée générale du 29 mai 2012 pour se conformer à cette obligation.

En cas de non-respect des stipulations ci-dessus, les actions excédant le seuil donnant lieu, ou ayant donné lieu, à déclaration sont privées de droits de vote.

En cas de régularisation, les droits de vote correspondant ne peuvent être exercés jusqu'à l'expiration du délai prévu par la loi et la réglementation en vigueur.

Sauf en cas de franchissement de l'un des seuils visés à l'article L 233-7 précité, cette sanction ne sera appliquée que sur demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires possédant, ensemble ou séparément, 0,5 % au moins du capital et/ou des droits de vote de la société. »

Seizième résolution

Pouvoirs

L'Assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs à tout porteur d'un extrait ou d'une copie du

présent procès-verbal constatant ses délibérations, en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicité légales ou autres.

Informations complémentaires légales

- 252 Statuts d'Hermès International commentés
- 261 Personnes responsables
- 262 Contrôleurs légaux des comptes
- 263 Informations incluses par référence
- 264 Table de concordance
- 266 Table de réconciliation du rapport de gestion
- 267 Table de réconciliation du rapport financier annuel

Statuts d'Hermès International commentés

(mis à jour suite aux décisions de l'Assemblée générale mixte du 7 juin 2010)

Les commentaires sont signalés par un trait en marge.

1 - FORME

La société existe sous la forme de société en commandite par actions entre :

- ◆ ses associés commanditaires, et
- ◆ son associé commandité, Émile Hermès SARL dont le siège social est à Paris (75008), 23 rue Boissy-d'Anglas.

Elle est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur relatives aux sociétés en commandite par actions et par les présents statuts.

La société a été transformée en société en commandite par actions, par décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 27 décembre 1990, afin de préserver son identité et sa culture et d'assurer ainsi, à long terme, la pérennité de l'entreprise, dans l'intérêt du groupe et de l'ensemble des actionnaires.

Les règles de fonctionnement d'une commandite par actions sont les suivantes :

- le ou les associés commandités, apporteurs en industrie, sont responsables, indéfiniment et solidairement, des dettes sociales ;
- les commanditaires (ou actionnaires), apporteurs de capitaux, ne sont responsables, en cette qualité, qu'à concurrence de leur apport ;
- une même personne peut avoir la double qualité d'associé commandité et de commanditaire ;
- un ou plusieurs gérants, choisis parmi les associés commandités ou étrangers à la société, sont choisis pour diriger la société, le ou les premiers gérants sont désignés statutairement ;
- le Conseil de surveillance est nommé par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires (les commandités, même commanditaires, ne peuvent participer à leur désignation). Les premiers membres du Conseil de surveillance sont désignés statutairement.

2 - OBJET

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- ◆ d'acquérir, détenir, gérer et, éventuellement, céder des participations, directes ou indirectes, dans toutes entités juridiques ayant pour activité la création, la production et/ou la commercialisation de produits et/ou services de qualité et, en particulier, dans les sociétés du groupe Hermès ;
- ◆ d'animer le groupe qu'elle contrôle, en particulier par des prestations d'assistance technique dans les domaines juridique, financier, social et administratif ;

- ◆ d'assurer le développement, la gestion et la défense de tous droits qu'elle détient sur des marques, brevets, dessins et modèles et autres éléments de propriété intellectuelle ou industrielle et, à ce titre, de procéder à toutes acquisitions, cessions ou concession de droits ;
- ◆ de participer à la promotion des produits et/ou services distribués par le groupe Hermès ;
- ◆ d'acquérir, céder et gérer tous biens et droits nécessaires aux activités du groupe Hermès et/ou à la gestion de son patrimoine et de ses liquidités ; et
- ◆ plus généralement, de faire toutes opérations, quelle qu'en soit la nature, susceptibles de participer à l'objet social.

3 - DÉNOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale de la société est « Hermès International ».

4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est à Paris (75008), 24 rue du Faubourg-Saint-Honoré.

Il pourra être transféré :

- ◆ en tout autre lieu du même département, par décision de la Gérance sous réserve de ratification de cette décision par l'Assemblée générale ordinaire suivante, et
- ◆ partout ailleurs, par décision de l'Assemblée générale extraordinaire.

5 - DURÉE

Sauf dissolution anticipée ou prorogation, la société sera automatiquement dissoute le 31 décembre 2090.

6 - CAPITAL SOCIAL - APPORTS

6.1 - Le montant du capital social est de **53 840 400,12** euros.

Il est composé de **105 569 412** actions, toutes entièrement libérées, et réparties entre les actionnaires en proportion de leurs droits dans la société.

6.2 - L'associé commandité, Émile Hermès SARL, a fait apport de son industrie à la société, en contrepartie de sa quote-part dans les bénéfices.

Le nominal des actions s'établit à 0,51 euro, après avoir fait l'objet de deux divisions par trois les 6 juin 1997 et 10 juin 2006 depuis l'introduction en Bourse.

7 - AUGMENTATION ET RÉDUCTION DU CAPITAL

7.1 - Le capital social peut être augmenté soit par l'émission d'actions ordinaires ou d'actions de préférence, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existant.

7.2 - L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi est compétente pour décider l'augmentation du capital social. Elle peut déléguer cette compétence à la Gérance. L'Assemblée générale qui a décidé d'une augmentation de capital peut également déléguer à la Gérance le pouvoir de fixer les modalités de l'émission.

7.3 - En cas d'augmentation de capital par incorporation de sommes inscrites aux comptes de primes d'émission, réserves ou report à nouveau, les titres créés en représentation de l'augmentation de capital concernée seront répartis entre les seuls actionnaires, dans la proportion de leurs droits dans le capital.

7.4 - En cas d'augmentation de capital en numéraire, le capital ancien doit au préalable être intégralement libéré.

Les actionnaires jouissent d'un droit préférentiel de souscription, et celui-ci peut être supprimé, dans les conditions prévues par la loi.

7.5 - Les apports en nature, comme toute stipulation d'avantages particuliers, à l'occasion d'une augmentation de capital, sont soumis à la procédure d'approbation et de vérification des apports institués par la loi.

7.6 - L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires, ou la Gérance spécialement habilitée à cet effet, peut aussi, sous réserve des droits des créanciers, décider la réduction du capital. En aucun cas, cette réduction ne peut porter atteinte à l'égalité entre les actionnaires.

7.7 - La Gérance a tous pouvoirs pour procéder à la modification des statuts résultant d'une augmentation ou d'une réduction de capital et aux formalités consécutives.

8 - LIBÉRATION DES ACTIONS

8.1 - Les actions nouvelles sont libérées soit par apport en numéraire, y compris par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, soit par apport en nature, soit par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, soit en conséquence d'une fusion ou d'une scission.

8.2 - Dans le cadre des décisions de l'Assemblée générale, le gérant procède aux appels de fonds nécessaires à la libération des actions.

Tout versement en retard sur le montant des actions porte intérêt de plein droit en faveur de la société au taux d'intérêt légal majoré de 3 points, sans qu'il soit besoin d'une demande en justice ou d'une mise en demeure.

9 - FORME DES ACTIONS

9.1 - Les actions émises par la société sont nominatives jusqu'à leur entière libération. Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

Il est proposé à l'Assemblée générale du 29 mai 2012 d'imposer désormais la forme nominative aux participations excédant le seuil de 0,5 % et de sanctionner le non-respect de cette obligation par la privation des droits de vote.

9.2 - La société peut, à tout moment, conformément aux dispositions légales et réglementaires, demander au dépositaire central ou à tout organisme chargé de la compensation des titres des renseignements lui permettant d'identifier les détenteurs de titres conférant, immédiatement ou à terme, le droit de vote aux Assemblées, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

L'organisme chargé de la compensation des titres en France est Euroclear.

Cette faculté est en règle générale utilisée au moins une fois par an, au 31 décembre, par Hermès International.

10 - TRANSMISSIONS DES ACTIONS

La transmission des actions est libre. Elle s'opère dans les conditions prévues par la loi.

11 - DÉCLARATION DE FRANCHISSEMENTS DE SEUILS

Dès lors que les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou sur un marché d'instruments financiers admettant aux négociations des actions pouvant être inscrites en compte chez un intermédiaire habilité dans les conditions prévues par l'article L 211-4 du Code monétaire et financier, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de

concert, qui vient à posséder, de quelque manière que ce soit, au sens des articles L 233-7 et suivants du Code de commerce,

un nombre de titres représentant une fraction égale à 0,5 % du capital social et/ou des droits de vote aux Assemblées, ou tout multiple de ce pourcentage à tout moment même après franchissement d'un quelconque des seuils légaux visés à l'article L 233-7 et suivants du Code de commerce,

doit informer la société du nombre total d'actions qu'elle possède par lettre recommandée avec avis de réception adressée au siège social dans le délai de 5 jours à compter du franchissement de l'un de ces seuils.

Cette obligation s'applique dans les mêmes conditions que celles prévues ci-dessus chaque fois que la fraction du capital social et/ou des droits de vote possédée devient inférieure à l'un des seuils prévus ci-dessus.

En cas de non-respect des stipulations ci-dessus, les actions excédant le seuil donnant lieu à déclaration sont privées de droits de vote.

En cas de régularisation, les droits de vote correspondants ne peuvent être exercés jusqu'à l'expiration du délai prévu par la loi et la réglementation en vigueur.

Sauf en cas de franchissement de l'un des seuils visés à l'article L 233-7 précité, cette sanction ne sera appliquée que sur demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires possédant, ensemble ou séparément, 0,5 % au moins du capital et/ou des droits de vote de la société.

12 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

12.1 - Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Les propriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la société et aux Assemblées générales par un seul d'entre eux ou par un mandataire unique ; en cas de désaccord, le mandataire unique peut être désigné en justice à la demande de l'indivisaire le plus diligent.

12.2 - Chaque action donne droit à une voix au sein des Assemblées générales d'actionnaires.

Toutefois, un droit de vote double est attribué :

◆ à toute action nominative entièrement libérée pour laquelle il est justifié d'une inscription en compte au nom d'un même actionnaire pendant une durée d'au moins quatre ans et ce, à compter de la première Assemblée suivant le quatrième anniversaire de la date de cette inscription en compte ; et

◆ à toute action nominative distribuée gratuitement à un actionnaire, en cas d'augmentation de capital par incorporation de sommes inscrites aux comptes de primes d'émission, réserves ou report à nouveau, à raison d'actions anciennes auxquelles un droit de vote double est attaché.

Le droit de vote double cesse de plein droit dans les conditions prévues par la loi.

Ce droit de vote double a été institué par l'Assemblée générale extraordinaire du 27 décembre 1990.

Le droit de vote est exercé par le nu-proprétaire pour toutes décisions prises par toutes assemblées générales (ordinaires, extraordinaires ou spéciales), sauf pour des décisions concernant l'affectation des résultats, pour lesquelles le droit de vote est exercé par l'usufruitier.

Cette répartition a été décidée par l'Assemblée générale extraordinaire du 6 juin 2006.

12.3 - Chaque action donne droit, dans l'actif social, dans le boni de liquidation et dans les bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.

À égalité de valeur nominale, toutes les actions sont entièrement assimilables entre elles à la seule exception du point de départ de leur jouissance.

12.4 - La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux résolutions régulièrement prises par l'Assemblée générale des actionnaires.

12.5 - Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du regroupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

13 - DÉCÈS. INTERDICTION. FAILLITE PERSONNELLE. PROCÉDURE DE SAUVEGARDE. REDRESSEMENT OU LIQUIDATION JUDICIAIRE D'UN ASSOCIÉ

La société comporte deux sortes d'associés :

- des actionnaires, « associés commanditaires » ;
- des associés commandités.

La société Émile Hermès SARL est le seul associé commandité depuis le 1^{er} avril 2006.

13.1 - Actionnaires

Le décès, l'interdiction, la faillite personnelle, l'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire d'un actionnaire n'entraîne pas la dissolution de la société.

13.2 - Associé commandité

13.2.1 - En cas d'interdiction d'exercer une profession commerciale, de faillite personnelle, d'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire d'un associé commandité, ce dernier perd automatiquement et de plein droit sa qualité d'associé commandité; la société n'est pas dissoute. Il en est de même dans le cas où un associé commandité personne physique qui avait été nommé gérant cesse d'exercer ses fonctions de gérant.

Si, de ce fait, la société ne comporte plus d'associé commandité, l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires doit être réunie dans les meilleurs délais, soit pour désigner un ou plusieurs associés commandités nouveaux, soit pour modifier la forme de la société. Cette modification n'emporte pas création d'un être moral nouveau.

L'associé commandité qui perd cette qualité a droit, pour solde de tout compte, au versement par la société, *pro-rata temporis*, de son droit aux bénéfices jusqu'au jour de la perte de sa qualité.

13.2.2 - En cas de décès d'un associé commandité, la société n'est pas dissoute. Si, de ce fait, elle ne comporte plus d'associé commandité, l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires doit être réunie dans les meilleurs délais, soit pour désigner un ou plusieurs associés commandités nouveaux, soit pour modifier la forme de la société. Cette modification n'emporte pas création d'un être moral nouveau.

Il en est de même si la société n'a qu'un seul associé commandité et si celui-ci vient à perdre cette qualité pour quelque cause que ce soit.

Les ayants droit, héritiers ou, le cas échéant, le conjoint survivant de l'associé commandité décédé ont droit, pour solde de tout compte, au versement par la société, *pro-rata temporis*, du droit aux bénéfices de l'associé commandité concerné jusqu'au jour de la perte de sa qualité.

14 - RESPONSABILITÉ ET POUVOIRS DE L'ASSOCIÉ COMMANDITÉ

14.1 - Les associés commandités sont tenus indéfiniment et solidairement des dettes sociales envers les tiers.

14.2 - Chaque associé commandité a le pouvoir de nommer et de révoquer tout gérant, après avoir recueilli l'avis motivé du Conseil de surveillance dans les conditions prévues à l'article «Gérance».

Agissant à l'unanimité les associés commandités :

◆ après avoir recueilli l'avis du Conseil de surveillance, arrêtent pour le groupe :

- les options stratégiques,
- les budgets consolidés d'exploitation et d'investissement, et
- les propositions à l'Assemblée générale de distribution de primes d'émission, réserves et reports à nouveau;

◆ peuvent émettre des avis auprès de la Gérance sur toutes questions d'intérêt général pour le groupe;

◆ autorisent tout emprunt de la société dès lors que son montant excède 10 % du montant de la situation nette comptable consolidée du groupe Hermès, telle qu'elle résulte des comptes consolidés établis à partir des derniers comptes approuvés (la « Situation nette »);

◆ autorisent la constitution de toutes cautions, avals et garanties et de tous gages et hypothèques sur les biens de la société, dès lors que les créances garanties représentent plus de 10 % du montant de la Situation nette;

◆ autorisent toute constitution de société ou prise de participation dans toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres, sous quelque forme que ce soit, dès lors que le montant de l'investissement en cause représente plus de 10 % du montant de la Situation nette.

14.3 - Sauf à perdre automatiquement et de plein droit sa qualité d'associé commandité, Émile Hermès SARL doit maintenir dans ses statuts les clauses, dans leur rédaction initiale ou dans toute nouvelle rédaction qui pourra être approuvée par le Conseil de surveillance de la présente société statuant à la majorité des trois quarts des voix des membres présents ou représentés, stipulant que :

◆ la forme d'Émile Hermès SARL est celle de société à responsabilité limitée à capital variable;

◆ l'objet exclusif d'Émile Hermès SARL est :

- d'être associé commandité et, le cas échéant, gérant de la société Hermès International,
- de détenir éventuellement une participation dans Hermès International, et
- d'effectuer toutes opérations permettant de poursuivre

et de réaliser ces activités et d'assurer la bonne gestion des actifs liquides qu'elle pourra détenir;

♦ la faculté d'être associé d'Émile Hermès SARL est réservée :

– aux descendants de Monsieur Émile-Maurice Hermès et de son épouse, née Julie Hollande, et

– à leurs conjoints, mais seulement en qualité d'usufruitiers de parts; et

♦ tout associé d'Émile Hermès SARL doit avoir effectué, ou fait effectuer pour son compte, un dépôt d'actions de la présente société dans les caisses sociales d'Émile Hermès SARL afin d'être associé de cette société.

14.4 - Tout associé commandité personne physique qui a reçu un mandat de gérant perd automatiquement la qualité d'associé commandité dès lors qu'il cesse, pour quelque cause que ce soit, d'être gérant.

14.5 - Toute décision des associés commandités est constatée par un procès-verbal établi sur un registre spécial.

15 - GÉRANCE

15.1 - La société est gérée et administrée par un ou deux gérants, associés commandités ou étrangers à la société. Dans le cas de deux gérants, toute disposition des présents statuts visant «le gérant» s'applique à chacun d'eux, qui peuvent agir ensemble ou séparément.

Le gérant peut être une personne physique ou une personne morale, y compris associé commandité ou non.

La société est actuellement administrée par deux gérants :

– M. Patrick Thomas, nommé par décision des associés commandités, après avis motivé du Conseil de surveillance, en date du 15 septembre 2004;

– la société Émile Hermès SARL, nommée par décision des associés commandités, après avis motivé du Conseil de surveillance, en date du 14 février 2006 (à effet du 1^{er} avril 2006).

15.2 - Les fonctions de gérant sont à durée indéterminée.

Au cours de l'existence de la société, la nomination de tout gérant est de la compétence exclusive des associés commandités, agissant après avoir recueilli l'avis du Conseil de surveillance. En la matière, chaque associé commandité peut agir séparément.

15.3 - Les fonctions du gérant prennent fin par le décès, l'incapacité, l'interdiction, l'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire, la révocation, la démission ou le dépassement de l'âge de 75 ans.

La société n'est pas dissoute en cas de cessation des fonctions d'un gérant pour quelque cause que ce soit.

Le gérant qui démissionne doit prévenir les associés commandités et le Conseil de surveillance six mois au moins à l'avance, par lettre recommandée, sauf accord donné par chacun des associés commandités, après avoir recueilli l'avis du Conseil de surveillance pour réduire le délai de ce préavis.

La révocation de tout gérant ne peut être prononcée que par un associé commandité, agissant après avoir recueilli l'avis motivé du Conseil de surveillance. En cas d'avis contraire de ce Conseil, l'associé commandité concerné doit surseoir à sa décision pendant un délai de six mois au moins. À l'expiration de ce délai, s'il persiste dans son souhait de révoquer le gérant concerné, cet associé commandité doit prendre à nouveau l'avis du Conseil de surveillance et, cela fait, il peut procéder à la révocation de ce gérant.

16 - POUVOIRS DE LA GÉRANCE

16.1 - Rapports avec les tiers

Le gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il les exerce dans les limites de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi au Conseil de surveillance et aux Assemblées générales d'actionnaires.

16.2 - Rapports entre les associés

Dans les rapports entre les associés, la Gérance détient les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes de gestion mais seulement dans l'intérêt de la société et dans le respect des pouvoirs attribués par les présents statuts aux associés commandités et au Conseil de surveillance.

16.3 - Délégations

Le gérant peut procéder, sous sa responsabilité, à toutes délégations de pouvoirs qu'il juge nécessaires au bon fonctionnement de la société et de son groupe. Il peut procéder à une délégation générale, comportant ou non des limitations, à un ou plusieurs cadres de la société qui prennent alors le titre de directeur général.

17 - RÉMUNÉRATION DE LA GÉRANCE

Le gérant (et en cas de pluralité de gérants, chaque gérant) a droit à une rémunération statutaire ici fixée et, éventuellement, à une rémunération complémentaire dont le montant maximum est fixé par l'Assemblée générale ordinaire, avec l'accord de l'associé commandité et s'ils sont plusieurs avec leur accord unanime.

La rémunération statutaire annuelle brute du gérant (et en cas de pluralité de gérants, de chaque gérant), au titre d'un exercice, ne peut être supérieure à 0,20 % du résultat consolidé avant impôts de la société réalisé au titre de l'exercice social précédent.

Toutefois, s'il y a plus de deux gérants, la somme des rémunérations statutaires annuelles brutes de l'ensemble des gérants ne peut être supérieure à 0,40 % du résultat consolidé avant impôts de la société, réalisé au titre de l'exercice social précédent.

Dans la limite des montants maxima ici définis, le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, fixe le montant effectif de la rémunération statutaire annuelle du gérant (et en cas de pluralité de gérants, de chaque gérant).

La rémunération des gérants est détaillée dans le rapport de la Gérance sur le gouvernement d'entreprise aux pages 50 à 53.

18 - CONSEIL DE SURVEILLANCE

La composition du Conseil de surveillance est décrite dans le rapport du président du Conseil de surveillance en page 20.

18.1 - La société est dotée d'un Conseil de surveillance composé de 3 à 15 membres, choisis parmi les actionnaires n'ayant ni la qualité d'associé commandité, ni celle de représentant légal de l'associé commandité, ni celle de gérant. Lors des renouvellements du Conseil de surveillance, le nombre de ses membres est fixé par décision unanime des associés commandités.

Par décision du 22 mars 2012, l'associé commandité a fixé à 11 le nombre de membres du Conseil de surveillance.

Les membres du Conseil de surveillance peuvent être des personnes physiques ou morales.

Les personnes morales doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était membre du Conseil

de surveillance en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier cette révocation à la société, sans délai, par lettre recommandée, ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès, démission ou empêchement prolongé du représentant permanent.

18.2 - Les membres du Conseil de surveillance sont nommés ou leurs mandats renouvelés par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires. Les associés commandités peuvent, à tout moment, proposer la nomination d'un ou plusieurs nouveaux membres du Conseil de surveillance.

Les membres du Conseil de surveillance sont nommés pour une durée de trois ans. Par exception à cette règle, l'Assemblée générale pourra, afin de garantir un renouvellement par tiers du Conseil de surveillance chaque année, décider de nommer un ou plusieurs membres du Conseil pour une ou deux années, au besoin en procédant par tirage au sort pour désigner les personnes concernées.

L'Assemblée générale du 2 juin 2009 a instauré un renouvellement des membres du Conseil de surveillance par tiers chaque année.

18.3 - Nul ne peut être nommé membre du Conseil de surveillance si, ayant dépassé l'âge de soixante-quinze ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers le nombre des membres ayant dépassé cet âge.

18.4 - Les membres du Conseil de surveillance ne sont révocables par décision de l'Assemblée générale ordinaire que sur proposition faite pour juste motif conjointement par les associés commandités, agissant à l'unanimité, et par le Conseil de surveillance.

18.5 - En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs membres du Conseil de surveillance, ce dernier peut pourvoir au remplacement, à titre provisoire, dans le délai de trois mois à compter du jour où se produit la vacance.

Toutefois, s'il ne reste pas plus de deux membres du Conseil de surveillance en fonction, le ou les membres en fonction, ou, à défaut, le gérant ou le ou les commissaires aux comptes, doivent convoquer immédiatement l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter le conseil.

19 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance sont décrites dans le rapport du président du Conseil de surveillance en page 20.

19.1 - Le Conseil de surveillance nomme, parmi ses membres, un président, personne physique, et deux vice-présidents.

Il désigne un secrétaire qui peut être choisi en dehors de son sein.

En cas d'absence du président, le vice-président le plus âgé remplit ses fonctions.

19.2 - Le Conseil de surveillance se réunit sur la convocation de son président ou de la Gérance aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins deux fois par an, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Les convocations sont faites par tous moyens établissant preuve en matière commerciale, sept jours ouvrables au moins avant la réunion. Ce délai peut être réduit avec l'accord unanime du président du Conseil de surveillance ou d'un vice-président, des associés commandités et de la Gérance.

Tout membre du Conseil de surveillance peut donner, par tous moyens établissant preuve en matière commerciale, mandat à l'un de ses collègues pour le représenter à une séance du Conseil. Chaque membre ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule procuration. Ces dispositions sont applicables au représentant permanent d'une personne morale membre du Conseil de surveillance.

Le Conseil de surveillance ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Toutefois, le Conseil de surveillance approuve ou refuse toute proposition de nouvelle rédaction de certaines clauses des statuts d'Émile Hermès SARL à la majorité des trois quarts de ses membres présents ou représentés et ce, conformément aux stipulations de l'article « Responsabilité et pouvoirs des associés commandités ».

Sauf lorsque le Conseil de surveillance est réuni pour procéder aux opérations de vérification et de contrôle du rapport annuel et des comptes sociaux consolidés, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres du Conseil de surveillance

qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective par l'utilisation de moyens techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations. Le Conseil de surveillance précise le cas échéant les conditions et modalités pratiques de l'utilisation des moyens de visioconférence et de télécommunication.

La Gérance doit être convoquée et peut assister aux séances du Conseil de surveillance mais sans voix délibérative.

19.3 - Les délibérations du Conseil de surveillance sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial paraphé, et signés par le président et le secrétaire.

20 - POUVOIRS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

20.1 - Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société.

Il dispose, à cet effet, des mêmes pouvoirs que les commissaires aux comptes et est saisi, en même temps que ceux-ci, des mêmes documents. De plus la Gérance doit lui remettre, au moins une fois l'an, un rapport détaillé sur l'activité de la société.

20.2 - Le Conseil de surveillance émet, à l'attention des associés commandités, un avis motivé sur :

- ◆ toute nomination ou révocation de tout gérant de la société; et
- ◆ la réduction du délai de préavis en cas de démission du gérant.

20.3 - Le Conseil de surveillance décide des propositions d'affectation des bénéfices de chaque exercice à soumettre à l'Assemblée générale.

20.4 - Le Conseil de surveillance approuve ou refuse toute proposition de nouvelle rédaction de certaines clauses des statuts d'Émile Hermès SARL et ce, conformément aux stipulations de l'article « Responsabilité et pouvoirs des associés commandités ».

20.5 - Le Conseil de surveillance doit être consulté par les associés commandités avant que ceux-ci puissent prendre toutes décisions en matière :

- ◆ d'options stratégiques;
- ◆ de budgets consolidés d'exploitation et d'investissement; et
- ◆ de proposition à l'Assemblée générale de distribution de primes d'émission, réserves et reports à nouveau.

20.6 - Le Conseil de surveillance fait chaque année à l'Assemblée générale ordinaire annuelle des

actionnaires un rapport dans lequel il signale, s'il y a lieu, les irrégularités et inexactitudes relevées dans les comptes de l'exercice et commente la gestion de la société.

Le rapport du Conseil de surveillance relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011 figure en page 229.

Ce rapport est mis, ainsi que le bilan et l'inventaire, à la disposition des actionnaires, qui peuvent en prendre connaissance au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée générale.

Le Conseil de surveillance peut convoquer l'Assemblée générale des actionnaires toutes les fois qu'il le juge convenable.

Les fonctions du Conseil de surveillance n'entraînent aucune immixtion dans la Gérance, ni aucune responsabilité à raison des actes de la gestion et de leurs résultats.

21 - CONGRÈS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DU CONSEIL DE GÉRANCE DE L'ASSOCIÉ COMMANDITÉ

21.1 - Chaque fois qu'ils le jugent souhaitable, la Gérance de la société ou le président du Conseil de surveillance de la société convoquent en congrès le Conseil de surveillance et les associés commandités, Émile Hermès SARL étant représentée à cette fin par son Conseil de gérance.

Les convocations sont faites par tous moyens établissant preuve en matière commerciale, sept jours ouvrables au moins avant la réunion. Ce délai peut être réduit avec l'accord unanime du président du Conseil de surveillance ou d'un vice-président et du gérant.

21.2 - Le congrès se réunit au lieu indiqué sur l'avis de convocation. Il est présidé par le président du Conseil de surveillance de la société ou, en cas de son absence, par un vice-président du Conseil de surveillance de la société ou, à défaut, par le membre du Conseil de surveillance présent le plus âgé. Le gérant ou, s'il s'agit d'une personne morale, son ou ses représentants légaux, sont convoqués aux réunions du congrès.

21.3 - Le congrès connaît de toutes questions qui lui sont soumises par l'auteur de la convocation ou dont il se saisit, sans pouvoir pour autant se substituer en matière de prises de décisions aux organes auxquels ces pouvoirs sont attribués par la loi, les statuts de la société et ceux de l'associé commandité personne morale.

S'ils le souhaitent, le Conseil de surveillance et les associés commandités peuvent, en congrès,

prendre toutes décisions ou émettre tous avis de leur compétence.

22 - RÉMUNÉRATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Il peut être alloué au Conseil de surveillance une rémunération annuelle, à titre de jetons de présence, dont le montant est déterminé par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires et demeure maintenu jusqu'à décision contraire de cette Assemblée.

Le Conseil répartit ces jetons de présence entre ses membres dans les proportions qu'il juge convenables.

23 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les comptes de la société sont contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes et ce, dans les conditions prévues par la loi.

24 - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DES ACTIONNAIRES

24.1 - Les Assemblées générales sont convoquées dans les conditions fixées par la loi.

Leur réunion a lieu au siège social ou en tout autre endroit précisé dans l'avis de convocation.

24.2 - Le droit de participer aux Assemblées est subordonné à l'inscription ou à l'enregistrement comptable des titres de l'actionnaire, dans les comptes nominatifs (purs ou administrés) ou dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, au plus tard au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris. En ce qui concerne les titres au porteur, ces formalités sont constatées par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité, en annexe au formulaire de vote ou de procuration. Tout actionnaire peut voter à distance ou par procuration selon les modalités fixées par la loi et les dispositions réglementaires en vigueur.

Par ailleurs, sur décision de la Gérance, tout actionnaire peut voter par tous moyens de télécommunication et télétransmission, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation. Cette faculté est indiquée dans l'avis de réunion publié au *Bulletin des annonces légales obligatoires* (BALO). Tout actionnaire qui utilise à cette fin, dans les délais exigés, le formulaire électronique de vote proposé sur le site Internet mis en place par le centralisateur de l'assemblée, est assimilé aux actionnaires présents ou représentés. La saisie et la signature du formulaire électronique peuvent être directement effectuées sur ce site par tout procédé arrêté par la

Gérance et répondant aux conditions définies à la première phrase du deuxième alinéa de l'article 1316-4 du Code civil (à savoir l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant le lien de la signature avec le formulaire), pouvant notamment consister en un identifiant et un mot de passe. La procuration ou le vote ainsi exprimés avant l'assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de cession de titres intervenant avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure. Peuvent également assister aux Assemblées toutes personnes invitées par le gérant ou par le président du Conseil de surveillance. Les associés commandités peuvent assister aux Assemblées générales d'actionnaires. Les associés commandités personnes morales sont représentés par l'un de leurs représentants légaux ou par toute personne, actionnaire ou non, mandatée par l'un de ceux-ci.

L'Assemblée générale du 7 juin 2010 a modifié l'article 24.2 des statuts pour permettre à la Gérance de mettre en place le vote à distance par voie électronique lors des Assemblées générales.

24.3 - Les Assemblées sont présidées par le président du Conseil de surveillance ou, à son défaut, par l'un des vice-présidents de ce Conseil ou, encore à défaut, par le gérant.

24.4 - Les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires, statuant dans les conditions prévues par la loi, exercent leurs fonctions conformément à celle-ci.

24.5 - Sauf pour la nomination et la révocation des membres du Conseil de surveillance, la nomination et la révocation des commissaires aux comptes, la distribution des bénéfices de l'exercice et l'approbation des conventions soumises à autorisation, aucune décision des Assemblées n'est valablement prise si elle n'est approuvée par les associés commandités au plus tard à la clôture de l'Assemblée ayant voté la décision en cause.

La Gérance de la société a tous pouvoirs pour constater cette approbation.

25 - COMPTES

Chaque exercice social a une durée de douze mois, qui commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

26 - AFFECTATION ET RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

L'Assemblée approuve les comptes de l'exercice écoulé et constate l'existence de bénéfices distribuables.

La société verse aux associés commandités une somme égale à 0,67 % du bénéfice distribuable, aux époques et lieux désignés par la Gérance dans un délai maximum de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice.

Les associés commandités se répartissent cette somme entre eux comme ils l'entendent.

Le solde du bénéfice distribuable revient aux actionnaires. Son affectation est décidée par l'Assemblée générale ordinaire, sur proposition du Conseil de surveillance.

Sur proposition du Conseil de surveillance, l'Assemblée a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement en numéraire ou en actions, dans les conditions fixées par la loi.

Sur proposition du Conseil de surveillance, l'Assemblée générale peut décider le prélèvement sur le solde des bénéfices revenant aux actionnaires des sommes qu'elle juge convenable de reporter à nouveau au profit des actionnaires ou d'affecter à un ou plusieurs fonds de réserve extraordinaires, généraux ou spéciaux, non productifs d'intérêts, sur lesquels les associés commandités n'ont, en cette qualité, aucun droit.

Sur proposition des associés commandités agissant à l'unanimité, ce ou ces fonds de réserve peuvent, sur décision de l'Assemblée ordinaire, être distribués aux actionnaires ou affectés à l'amortissement total ou partiel des actions. Les actions intégralement amorties sont remplacées par des actions de jouissance ayant les mêmes droits que les actions anciennes, à l'exception du droit au remboursement du capital.

Ce ou ces fonds de réserve peuvent également être incorporés au capital.

Les dividendes sont mis en paiement aux époques et lieux désignés par la Gérance dans un délai maximum de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice, sous réserve de la prolongation de ce délai par justice.

27 - DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ

À l'expiration de la société, ou en cas de dissolution anticipée, l'Assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

Le boni éventuel de liquidation est réparti entre les seuls actionnaires.

Personnes responsables

PERSONNES RESPONSABLES DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Monsieur Patrick Thomas, gérant.

Émile Hermès SARL, 23, rue Boissy-d'Anglas,
75008 Paris, gérant.

ATTESTATION DES RESPONSABLES DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Nous attestons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Nous attestons, à notre connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de la Gérance présente

un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

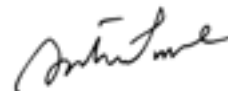
Nous avons obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Paris, le 12 avril 2012
La Gérance

Patrick Thomas



Bertrand Puech
représentant Émile Hermès SARL



Contrôleurs légaux des comptes

COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

PricewaterhouseCoopers

Membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

63, rue de Villiers

92200 Neuilly-sur-Seine

Représenté par M^{me} Christine Bouvry

1^{re} nomination : Assemblée générale ordinaire du 30 mai 2011 ⁽¹⁾.

Échéance du mandat en cours : Assemblée générale ordinaire appelée à approuver les comptes de l'exercice 2016.

Didier Kling & Associés

Membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris.

41, avenue de Friedland

75008 Paris

Membre indépendant de Crowe Horwath International

Représenté par M. Christophe Bonte

1^{re} nomination : Assemblée générale ordinaire du 31 mai 1999.

Échéance du mandat en cours : Assemblée générale ordinaire appelée à approuver les comptes de l'exercice 2016.

COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANTS

M. Étienne Boris

63, rue de Villiers

92200 Neuilly-sur-Seine

1^{re} nomination : Assemblée générale ordinaire du 30 mai 2011.

Échéance du mandat en cours : Assemblée générale ordinaire appelée à approuver les comptes de l'exercice 2016.

M^{me} Dominique Mahias

41, avenue de Friedland

75008 Paris

1^{re} nomination : Assemblée générale ordinaire du 5 juin 2007.

Échéance du mandat en cours : Assemblée générale ordinaire appelée à approuver les comptes de l'exercice 2016.

La durée du mandat des commissaires aux comptes titulaires et suppléants est de six exercices.

Dans le cas où la nomination d'un commissaire aux comptes est motivée par la vacance d'un mandat (par démission notamment), elle intervient pour la durée restante du mandat de son prédécesseur.

(1) Soit au terme du mandat de Deloitte & Associés, commissaires au comptes titulaires depuis 1982.

Informations incluses par référence

En application de l'article 28 du règlement européen n° 809-2004 du 29 avril 2004, le présent document de référence incorpore par référence les informations suivantes, auxquelles le lecteur est invité à se reporter :

- au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009 : comptes consolidés, comptes sociaux et rapports des commissaires aux comptes y afférents figurant dans le document de référence déposé le 14 avril 2010 auprès de l'Autorité des marchés financiers sous la référence D10-0259, respectivement aux pages 117 à 174, 177 à 201, 212 et 213 ;
- au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 : comptes consolidés, comptes sociaux et rapports des

commissaires aux comptes y afférents figurant dans le document de référence déposé le 19 avril 2011 auprès de l'Autorité des marchés financiers sous la référence D11-0330, respectivement aux pages 121 à 181, 183 à 207, 224 et 225.

Les informations incluses dans ce document de référence, autres que celles visées ci-dessus, sont, le cas échéant, remplacées ou mises à jour par les informations incluses dans le présent document de référence. Ce document de référence est accessible dans les conditions décrites dans le tome 1, page 107, à la rubrique « Le monde de l'actionnaire Hermès ».

Table de concordance

La table de concordance renvoie aux principales rubriques exigées par le règlement européen n° 809/2004 pris en application de la directive « Prospectus » 2003/71/CE du Parlement européen.
Les informations non applicables à Hermès International sont indiquées « n/a ».

Tome	Page	Rubriques de l'annexe 1 du règlement européen n° 809/2004
		1. PERSONNES RESPONSABLES
2	261	1.1. Personnes responsables des informations contenues dans le document d'enregistrement
2	261	1.2. Déclaration des personnes responsables du document d'enregistrement
		2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES
2	262	2.1. Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes de la société
2	262	2.2. Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été redésignés durant la période couverte
1	20-23, 28-29	3. INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES
1	96-97, 101-104	
1	92-94	4. FACTEURS DE RISQUE
2	168-177	
		5. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR
		5.1. Histoire et évolution de la société
2	11	5.1.1. Raison sociale et nom commercial de la société
2	11	5.1.2. Lieu et numéro d'enregistrement de la société
2	11, 252	5.1.3. Date de constitution et durée de vie de la société
2	11, 252	5.1.4. Siège social et forme juridique de la société, législation régissant ses activités, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone de son siège statutaire
1	15-21	5.1.5. Événements importants dans le développement des activités de la société
1	97	5.2. Investissements
		6. APERÇU DES ACTIVITÉS
		6.1. Principales activités
1	31-58	6.1.1. Nature des opérations effectuées par la société et ses principales activités
1	19	6.1.2. Nouveau produit ou service important lancé sur le marché
1	61-64	6.2. Principaux marchés
1	97	6.3. Événements exceptionnels
1	93	6.4. Dépendance éventuelle
1	93	6.5. Éléments fondateurs de toute déclaration de la société concernant sa position concurrentielle
		7. ORGANIGRAMME
1	24-25	7.1. Description sommaire du groupe
2	8-12	
2	189-191	7.2. Liste des filiales de la société
		8. PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS
2	100, 161-162	8.1. Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée
1	77-79	8.2. Question environnementale pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles
2	103-122	
		9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT
1	97	9.1. Situation financière
1	96	9.2. Résultat opérationnel
		10. TRÉSORERIE ET CAPITAUX
1	97	10.1. Informations sur les capitaux à court terme et à long terme de la société
2	140, 166	10.2. Source et montant des flux de trésorerie de la société
2	172	10.3. Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement de la société
	n/a	10.4. Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de la société
2	172-173	10.5. Informations concernant les sources de financement attendues
1	92	11. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES
		12. INFORMATION SUR LES TENDANCES
1	99	12.1. Principales tendances depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du document d'enregistrement
1	99	12.2. Tendance connue ou incertitude susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives de la société

	n/a	13. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE
		14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE
1	10-13	14.1. Organes d'administration, de direction et de surveillance
2	8-12, 38-43	
2	63-72	
2	44	14.2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance
		15. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES
2	50-62	15.1. Rémunération des mandataires sociaux
2	186	15.2. Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages
		16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION
2	38-43	16.1. Date d'expiration des mandats actuels
2	44	16.2. Contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance
2	24-27	16.3. Informations sur le Comité de l'audit et le Comité des rémunérations de la société
2	16	16.4. Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur dans son pays d'origine
		17. SALARIÉS
2	127	17.1. Nombre de salariés
2	54-55, 59-61	17.2. Participations et stock-options
2	186-187	
2	86	17.3. Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de la société
		18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES
2	88	18.1. Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote
2	76	18.2. Existence de droits de vote différents
2	80	18.3. Contrôle de la société
2	89	18.4. Tout accord, connu de la société, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle
2	44-45, 56-62, 185	19. OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS
		20. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR
2	133-191	20.1. Informations financières historiques
	n/a	20.2. Informations financières <i>pro forma</i>
2	193-217	20.3. États financiers
2	232-241	20.4. Vérification des informations financières historiques annuelles
31/12/2011		20.5. Date des dernières informations financières
	n/a	20.6. Informations financières intermédiaires et autres
2	86	20.7. Politique de distribution des dividendes
2	224	20.7.1. Dividende par action
1	92-93	20.8. Procédures judiciaires et d'arbitrage
	n/a	20.9. Changement significatif de la situation financière ou commerciale
		21. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
2	76-77	21.1. Capital social
2	252-260	21.2. Acte constitutif et statuts
	n/a	22. CONTRATS IMPORTANTS
	n/a	23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS
1	107-108	24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC
1	58	25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS
2	163-164	

Table de réconciliation du rapport de gestion

(articles L 225-100 et suivants, L 232-I, II et R 225-102)

Tome	Page	Rubriques
1	28 à 64	Situation et activité de la société au cours de l'exercice écoulé
	n/a	Modifications apportées au mode de présentation des comptes ou aux méthodes d'évaluation suivis les années précédentes
1	96-97	Résultats de l'activité de la société, de ses filiales et des sociétés qu'elles contrôlent
2	216-217	
1	20-23	Indicateurs clés de performance de nature financière
1	28-29	Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière
1	96-97	
1	7	Progrès réalisés ou difficultés rencontrées
1	92-94	Description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée
2	168-177	Indications sur l'utilisation des instruments financiers et objectifs et politique de la société en matière de gestion des risques financiers
1	97	Événements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport est établi
1	99	Évolutions prévisibles de la société et perspectives d'avenir
2	63-72	Liste des mandats et fonctions exercées dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice écoulé
2	50-54, 56	Rémunération totale et avantages en nature de toute nature versés à chaque mandataire social durant l'exercice écoulé
2	51-53	Engagements de toute nature pris par la société au bénéfice de ses mandataires sociaux
2	45-48	Opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la société
1	76-87	Indicateurs clés en matière environnementale et sociale
2	125-131	Informations sociales
2	86	État de la participation des salariés au capital social
2	103-122	Informations environnementales
1	92	Information sur la politique de prévention du risque d'accident technologique
2	101	
2	96-97	Prises de participation significatives dans des sociétés ayant leur siège en France en capital et en droits de vote
	n/a	Aliénations d'actions intervenues à l'effet de régulariser les participations croisées
2	80, 88	Principaux actionnaires et répartition du capital au 31 décembre 2011
	n/a	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour pratiques anticoncurrentielles prononcées par le Conseil de la concurrence et dont ce dernier a prescrit l'insertion dans le rapport annuel
2	76-77	Information sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique
	n/a	Mode de direction générale de la société
2	54-55, 58-62	Éléments de calcul et résultats de l'ajustement des bases de conversion ou d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital et des options de souscription ou d'achats d'actions
2	91	Informations sur les programmes de rachat d'actions
2	78-79	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité en matière d'augmentation de capital
2	219	Tableau des résultats de la société au cours des 5 derniers exercices
2	224	Montant des dividendes distribués au cours des 3 derniers exercices
1	93	Les activités de la société en matière de recherche et développement
2	209	Informations sur les délais de paiement des fournisseurs

Table de réconciliation du rapport financier annuel

(article 222-3 du Règlement général de l'AMF)

Tome	Page	Rubriques
2	193	Comptes annuels de la société Hermès International
2	133	Comptes consolidés du groupe Hermès
		Rapport de la Gérance (se référer à la table de réconciliation du rapport de la Gérance)
2	261	Attestation du responsable du rapport financier annuel
2	232	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
2	233	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
2	188	Honoraires des commissaires aux comptes
2	16	Rapport du président du Conseil de surveillance sur les principes de gouvernement d'entreprise mis en œuvre par la société, sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance et sur le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques mis en place par la société
2	238	Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du Conseil de surveillance

UNE PUBLICATION DES ÉDITIONS HERMÈS.

MISE EN PAGES : CURSIVES.

IMPRIMÉ EN FRANCE AVEC DES ENCREs À BASE VÉGÉTALE
PAR L'IMPRIMERIE FRAZIER, ENTREPRISE IMPRIM'VERT
(MARQUE COLLECTIVE POUR UNE AMÉLIORATION DE L'ENVIRONNEMENT,
FONDÉE SUR TROIS CRITÈRES : LA BONNE GESTION DES DÉCHETS
DANGEREUX, LA SÉCURISATION DE STOCKAGE DES LIQUIDES DANGEREUX
ET LA NON-UTILISATION DES PRODUITS TOXIQUES, RESPECTANT AINSI
LE PROTOCOLE DE KYOTO) SUR DU PAPIER ARCTIC VOLUME WHITE,
CERTIFIÉ PEFC OU FSC GARANTISSANT LA GESTION DURABLE DES FORÊTS.

© HERMÈS. PARIS 2012.